This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉLANGES

D'HISTOIRE ARDENNAISE

PAR

Jean HUBERT

Ancien Professeur, Conservateur de la Bibliothèque de Charleville, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les Travaux historiques, etc.

CHARLEVILLE
BUREAUX DU *COURRIER DES ARDENNES*
—
1876

Digitized by Google

1. Ardennes - Hist.

Show us

Digitized by Google

MÉLANGES

D'HISTOIRE ARDENNAISE

DW
Hubert

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE C. COLIN, A CHARLEVILLE

Digitized by Google

MÉLANGES

D'HISTOIRE ARDENNAISE

PAR

Jean HUBERT

Ancien Professeur, Conservateur de la Bibliothèque de Charleville, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les Travaux historiques, etc.

CHARLEVILLE

BUREAUX DU *COURRIER DES ARDENNES*

1876

Digitized by Google

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
597601B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
B 1951 L

Digitized by Google

AU LECTEUR

Ceci n'est point une œuvre nouvelle : c'est la réunion en un volume d'un certain nombre d'articles d'histoire locale publiés par moi, à diverses époques, dans le *Courrier des Ardennes*.

L'Administration actuelle du *Courrier*, voulant donner une prime à ses Abonnés, a pensé qu'elle leur serait agréable en leur offrant une édition nouvelle de ces articles disséminés çà et là dans la volumineuse collection du Journal.

Je ne pouvais que m'associer avec empressement à cette pensée qui me permettait de revoir et de reproduire, sous un format maniable, divers travaux dont quelques-uns sont à peu près inconnus de la génération actuelle; car il s'est écoulé bien des années depuis le jour où le premier d'entre eux a été publié!

Ce n'est pas, certes, que ces travaux soient des chefs-d'œuvre; du moins ont-ils un mérite, celui de traiter de choses qui intéressent l'histoire de notre pays. A ce point de vue, peut-être le lecteur les jugera-t-il dignes de quelque indulgence.

JEAN HUBERT.

25 Février 1876.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA FORÊT DES ARDENNES

Digitized by Google

Digitized by Google

LA FORÊT DES ARDENNES

M. Alfred Maury, de l'Institut, a publié, en 1867, une édition nouvelle et considérablement augmentée de son remarquable travail sur les « *Forêts de la Gaule et de l'ancienne France.* » La lecture de ce livre, intéressant à plus d'un titre, nous a inspiré l'idée de résumer en quelques lignes l'histoire de la grande forêt qui a donné son nom au département des Ardennes, en mettant à profit les curieux renseignements que renferme l'ouvrage de M. Alfred Maury.

La Gaule fut, pendant bien des siècles, une contrée essentiellement forestière, dont le climat âpre et froid était aussi redouté des Romains que nous redoutons maintenant celui de la Suède ou de la Norwège. A l'époque de la conquête romaine, elle

Digitized by Google

présentait encore sur beaucoup de points l'aspect d'une vaste forêt ; elle devait offrir alors à peu près la même physionomie que l'Amérique du Nord il y a un siècle. De Marseille au Rhin, on rencontrait des bois de plus en plus épais, de plus en plus vastes. Dans la Gaule Belgique, le pays n'était plus, pour ainsi dire, qu'une « vaste nappe arborescente. »

Au temps de César, la *forêt des Ardennes* était, sans contredit, la plus considérable de toute la Gaule Belgique. Elle embrassait un espace de 500 milles, environ 170 lieues. Au sud, elle commençait au département de l'Ain, suivait les rives du Doubs et du Jura, couvrait les Vosges, une grande partie de la Lorraine et toute la portion occidentale de la Moselle et du Hundsrück jusqu'à Mayence et Trèves. Elle tapissait ensuite le Luxembourg, une partie du Rémois, une partie de la province de Cologne. A droite de la Meuse, elle s'étendait jusqu'à la Batavie ; à la rive gauche, elle dépassait la Sambre et pénétrait dans la Flandre jusqu'aux bords de l'Océan.

D'où lui est venu son nom ? Quand il s'agit d'étymologie, il est bien rare que tout le monde soit d'accord. Entre plusieurs suppositions, choisissons celle qui nous paraît la plus probable, et que nous avons déjà formulée dans notre *Géographie historique du département des Ardennes*, édition de 1856.

Deux mots celtiques paraissent avoir donné naissance à celui d'*Ardenne ;* d'une part, l'article *ar* et le substantif *dun, dean*, qui signifie « forêt. » On trouve en effet ce vocable appliqué à plusieurs forêts

Digitized by Google

de la France et de l'Angleterre. Deux forêts importantes de ce dernier pays s'appelaient *Dun*, *Dean* et *Arden*. Il y avait jadis au diocèse de Bayeux une abbaye d'*Arden* qui était située au milieu des bois. La chronique de l'abbaye de Savigny, de 1118, mentionne une forêt appelée *Ardens*. Les Anglais traduisaient le nom d'Ardenne par *sylva danica*. Ogier le Danois est nommé, dans le roman de Raimbert de Paris, Ogier l'*Ardenois* : ce paladin était, en effet, non de Danemark, mais du pays d'Ardenne.

Toutefois nous devons faire observer, à l'encontre de cette étymologie, que l'article *ar* se change en *an* devant le *d* et le *t*, en sorte qu'on aurait dû dire *Andenne* et non *Ardenne*. Aussi le savant Zeuss, dans sa grammaire celtique, explique-t-il ce nom par le celte *arddu*, haut (*altior*).

Les guerres des Romains contre les Gaulois, et des Franks contre les Romains, furent pour les forêts de la Gaule une cause, une occasion de dévastation. César ayant attaqué les Belges, ceux-ci mirent pour se défendre le feu à leurs forêts ; quand, au contraire, nos ancêtres choisirent les forêts comme retraite et y déposèrent leurs bagages, les Romains, à leur tour, y portèrent la flamme. Ces habiles dominateurs renversaient tout ce qui pouvait s'opposer à leur autorité, et, reconnaissant combien les forêts étaient dangereuses par l'asile qu'elles fournissaient à l'indépendance des indigènes, ils employèrent ceux-ci à les abattre, non toutefois sans rencontrer de résistance.

Il ne faudrait pas croire, cependant, que les Ro-

Digitized by Google

mains abandonnaient les forêts à une dévastation imprévoyante et sans pitié. Des consuls annuellement élus avaient, entre autres fonctions, la surveillance des forêts, et dès les premiers temps de l'Empire, ces forêts furent soumises à l'impôt. La sollicitude du gouvernement romain pour l'entretien des arbres utiles est marquée en vingt endroits ; ils étaient d'ailleurs plus avancés qu'on ne le suppose généralement en matière d'économie forestière.

Cette administration prévoyante des Romains empêcha la Gaule de se trop dégarnir d'arbres, et quand vint l'invasion des barbares qui désola notre pays et entretint sur son sol presque constamment la guerre, la végétation forestière, en beaucoup de points, y perdit moins qu'elle n'y gagna. Les Franks, grands amateurs de chasse, veillèrent de leur côté à la conservation de ces retraites ombragées qui servaient à leurs plaisirs. Les peuples barbares, du reste, Franks ou Germains, entouraient les forêts d'un respect religieux ; on en a la preuve dans leur législation éminemment protectrice de ces forêts. Les peines les plus sévères défendaient l'abattage du bois, et cette protection était encore plus énergique quand il s'agissait des forêts royales, de celles que les monarques franks s'étaient réservées en vue de la chasse.

Les seigneurs, qui avaient aussi la passion de la chasse, voulurent avoir les forêts les plus étendues possible : c'est ce qui contribua au reboisement des contrées ravagées par la guerre.

Chose remarquable, les essences qui composaient

Digitized by Google

alors la forêt des Ardennes étaient généralement les mêmes qu'on y rencontre aujourd'hui, abstraction faite, bien entendu, de celles qu'y ont introduites les progrès de la sylviculture. Ainsi on y voyait nos principales espèces de chênes, l'érable, le bouleau, l'orme, le saule, le hêtre, le frêne.

Au moyen-âge, la forêt des Ardennes ne présentait plus, sans doute, cette étendue gigantesque qu'elle avait au temps de César; cependant c'était encore la grande forêt de la France par excellence. Elle avait conservé son aspect formidable; elle produisait une impression si profonde sur les imaginations qu'on la voit figurer sans cesse dans les aventures *fablées* par nos trouvères. On la dépeignait comme le repaire des bêtes féroces étrangères à notre climat, lions, tigres, léopards :

Devers Ardene vit venir un leuparz,

dit la chanson de Roland. Dans le roman de Parthenopex de Blois, ce chevalier et le roi Clovis sont représentés chassant dans cette forêt, et l'auteur en donne une description, naïve sans doute, mais qui trahit l'ignorance la plus complète du romancier en matière d'histoire naturelle.

Au fond de cette forêt, les mœurs restèrent longtemps ce qu'elles avaient été au temps des Nerviens et des Eburons. C'était un repaire de brigands. Le roman si populaire des *Quatre fils Aymon* nous représente Renaud et ses frères s'y retirant pour mener la vie de brigands et y restant jusqu'au moment où leur mère vint à leur secours.

Le Christianisme ne pénétra que difficilement

Digitized by Google

dans cette contrée. Les descendants de ces Nerviens, que César nous représente comme les plus barbares d'entre les Belges, résistèrent avec obstination à la prédication de l'Evangile, attachés qu'ils étaient au culte des divinités forestières dont la nature semblait prendre soin de renouveler autour d'eux les monuments.

A deux pas d'ici, le culte de Diane se conservait encore au VI^e^ siècle, s'il faut en croire la légende de saint Walfroi.

Ce n'est qu'au VII^e^ siècle que saint Hubert et saint Bérégise déracinèrent, les premiers, les croyances payennes de ce pays.

Malgré les réductions notables qu'avait subies la forêt des Ardennes, on lui attribuait encore au XVI^e^ siècle une étendue gigantesque. Au témoignage d'André Thevet (*Cosmographie universelle*), elle « contenait encore plus de cent lieues de longueur. »

Deux causes surtout, — indépendamment des guerres, — concoururent, au moyen-âge, à restreindre l'espace occupé par les bois.

D'abord, ce sont des villes, des bourgs et des villages qui s'établissent, et qui empruntent aux forêts environnantes le terrain qui leur est nécessaire pour bâtir des maisons, et des matériaux pour leur industrie. Car il est à remarquer que la population de ces villages, situés au centre ou sur la lisière des bois, se composait surtout de charbonniers, de sabottiers, de boisseliers, de cuveliers et de tonneliers, à qui la libéralité de certaines chartes seigneuriales avait

Digitized by Google

concédé le droit d'emprunter à la forêt tout le bois dont ils avaient besoin pour leur usage et pour leur commerce; et quand ce droit ne leur avait pas été formellement octroyé, beaucoup ne se gênaient pas pour se l'attribuer.

Ajoutons que l'extension de la culture, due à l'introduction, vers le XII^e^ siècle, dans le nord de la France, des plantes oléagineuses, telles que le colza et la navette, donna plus de valeur aux terres arables et poussa au défrichement.

Mais les grands défricheurs du moyen-âge, ce sont les couvents.

« La fondation des ordres religieux, dit M. Alfred Maury, le progrès de la vie monastique eurent une influence considérable sur la mise en culture des forêts. A l'instar des ascètes de l'Hindoustan, qui choisissaient les forêts pour théâtre de leur vie d'abstinence et de macération, de pieux solitaires cherchaient chez nous, au cœur de certaines forêts, une retraite où ils pussent se livrer librement à leurs méditations et à leurs pénitences. Ils vivaient là, respectés par les larrons, par les chasseurs dont les plaisirs venaient parfois les arracher au calme de leur solitude. Les ermitages furent remplacés plus tard par des monastères qui devinrent autant de centres agricoles. Les moines défrichaient autour d'eux; leur règle leur faisait un devoir du travail manuel, et les besoins domestiques les obligeaient à chercher du bois. Ils éclaircirent de la sorte nombre de forêts; c'est ce dont témoigne la vie de plusieurs

Digitized by Google

saints fondateurs d'ordres monastiques, de divers abbés et ermites.

Pour ne citer que des localités voisines, ou faisant aujourd'hui partie du département des Ardennes, nous rappellerons que les abbayes d'Orval, de Saint-Hubert, d'Elan, de La Val-Dieu, de Signy, du Mont-Dieu furent établies en pleine forêt; les essarts opérés par quelques-unes d'entre elles se sont étendus sur une longueur et sur une largeur de plusieurs myriamètres. Là où habitaient les bêtes fauves, de pieux cénobites construisirent de vastes monastères et firent pousser du blé et des légumes.

De toutes ces circonstances il était résulté que la forêt des Ardennes, autrefois une et compacte, s'était peu à peu divisée et morcelée. A l'époque de Charlemagne, ce morcellement était déjà en train de s'accomplir, et au XII^e^ siècle on en trouve des parties mentionnées comme des forêts distinctes, ayant des noms spéciaux.

C'est ainsi que de la forêt des Ardennes se détachèrent, par démembrements successifs, des tronçons considérables qui devinrent : la forêt de Bouillon, la forêt de Thiérache, la forêt d'Argonne, la forêt de Signy, la forêt d'Elan, la forêt Mazarin, la forêt du Mont-Dieu.

De ces diverses forêts, les deux plus importantes, historiquement et forestièrement parlant, sont la *Thiérache* et l'*Argonne*.

Nous en dirons quelques mots.

La forêt de Thiérache (*Theoracia Sylva*), ramification extrême de l'Ardenne, couvrait les cantons de

Digitized by Google

La Fère, de Guise, de Ribemont, de Rosoy, dans l'Aisne, une partie de l'arrondissement d'Avesne, une partie de notre canton de Rumigny et une fraction peu considérable de celui de Chaumont. Comme la forêt des Ardennes, dont elle n'était qu'un démembrement, la forêt de Thiérache se subdivisa graduellement en plusieurs cantons qui devinrent des forêts distinctes, et parmi lesquels il faut compter les bois de Wattigny, de Saint-Michel, de Nouvion, de Waleppe (commune de Sévigny, canton de Château-Porcien).

La forêt de Thiérache était marécageuse; elle fut défrichée de bonne heure sur plusieurs points, et dans ces défrichements ce furent encore les monastères qui jouèrent le principal rôle. Il est incontestable que la fondation des abbayes de Saint-Michel, de Clerfontaine, de Saint-Denis, de Foigny, de Thenaille, de Bonnefontaine, hâta la destruction des restes de la grande marche forestière du Vermandois, c'est-à-dire de la forêt de Thiérache. Au XVI^e^ siècle, le défrichement fut encore étendu par les cendriers, qui, pendant cinquante ans, brûlèrent tout le menu bois qui leur tombait sous la main.

La forêt d'Argonne était une de celles qui formaient la bordure méridionale de la forêt d'Ardenne; elle peut être regardée comme la frontière naturelle entre la Champagne et la Lorraine. Elle recouvrait une chaîne de petites montagnes constituant la ligne de faîtes qui sépare les eaux de la Manche de celles de la mer du Nord. Sa limite méridionale était anciennement la rivière d'Aire; la forêt de Dieulet en constituait la tête du côté du nord; à l'ouest, elle

Digitized by Google

confinait à la forêt du Mont-Dieu ; les bois de Brieulles s'y rattachaient.

La forêt d'Argonne est mentionnée par le moine Richer, qui écrivait au x^e^ siècle, et citée par divers chroniqueurs. Elle appartint longtemps aux comtes de Toul. C'est du VII^e^ au XII^e^ siècle que les abbayes de Beaulieu, de Belval et de Bois-les-Dames (*Sylva dominarum*) en poursuivent activement le défrichement.

Nous ne parlerons pas des autres forêts qui nous avoisinent ; les mêmes causes en ont fait des bois distincts ; les mêmes causes en ont réduit peu à peu l'étendue. Ne sont-ce pas les fermes établies par les moines aux environs du Mont-Dieu qui ont amené la séparation de cette forêt d'avec la forêt Mazarin, en remplaçant par des prairies et des champs cultivables de grands espaces autrefois couverts de bois? Les moines d'Elan, ceux de Signy ont procédé de la même façon et sont arrivés aux mêmes résultats.

Et certes il n'y a pas à se plaindre, si des régions sauvages et humides ont été, grâce à l'initiative civilisatrice des couvents et grâce à la culture, assainies et converties en terres labourables et fertiles.

Digitized by Google

LE COUVENT DES JÉRONIMITES DE BELAIR

Digitized by Google

Digitized by Google

LE COUVENT

DES

JÉRONIMITES DE BELAIR

Charles de Gonzague, fondateur de Charleville, avait appelé à sa cour un homme qui jouissait dans toutes les Ardennes d'une grande réputation de savoir et de vertu, le P. *Michel Leconte*, Prieur des Jéronimites[1] de Divers-Monts, à Fumay. Plein de

[1] Les *Jéronimites* ou *Hiéronymites* étaient une association de religieux qui se proposaient pour modèle la vie que saint Jérôme avait menée dans la solitude de Bethléem; cette association comprenait quatre ordres distincts : 1° Les Hiéronymites d'Espagne, qui s'occupaient de l'éducation de la jeunesse; — 2° Les Hiéronymites de l'*Observance*, institués en Lombardie;—3° Les *ermites de Saint-Jérôme*, fondés dans l'Ombrie par Pierre de Pise ; — 4° Enfin la *Société de Saint-Jérôme de Fiesoli*, qui suivait la règle de saint Augustin.

Digitized by Google

confiance dans son mérite, le prince voulut se l'attacher et lui fit les propositions les plus avantageuses. Le P. Leconte n'accepta qu'à la condition que le duc de Gonzague ferait bâtir un monastère dans le voisinage de Charleville, et le doterait suffisamment pour l'entretien de plusieurs ermites de l'ordre de saint Jérôme.

Le monastère, commencé en 1627, fut achevé en 1629. Il fut construit sur les roches de Belair, à quelques minutes de Charleville, dans un site très-pittoresque. Il dominait la ville et voyait à ses pieds s'étendre des prairies verdoyantes et la Meuse serpenter capricieusement. On lui donna le nom de *Calvaire*[1], — *humile suis ædibus, proventibus tenue*, — et on y établit trois Jéronimites[2]. Le duc de Nevers constitua

[1] La tradition prétend que le couvent des Jéronimites de Belair prit le nom de Calvaire, parce qu'il se trouvait à la même distance de Charleville que le Calvaire l'est de Jérusalem. Nous sommes loin de garantir le bien fondé de cette prétention.

[2] Voici l'acte de fondation du Calvaire :

« Fut présent très-haut, très-puissant et très-illustre prince Monseigneur Charles de Gonzague et de Clèves, duc de Nivernois, de Mayenne et de Rethelois, prince de Mantoue et de Porcien, par la grâce de Dieu, prince du Saint-Empire, souverain d'Arches, etc.; lequel de son plein gré et libérale volonté a dit et reconnu qu'ayant fait édifier une maison en l'honneur du saint mont du Calvaire, où Notre Seigneur Jésus-Christ souffrit mort et passion pour la rédemption du genre humain, et désirant que Dieu y soit loué et servi, il a choisi les pères ermites de Saint-Jérôme pour l'habiter, et afin de leur donner plus grande occasion d'y servir Dieu plus attentivement et avec moins de distraction, il a très-volontiers accordé et par ces présentes accorde pour les considérations susdites, savoir la susdite maison, enclos et pourpris d'icelle, et avec ce trois cents livres de

Digitized by Google

à son profit une rente de 300 livres, 10 cordes de bois et 300 fagots. Une dame Elisabeth d'Arreux lui assura, de son côté, une autre rente de 350 livres. Quelques années plus tard, le couvent possédait des censes et des terres à Champigneul, à Warcq, à Boulzicourt[1].

« Le duc de Gonzague, qui avait admis le P. Leconte dans sa plus intime familiarité, aurait désiré qu'il ne quittât point son palais; mais, après avoir rempli ses devoirs à la cour du prince, l'humble religieux rentrait dans son cloître pour y vaquer aux pratiques de sa règle et à l'étude. Il parcourait ensuite les villes et les campagnes, travaillant avec zèle à affermir les catholiques dans la croyance de l'Eglise et à y ramener ceux que les calvinistes de Sedan avaient séduits.

rente par chacun an payables de quartier en quartier sur son duché de Rethelois, laquelle rente les fermiers ou receveurs dudit duché seront obligés leur payer à perpétuité, et outre ce, deux cordes de bois et trois cents de fagots façonnés qui leur seront délivrés par les officiers de mondit Seigneur dans la forêt de la Havetière dépendant de la Souveraineté d'Arches, à commencer lesdites prestations tant en deniers que chauffage au jour que lesdits Pères viendront habiter lesdites maisons, etc. — Par ainsi, etc.

« Fait et passé à Charleville en l'hôtel de mondit Seigneur, l'an de grâce mil six cent vingt-sept, le septième jour de septembre et de la fondation de Charleville le XII[e], — et ont signé, etc.

[1] Voici l'état exact des revenus du Calvaire :

Rentes en argent.....	728 liv.
59 septiers de blé évalués.....	354
30 septiers d'avoine, évalués..	66
10 cordes de bois, évaluées...	100
300 fagots, évalués.....	80
TOTAL.....	1328 liv.

Digitized by Google

« Quelques personnes, trouvant dans sa conduite la condamnation de la leur, cherchèrent à traverser ses pieux desseins. Elles prétendirent que le supérieur d'une communauté d'ermites, non approuvée par le Saint-Siége, devait vaquer uniquement à la vie contemplative, sans s'immiscer dans les fonctions du saint ministère, etc., etc.

« Pour tarir la source de ces tracasseries, Charles de Gonzague, de concert avec le P. Leconte, fit agréger les monastères du Mont-Calvaire et de Divers-Monts à la Congrégation des Jéronimites du Bienheureux Pierre de Pise. Rome prononça cette union le 27 novembre 1637, et le Chapitre général de cet ordre y mit le sceau le 26 avril suivant.

« Le P. Antoine Balducci, chargé des pleins pouvoirs du P. Horace Drago, général de la Congrégation, vint donner l'habit aux Jéronimites de Belair, dans le mois de juin 1638. Les ayant ensuite accoutumés aux pratiques de la règle qu'ils devaient embrasser, il reçut leurs vœux solennels après six mois d'épreuve, le 6 janvier 1639.

« Le Chapitre général de l'Ordre ayant été convoqué à Rimini pour le 20 avril 1641, le P. Leconte s'y rendit et y parut avec éclat, ce qui lui valut d'être continué dans les charges de Prieur du Mont-Calvaire et de vicaire-général, charges dont le P. Balducci l'avait investi le jour de sa profession religieuse.

« De retour dans son couvent, au mois de juin 1641, le P. Leconte y consacra le reste de sa vie à la gloire de la religion.... Epuisé de fatigue, et âgé

Digitized by Google

d'environ soixante-six ans, il rendit le dernier soupir le 7 février 1648. » (L'abbé Bouillot, *Biographie ardennaise.*)

Le Jansénisme naissant lui avait donné de fréquentes occasions de signaler son zèle. De concert avec les jésuites de Charleville, il lui avait livré une guerre à outrance. On a prétendu que c'est cette circonstance qui suscita de puissants ennemis au monastère du Calvaire et qui provoqua même sa suppression, sous le pontificat de Charles-Maurice Letellier, archevêque de Reims, l'un des plus ardents défenseurs de la doctrine de Jansénius.

J'ai peine à croire à cette explication, qui semblerait toute naturelle si le Calvaire avait continué d'être administré par le P. Leconte, et si l'archevêque Letellier, dont on connaît la roideur et le caractère passionné, avait pu agir seul, sans contrôle et sans critique. Mais la mauvaise volonté et l'animosité du prélat peuvent-elles encore se supposer en présence de la publicité qui fut donnée à la procédure, et de l'approbation que la suppression des Jéronimites reçut de la Cour souveraine de Charleville et du duc de Mantoue ?

Au surplus, je vais rapporter les faits dans toute leur simplicité et sur la foi d'une autorité dont on ne peut contester ni les lumières ni la sincérité, — celle des Prémontrés [1].

Après la mort du P. Leconte, le relâchement s'introduisit dans le couvent du Calvaire. Le peu de ressources de la maison, le petit nombre de reli-

[1] Annales Ordinis Præmonstr. T. I, p. 433 et seq.

Digitized by Google

gieux, l'éloignement des chefs de l'Ordre et leur mollesse, si l'on veut, enfin la faiblesse humaine abandonnée à elle-même, contribuèrent puissamment à la décadence de la discipline et des mœurs. Les choses en vinrent au point que Maurice Letellier crut devoir rappeler à l'ordre les Jéronimites de Belair. Ceux-ci ne tinrent aucun compte de ses remontrances et persistèrent. L'archevêque se rendit à Charleville, en 1675, et s'assura par lui-même de l'état des choses. Dès lors il n'hésita plus à apporter au mal un remède énergique. Les Jéronimites étaient accusés par la voix publique ; l'archevêque fit une enquête et les força de s'éloigner. Toutefois, afin de sauver les apparences, il leur ménagea la faculté de traiter eux-mêmes avec les Prémontrés, qui devaient les remplacer. L'archevêque se contenta de ratifier le traité. Comme cette ratification constate les faits que je viens de raconter, je crois devoir la reproduire en entier.

« Charles-Maurice Letellier, par la grâce de Dieu, archevêque de Reims, etc., sur la requête à nous présentée par le vicaire-général de la Congrégation de l'étroite observance de l'Ordre de Prémontré, tendante à ce qu'il nous plût agréer et homologuer le traité qu'il a fait avec les religieux Jéronimites du Mont-Calvaire de notre diocèse, le 17 du présent mois d'août, par nos ordres et pour notre bon plaisir, vu ledit traité, connaissant par nous-même, au moyen de la visite que nous avons faite à Charleville au mois de juillet dernier, où nous avons reconnu le fondement et la justice des plaintes

Digitized by Google

que l'on nous a faites depuis plusieurs années, que ce monastère était pour tomber dans les derniers désordres par l'abandonnement qu'en ont fait les supérieurs qui sont en Italie, et que quoy qu'ils n'aient pu ignorer la nécessité qu'il y avait d'y apporter des remèdes efficaces, ils avaient négligé au point que depuis deux ans il n'y avait point eu de supérieur, ce qui aurait mis ce monastère en un état que l'on peut s'imaginer d'une communauté qui n'aurait point de chef, et la chose étant d'une notoriété publique, nous n'aurions pu nous exempter d'en prendre connaissance, de quoy nous pûmes dresser notre procès-verbal du jour quatorzième de juillet. Sur quoy lesdits religieux dudit monastère reconnaissant que dans l'état des choses, toute l'inspection et disposition de leur monastère nous était dévolue par le Concile de Trente, sont recourus à nous, et nous ont supplié de traiter avec les supérieurs de l'étroite observance de l'Ordre de Prémontré, sur le pied des projets faits depuis plusieurs années, aux fins de leur abandonner ledit monastère pour y faire servir Dieu selon l'intention du fondateur ; ce que nous leur avons permis. Ensuite de quoy a été fait ledit traité du 17 du courant, que nous avons loué, agréé et ratifié, louons, agréons et ratifions par ces présentes, dans la certitude que nous avons que l'on ne peut attendre que des désordres, qui vont au déshonneur de l'Eglise et au scandale du prochain, pendant que ce monastère demeurera dans l'état où il est : Nous avons ordonné et ordonnons, sous le bon plaisir de Monsieur le duc de Mantoue et de l'agrément de

Digitized by Google

son Conseil souverain à Charleville, que les Pères de l'étroite observance de l'Ordre de Prémontré en prennent pleine et entière possession, et pour cet effet, de notre autorité ordinaire, et de celle qui nous est donnée par le Concile de Trente, nous avons donné et transporté, donnons et transportons ledit monastère en toute propriété, pour en jouir par eux et à jamais, comme de choses incorporées dans leur Congrégation, et à eux appartenantes, avec tous les fonds, revenus, dépendances, meubles et immeubles, de quelque nature et condition qu'ils soient, titres, papiers, enseignements, avec les exemptions, immunités et priviléges dont ils sont en possession èz-monastères de leur Congrégation, qui sont dans notre diocèse, et partout ailleurs, leur avons enjoint et enjoignons d'entretenir dans ledit monastère du Mont-Calvaire le nombre de religieux suffisant pour satisfaire aux charges de la fondation, célébrer l'Office divin, et y entretenir la discipline et observance régulière, avec l'édification des peuples, comme aussi de pourvoir à l'entretien, à la nourriture et à la subsistance des religieux Jéronimites qui leur abandonnent leur monastère, conformément à ce qui a été stipulé avec eux, par ledit traité du 17 courant, que nous voulons être exécuté selon sa forme et teneur. — Donné à Paris sous le sceau de nos armes, et le seing de notre Secrétaire ordinaire, le 26 août 1676. — Signé Charles-M., arch. de Reims. »

Le 7 septembre suivant, cette décision de l'archevêque de Reims fut confirmée par la Cour souveraine

Digitized by Google

de Charleville. Edmond *Sauvage*, vicaire-général de Prémontré, fut immédiatement mis en possession du Calvaire par le curé-doyen de Charleville, Robert *Bertrand*.

Mais l'archevêque de Reims craignait que les Jéronimites ne fissent quelque tentative pour rentrer dans leur couvent. Il voulut donc donner à l'établissement nouveau toute la sécurité possible. Il sollicita du duc de Mantoue la confirmation de ce qu'il avait fait, et le 28 avril 1677, le duc de Mantoue déclara approuver le remplacement des Jéronimites par des religieux de l'Ordre de Prémontré.

Les Jéronimites tentèrent plusieurs fois, mais en vain, de reconquérir leur couvent. Les Prémontrés en demeurèrent paisibles possesseurs jusqu'à la Révolution. On le vendit alors avec ses dépendances, à l'exception de la chapelle qui sert aujourd'hui d'église paroissiale aux habitants de Belair, et qui n'a de remarquable que sa position pittoresque.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE PÉLERINAGE DE SAINT-LIÉ

Digitized by Google

Digitized by Google

LE PÉLERINAGE DE SAINT-LIÉ

Il a été publié, à Reims en 1609, chez *Simon de Foigny*, à l'enseigne du Lion, un petit volume de 44 pages, qui a pour titre : LA VIE DE MONSIEUR SAINT-LYÉ, *prise et translatée du latin d'un ancien manuscrit, trouvé en l'Eglise de Saint-Lyé en la Montaigne de Reims*. Ce petit volume, revêtu de l'approbation de M. *C. Aubert*, grand vicaire de Monseigneur l'Archevêque, duc de Reims, contient une relation assez curieuse des faits et gestes du saint dont l'Eglise de Mohon possède les reliques, et qui a donné lieu au pélerinage du Lundi de Pâques et du Lundi de la Pentecôte.

Digitized by Google

Cette histoire, empruntée pour la plus grande partie aux VIES DES SAINTS d'*Aloysius Lipomanus*, imprimées en 1581, est précédée d'une inscription en vers latins qui se lisait sur la porte méridionale de l'Eglise de Saint-Lié, et dont le narrateur donne en même temps le texte et la traduction. Voici l'un et l'autre :

VERITAS.

Cernite, mortales, sacram qui scanditis urbem,
Ut super aerium fuerim pervecta cacumen.
Hic ego sublimis maneo, semper que manebo,
Quum Pater omnipotens vasti decreverit orbis.

LA VÉRITÉ.

Hommes dévots qui montez en ce temple,
De cœur et d'œil chacun de vous contemple
Comme ie fu de ce val terrien
Haute eslevée au ciel aërien.
Là ie demeure hautement exaltée
Et demeurray pour iamais arrestée,
Puisque l'auteur, qui ce grand monde a faict,
L'ordonne ainsi par son arrest parfaict.

« Ceste traduction, dit l'auteur du petit livre, a » esté faicte à la requeste de certaines personnes » de ce pays Rémois qui désiroient de scavoir la » vie de Sainct-Lyé, et ses miracles. Et estoit bien » raisonnable de satisfaire à leur saincte curiosité, » d'autant qu'il est notoire qu'en l'Eglise de Sainct- » Lyé en la Montaigne de Reims il y a un des » plus célèbres pélerinages du pays, tant pour les » fréquentes guérisons de plusieurs infirmitez, qui » s'y reçoivent ordinairement, comme aussi pour les » pardons et indulgences concédées à ceux, qui

Digitized by Google

» avec prières et dévotions visitent ladite Eglise,
» la liste desquelles s'y voit gravée en une pierre.
» Ainsi donc ce petit œuvre a esté faict, afin que
» comme ceste Eglise tire les yeux du corps en
» admiration pour la hauteur du lieu où elle est assise,
» ainsi que la vie et les œuvres miraculeuses de
» Sainct-Lyé excite les cœurs de ceux qui en liront
» l'histoire, à l'amour des vertus d'un si sainct
» personnage et de son admirable dévotion. »

Saint-Lié, que les uns qualifient prêtre, et les autres simplement lévite ou diacre, est originaire du Berry. Son père, qui s'occupait aux travaux des champs, se nommait *Ciricus*, ou *Sidéricus*, « nom » fort convenable à celui qui a mis au monde un » astre de si heureuse influence. » C'était vers l'an 520, du temps du roi Clotaire.

A l'âge de douze ans, il conduisait au pâturage les brebis de son père. Un jour qu'il s'était éloigné un peu plus que d'habitude, il aperçut un monastère et conçut dès lors la résolution d'y entrer. Il alla se jeter aux pieds de l'abbé nommé *Tréicius* et lui dit : « Mon père, ayez pitié de moi et me rachetez de la captivité de ce monde. »

« Lors le prudent abbé remarquant en lui une grande sincérité de cœur et s'assurant de sa simplicité, le releva de terre, disant : — D'où êtes-vous, mon fils, et quel est votre nom? — Auquel l'enfant, arrosé de larmes et lui baisant les mains, fit réponse : — Mon pays est Berry, et mon nom Lyé (en latin *Lœtus*). Lors le vénérable vieillard faisant une allusion sur son nom : — A bon droit, dit-il, on vous appelle

Digitized by Google

Lyé, d'autant que sans aucun doute, vous devez gagner et conquérir un jour la liesse éternelle. »

Peu de temps après, Lié reçut la tonsure et prononça ses vœux. « Or, demeurant ce saint personnage au monastère susdit, il persistoit en jeunes et veilles spirituelles. Il estoit ascidu en oraison, relluisant en chasteté, et le premier en sobriété et sur toutes choses attentif à se maintenir et garder en humilité. Si quelquefois ses frères jeunoient jusques à trois heures après midi, il continuoit son jeune jusques au jour suivant; et quant à la viande qu'il recevoit en tels jours de jeusne, il avoit soin de la distribuer secrètement aux pauvres. Mesmes souvent il s'est devestu de sa propre robe, pour le plaisir qu'il prenoit à couvrir la nudité d'iceux. »

Il y avait déjà seize ans que Lié habitait le monastère. Ses confrères, qui depuis longtemps le haïssaient à cause de ses vertus, le dénoncèrent à l'abbé Tréïcius comme un imposteur et un fourbe qui, « sous l'habit et le voile de sainteté, cachait une vraie malice et obstination de cœur. » Ils demandaient que, pour le mettre à l'épreuve, on l'expulsât du couvent, et qu'on l'obligeât à en garder les troupeaux. Tréïcius résista d'abord, mais enfin vaincu par les obsessions des moines, il fit du plus saint homme de sa maison un gardeur de pourceaux.

Lié quitta donc le monastère accompagné de quelques moines qui devaient lui montrer le chemin de sa nouvelle résidence. Comme ils traversaient les plaines désertes de la Sologne, ils firent la rencontre d'une troupe de bêtes sauvages qui paraissaient peu dis-

Digitized by Google

posées à les laisser passer sans encombre. Les compagnons de Lié tremblaient de tous leurs membres. — « Ne craignez rien, leur dit le saint, Dieu est assez puissant pour nous délivrer du danger. »

Cela dit, il s'arrêta court et fit le signe de la croix. A l'instant même les bêtes sauvages vinrent se coucher à ses pieds, comme si elles eussent voulu lui demander pardon. Tant et si longtemps qu'il lui plût, il les retint comme mortes, couchées et étendues ; finalement, après une heure passée, il leur commanda de se retirer en leurs repaires, ce qu'elles firent aussitôt.

Délivrés de ce péril, saint Lié et ses compagnons continuèrent leur route et ils arrivèrent dans un village où demeuraient des aveugles et des boiteux qui, les entendant passer, leur demandèrent l'aumône.

Saint Lié ne pouvait leur donner de l'argent puisqu'il n'en avait pas, mais « brûlé de l'ardeur de miséricorde, » il pria Dieu de guérir leurs infirmités, et aussitôt les aveugles et les boiteux s'en allèrent « sains et délivrés des maux qui les molestoient. »

Le miracle des bêtes sauvages avait déjà quelque peu ébranlé les mauvaises dispositions des compagnons de saint Lié ; la guérison des infirmes les dissipa entièrement, et se sentant coupables « en leurs consciences do leur malignité » ils prirent la fuite, et retournèrent au monastère raconter à l'Abbé les merveilles qu'ils avaient vues.

Le bon abbé, étonné et éperdu, partit sur le champ pour aller à la recherche de saint Lié. Aussitôt qu'il l'aperçut il se jeta la face contre terre; saint Lié en

Digitized by Google

fit autant, et ils demeurèrent tous les deux assez longtemps dans cette position, se demandant réciproquement pardon, l'un de son injustice, l'autre de n'avoir pu encore exécuter les ordres de son Abbé.

Enfin ils se relevèrent, se donnèrent le baiser de paix et reprirent ensemble le chemin du monastère. Toutefois saint Lié n'y resta pas longtemps. Les hommages et les éloges dont on l'accablait troublèrent son humilité. Il se retira, malgré les instances de Tréïcius, dans le monastère de *Mixi* ou de *St-Mesmin*, à deux lieues d'Orléans. Il y rencontra St-Avit et St-Viatre, avec lesquels il se lia d'une vive amitié. St-Avit exerçait dans le monastère de Mixi les fonctions de cellerier, et St-Lié celles de concierge.

Comme ces deux saints n'aspiraient qu'à s'avancer de plus en plus dans la perfection, ils prirent la résolution de quitter la communauté pour se retirer dans le désert. Une belle nuit, donc, Avit alla remettre secrètement les clefs de son office de cellerier sous le chevet de l'Abbé, et sortit avec Lié. Le pays de Sologne leur offrait la solitude qu'ils cherchaient. Ils y vécurent quelques années dans les exercices de la pénitence, puis l'abbé de Mixi étant mort, les religieux lui donnèrent Avit pour successeur et vinrent l'arracher à sa solitude.

Saint-Lié ne resta pas longtemps dans la Sologne après le départ de son ami. Ce désert n'était pas encore assez désert pour lui. Il alla chercher un refuge au milieu des bois, dans la *forêt des Loges*, de l'autre côté de la Loire, « où il n'y avait aucun vestige d'hommes. »

Digitized by Google

« En un lieu si solitaire il bâtit une petite cabane ou logette, en laquelle il n'eut doresnavant autre soin que de s'adonner de toute sa force à rendre à Dieu un service très-affectionné, menant en ce lieu une vie solitaire : et le reste de ses jours n'usa d'aucune autre viande, sinon de ce que la terre produit d'elle-même sans culture : et pour sa boisson, l'eau pure, laquelle par droit et raison de nature n'est défendue à personne, et laquelle encores en certains jours il ne beuvoit que par mesure. »

Mais quelque soin qu'eût pris Lié de se dérober au monde, le bruit de ses vertus se répandit au loin. Un miracle qu'il opéra en faveur d'un pauvre homme dans le corps duquel le diable avait élu son domicile, ne contribua pas peu à étendre sa réputation.

Le bon abbé Treïcius, qui vivait encore, et qui n'avait jamais oublié son ancien disciple, apprenant ce que la renommée publiait de son genre de vie, vint le visiter avec un grand nombre de ses religieux.

Cette dernière entrevue est touchante ; elle est racontée dans le petit volume de 1609 avec une naïveté pleine d'émotion.

« Soyez le bienvenu, dit Saint-Lié, maître excellent de toutes vertus : ô combien je désirois de vous voir avant que de mourir ! Vous m'avez servi de Capitaine et de conduite à la vie, et vous m'envoyerez maintenant pour avant-coureur en la gloire pour la rétribution éternelle ; car le jour de dimanche prochain il me faut quitter les combats de ce siècle

Digitized by Google

laborieux... — Ce que le vieillard ayant entendu, se print à pleurer amèrement, et rendant grâces et bénédictions à Dieu, il promit de luy assister de toute son affection. »

Saint Lié sortit de ce siècle, comme il l'avait annoncé, le huitième jour des Ides de novembre de l'an 533.

L'abbé Treïcius, assisté de ses religieux, fit ses funérailles avec toute la simplicité qui convenait à un pauvre solitaire. Mais Dieu ne tarda pas de faire rendre des honneurs à sa mémoire par les peuples que les grâces qu'il leur accorda par l'intercession de son serviteur attirèrent à son tombeau. Son corps demeura longtemps en ce lieu, où l'on bâtit une chapelle en son honneur et où il se forma un village considérable qui porte encore aujourd'hui son nom, sur l'ancienne route d'Orléans à Paris. Son corps fut depuis transporté à Pluviers, où on le conserve avec grande dévotion dans une église consacrée à son culte.

Nous ignorons à quelle époque le culte de Saint-Lié fut introduit dans la montagne de Reims et dans l'église de Mohon. Tout ce que nous savons, d'après une note de *Jean Many*, curé de cette dernière paroisse, c'est qu'en 1644 le pélerinage à Saint-Lié y était déjà en grand honneur.

Tous les ans, le lundi de Pâques, et surtout le lundi de la Pentecôte, on voit accourir à Mohon une foule considérable de pélerins, qui viennent de tous les points du département et même des départements voisins invoquer la protection du saint.

Digitized by Google

Cette année, dès quatre heures du matin, la route de Mohon était couverte de pélerins à pied et de voitures chargées de femmes et d'enfants. Jusqu'assez avant dans l'après-midi l'affluence était immense. La place de l'Eglise était encombrée d'une foule compacte qui attendait avec impatience le moment d'approcher de la châsse vénérée. Sedan et les environs de Sedan avaient envoyé des troupes nombreuses qui, dans de vastes chariots ou dans les voitures de jardiniers du Fond-de-Givonne, venaient demander à Saint-Lié la guérison de leurs enfants. Certaines charrettes contenaient plus de trente personnes.

Ce n'était pas un spectacle sans intérêt, que de voir de pauvres mères, qui avaient fait dix lieues, leur enfant sur le dos ou dans les bras, et qui s'en retournaient d'un pied léger au village natal, pénétrées de confiance dans la vertu de celui qui, en quittant la terre, avait « laissé tant de deuil aux hommes, et tant de joie et de liesse aux anges citoyens du ciel. »

(Mai 1853).

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ABBAYE DU MONT-DIEU

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ABBAYE DU MONT-DIEU

I.

La commune du *Mont-Dieu* (canton de Raucourt, arrondissement de Sedan), tire son nom d'un monastère qui fut occupé par les Chartreux depuis le XII[e] siècle jusqu'à l'époque de notre première révolution.

Ce monastère, l'un des plus beaux et des plus considérables qui aient appartenu à l'Ordre de saint Bruno, mérite de figurer au premier rang parmi les établissements religieux de notre pays. C'est à ce titre que nous commençons par lui nos esquisses historiques.

Digitized by Google

Voici comment D. Marlot[1] raconte l'origine et la fondation de la Chartreuse du Mont-Dieu :

« Le vénérable Odon, abbé de Saint-Remy de Reims, ayant résolu de visiter les saints lieux de Rome, et de rendre visite au tombeau des bienheureux apôtres, entreprit le voyage avec toute la dévotion qui luy fut possible. Un jour qu'il estoit en prière dans sa chambre et comme en extase, il lui sembla voir certains moines rangés devant un autel, chantant les louanges de Dieu avec tant de ferveur et de majesté, qu'il en fut ravi : leur habit blanc et d'une forme toute particulière les fit meconnoistre à Odon, lequel conceut à l'instant l'extrême désir de savoir qui ils estoient. La mesme vision se présenta encore d'autres fois sans qu'il en pût descouvrir le secret; mais Dieu, qui en estoit l'autheur, luy révéla par un moyen fort extraordinaire. Cet abbé ayant satisfait à ses dévotions, et séjourné à Rome autant qu'il avait besoin pour ses affaires, reprit son chemin par les Alpes, qui séparent le Piedmont d'avec la Savoye et le Dauphiné, où il s'égara quelque peu de la route de France; et marchant sans guide dans les détours des montagnes, il s'éleva un brouillard si espais qu'à peine pouvoit-il voir les précipices qui l'entouroient. Après avoir beaucoup cheminé, il entendit de bonne heure le son d'une cloche qui le conduisit heureusement à travers les rochers, et fit qu'il arriva enfin dans une place où est le monastère de la Grande-Chartreuse.

[1] D. Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. 3, p. 406.

Digitized by Google

» Le supérieur, adverti qu'un prélat de France estoit à la porte, part de sa cellule et l'accueille avec toute la charité, douceur et bienveillance que pouvait espérer un inconnu, et d'abord le mène dans l'église (suivant la coustume), comme on allait commencer la grand'messe, où Odon reconnut aussitost les mesmes religieux qu'il avoit veus en esprit estant à Rome; de quoy il fut fort joyeux; et addressant la parole au révérend père qui le conduisoit, s'enquit de quel ordre il faisoit profession (car alors l'institut des PP. Chartreux estoit peu connu en France); le révérend père lui dit fort humblement qu'ils estoient enfants de saint Bruno, autrefois chanoine et escolastre à l'église de Reims[1]. L'abbé, ravi de cette bonne rencontre, admira les secrets de la divine Providence, qui l'avoit conduit parmi les neiges et

[1] Saint Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux, naquit à Cologne vers l'an 1030. — Lorsque Manassès, usurpateur simoniaque du siége de Reims, eut été déposé, en 1080, par le Concile de Lyon, le Chapitre de Reims jeta les yeux sur Bruno pour lui succéder; mais Bruno s'arracha à ces sollicitations et se retira dans le diocèse de Langres. — Quatre ans après, voulant mener une vie plus retirée, il alla trouver, avec six de ses compagnons, l'évêque de Grenoble, qui les conduisit lui-même dans le désert qu'on a depuis appelé la Grande-Chartreuse. C'est dans ce lieu solitaire que Bruno et ses compagnons jetèrent les fondements d'un des plus saints ordres monastiques. — Saint Bruno mourut le 6 octobre 1101. C'était un des plus savants hommes de son temps. Il transmit à ses disciples le goût des fortes études, et recommanda qu'on établît des bibliothèques dans chaque maison de l'ordre. — Une des principales occupations des Chartreux était de ramasser et de copier d'anciens manuscrits.

Digitized by Google

les rochers pour contempler de ses yeux ce qu'il n'avoit veu jusque là qu'en esprit ; en faisant réflexion en lui-mesme qu'une telle faveur n'est point arrivée sans sujet, il résolut de ce moment de contribuer à l'establissement d'une pareille compagnie dans la Champagne ; et ouvrant sa pensée au révérend père prieur, le pria de luy accorder avant que partir un nombre compétent de religieux pour peupler le monastère qu'il méditoit. La charte de la fondation porte qu'il fut encore confirmé dans cette généreuse résolution par le conseil du révérendissime Hugues, évêque de Grenoble, d'heureuse mémoire, et que le vénérable Guido, prieur des pauvres chartreux (c'est le titre qu'il prend), consentit volontiers à ce nouvel établissement, par la promesse qu'il luy fit d'envoyer au plustost les religieux qu'il désiroit ; d'où se tire une preuve évidente de l'année du voyage de l'abbé Odon, que plusieurs remettent en 1157, lorsqu'Innocent II assembla tous les évêques orthodoxes au concile de Pise, pour s'appuyer de leurs suffrages et authorité contre les injustes efforts de l'anti-pape Anaclète : car il est constant que ce prélat fut du nombre de ceux qui partirent de France pour secourir le Saint-Siége en cette nécessité..... L'abbé Odon avait fait auparavant un voyage à Rome, et le dessein de se signaler par cette illustre fondation fut éclos avant la tenue du concile, bien que la charte narrative des particularités d'un si bel œuvre n'ait esté expédiée que six ans après ; aussi, les Mémoires du Mont-Dieu nous asseurent que la première pierre fut posée le 10 des calendes de

Digitized by Google

juin 1130, deux ans avant le décès du révérendissime évêque de Grenoble, quatre ans avant le concile de Pise, et sept ans avant l'expédition de la charte.

» Le très-digne abbé Odon, estant donc de retour à Reims, ne pensa plus qu'à exécuter son glorieux dessein, et en ayant concerté avec ses religieux assemblés en chapitre, qui l'approuvèrent d'une commune voix, comme méritoire devant Dieu, honorable à leur maison, et grandement utile au public. Il choisit de leur advis un lieu dépendant de son monastère, fort propre à la solitude, nommé le *Mont-Boson*, mais qu'on appela depuis le *Mont-Dieu*, pour honorer les sublimes et dévots exercices de ceux qui l'habitent, où il commença de bastir l'église à ses dépens, avec les cellules choisies et officines nécessaires pour l'establissement d'une si célèbre compagnie. »

Depuis le jour où il avait entrepris la fondation du Mont-Dieu jusqu'à sa mort, qui arriva en 1151, l'abbé de Saint-Remy mit tout en œuvre pour conduire à bonne fin son entreprise ; ses premières ressources épuisées, il eut recours à la charité des pèlerins, et les Mémoires du Mont-Dieu racontent qu'il se fit alors un si grand nombre de miracles au tombeau de saint Gibrien, que l'église de St-Remy, où les reliques du saint étaient gardées, «commença d'être beaucoup plus visitée qu'elle n'estoit auparavant. « Le produit des offrandes était en grande partie consacré au Mont-Dieu.

Digitized by Google

Un auteur contemporain raconte qu'un jour que les pélerins attendaient le secours du ciel par l'intercession de saint Gibrien, « on vit tout-à-coup son bras exposé séparément sur une table, et enveloppé d'un drap de soie, se lever de lui-même par plusieurs fois pour donner la bénédiction au peuple et le remercier de ses aumônes. »

Cependant Odon mourut avant l'entier achèvement du Mont-Dieu. Son successeur, Hugues, continua son œuvre avec ardeur. Le pape Eugène III, qui déjà en 1145 avait confirmé par une bulle la charte de 1137, adressa en 1154 une seconde bulle aux moines de Saint-Remy et à leur abbé, pour les engager à *ouvrir en faveur des frères du Mont-Dieu les entrailles de leur miséricorde et à leur fournir toutes les consolations de la charité.* En d'autres termes, les frères du Mont-Dieu, craignant de perdre par la mort d'Odon toutes protections et tout secours, s'étaient adressés au pape, et le pape avait, par un acte public, sollicité la générosité des moines de Saint-Remy. La bulle produisit son effet, et l'année suivante l'église fut achevée et consacrée par l'archevêque Samson. Les Pères du Mont-Dieu, reconnaissants envers saint Gibrien et saint Remy, qui les avaient si puissamment secondés, inscrivirent la fête du premier parmi les fêtes solennelles, et firent élever en l'honneur du second une magnifique chapelle.

Du reste, l'abbaye de St-Remy ne fut pas seule pour créer le Mont-Dieu. Indépendamment des priviléges qui furent accordés à cette maison par les

Digitized by Google

papes Eugène III, Grégoire IX et X, Nicolas IV, Innocent IV, Alexandre IV, Honoré, Clément, Jean XXI et Jean XXII, elle reçut encore des donations considérables de la part des archevêques Reynald, Samson et Guillaume de Champagne, — des abbés de St-Nicaise, de Mouzon et de St-Denis de Reims, — des comtes de *Rethel*, Manassès et Baudoin, — des seigneurs de *Stonne*, de *Bourq* et d'*Autry*. Ce sont ces derniers qui lui ont fait présent d'une partie de sa forêt [1]. Les rois de France exemptèrent les religieux de décimes et de subventions. Ces privilèges s'étendirent plus tard jusque sur les vins, les grains et les autres denrées nécessaires à la maison.

Il faut croire toutefois que l'église de l'abbaye ne fut pas achevée, ou que n'étant pas assez spacieuse pour une communauté devenue nombreuse, il fut nécessaire de l'agrandir, puisqu'une nouvelle consécration eut lieu sous l'épiscopat de l'archevêque Barbet, le jour des nones de février (5 février) 1290.

La première consécration avait été faite en 1144 par l'archevêque Samson, assisté de Gosselin, évêque de Soissons, et de Milon, évêque de Térouenne. L'église fut dédiée à la sainte Vierge et à saint Jean-Baptiste. Le pape Eugène III, dans sa bulle de 1145, désigne les religieux du Mont-Dieu sous le nom de *Frères de Sainte-Marie et de Saint-Jean-Baptiste*

[1] Cette forêt s'étendait alors, du côté du nord, jusqu'au *Pont de Maire* (*ad pontem de mairen*).
Ces limites sont encore à peu près les mêmes de ce côté.

Digitized by Google

II.

Parmi les nombreux bâtiments qui composaient le monastère du Mont-Dieu, on remarquait, outre l'église et la sacristie, la cellule et l'oratoire de saint Bernard. Cette cellule était si exiguë, dit D. Mabillon, qu'on en touchait facilement le plafond avec le doigt, et si simple qu'elle ressemblait plutôt à une tente qu'à une cellule.

C'est là, s'il faut en croire la tradition, que, l'esprit dégagé des inquiétudes terrestres, et oubliant pour un instant les travaux qu'il avait entrepris pour la gloire de l'Eglise, saint Bernard composa son *Traité de la vie solitaire* [1].

A l'époque où D. Marlot écrivait l'histoire du

[1] Cette tradition, que nous avons voulu rapporter parce qu'elle a pour elle l'autorité de D. Marlot, nous semble erronée. D. Mabillon attribue le TRAITÉ DE LA VIE SOLITAIRE à Guy ou Guigues, prieur de la Grande-Chartreuse, qui le dédia à Haimon et à ses co-religieux. Cet ouvrage, qu'il appartienne à Guy ou à saint Bernard, est un des plus beaux livres qu'on ait écrits sur la vie monastique. — Quant au séjour de saint Bernard à la Chartreuse du Mont-Dieu, nous devons dire qu'aucun document important n'autorise à y croire. De longues recherches nous obligent à modifier sur ce point notre opinion antérieure. Il est toutefois un fait certain, c'est que saint Bernard était en grande vénération parmi les moines du Mont-Dieu, qui donnèrent son nom à une fontaine curieuse qui se voit encore à une centaine de mètres des bâtiments principaux; ils conservaient parmi leurs reliques les plus précieuses, une chasuble, une aube, et une ceinture qui auraient appartenu à l'illustre abbé de Clairvaux.

Digitized by Google

diocèse de Reims, il comptait déjà soixante-douze prieurs de la Chartreuse du Mont-Dieu. L'exactitude de ce chiffre pourrait être contestée, car il ne parle ni d'*Haimon* [1], qui, suivant D. Mabillon, exerça le premier les fonctions de Prieur, ni de *Gervais*, dont parle saint Bernard dans sa 290e épitre [2].

A *Gervais* succéda *Simon*, dont Pierre de Celles parle avec éloge, et qui vivait en 1161. Jean de Sarisbery rapporte que Simon fut délégué par le pape Alexandre III, avec Bernard de Grammont, pour exhorter Henri II, roi d'Angleterre, à recevoir saint Thomas de Cantorbéry en son amitié. C'était, disait le pape lui-même, *vir litteratus, honestate ac religione insignis.*

Le successeur de *Simon* fut *Engelbert,* dont le nom se trouve, avec celui de Raoul, Prieur du Val-St-Pierre, au bas d'une charte de 1197 [3].

[1] D. Mabillon ne fait aucune mention de GODEFROY, qui, suivant Marlot, aurait été le premier Prieur du Mont-Dieu.

[2] Annales benedictini, t. 6, p. 246.

[3] Nous n'avons pu retrouver la série entière des Prieurs du Mont-Dieu. Les ANNALES de D. Ganneron et les MÉMOIRES de ce religieux pourraient seuls nous fournir les documents qui nous manquent à cet égard. Ces deux ouvrages précieux ont-ils disparu du pays? Ce serait une perte irréparable. L'abbé de Lécuy (ANNALES D'YVOIS-CARIGNAN ET DE MOUZON) prétend que ces Manuscrits doivent se trouver dans la famille de M. Dorival, ancien secrétaire-général de la préfecture des Ardennes. — L'abbé Bouillot (BIOGRAPHIE ARDENNAISE) assure que M. Duvivier,

Digitized by Google

Les registres du Mont-Dieu constataient que le premier religieux qui y prit l'habit et fit profession fut un abbé de Saint-Nicaise, nommé *Joran* ou *Jordan*. Il se fit bâtir une cellule dans le cloître, et y demeura le reste de ses jours, après avoir résigné son abbaye. C'est lui qui posa, en 1145, les fondements de l'abbaye du Val-Saint-Pierre au diocèse de Laon. Nommé cardinal en 1151, il remplit en Allemagne les fonctions de légat *à latere*, puis il revint au Mont-Dieu, où il mourut le 25 septembre 1155.

Parmi les personnages les plus distingués qui ont vécu au Mont-Dieu, on cite particulièrement D. *Jean de Billy*, qui en était le Prieur vers 1570, et qui fut ensuite Prieur de la Chartreuse de Bourbon-les-Gaillon ; — D. *Jean Dagoneau*, d'abord procureur, puis Prieur de la Chartreuse, où il avait prononcé ses vœux vers 1556.

D. Jean Dagoneau eut la douleur de voir incendier et piller plusieurs fois son monastère.

ancien conseiller de préfecture à Mézières, en possédait une partie. — Fontette (BIBLIOTH. HISTORIQUE DE LA FRANCE, t. 4, p. 351) parle ainsi des ANNALES de D. Ganneron : « Il y avait deux exemplaires : l'un en latin et l'autre en français ; ces dernières Annales sont plus détaillées et plus circonstanciées. On n'y voit pas seulement les faits propres à la Chartreuse depuis son établissement, mais encore beaucoup de choses relatives à l'histoire du pays. » — Ce que D. Marlot dit des MÉMOIRES n'est pas de nature à diminuer nos regrets. — Un manuscrit qui appartient à la Bibliothèque de Charleville, et qui, par ordre, a été remis, en 1863, aux archives de la Préfecture, contient la liste des religieux et des prieurs du Mont-Dieu, de 1560 à 1715.

Digitized by Google

La Chartreuse du Mont-Dieu, située dans un pays qui fut souvent le théâtre de la guerre, eut beaucoup à en souffrir, soit par les énormes contributions qu'on exigeait d'elle, soit par le pillage et d'autres voies de fait.

En 1567, des troupes envoyées par le colonel Genlis, sous la conduite d'Adolphe de Lonville, vinrent s'y établir et y commirent d'autant plus de dégâts qu'à la licence ordinaire du soldat en temps de guerre, se joignait la haine animée par la différence de religion. Les Chartreux furent obligés de s'enfuir, et l'incendie, la dévastation, la profanation des choses saintes furent portés au dernier excès. C'était la troisième visite que la Chartreuse recevait depuis six ans.

Ce fut pis encore en 1590. Le même Adolphe de Lonville, ayant faussement accusé les Chartreux d'être partisans de la Ligue, on surprit à Henri IV un brevet par lequel ce prince mettait la Chartreuse du Mont-Dieu à la disposition de La Noue, pour *l'utilité*, y est-il dit, *de la ville et forteresse de Sedan.* Aussitôt un détachement de cent vingt hommes part pour occuper militairement la Chartreuse. On arrive de nuit; on en fait sauter les portes avec des pétards. Un pauvre religieux convers arrive au bruit; il tombe mort percé de coups. Un vieillard éprouve le même sort; les religieux sont poursuivis l'épée dans les reins.

La bourrasque passée, D. Dagoneau s'occupait à peine de restaurer cette maison, lorsqu'elle fut de nouveau mise à contribution et pillée le 20 octobre

Digitized by Google

1591, par une troupe de lansquenets qui accompagnaient Henri de La Tour, se rendant à Sedan pour y épouser Charlotte de la Marck.

D. Dagoneau aimait les lettres et l'étude, et s'en occupait dans la solitude du cloître. Quelques vers répandus dans ses ouvrages prouvent qu'il cultivait la poésie; des vers grecs qui lui étaient adressés font croire que cette langue ne lui était pas étrangère. Il jouissait dans son ordre d'une considération méritée.

D. Dagoneau quitta le Mont-Dieu entre 1597 et 1611, époque à laquelle il alla habiter la Chartreuse du Mont-Renaud, près Noyon [1].

Quoique les Chartreux n'aient jamais été un ordre savant comme celui des Bénédictins, et que leur vie fût essentiellement contemplative et austère, ils n'ont pas laissé cependant que de contribuer pendant le moyen-âge à la propagation de quelques bons livres. La Bibliothèque de Charleville possède un grand nombre de manuscrits exécutés par les moines du Mont-Dieu dans les XII^e^ et XIII^e^ siècles.

Les travaux d'érudition, assez rares parmi eux, ne leur furent pas toutefois complétement étrangers. Nous avons cité plus haut ceux de D. Ganneron, ce savant et laborieux cénobite qui se recommandait autant par sa piété que par les agréments de son esprit et de son caractère. — D. Ganneron prononça ses vœux monastiques dans la Chartreuse du Mont-Dieu et il y vécut jusque vers l'an 1664.

[1] Annales d'Yvois-Carignan, p. 429.

Digitized by Google

« Je laisse, dit D. Marlot, les éloges de tous les historiens, qui ne peuvent assez admirer comme cette famille, bastie en une frontière qui est le théâtre ordinaire des guerres tant civiles qu'étrangères, s'est pu conserver sans altération parmy la relasche des autres ordres, pour dire avec un très-docte théologien de nostre siècle, que l'une des choses qui ont le plus contribué à maintenir cet ordre incorruptible et inviolable dans une si longue durée qui luy a donné l'honneur de l'antiquité sans lui causer les incommodités et la défaillance de la vieillesse, est l'éloignement qu'elle a toujours eu de toute l'ostentation des sciences, ayant soin particulier d'étouffer le désir de paroistre souvent aux yeux des hommes, bien que son zèle n'ait jamais esté denué de science, ny les maisons d'hommes doctes et de très-riches bibliothèques... » (D. Marlot, édition française, t. 3, p. 413).

III.

Nous avons dit que le lieu où s'éleva l'abbaye du Mont-Dieu s'appelait auparavant Mont-Boson (*Mons Bosonis*). Ce nom convenait merveilleusement à une contrée aussi sauvage, à un désert d'un aspect aussi lugubre. Il lui venait sans aucun doute de ce terrible comte *Boson*, fils de *Richard-le-Justicier*, premier duc d'Autun et de Bourgogne, et de la princesse *Adélaïde*, qui joua un rôle sinistre au x^e^ siècle, qui livra aux flammes l'église de Verdun, en 917, et qui prit une part si active à la déchéance de

Digitized by Google

Charles-le-Simple. Quand le comte Boson avait terminé quelque guerre, ou accompli quelque acte de brigandage dans la contrée, il venait se renfermer dans un de ses châteaux, entre Montmédy et Stenay, d'où il épiait l'occasion de détrousser les voyageurs.

Le premier soin des disciples de saint Bruno fut de défricher la terre inculte d'un des vallons les plus sombres de la forêt. Les arbres séculaires tombèrent sous la cognée des moines, et bientôt de vastes bâtiments remplacèrent les vieux chênes.

Le Mont-Dieu ne contenait guère, même à ses époques les plus florissantes, qu'une trentaine de cénobites. Chacun d'eux avait sa cellule et son petit jardin, et ces cellules étaient disposées symétriquement tout autour du cloître. Le cloître était percé de 188 grandes arcades.

L'église, remarquablement belle et richement ornée, [1] renfermait des reliques précieuses dont Marlot nous a conservé avec soin le catalogue.[2]

Des fossés larges et profonds entouraient le monastère dans lequel on ne pouvait entrer qu'au moyen d'un pont-levis.

Sur la façade principale se développaient les ap-

[1] L'église avait 22 toises de longueur : elle était parquetée de marbre de diverses couleurs, et surmontée de deux dômes et de terrasses couvertes en plomb. Huit chapelles de la plus grande magnificence ornaient l'abside et les bas côtés.

[2] Nous voyons figurer parmi ces reliques quelques fragments de la vraie croix, de la couronne d'épines, de la lance

Digitized by Google

partements destinés aux étrangers visiteurs [1], et la bibliothèque [2].

De nombreux étangs situés autour du couvent et dans les fermes environnantes étaient destinés à

qui ouvrit le côté de N. S., de l'éponge qui lui fut présentée imbibée de fiel, de la table sur laquelle il célébra la Cène avec ses apôtres, du pilier auquel il fut attaché pour être battu de verges; — des parcelles de la robe, de la chemise et des cheveux de la sainte Vierge; — des os de saint Pierre, saint Nicaise, saint Médard, saint Barthelemy, etc.; — une dent de saint Paul; — un os de la jambe de l'un des soldats de la légion thébaine; — la mâchoire inférieure de saint Lupercus; — de la poussière du corps de saint Albert, évêque de Liége; — quelques parties du bras de saint Léger, de la tête de saint Géréon, d'un doigt de saint Martin, évêque de Tours, des cheveux et des os de sainte Marie-Madeleine; — une dent de sainte Agathe et de sainte Ursule; — trois têtes des onze mille vierges martyres de Cologne, etc. — (Marlot, HISTORIA ECCLESIÆ REMENSIS, t. 2, p. 319.

[1] Ce corps de bâtiment, avec les COMMUNS et le pavillon du concierge, est à peu près tout ce qui reste aujourd'hui de l'immense abbaye du Mont-Dieu.

[2] Cette bibliothèque, autrefois une des plus riches du pays, avait perdu beaucoup de sa valeur par suite d'un incendie arrivé pendant le priorat de Jean de Verdun. « Cet » abbé, dit D. Marlot, personnage de grande vertu, estant » malade, le feu se prit à sa cellule et se glissa dans la bi» bliothèque, où TOUT FUT BRUSLÉ AVEC PLUSIEURS CHARTES » ET MÉMORIAUX de l'histoire de la maison. Mais Dieu fit » paroistre la sainteté de ce vénérable prieur pour la con» solation des religieux : car il fut trouvé tout entier avec » ses habits parmy les charbons ardents, quoyque les livres, » les tables et les autres meubles fussent entièrement ré» duits en cendres. »

Digitized by Google

l'approvisionnement du poisson [1]. — Le grand étang de Bairon, qui appartient aujourd'hui à l'Etat, faisait partie des domaines du Mont-Dieu.

Indépendamment des fermes que les Chartreux possédaient sur divers points du diocèse de Reims, ils en avaient formé un grand nombre aux environs de leur résidence. Voici, à peu près complète, la nomenclature de ces fermes : le Mont-Dieu [2], la Forge, la Tuilerie, le Moulineau, Nocièves, la Correrie, la Grange-au-Mont, la Maison-à-Bar, les Fourcières, la Loire, Courte-Soupe, la Cour-Gillot, Courtiseaux, Bairon, Ambuit, Remonté, le Petit-Moulin, la Baronnerie et Armageat.

Le Mont-Dieu était ceint d'un mur qui ne comptait pas moins de 1,027 toises de longueur sur 10 pieds de hauteur. Ce mur existe encore.

La cave avait cent pieds de long sur seize de large et six de haut.

Quinze puits, un jet d'eau, trois fontaines (la fontaine *Saint-Bernard*, la fontaine des *Vignerons* et la fontaine de la *Côte*) fournissaient de l'eau aux jardins, aux cellules, aux cuisines, aux basses-cours, aux écuries et aux bâtiments d'habitation.

La partie postérieure du monastère était occupée par un jardin et un verger d'une étendue de plus de seize cents verges.

[1] On sait que les Chartreux font maigre pendant toute l'année.

[2] Comme la culture de la terre était une occupation obligatoire pour les Chartreux, ils avaient, dans le Mont-Dieu même, une ferme considérable qu'ils exploitaient de leurs bras.

Digitized by Google

Les experts nommés par le Directoire du district de Sedan, en l'an III de la République, ont calculé que le Mont-Dieu aurait pu loger *cent cinquante familles* de huit individus chacune.

Il ne faudrait pas croire que le Mont-Dieu sortit des mains de ses fondateurs tel que nous venons de le décrire. La plus grande partie des constructions primitives disparurent peu à peu pour faire place à des constructions plus commodes et plus grandioses. Ce n'est qu'au XVII[e] siècle que le monastère du Mont-Dieu acquit son plus grand développement, et c'est à cette époque que se rapporte la description que nous venons d'en donner.

Les Chartreux vivaient paisiblement au fond de leur retraite lorsqu'éclata la Révolution de 1789. Comme tous les autres ordres religieux, ils furent obligés de se dissoudre et de se disperser. Puis vint la Terreur avec ses déprédations sauvages. Le Mont-Dieu fut transformé en prison militaire ; plus de trois cents détenus politiques, hommes, femmes, enfants, vieillards y furent renfermés ; un grand nombre d'entre eux n'en sortit que pour monter sur l'échafaud [1], d'autres pour aller en exil.

C'est alors que les vitraux et les sculptures furent brisés par les soldats préposés à la garde des détenus, que les plus beaux livres et les plus splen-

[1] De ce nombre furent les membres de la municipalité de Sedan, accusés, comme on sait, d'avoir protesté contre l'arrivée des trois commissaires Antonelle, Kersaint et Peraldy.

Digitized by Google

dides manuscrits furent livrés aux flammes ou employés à faire des cartouches.

Il nous reste de cette époque des documents qui seraient bien risibles s'ils ne constataient pas des actes et des pensées si stupidement barbares.

L'un des commandants militaires du Mont-Dieu, le *citoyen* Bouché, nous a laissé des lettres aussi curieuses par leur style et leur orthographe que par leur fanatisme révolutionnaire.

Nous donnerons, à la suite de cet article, à titre de curiosité épistolaire et historique, quelques-unes de ces intéressantes missives.

En exécution des décrets de la Convention nationale, tous les biens du Mont-Dieu furent mis en vente le 3 floréal an III. La Chartreuse fut adjugée, moyennant la somme de 350,400 livres, à une société de spéculateurs qui, après en avoir tiré le meilleur parti possible, la cédèrent, en l'an IV, à un nommé Sotias, de Mouzon.

C'est cet acquéreur du Mont-Dieu qui fit démolir la plus grande partie de ce qui restait debout, et qui paya, dit-on, le prix de son acquisition avec le produit du plomb, du fer et des décombres.

Ce n'est que vers 1820 ou 1821 que la Chartreuse du Mont-Dieu et les quatre fermes de la Tuilerie, de la Correrie, de la Forge et du Moulineau, passèrent entre les mains de la famille Camus, de Charleville, qui en est encore aujourd'hui propriétaire.

Le Mont-Dieu n'est plus l'imposant et magnifique monastère du XVII[e] siécle; l'aile gauche de la fa-

Digitized by Google

çade est devenue une maison de campagne, que baignent encore des fossés poissonneux. Les lieux où furent l'église, les cloîtres, les logements abbatiaux et la bibliothèque ont été transformés en un parc anglais au dessin capricieux et vague. Les arbres du verger donnent encore les plus beaux fruits de la contrée.

Autour du Mont-Dieu se dresse toujours l'épaisse et luxuriante forêt que les moines entretenaient avec tant de soin. La végétation est toujours vigoureuse, surtout dans les *Molières*, où l'on admire des chênes d'une taille et d'une énergie prodigieuses.

Rien n'est majestueux comme cette solitude du Mont-Dieu à l'approche du soir. Rien n'est suave comme la pensée qu'inspire cet antique séjour du recueillement et de la prière.

Chaque fois que nous avons eu le bonheur de visiter le Mont-Dieu, nous ne l'avons jamais quitté sans regret et sans nous retourner vingt fois pour jeter un dernier regard sur la vallée silencieuse.

Digitized by Google

APPENDICE

Voici quelques-unes des lettres dont nous parlons plus haut, et dont les originaux se trouvent dans les archives de la Mairie de Sedan. Nous en respectons scrupuleusement l'orthographe.

1re LETTRE. (15 frimaire an 2e de la République).

Au représentant du peuple en mission à Sedan.

Citoyen,

Get pris possession de la maison si devant Montdieu, ainssi que tu me l'avet récommandé ; aussitot que get été arrivé get fais mettre la garnizon sous les arme. Get fait f..... en bas les estatues, les évêques, St Bruneau et toute sa clique. Ces b.... là étet dans leurs niches et avet l'air de se f..... de la nation. Ce soir on ferat un feux de goie, on chantera la Carmagnole, et nous f..rons au feu tous les livre. Puisse-t-il en aitre fait otant de tous les aristocrattes et de tous les enemis de la patrie.

Signé BOUCHÉE l'ainé.
Commandant militaire de la prison du Mont-Dieu.

Et vive la République ! Et vive la nation !

P. S. Toute ma garnison porte des moustache, c'est des b..gres à poille.

—

2e LETTRE. — *Aux administrateurs du district de Sedan.*

LIBERTÉE, ÉGALITÉ, RÉVOLUTION.

Frères et Amis,

Nous venons demettre en libertée le citoyen *Condrotte* dapret votre arrettée du 20 frimaire. Quant à la fille *Bour-*

Digitized by Google

guignon, nous vous l'enverrons par la 1re charette.—Je vous annonce larrivée de cinq cavaliers suplément de garnizon.— Vous saurrée que la citoyenne *Parpette* nous a fait un républicain hier que nous vont baptisé aujourd'hui en républicain.

Vive la Républic!

Ce 21 frimaire 2e de la Républic une indivisible ou la mort.

Signé Bouchée l'ainé commandant.

—

3e lettre. —*Aux sans culottes composant le comitée révolutionnaire de Sedan.*

libertée, égalité, révolution.

Cejourd'huy 23 frimaire 2e de la Républic française une indivisible ou la mort.

De la maison national sidevant Mont-Dieu,

Frères et Amis,

Ge vous demande si ge doit vous envoyer le ferre et le plonps qui était inutillement dans certaine plasse, comme nous en avons besoin pour faire des pique et des balle, il ne faut pas le laissé dormir. Répondez moi de suite ou ge doit l'envoyer si c'est aux districq ou dans la cour du sidevant colége, ge proffiterait des charettes qui conduiront des détenus pour vous le faire passer. Quand à la bibliothèque il existe encore quantité de livres dont le papier pourrait servir à faire des cartouches.

Ge suis le sans culotte,

Bouchée l'ainé commandant.

En marge : Envoyez moi le perre Duchenne, je suis son frère.

—

Digitized by Google

4e LETTRE. — *Aux mêmes.*

LIBERTÉE, ÉGALITÉE RÉVOLUTION.

Frères et Amis,

Il par à l'instant une ordonnance pour allée aux département des Ardennes, ge leur demande 5 hommes à cheval pour mettre en même de correspondre avec eux comme avec vous. Ge leur demande aussi 2 piesse de 4, avec de la munition de guerre. Ge répond que sa me vaudrait 100 hommes. Enfin à force de demandée jobtiendray un jours, ge vous dirais que gait fait mettre un des b..gres de Chartreux au cachot, gen fait mettre de temps en temps, il faut qu'il baisse la tette jusqu'à parterre ou si non.

Je suis le sans culotte,

BOUCHÉE l'ainé, commandant, dit Duchêne.

—

5e LETTRE. — *Aux mêmes.*

Cejourd'huy octodi 18 frimaire l'an 2e de la Républic francaise une indivisible ou la mort.

Frères et Amis,

Ge vous, prévient, qu'il, arivent depuis deux jours, des tonneaux de vin, des tonneaux de sidres, des cochons tout entiers, des oies, des poulets, enfin jusque des étoffes de différents jenrre, des bas de tout jenrre aux détenus. Ceux qui font venir ces marchandisse dissent pour leur raison quil nont pas d'argent et qu'il vendront toute ces denrée pour payer les frais de leur dépence de manière que ci l'on ni met pas ordre il vas ce formée dans cette maison des traiteur, des marchant de tout jenrre, et moy je vous dirais franchement que je trouvent beaucoup dinconvéniant et envoy las la

Digitized by Google

raison. Si dans toutes les maisons darret ces messieurs font venir tout ce qu'il voudront il vuidront leur magasins et nos sans culottes se trouverons aux dépourvus de tout, car vous conviendrée qu'ils employe tout les moyens dotter la subsistance et les autres objets aux patriottes. G'en ai dit ma fácon de pensée aux citoyen Parpette. Il ma repondu quil n'avait auxcuns règlement qui en pêchait l'entrée de toute cest sorte de denrée, en outre les premiers jours que nous sommes arrivée dans cette maison il venait peu de marchands pour véndre, a present je suis obligez d'en renvoyée les trois carts. Si ge navait pas prie ce partie la vous nauriez plus de bœux plus dœuf, plus de volaille à Sedan. Certes ils aurait venue faire leur marchée dans cette maison, mais en envoyant toute cest denrée la a Sedan ou Libreville (Charleville) ge croit que vous trouverez cette marche la bonne ge vous invitte a envoyez de suitte un réglement que je vous répond de suivres et faire suivre. Car il faut de l'ordre dans tout et sans ordres il est impossible de faire le bien.

Aux moment ou jallait finir ma lettre l'ordonnance qui en est le porteur et arrivée jay reçut votre lettre qui me dit que les aristocratte sagitte plus que jamais et moy ge vous répond que ce nest pas ceux que ge tien sous ma coupe, car les b..gres ge leur fait baisser la crette et ge lest ferait tout fuzillier si l'avait le malheur de regardée un patriotte de travers, *faites donc allée la guillotine à Sedan seulement huit jours*, vous verrez quil ne sagittera plus.

Je suis votre frère le sans culotte

BOUCHÉE lainé commandant.

Vive la Républic
Vive la montagne
Vive les sans culotte
Sa vas et sa, i. ras.

—

Digitized by Google

6e LETTRE.— *Au sans culotte Vassant, maire à Sedan.*

Mon frère,

Les membres du département des Ardennes mont envoyez ce matin une ordonnance pressée. il me dissent que le committée révolutionnaire leur mende quil luy a ici une inzurrection, c'est en corre quelque aristocrate qui font des leurs qu'il prenne garde a eux nous les connaitrons et nous les f..trons tout dans la charette.

Et bien mon ami Vassant soit tranquille ge te répond que ge ne men dorre pas, ge les ait rendue tout aussi soumies que quand il me voye il tremble. Sa vas et ca, i. ras, ge voudray que tous nos sans culotte a Sedan et allieurs aye ma fermetée tout nos enemies serait bientot f..tus. Ge te dirray que nous font aujourd'huy la faitte. Nous brulerons tous les saints les livres, les tirans couronnée enfin tout ce qui peut blesser les regards des sans culotte.

Vive la républic, vive la montagne et vive tout nos sans culotte.

Cejourd'huy decadi 10 frimaire 3e mois de l'an 2e de la républic française une indivisible ou la mort.

Signé BOUCHÉE.

—

7e LETTRE. — *Aux administrations du district de Sedan.* —

(Frimaire an 2.)

Frères et Amis,

Nous ne sommes plus dans le temps ou lon faisait grace aux coupables, ou lon exécutait pas les loix ; nous somme au contraire dans le temps ou il faut suivre le chemin que nos braves montagnards de la Convention nationale nous trassent. Ils frappent à grands coups de leurs côté, frappons aussi à grands coups du notre. Plus de pitié, plus de grâces.

Digitized by Google

Exterminons l'aristocratie, f..tons à bas le fanatisme, que l'or des riches aille dans les coffres de la Convention nationale, que tous les livres des prêtres et des fanatiques soient f..tus au feu, que les calottins soient tous renfermés et la République est sauvée.

Vive la montagne
Vive les sans culotte.

Je vous dirai que nous venons de mettre en arrestation mon cousin germain qui était venu ici apporter des lettres aux détenus et qui désirait parler à la Pontonière en particulier. D'ailleurs, c'est un impériaux. Il est garçon et il a toujours été domestique aux b..gres de matins de traitres

Salut et fraternité.

Signé P... [1] commissaire.

Bouchée commandant.

—

8e lettre. — *Aux mêmes.*

Frères et Amis,

Ge vous envoye par l'ordonnance un hochet que nous appelions cidevant une Croix de St Louys qu'un détenu conservait chez luy comme un gage précieux mais jait bien sut le faire trouver. Que le diable emporte toute la royauté et ces marque distingtive, ainsi que le fanatisme et les fanatiques.

Bouchée l'ainé commandant.

P. S. Bonjour à tous nos sans culotte et vive la républic.

[1] C'est à dessein que je laisse en blanc le nom du commissaire.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ABBAYE DE SIGNY

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ABBAYE DE SIGNY

I.

Signy, autrefois *Signiacum* ou *Signeïum*, n'était, au XII[e] siècle, qu'une solitude sauvage entourée de bois et de quelques fermes de peu d'importance sur les confins du gouvernement de Champagne. Les terres de Signy faisaient partie du comté de Château-Porcien. L'histoire de cette localité ne date que de la fondation de l'abbaye qu'y établit saint Bernard.

D. Marlot raconte ainsi l'origine de l'abbaye :

« Saint Bernard, retournant du Concile de Reims, visita en passant, par devoir et civilité, les comtes

Digitized by Google

Anselme de Ribemont, Henry de Chasteau-Portien, Carembauld (ou Clairambauld) de Rosoy, et Raoul, seigneur du Tour, et les voyant portés d'affection à l'endroit des parfaits religieux, les exhorta de contribuer charitablement à la fondation d'un monastère, leur promettant, de la part de Dieu, qu'ils recevroient *autant d'espace dans le Ciel qu'ils auroient aumosné de terre pour cet effect* [1].

» Les seigneurs, doucement persuadés par l'éloquence de saint Bernard, luy firent offre d'une grande estendue de pays et de quelques méterries, dont il se servit pour l'établissement de la maison de Signy, qui est l'une des plus opulentes de ce diocèse; mais ne pouvant vacquer en personne à cet ouvrage, dont il avait dressé le plan dans son esprit, il en laissa la conduite au très-digne Humbert, premier abbé d'Igny [2], lequel, suffisamment informé de son dessein, choisit douze religieux de son monastère pour jetter les fondements de celuy-cy, et qu'il conduisit en personne le 13 des calendes d'avril 1134, leur donnant pour premier abbé un signalé personnage nommé Bernard, autrefois chanoine régulier en l'abbaye de Saint-Aubert de Cambray, mais qui avoit quitté ce louable institut pour vivre plus austèrement dans la solitude d'Igny.

[1] Les auteurs du *Gallia Christiana* font remarquer qu'il est peu probable que saint Bernard ait fait une promesse aussi inconsidérée..... *Tam inconsideratè dictum.*

[2] L'abbaye d'Igny, à cinq lieues de Reims, du côté de Fismes, était la quatrième fille de Clairvaux. Elle fut fondée en 1126, par saint Bernard, à la sollicitation de Renauld de Martigny, archevêque de Reims.

Digitized by Google

» Ces douze religieux estant arrivés au territoire de Portien, trouvèrent bien de quoy exercer leur patience; le manuscrit porte [1] qu'ils se logèrent d'abord en un lieu nommé *Dresia* (Draize), où ils vescurent en très-grande disette et du labeur de leurs mains, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu d'inspirer le très-illustre Thibaut, comte de Champagne, surnommé le grand et le père des pauvres dans nos chroniques, de leur bastir un oratoire avec les autres édifices nécessaires pour la régularité. Ces bons religieux, assemblés comme des saintes abeilles sous leur vénérable chef, se mirent à pratiquer les exercices de leur règle avec tant de ferveur et d'édification, que le voisinage fut incontinent embaumé de l'odeur de leur sainteté, et Dieu, bénissant leurs travaux, fit croistre le monastère en richesses, à mesure que la compagnie croissoit en mérites.

» Leur nombre augmenta aussi visiblement par la retraite de quelques grands personnages en cette aimable solitude, entre lesquels est remarquable le très-digne Guillaume, abbé de Saint-Thierry, proche de Reims, grand ami de saint Bernard, et qui avoit tesmoigné plusieurs fois l'inclination qu'il avoit de se rendre de son ordre : car, bien qu'il ait esté conseillé de demeurer en son abbaye pour régir son troupeau, entendant parler de la haute perfection des moines de Signy, il quitta, sans consulter d'avantage, pour jouir d'autant plus parfaitement des délices de la contemplation, qu'il seroit éloigné de la contempla-

[1] D. Marlot a eu sous les yeux des chroniques précieuses écrites par les religieux de l'abbaye même.

Digitized by Google

tion des hommes. Saint Bernard fut ravi de cette nouvelle, tenant à honneur d'avoir un homme consommé dans les lettres et en la pratique de la religion : car l'abbé Guillaume sçavoit parfaitement les sept arts libéraux, et afin d'honorer son mérite par quelque passe-droit, il obtint du chapitre général qu'il aurait la liberté de converser avec deux religieux, dans les heures de récréation, comme il est permis aux abbés qui sont en l'hospice, et qu'il les pourroit mesme conduire hors du cloître. [1] »

Ces saints personnages ne furent pas les seuls qui, attirés par la renommée de la nouvelle abbaye, vinrent de tous les côtés y apporter leurs lumières et leurs vertus.

En même temps que l'abbé Guillaume, Signy possédait le frère du seigneur de Moriammes, D. Arnould, qui abandonna Saint-Nicaise de Reims pour prendre l'habit à Signy. D. Arnould se fit remarquer par sa piété et ses austérités. Son nom est inscrit dans le martyrologe.

L'abbé de Florennes, Gérard, frère du seigneur d'Orchimont (*de Orcimonte*), n'hésita pas à renoncer aux richesses de son opulente abbaye pour venir demander un asile aux religieux de Signy. L'abbé de Florennes amenait avec lui douze moines.

Cette colonie, qui arrivait fort à propos pour l'abbaye de Signy, appauvrissait d'autant le monastère de Florennes.

Aussi les moines de Florennes, soit affection pour

[1] C'est à cet abbé Guillaume que saint Bernard adressa son *Livre apologétique*, ainsi que le *Traité de la grâce et du libre arbitre*.

Digitized by Google

leur ancien abbé, soit dépit de se voir enlever d'un seul coup un aussi grand nombre de frères, s'adressèrent-ils à Rome afin d'obtenir du souverain pontife une censure ecclésiastique qui obligeât Gérard à retourner auprès d'eux. Mais Gérard était résolu à achever sa carrière à Signy.

Frappé d'anathême par le pape, il entreprit le voyage d'Italie, alla se jeter aux pieds de Sa Sainteté et lui demanda comme une grâce la permission de rester à Signy. Le pape fut inflexible. La présence de Gérard était indispensable à la prospérité de l'abbaye de Florennes ; il reçut ordre d'y retourner.

Gérard se remit en route, la douleur dans l'âme. Pendant tout le voyage il ne parla à personne ; il se reposait et mangeait seul dans les hôtelleries, à côté de l'âne qui l'avait amené.

Aussitôt que le pape eut appris cette profonde affliction de Gérard, il le rappela auprès de lui, leva l'excommunication, lui donna sa bénédiction paternelle et le laissa libre d'aller où bon lui semblerait. De retour à Signy, il fut nommé Prieur. Il mourut quelque temps après, chargé d'ans et de mérites.

« Avant qu'expirer [1] il laissa encore un grand exemple d'humilité : car l'abbé et les religieux l'estant venus consoler, il les pria très instamment que son corps ne fût point enterré dans le cloistre ny en l'oratoire, mais au cimetière, sous la goutte du toit, afin qu'il fût plustost corrompu. L'abbé, acquiesçant à son désir, le fit mettre proche de la muraille de

[1] D. Marlot, Histoire de la ville, cité et université de Reims, T. 3, p. 417.

Digitized by Google

l'oratoire, devant l'autel des martyrs, où plusieurs fébricitants et d'autres personnes affligées de diverses maladies, se confiant à la miséricorde de Dieu, receurent la santé par ses mérites; mais comme on continuoit de visiter son tombeau, le vénérable abbé Bernard et les anciens de la maison, se voyant inquiétés par la foule des pélerins, vindrent lui parler en son sépulchre, comme s'il eût esté en vie, l'asseurant qu'ils estaient assez persuadés de sa sainteté sans ces miracles, qui ne servoient qu'à les troubler dans leurs exercices; qu'ils le prioient et même conjuroient, de la part de Dieu, de les laisser en repos, autrement qu'ils seroient contraints de transporter son cercueil hors l'enclos du monastère, afin que les séculiers y eussent plus libre accès, et qu'eux en fussent moins inquiétés. [1] De ce jour-là les miracles cessèrent, et ne s'en fit plus à l'avenir, suivant la réquisition de l'abbé. »

II.

Il serait beaucoup trop long de dresser la liste de tous ceux qui contribuèrent par leurs largesses à l'établissement et à l'agrandissement de l'abbaye de Signy. Le *Cartulaire* de cette abbaye ne con-

[1] Les paroles de l'abbé Bernard, telles que les rapporte D. Marlot dans son édition latine (T. II, p. 876), ne manquent pas d'une certaine vivacité : « *Quid est, frater? Nos de sanctitate vitæ, et conversationis tuæ minime dubitamus, quorsum ista miracula? Visne sæcularibus ad sepulcrum tuum venientibus, quietem hujus monasterii perturbari? In nomine Jesu Christi præcipimus tibi quatenus a perpetratione miraculorum desistas, alioquin corpus tuum extra monasterium sepeliemus.* »

Digitized by Google

tient pas moins de 800 chartes, et le plus grand nombre d'entre elles font mention de libéralités considérables de la part des seigneurs, des particuliers et des autres maisons religieuses du diocèse de Reims. Nous avons relevé avec soin ce Cartulaire [1] qui nous a fourni des indications précieuses sur plus de cinquante communes du département des Ardennes. Nous en extrairons les faits les plus propres à faire bien comprendre comment naissaient, grandissaient et se développaient les abbayes du moyen-âge, et par suite de quelles circonstances favorables l'abbaye de Signy, fondée en 1134 par quelques moines pauvres mais dévoués et intelligents, est devenue, dans l'espace d'un demi-siècle, une des plus riches abbayes de la contrée.

La forêt de Signy, sur les confins de laquelle s'éleva le monastère, appartenait pour une grande partie aux religieux de Mouzon, qui possédaient en outre une assez grande étendue de terres arables et de prairies. La première charte que contient le Cartulaire de Signy est celle par laquelle les religieux de Mouzon abandonnent à leurs confrères de Signy tout ce qu'ils possédaient *hors l'antique forêt*. Quant à la forêt, elle demeura commune entre les deux abbayes, mais à la condition que ni l'une ni l'autre ne pourraient en disposer. — *Charte de* 1134.

[1] Le *Cartulaire de l'abbaye de Signy*, qui appartenait autrefois à la Bibliothèque de Charleville, fait aujourd'hui partie des Archives de la Préfecture, à Mézières.

Digitized by Google

Une donation semblable fut faite l'année suivante par les chanoines de Sainte-Marie de Reims. L'alleu qu'ils possédaient à Signy (*allodium quod Signeum appellatur*), avec les bois, les prés, les moulins et les terres adjacentes, est abandonné par eux, « afin, disent-ils, de participer aux biens spirituels de ceux auxquels ils font l'abandon de leurs biens temporels. » — *Charte de* 1135. — Quelques années après, en 1163, les chanoines de Sainte-Marie cèdent tout ce qui leur appartient dans la dîme d'Herbigny, de Mossun et de Villaine, pour une redevance de vingt septiers de blé.

L'offrande faite par Godefroy de Ribeaumont, par son fils Anselme et par le comte Henry, comprenait non-seulement leurs biens de Signy, mais encore ceux de St-Pierre-sur-Veel, de Libreci, de Mainby, de Draise et d'Harleville, « *tant en champs qu'en bois, en prés et en eaux, avec toutes les manses en dépendant... (Quicquid in territorio Signiacensi, et apud sanctum Petrum super Veel, Libercii, Membiis, Dresiæ et Harlevillæ tenebant in campis, in silvis, in pratis et aquis cum appendentibus ad eadem loca mansionalibus...)* »

Les bienfaiteurs accordaient aux religieux libre circulation sur leurs terres, sauf-conduit partout où ils voudraient aller, aisances des eaux, des routes, des bois et des pâturages (les glands, le poisson, etc.), faculté de vendre et acheter sur leurs domaines sans être assujettis à payer le *teloneum* [1], sûreté et protection pour les gens à leur service.

[1] Le *teloneum*, ou *tonlieu*, *tonneu*, *tonnieu*, était le droit que percevaient les seigneurs sur certaines marchandises.

Digitized by Google

La même charte, datée de 1135, contient un grand nombre de cessions et de donations. Voici les plus importantes :

Clairembault fait hommage de tout ce qui dépendait de sa baronnie de Rozoy.

Hugues, comte de Neufchâteau, accorde le libre passage sur toutes ses terres sans aucun *piaticum*. [1]

Alexandre de Dun, Gilbert de Chaumont, Odoard d'Erwisy, Simon du Thour, Raoul de Prix vendent, moyennant dix sous, quinze sous, quarante sous, des terres à Signy et à Libreci.

Hellin d'Aulnoy (Launois, *Alnetum*) cède pour dix livres tout ce qu'il possédait à Aulnoy, à Signy, à Saint-Pierre-sur-Veel, et tout l'héritage qu'il attendait de son frère.

Les chanoines de Chaumont donnent la dîme de Saint-Pierre-sur-Veel, et celle de Saint-Médard de Libreci; la dîme de la vallée de Ruisseloy est concédée par l'abbaye de Saint-Nicaise, sauf redevance d'une demi-mesure de froment par chaque année.

Eudes d'Erwisy et ses fils, Renauld de Vace (de *Vaci*) et Hugues de Taisy, abandonnent tout ce qu'ils possédaient à Draize. — *Charte de* 1135, donnée du consentement de Louis VII, et confirmée par Sanson, archevêque de Reims, qui accorde en même temps aux religieux de Signy la faculté de faire paître leurs troupeaux et de construire des greniers sur les terres de ceux de Chaumont.

En 1144, Jean, abbé de Saint-Michel de Laon,

[1] *Piaticum*, droit de péage.

Digitized by Google

donne tout ce qu'il possède à Banesme et à Waleppe.

En 1147, Eudes et Regnier, son frère, d'Herbigny, vendent toute leur terre de Waleppe moyennant 25 livres,

En 1153, Marca, mère d'Héribert du Thour, donne toutes les terres qui s'étendent du ruisseau de Chaudion à Hannogne.

En 1155, Wiart de Sery (*Guiardus de Ceris*) donne sa terre de Lalobbe.

Raoul du Thour, qui avait déjà en 1135 donné son alleu de Libreci, donne en 1158 tout le territoire de Chappes. Par la même charte, Pierre de Montcornet abandonne le gland et la faine de ses bois avec toutes aisances sur ses terres. De concert avec son frère Barthelemy de *Bomunt*, il concède le droit de prendre des ardoises à Rimogne « *autant que les religieux en voudront.* »

Le comte de Flandres, en 1165, affranchit de tout vinage, tonlieu et péage, toutes les marchandises et denrées des religieux de Signy qui passeront sur ses domaines.

Nicolas de Rumigny avait eu avec l'abbaye de Signy des contestations assez vives, accompagnées de procès; mais, en 1209, il demanda à être absous de ses torts, et offrit, en retour du pardon qu'il sollicitait, le libre pâturage sur ses propriétés et un asile en cas de guerre. L'abbaye accepta le don et pardonna.

Qui terre a, guerre a, dit le vieil adage. Les religieux de Signy furent plus d'une fois à même de rendre hommage à la vérité du dicton populaire

Digitized by Google

Du XIII[e] au XVI[e] siècle, ils eurent à soutenir une quantité innombrable de procès, dont la plupart se dénouèrent devant des arbitres. Ces arbitres étaient, tantôt l'archevêque de Reims, tantôt l'abbé de Saint-Nicaise ou de Saint-Remy, tantôt un des seigneurs voisins.

Plusieurs fois le roi de France dut intervenir dans ces contestations. C'est ainsi qu'en 1213 Philippe-Auguste fut obligé d'interposer son autorité pour mettre fin à un procès qui durait depuis longues années entre l'abbaye de Signy et le seigneur de Rozoy.

Les religieux de Signy n'acceptaient pas seulement les terres et les dîmes; ils recevaient volontiers les rentes en argent, si modiques qu'elles fussent [1], et même les dons en bestiaux.

Wauchier, seigneur de Rimogne, par une charte écrite en français et datée de 1291, [2] déclare que « *pour l'amistiet et pour la dévotion* qu'il a à l'église de Signy, et *pour le remede de son ame et de ses ancesseurs, il donne parmenaulement* [3] *trois cents bestes lainne portans et trois cents aigniaux en leur maison à Rimoingue que on appelle Lescaillière de Signi*; il

[1] Pierre de Montcornet, en 1186, donne dix sous, monnaie de Châlons, par chaque année.

[2] Le *Cartulaire* de Signy renferme un grand nombre de chartes françaises des XIII[e] et XIV[e] siècles. Ces documents ne sont pas curieux au seul point de vue de l'histoire locale; ils présentent aussi un haut intérêt sous le rapport philologique.

[3] C'est-à-dire, *à toujours, à perpétuité*.

Digitized by Google

octroie en outre aux moines pouvoir d'avoir en leur dite maison *douze pors de la Saint-Remy ou chief d'octobre jusques aux Chandeles* (la Chandeleur), *qui puissent aller pasturer ou li autres porciaus vont parmi le paisnage paiant.* »

Il nous serait facile de multiplier nos citations. Dans la crainte d'abuser de la patience de nos lecteurs, nous nous bornons à ces quelques faits qui expliquent, du reste, tous les autres.

III.

L'abbaye de Signy, comme nous l'avons dit plus haut, avait eu pour mère celle d'Igny. Elle eut à son tour plusieurs filles, entr'autres *Bonne-Fontaine* et le *Val-Saint-Lambert.*

En 1152, [1] Nicolas, seigneur de Rumigny, fit don aux religieux de Signy d'une ferme appelée *Seri-Fontes*, et plus tard *Bonne-Fontaine*, pour y bâtir un monastère. Bernard, qui était alors Prieur de Signy, choisit douze moines dans sa communauté, et les envoya à Bonne-Fontaine sous la conduite de Thierry, homme pieux et honnête (*virum religiosum et honestum*). Mais les biens accordés par le seigneur de Rumigny étant insuffisants pour bâtir et doter ce monastère, Bernard détacha des possessions de Signy trois petites fermes : *Martinsart*, [2]

[1] Et non en 1151, comme le dit D. Marlot dans l'édition française de son histoire, p. 417, t. 3.

[2] Aujourd'hui écart de *Logny-Bogny*.

Digitized by Google

Waleppe[1] et *Cuyns*, ou *Coins*, ou *Cuyir*. Ce dernier mot se trouve écrit sous ces trois formes dans le *Gallia christiana*, dans D. Lelong et dans D. Marlot. Toutefois, les religieux désignés par Bernard ne consentirent à aller habiter leur nouvelle demeure qu'à la condition qu'il y aurait, après leur mort, réciprocité de prières et suffrages entre eux et ceux de Signy. [2]

Le *Val-Saint-Lambert*, au[3] diocèse de Liége, fut fondé en 1201. C'est encore douze religieux de Signy qui, sur la demande d'Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, et sous la conduite de l'abbé Guido, furent chargés de jeter les fondements de la nouvelle colonie. Les *Annales* de Cîteaux indiquent comme premier abbé du Val-Saint-Lambert un des moines de Signy, nommé Gérard.

Vers la fin du XII[e] siècle, l'abbaye de Signy possédait à Reims une maison de refuge ou *asile*.

Les asiles ne sont pas une création du moyen-âge, puisque le droit d'asile existait chez les Romains et chez les Grecs. Le Deutéronome lui-

[1] Hameau dépendant de la commune de *Sévigny*, canton de Château-Porcien.

[2] « Quod quando aliquis monachus vel conversus de eorum conventu moreretur, tantum pro eo ab uno quoque monacho vel converso Signiacensis monasterii fieret, quantum pro uno quoque eorum fieri consuevit; et ipsi quoque pro Signiacensibus idem perpetuo facturos se spoponderunt. » — *Gallia christiana*, t. 9, p. 314.

[3] C'est à tort que D. Marlot désigne cette abbaye sous le nom de *Val-Saint-Laurent*.

Digitized by Google

même l'avait consacré : « Vous ne livrerez point, dit-il, l'esclave qui s'est réfugié vers vous, entre les mains de son maître. Il demeurera parmi vous où il lui plaira, et il trouvera le repos et la sûreté dans quelqu'une de vos villes, sans que vous lui fassiez aucune peine. » (Chap. XXIII.)

Un des capitulaires de Charlemagne prononçait la peine de mort contre celui qui aurait tenté d'arracher par violence des *portiques, des cours, des jardins, des bains, ou autres dépendances de l'église,* l'ennemi qui s'y était réfugié.

« Si quelqu'un, dit le capitulaire 886, s'est enfui dans l'église, qu'il soit en paix dans les bâtiments mêmes de l'église; il n'est pas nécessaire qu'il entre à l'église. Que personne ne prétende l'en arracher par la violence, mais qu'il lui soit permis d'avouer ce qu'il a fait, et que de là il soit, par la main des gens de bien, conduit en public pour les débats. »

La barbarie des mœurs, la dureté des seigneurs féodaux trouvèrent, par bonheur, un contrepoids énergique dans l'influence de l'Eglise et dans son action civilisatrice. Dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, du reste, l'Eglise, sans heurter de front des habitudes enracinées, opposa son autorité au pouvoir exorbitant des seigneurs. Non-seulement elle maintint le droit d'asile, mais elle l'étendit et le rendit plus efficace.

Indépendamment des églises, des évêchés, des chapelles, la plupart des abbayes se faisaient concéder le droit d'asile, soit dans l'intérieur ou dans l'enclos du couvent, soit dans une maison tout à fait indépendante et éloignée.

Digitized by Google

Le simple anneau d'une porte d'église était quelquefois une sauvegarde pour l'homme poursuivi. Jean Le Coquelier, sous-diacre du diocèse de Sens, ayant été arrêté et battu par les bourgeois de la garde pendant qu'il tenait fortement l'anneau de la porte de la cathédrale, le parlement condamna les bourgeois en une amende envers le clergé et envers le roi [1].

La charte par laquelle Guillaume, archevêque de Reims, reconnaît et constate le droit d'asile que les religieux de Signy s'étaient fait attribuer dans cette ville, est remarquable à plus d'un titre. Nous la traduisons comme un document précieux :

« Guillaume, par la grâce de Dieu, etc. — Comme les faits se transmettent par l'écriture à la postérité, et que c'est un moyen d'enseigner l'ignorance et d'empêcher l'oubli, nous faisons savoir à tous nos fils en la sainte Eglise que nous avons accordé à perpétuité à nos bien-aimés en Jésus-Christ, l'abbé et la communauté de Signy, du consentement et de la libre volonté de l'Eglise de Reims, l'immunité et la faculté d'acheter et vendre librement dans notre cité de Reims et sur toute l'étendue de notre terre, tout ce qu'ils croiront nécessaire à leur usage, de conduire et transporter tous objets sans être assujettis à aucun droit de tonlieu, stellage et winage [2] ou autres. Quant à la maison qu'ils ont

[1] *Olim* du parlement de Paris, 1304. — Michelet, *Origines du droit français*, p. 326.

[2] Nous rappelons que le *tonlieu* était le droit qu'exigeaient les seigneurs sur toute espèce de marchandises; — le *stellage*, le droit qui se payait sur les grains vendus à la halle ou ailleurs, à raison d'une écuellée par chaque septier; — et le *winage*, le droit que les seigneurs percevaient sur tous les vins qui passaient sur leurs terres.

Digitized by Google

acquise et édifiée à Reims, au lieu dit *Marcheel*, nous voulons que lesdits abbé et communauté la possèdent à perpétuité avec son pourpris [1] et ses dépendances, en telle liberté et franchise qu'ils puissent y acheter et vendre, comme il est dit ci-dessus, et que personne ne puisse, *sans leur permission*, saisir un homme, répandre le sang ou exercer quelque autre violence dans son enclos ou dans son pourpris; sauf toutefois que si ladite maison et ses dépendances revenaient à des mains laïques, nous reprendrions sur eux la juridiction qui nous appartenait précédemment. En foi de quoi nous avons fait sceller les présentes lettres de notre sceau de l'Eglise de Reims. Fait l'an de grâce mil cent quatre-vingt-treize [2]. »

Un des bienfaiteurs les plus généreux de l'abbaye de Signy fut Manassès, comte de Rethel, qui, du consentement de la comtesse Mathilde, de son fils Hugues et de son frère Baudoin, donna aux religieux le droit de faire paître leurs troupeaux sur ses terres de Barbaise, de Jandun, de Launois et de la Pereuse. — Charte de 1194.

Mais il arrivait quelquefois que les héritiers des donataires, mécontents de libéralités qui diminuaient ou grevaient leur héritage, suscitaient aux moines mille embarras et mille chicanes.

Le priorat de Gilles I^er^, qui ne dura que cinq ans, de 1213 à 1218, fut signalé par des démêlés sans nombre avec le comte de Château-Porcien, fils de ce comte Henri que nous avons vu figurer dans la

[1] On appelait *pourpris*, *porpris* ou *porprins* tout ce qui se trouvait autour d'une propriété, comme le jardin, la cour, le verger. Ce *pourpris* était ordinairement ceint d'une palissade et formait un *enclos*.

[2] Cartulaire de Signy, mss.

Digitized by Google

charte de 1135. Ne pouvant réclamer la propriété des biens donnés par son père, il imagina d'y exercer certains droits seigneuriaux, et entre autres celui de chasse. Mais le prieur Gilles n'était pas homme à céder à de pareilles prétentions. Il résista de la façon la plus énergique, et les vassaux de l'abbaye, menacés dans leur jouissance, résistèrent avec lui. Les choses en vinrent au point qu'un engagement sérieux eut lieu un jour entre les gens du comte et ceux de l'abbaye assistés des frères convers. Plusieurs hommes furent tués et blessés de part et d'autre; l'endroit où s'était engagé le combat prit le nom de nom de *Croix des Convers*.

Gilles eut recours au roi qui envoya un magistrat avec quelques troupes pour mettre à la raison le comte de Château-Porcien. Celui-ci promit de cesser ses entreprises; mais il n'en devint que plus acharné contre le Prieur, qu'il abreuva de persécutions et qu'il obligea à déposer sa charge.

Gilles II, que D. Lelong a confondu avec le précédent, fit déterrer les corps des abbés Guillaume, Arnoul, Gérard et Bernard, et les fit déposer dans des tombes en pierre à l'entrée du cloître. Cette cérémonie s'accomplit avec une grande solennité en présence des abbés d'Igny, de Bonne-Fontaine et de la Val-Roy. Les dalles sculptées, qui recouvraient ces tombes et qui représentaient les quatre saints personnages, se voyaient encore à Signy au moment de la Révolution.

Renard, qui fut promu en 1236 des fonctions de cellerier à celles de Prieur, entreprit la construction

Digitized by Google

de l'église et du grand dortoir. Aidé des libéralités du plus grand nombre des seigneurs voisins et notamment de la dame de Rosoy, il voulut donner à son œuvre un caractère de grandeur et de majesté. A en juger par quelques dessins qui en sont restés, et par ce que rapportent ceux des habitants de Signy qui ont pu voir l'église, c'était un des plus précieux et des plus élégants morceaux d'architecture que nous ait légués le moyen-âge. Quant à son étendue, elle était considérable, et il est facile de la constater encore par les fondations qui se trouvent dans les jardins établis sur son emplacement. Le style était l'ogive pure du XIII^e^ siècle. Quoiqu'elle n'ait été achevée que longtemps après, les moines n'avaient introduit dans le plan primitif que de très-légères modifications, qui n'en altéraient ni les proportions ni l'élégance.

Martin, cellerier d'Igny et grand économe, fut nommé Prieur de l'abbaye de Signy vers 1248. Jusqu'à cette époque, les Seigneurs de Chaumont et de Château-Portien exerçaient le droit d'avouerie sur les bois appartenant à l'abbaye. Ce droit était le résultat de la reconnaissance faite par les religieux en qualité de vassaux, au profit des seigneurs féodaux qu'ils *avouaient* pour leurs suzerains, à raison des terres relevant de leurs fiefs. Or, il faut dire que les descendants des seigneurs donataires ne l'exerçaient pas toujours avec modération et désintéressement. Plus d'une fois ils avaient vexé les religieux de Signy, et lorsque ceux-ci s'avisaient de vouloir vendre quelques-unes de leurs propriétés

Digitized by Google

ou de les échanger contre d'autres, ils rencontraient chez les héritiers des premiers possesseurs des obstacles et des chicanes qui ne laissaient pas que de les incommoder beaucoup.

Le Prieur Martin, homme d'énergie et de volonté, entreprit de délivrer le monastère de cette servitude embarrassante. Il y parvint à force d'adresse et de persistance.

Nous trouvons à ce sujet, dans le Cartulaire de Signy, une charte des plus curieuses, à la date du mois de novembre 1250. Cette charte, donnée par Guillaume, archevêque de Reims, contient, au sujet des débats sur l'avouerie, des détails intéressants que nous croyons devoir reproduire.

« Godefroy de Château et Regnault de Chaumont » inquiétaient et molestaient depuis longtemps les » religieux de l'abbaye de Signy ; sous le prétexte » d'*avouerie* et de *tutèle* ils extorquaient violemment » desdits religieux certaines choses qu'ils ne crai- » gnaient pas de s'approprier. Mais, guidés par le » repentir et reconnaissant leur injustice, ils ont » abandonné leurs réclamations (*omnem calumpniam* » *guirpuerunt*) et les ont résignées entre nos mains » au profit de ladite Eglise. Lesdits Godefroy et » Regnault ont confirmé et abandonné à ladite » Eglise à perpétuité toutes les donations, aumônes » et franchises concédées par leurs prédécesseurs » et par leurs hommes quels qu'ils soient sur les » tenances, terres et fiefs situés dans leurs do- » maines. Pareillement, ils lui ont octroyé la pêche » dans leurs ruisseaux et la chasse dans leurs bois

Digitized by Google

» et plaines sur toute l'étendue de leurs domaines, » déclarant ladite Eglise et tout ce qui lui appartient » libre et assuré à toujours, ne réservant pour eux » ni servitude, ni justice, ni droit de domaine. Ils » ont reconnu qu'ils avaient injustement vexé les » religieux de Signy, et qu'ils n'avaient aucun droit » à agir violemment à leur égard. Si même, par » suite d'abus, ils avaient acquis quelque droit, » lesdits seigneurs le déclarent bien acquis, et ils » promettent formellement de vivre en paix avec » l'Eglise de Signy et de ne l'inquiéter en rien. Il a » été convenu, entre lesdits Godefroy et Regnault et » l'abbaye de Signy, que, si quelques-uns de leurs » hommes lui avaient fait outrage ou tort, ils se- » raient tenus de lui présenter satisfaction complète; » à défaut de quoi, et dans le cas où lesdits sei- » gneurs violant leurs promesses, molesteraient les » gens de l'abbaye, ceux-ci auraient la faculté d'en » appeler à qui bon leur semblerait et de se choisir » un défenseur..... En foi de quoi, Godefroy et » Regnault ont juré entre nos mains, et nous ont » pris pour garant. »

Martin contribua aussi, par de nombreuses et importantes acquisitions, à augmenter le domaine de l'abbaye de Signy.

Poncard succéda à Martin, après avoir été cellerier de la Val-Roy. Il fut choisi pour arbitre dans le procès qui s'éleva, en 1261, entre l'abbé de Saint-Remy et l'abbé de Saint-Nicaise, sur la question de savoir à qui appartenait le droit de garder la clef de la porte de Saint-Nicaise.

Digitized by Google

Sous le Priorat de Pierre, ou Robert de la Bassée, les travaux de l'église de l'abbaye furent poussés avec activité. Ce Prieur, comme Martin, défendit courageusement les droits de sa maison; puis, se voyant chargé d'infirmités et cassé de vieillesse, il se démit volontairement de ses fonctions.

Bertrand de Givron fut un des Prieurs les plus remarquables de l'abbaye de Signy.

« Il était, dit Marlot, homme d'excellente constitution, civil, affable, intelligent, et qui termina quantité de différends que le monastère avait avec l'église de Reims par son bel esprit, même un long procès intenté pour la forest de *Froidmont*. Il eut aussi des grandes prises avec les comtes de Portian et les seignenrs d'Audenarde, de Bogny et autres gentilshommes voisins, qui lui donnèrent bien de l'exercice; mais il se comporta généreusement pour la deffense de ses droits, apaisant les uns par la douceur, d'autres par présents, et les plus opiniastres par la rigueur de la justice, si bien qu'il laissa toutes choses paisibles et heureusement terminées avant son décès. »

Bertrand de Givron mourut vers 1276.

Son successeur, Arnoul de Ventelaye, doué de précieuses qualités monacales, s'occupa activement de la construction de l'église. Mais il paraît que ses connaissances ou son goût en architecture n'étaient pas au niveau de ses vertus. Il introduisit dans l'église des modifications qui déplurent à ses religieux, et il fut obligé de renoncer à la dignité abbatiale.

Digitized by Google

L'église fut à peu près achevée sous le Priorat de Poncard de Wasigny II, vers l'an 1300. Cet abbé y dépensa beaucoup d'argent et fit aussi ajouter de nouvelles chambres au dortoir; puis, se sentant frappé à mort, il rendit compte de sa gestion en présence de ses religieux, et mourut.

En 1335, l'abbaye de Signy fit acquisition de la seigneurie de Chappes, « avec ses rentes, bourgeoisies, foraiges, justices haute, basse et moyenne, amendes et fourfais. » Cette seigneurie « était tenue en foy et hommage par *Jean de Thuigny* et *Marie de Cramaille*, sa femme; Marie, dame de *Balchan* et de *Sueil*, femme jadis de feu monsieur *Joffrois de Balchan ; Joffrois de Balchan*, fils, Catherine, sa femme; *Arnouls de Memont*, chevalier sire de *Leschiele* et *Marguerite*, sa femme. « (Cartul. de Signy.)

Le dernier abbé régulier de Signy fut Bertrand ou Tristan [1] de Bizet, qui devint, en 1550, évêque de Saintes.

Son successeur, Charles, cardinal de Bourbon, fut le premier abbé commendataire.

C'est de cette époque que date la décadence de la maison de Signy. On comprend facilement, du reste, que des abbés commendataires, qui ne résidaient pas dans l'abbaye et qui n'avaient, pour ainsi dire, de rapports avec elle que pour toucher ses revenus, s'occupaient fort peu d'améliorer et même de soutenir la communauté que la plupart du temps ils ne connaissaient pas.

[1] D. Marlot n'est d'accord avec lui-même ni sur les noms, ni sur les dates d'un grand nombre des Prieurs de Signy.

Digitized by Google

On sait en quoi consistait le régime commendataire. On distingait deux sortes de commendes, la *commende temporelle* et la *commende perpétuelle*. Il s'agit ici de la commende perpétuelle, qui donnait au titulaire, ecclésiastique ou laïc, le droit de jouir d'un bénéfice à l'instar d'un vrai bénéficier. Les Conciles se sont élevés bien des fois contre les commendes perpétuelles que l'intérêt des gouvernements avait établies et qu'il maintint jusqu'en 1790. Les abbés commendataires jouissaient du pouvoir temporel sur l'abbaye qui leur était confiée; quant au pouvoir spirituel, ils l'abandonnaient à un délégué nommé *Prieur claustral*. Les abbés commendataires percevaient quelquefois jusqu'aux deux tiers des revenus du bénéfice.

Dès l'instant où ce régime était introduit dans une communauté, celle-ci était frappée d'une paralysie complète. C'est ce qui arriva à l'abbaye de Signy.

Le catalogue de ses abbés, à partir du cardinal de Bourbon, n'est plus qu'une sèche nomenclature de noms et de dates; la vie s'était retirée de ce corps autrefois si actif.

Du reste, comme l'abbaye de Signy était la source de revenus considérables, la plupart des abbés qui l'obtinrent en commende étaient de hauts et puissants personnages. Les noms des plus illustres sont ceux d'Antoine de Bourbon, frère naturel de Louis XIII, du cardinal de Richelieu, d'Harcourt de Beuvron, de Nicolas de Saulx, cardinal de Tavannes, du cardinal de Rochechouart et d'Arthur de Dillon, archevêque de Narbonne.

Digitized by Google

C'est ce dernier qui clot la liste des abbés commendataires de Signy. Il jouit de ce bénéfice depuis 1787 jusqu'en 1790.

Les bâtiments et les propriétés de l'abbaye de Signy ont été vendus, comme tous les biens ecclésiastiques, pendant la Révolution. Il ne reste plus rien, absolument rien de ce beau monastère et de sa magnifique église, si ce n'est quelques substructions de murs et de piliers. Ajoutons, du reste, pour diminuer les regrets des archéologues et des amateurs de vieux moellons, que les bâtiments claustraux avaient été reconstruits entièrement au commencement du XVIII[e] siècle. L'église seule, que les plans de l'architecte avaient condamnée, était demeurée debout avec ses élégantes ogives et ses sculptures dentelées.

Une grande partie des livres de l'abbaye de Signy ont été transportés à Charleville, et ils ne sont ni les plus nombreux, ni les plus importants de sa Bibliothèque publique.

Quant aux manuscrits, ils sont beaucoup plus rares que ceux de Belval et du Mont-Dieu. Parmi les plus précieux figuraient le grand *Cartulaire* dont nous avons souvent parlé dans le cours de ce travail, et un autre *Cartulaire* sur vélin, du XIII[e] siècle : tous les deux sont aujourd'hui aux archives de la Préfecture.

Sur les gardes d'un des manuscrits, marqué *ad usum f. Nicolai Doucet, Bæ Mariæ de Signiaco religiosi*, on lit une *Chanson nouvelle*, vulgairement connue

Digitized by Google

sous le nom de complainte des Jansénistes, sur l'air : *Sommeillant soubs la treille*. Voici le premier et le dernier couplet de cette chanson :

Hélas ! pauvres Jansénistes,
Tout morfondus et tout tristes,
Vous êtes poussés à bout.
Les valeureux fils d'Ignace,
Pères de la belle grace,
L'ont emporté dessus vous.

A ces prélats il n'importe
Que du paradis la porte
Soit large à discrétion,
Et qu'on aille de la table
A ce paradis probable,
Dont Ignace est caution (16 avril 1658).

Si ces vers sont éclos à Signy, il faut convenir que le sol de Signy n'était pas très-poétique au XVII[e] siècle.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ABBAYE DE BELVAL

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ABBAYE DE BELVAL

Entre les diocèses de Reims et de Verdun existait, au XII[e] siècle, une vaste forêt, prolongement de celle d'Ardenne, et qui prenait en ce lieu le nom d'*Argone*. L'Argone (*Argonensis pagus*) comprenait le pays situé entre la Meuse, la Marne et l'Aisne, de Mouzon et Stenay à Bar-le-Duc. La forêt n'avait pas moins de vingt lieues d'étendue. Saint Balderic et saint-Rodingue ou saint Rouin, s'étaient enfoncés les premiers dans ces solitudes et y avaient opéré les plus anciens défrichements.

Vers la partie occidentale de cette forêt se trouvait une verte et riante vallée (*locus virens*) qui porta

Digitized by Google

successivement les noms de *Val-d'Or*, *Val-de-Diolet*, *Val-Sainte-Marie* et *Bel-val*. Là vivait, en 1133, un pieux ermite nommé Herbert (*Herbertus vir venerabilis vitæ*), lorsque l'évêque de Verdun, Albéron de Chiny, eut l'idée d'y fonder un monastère. Mais Albéron n'était plus détenteur du Val-de-Diolet; il l'avait donné en fief à Renaud, comte de Bar, et celui-ci l'avait passé en arrière-fief à Henri, comte de Grandpré. L'un et l'autre firent spontanément l'abandon de leurs droits.

Albéron, par sa charte de 1133, concéda le Val-de-Diolet à un religieux qui avait dirigé pendant vingt ans l'abbaye de Saint-Pierremont au diocèse de Metz, et qui voulait abandonner cette abbaye par amour de la pauvreté et pour se livrer à la pratique de devoirs plus austères. Ce religieux, appelé Raoul ou Radulphe, accompagné de quelques frères sortis comme lui de Saint-Pierremont, vint donc établir sa colonie dans la *belle vallée*. Ce fut la règle de saint Augustin qui gouverna d'abord le nouveau monastère; c'est du moins ce qu'il est permis d'inférer des termes de la charte de 1133 et de l'opinion formellement exprimée par les auteurs des *Annales de Prémontré*.

Ce qui avait fait croire d'abord que, dès son origine, le monastère de Belval avait été soumis à la règle de Prémontré, c'est que parmi les signataires de la charte de 1133 figure l'abbé de cet Ordre. Mais il est probable que si Hugues apposa son sceau à cette charte, ce fut en qualité de *témoin*, et non comme *donataire*.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit du genre de vie adopté par les premiers habitants de Belval, il est certain que quatre ans plus tard, c'est-à-dire en 1137, la communauté suivait le régime de Prémontré. Rainald, archevêque de Reims, le déclare expressément dans la charte par laquelle il confirme la donation de l'évêque de Verdun et diverses acquisitions faites par les religieux de Belval.

« Nous vous confirmons, dit la charte, à vous et à vos successeurs, la possession du lieu vulgairement appelé *Val-d'Or*, lequel vous a été donné par Albéron, évêque de Verdun, du consentement et par le conseil de son église, et de l'assentiment de Renauld, comte de Bar, et d'Henri, comte de *Grant-Preit*, avec toutes les dépendances dudit lieu, terres cultes et incultes, prés, bois, eaux, ainsi que votre église qui est située en deça des limites de la paroisse de *Nouart*, le tout libre de dîmes et d'exactions. Nous vous confirmons aussi le lieu dit *Anement*, situé sur la Meuse, lequel vous avez acheté par notre intermédiaire d'Hugues de Reims et de son fils Ernold, moyennant la somme de sept livres, et que vous avez racheté d'Hugues de *Douzy*, moyennant soixante sols, avec toutes ses dépendances, etc., ainsi que les moulins que vous avez établis sur la Meuse, et le droit de pêche dans cette rivière, depuis l'endroit où commence la terre d'*Anement*, du côté de Mouzon, jusqu'au *mortier*[1] *de Vincy*,

[1] Nous demandons la permission de traduire ainsi le mot *mortarium*, qui signifie, en latin du moyen-âge, un *étang*, un *marais*, et en général, un *retrait d'eau dormante*. — On

Digitized by Google

y compris la morte-eau, dite *Ran*.... Nous vous confirmons aussi le lieu appelé *Cressy*, qu'Alaïde de Grant-Preit, son fils Jean et ses autres frères vous ont donné avec toutes leurs dépendances, terres cultes et incultes, ainsi qu'un moulin sur l'Aisne, le droit de pêche, et celui d'usage dans la forêt autant qu'il vous en sera nécessaire pour bâtir et pour brûler.... »

Cette dernière partie de la charte de Rainald exige quelques explications. Nous dirons dès à présent, et pour n'y plus revenir, tout ce que nous savons sur cette réunion de Cressy à l'abbaye de Belval. Pour cela, nous ne pouvons mieux faire que de traduire la notice que les *Annales de Prémontré* ont consacrée à Cressy.

« Aussitôt que Philippe fut devenu abbé de Belval, le parfum de ses vertus et le zèle de sa parole lui concilièrent toutes les populations voisines ; les puissants du siècle en vinrent à mépriser les pompes mondaines, et des vierges de la plus haute noblesse accoururent auprès de lui, disant adieu au monde, et ne respirant que l'amour de Dieu. Philippe, cet homme excellent, ne put que condescendre aux désirs pieux de ces jeunes filles. Il fut aidé dans son dessein par Aleïde de Grandpré, Henri Rufus d'Autry, et Odin, frère de ce dernier ; tous les trois lui donnèrent d'un commun accord le

appelait *morte-eau*, morteau ou marteau (*morta*, *mortua agua*) un endroit où une rivière formait une *eau stagnante*. (V. DUCANGE, v° *morta*, *mortarium*.) — Le *mortier* de Vincy était tout-à-fait dans cette dernière condition.

Digitized by Google

prædium de *Cressy* ou *Crisseu*, adjacent au comté de Grandpré, afin qu'il pût y ériger un couvent.

» Aussitôt que le couvent fut construit, on y vit accourir une foule de jeunes filles de distinction qui venaient se ranger sous les drapeaux de saint Norbert [1]. Aleïde de Grandpré elle-même vint se joindre aux servantes du Seigneur; son exemple fut suivi par *Aleïde d'Apremont*, et quelque temps après par *Ermengarde de Montigny*, *Ledivide de Sorcy* et plusieurs autres femmes d'un rang aussi illustre, dont les noms figurent avec honneur dans le nécrologe de Belval.

» Le nombre des religieuses s'accrut de jour en jour, mais il n'en fut pas de même des bienfaiteurs de la sainte maison. Cette circonstance obligea Goscelon, abbé de Belval, qui prévoyait avec douleur la ruine prochaine du couvent de Cressy, à recommander, en 1225, à l'abbesse de ce monastère de ne pas céder trop facilement à la « piété indiscrète » des postulantes, et de n'admettre aucune nouvelle religieuse jusqu'à ce que leur nombre fût réduit à dix. Cette mesure si sage et si salutaire ne fut pas du goût d'un des successeurs de Goscelon, l'abbé Jacques, qui considéra comme une cruauté la recommandation faite à l'abbesse de Belval. Il fit admettre un si grand nombre de religieuses que les revenus de Cressy étant devenus insuffisants, il

[1] C'est saint Norbert, né dans le duché de Clèves, qui fonda en 1120, dans le vallon de Prémontré, près de Laon, l'Ordre des *Prémontrés*, qui avait pour objet la réforme des chanoines réguliers de saint Augustin.

597601B

Digitized by Google

fallut prendre sur ceux de Belval. De là de grands murmures parmi les frères de Belval contre leur supérieur, plaintes au Chapitre général de l'Ordre qui, sous la présidence de Guy, abbé de Prémontré, fit revivre le décret de Goscelon, en 1280. Jacques, mécontent de cette décision, résigna ses fonctions l'année suivante et se retira à Prémontré. Mais le mal était fait; à dater de ce moment, le couvent de Cressy déclina et finit par s'éteindre; du moins il n'en est plus question dans les annales de Belval [1]. »

Maintenant, revenons au Val-de-Diolet.

En 1139, une bulle du pape Innocent II vint donner à l'abbaye fondée par Raoul de Saint-Pierremont la consécration suprême. Cette bulle reproduit toutes les confirmations contenues dans la charte de Rainald, et y ajoute celle de la donation faite par Hélie (*Helia*) de *Bourq*, de la terre de *Wamel* [2]. Elle se termine en menaçant des peines rigoureuses de l'excommunication quiconque s'aviserait d'exiger de l'abbaye des dîmes ou des tributs

[1] D. Lelong, nous ne savons d'après quelle autorité, prétend que le couvent de *Bois-lès-Dames*, près de Belval, avait été réuni par l'abbé Philippe à celui de Cressy. Le même auteur ajoute, et ceci nous semble moins contestable, qu'à dater du XIVe siécle, Cressy ne fut plus qu'une prévôté en commende, sans aucuns vestiges de maison religieuse.

[2] *Wamel* était la dénomination la plus ancienne du lieu où fut l'abbaye de Belval... *Locus qui dicebatur Wamelis et nunc nuncupatur Bella Vallis.* (Bulle d'Eugène III.)

Digitized by Google

illégitimes, de la troubler dans la personne de ses membres, de lui enlever ses biens, de l'inquiéter par des vexations, en un mot, de porter sciemment atteinte à ses priviléges et possessions.

L'abbaye de Belval prenait une extension rapide. Samson, archevêque de Reims, se montra pour elle plein de sollicitude ; le préambule d'une charte qu'il lui accorda en 1141 en est la preuve. « Il est, dit-il, de son devoir d'évêque de protéger tous les fidèles en général, mais il doit une sympathie toute particulière aux hommes qui, pour se consacrer tout entiers au service de Dieu, ont rejeté le fardeau du siècle, et qui, pour que l'esprit ne fût pas l'esclave de la chair, ont réduit celle-ci en servitude, et ont voulu vivre du travail de leurs mains. » En conséquence, sur la demande de Thierry, abbé de *Locus-Virensis*, il lui assura à perpétuité la possession de la terre de *Fontenille*, qui lui avait été donnée par *Ponce* de *Bourcq*, *Cécile*, sa femme, et *Richilde*, sa fille, « en présence de *Withier*, comte de Rethel. » Les noms d'une douzaine d'autres donateurs sont mentionnés dans cette charte.

On peut se convaincre, en lisant une bulle du pape Eugène III, datée de 1145, de la rapidité avec laquelle avait grandi l'abbaye de Belval et de l'importance des biens qu'elle possédait, douze ans à peine après sa fondation. Outre celles que nous avons déjà mentionnées, on y voit encore figurer les terres d'*Orvans*, de *Fossé* (Fosseth), d'*Asne*, et parmi les nouveaux bienfaiteurs, Hugues de *Sacy*, Waucher de *Salmonée*, Warin de *Vrizy*, le seigneur

Digitized by Google

de *Brieulle*, Warnier de *Brécy*, Guy de *Sainte-Marie*, Dudon de *Dione*, etc.

Cependant, les religieux de Belval et ceux de Saint-Pierremont n'avaient pas oublié leur origine commune; des relations d'étroite amitié s'étaient établies entre les deux abbayes. Toutefois, ces relations mêmes avaient leurs inconvénients. Sous le moindre prétexte, et souvent pour des motifs purement personnels, les moines de Belval quittaient leur couvent pour celui de Saint-Pierremont, et ceux de Saint-Pierremont agissaient de même. Les supérieurs des deux monastères s'émurent de ces pérégrinations; en 1175, ils conclurent une convention par laquelle désormais ils s'interdisaient réciproquement la faculté de recevoir dans leur maison tout clerc, laïc, convers, novice ou profès, qui, contrairement à la volonté de l'abbé, voudrait fouler aux pieds son vœu de *stabilité* et changer de résidence.

Mais l'abbaye de Belval n'était pas à l'abri de la malice des hommes; les grands biens qu'elle possédait légitimement excitaient la convoitise de quelques seigneurs voisins, qui, à plusieurs reprises, avaient essayé de lui ravir, qui une terre, qui un pré, qui un bois. Henri I^er^, archevêque de Reims, par une charte datée de Mouzon (1172), vint au secours des religieux; il les confirma de nouveau et solennellement dans la possession des biens relatés dans les chartes précédentes et de tous ceux qui leur étaient échus depuis.

Vingt-sept années seulement séparent la bulle du pape Eugène III et la charte de Henri I^er^, arche-

Digitized by Google

vêque de Reims (1145-1172). Ce fut une époque florissante pour l'abbaye de Belval, qui grandissait à vue d'œil et s'enrichissait de donations considérables. Nous citerons parmi ses plus récents et ses plus magnifiques bienfaiteurs : Geerbrant, de *Brieulles*; Jacques, de *Mouzon*; Wauthier, de *Mouzay*; Raoul, de *Raucourt*; Etienne, de *Chappes*; Raoul, de *Saint-Lambert*; Jean, de *Charbogne*.

Nous avons dit plus haut que l'abbaye de Mouzon, entre autres libéralités, avait donné à l'abbaye de Belval le droit de pêche dans la Meuse depuis *Anement* jusqu'à la Morte-Eau de *Vincy*. Augobrand, fils de Héric, châtelain de Mouzon, contesta à l'abbaye de Belval ce droit de pêche; puis, « grâce à la clémence divine, » il vint à résipiscence et se désista de ses prétentions. Il permit même aux religieux de pêcher en deçà et au-delà des lieux indiqués (1156).

L'abbé de Gorzy imita celui de Mouzon. En 1175, il abandonna aux religieux de Belval une terre qu'il possédait à *Montmédy*, moyennant une rente de dix livres, monnaie de Châlons, et toutes les terres qui en dépendaient, y compris les dîmes de *Challerange* et de *Puiseux*, et les moulins de *Semide*, *Falaise* et *Savigny*. Cette cession fut confirmée en 1177 par Guillaume I^er^, archevêque de Reims.

« Qui terre a, guerre a, » dit le proverbe. L'abbaye de Belval ne pouvait échapper à la règle commune; elle eut de nombreux procès avec les seigneurs voisins. La plupart de ces procès se terminèrent par des transactions. Il en fut ainsi de celui

Digitized by Google

que lui avaient suscité, en 1193, Nicolas, d'*Autry*, et Isabelle, comtesse de Rethel, sa femme, à propos de la juridiction de *Vouart;* et des difficultés beaucoup plus graves qui s'élevèrent vers le même temps entre l'abbaye et Baudoin, d'Autry, à propos de la terre de *Vaux*. Cette terre de Vaux avait été cédée à l'abbaye de Belval, moyennant un cens annuel, par l'abbesse d'Avenay. Henri, comte de Grandpré, fut pris pour arbitre, et il parvint, non sans peine, à régler le différend.

Un des plus illustres abbés de Belval fut, sans contredit, Beaudoin, de Beaumont, qui assista, en 1323, au synode de Reims. « Il était, disent les Annales de Prémontré, petit de taille, mais grand par la piété, amoureux de la solitude et de la prière, économe pour lui-même, prodigue envers les pauvres, puissant par la parole et par l'exemple, administrateur prévoyant des choses temporelles, plein de sollicitude pour l'ornement et l'ameublement de son église, chéri des évêques, aimé de ses frères, dévoué de corps et d'âme aux intérêts de l'abbaye. » Son corps fut enterré dans l'église de Belval, devant le maître-autel, sous une dalle de marbre blanc. Beaudoin, de Beaumont, y était représenté de grandeur naturelle ; un groupe d'anges, portant le cœur de l'abbé, occupait la partie supérieure de la dalle, sur les bords de laquelle on lisait une inscription en vers latins, qui témoignait beaucoup plus en faveur des sentiments de la communauté qu'en faveur de ses facultés poétiques :

Vers l'année 1470, les bâtiments du couvent et

Digitized by Google

des cloîtres tombaient en ruines. Le Prieur Henri de *Cesse* entreprit de les reconstruire ; sa tâche était à peu près terminée lorsqu'il mourut en 1479. Ce qui reste aujourd'hui de l'abbaye de Belval appartient à cette reconstruction d'Henri de Cesse.

Jean Collart, de *Verpel*, fut le dernier abbé régulier de Belval. C'est lui qui, en 1533, résigna son abbaye entre les mains d'un commendataire. Pour l'amener à cette abdication, François Ier lui assura une pension annuelle, et lui donna pour successeur Jean *du Sar*, ou, suivant d'autres, Jean de *Joyeuse*, chevalier de Jérusalem, précepteur de *Boux* et de *Merlan*. Cette révolution ne s'accomplit pas sans donner lieu à d'énergiques réclamations de la part d'Antoine, duc de Bar et de Lorraine, sous le patronage duquel était placée l'abbaye de Belval.

Ce grave événement est mentionné en des termes pleins de tristesse et de dignité dans le Nécrologe de l'abbaye, sous cette rubrique ; *Commémoration de Jean de Verpel, autrefois abbé de cette église.* « Jean de Verpel, dit la notice, gouverna trente ans » cette maison et la résigna en des mains séculières » à notre grand détriment ; car c'est pour cela que » le trésor fut épuisé et que le service divin fut » amoindri. Toutefois, qu'il repose en paix. »

A Belval, comme à Elan, comme à Signy, comme dans la plupart des abbayes de France, le régime des commendataires fut en effet désastreux. Les abbés gaspillaient les revenus, et un déplorable relâchement s'introduisit dans la discipline. Lorsqu'ar-

Digitized by Google

riva la révolution de 1789, le plus grand nombre de ces établissements ne tenaient plus que par le nom aux institutions qui avaient fait leur gloire. La décadence était déjà complète; le grand nom de la famille de Joyeuse, dont quatre ou cinq membres furent successivement abbés commendataires, n'en préserva pas l'abbaye de Belval.

L'abbaye de Belval comptait cinq *filles : Stenay* ou la *Piscine*, dans le diocèse de Verdun; *Septfontaines*, dans l'évêché de Langres; *Mont-Flabon*, dans l'évêché de Tulle; *Sainte-Croix* et *Juste-Mont*, dans l'évêché de Metz; — et deux *petites-filles : Cressy* (dont nous avons parlé précédemment) et *Bois-les-Dames*, couvent dont les bâtiments étaient contigus à ceux de Belval.

Le pastorat de Belval comprenait : *Vaudieulet* (Vehi in Diolato), — *Nouart* (Noacum), avec les annexes de *Barricourt* et de *Champis*, — *Tailly* (Talliacum) avec la succursale de *Bochy*, — *Fossé* (Fossato), — *Longwé-la-Croix* (Longivadum de Cruce). A l'abbaye ressortissaient encore trois prieurés simples : *Cressy*, *Fontenille* (Fontanellum), près Attigny, et *Saint-Etienne-à-Arne*.

Avant que les guerres de religion eussent dévasté le pays, l'église de Belval renfermait un grand nombre de mausolées aussi remarquables par leur ancienneté que par leur magnificence. Les deux plus beaux étaient, sans contredit, ceux d'Ingobrand, comte d'Autry, et d'Henri, comte de Grandpré. Le passage des réformés, en 1572 et 1636, leur fut fatal.

Digitized by Google

Les *Annales de Prémontré* ont dressé scrupuleusement le catalogue des reliques que possédait l'abbaye de Belval; au nombre de ces reliques figuraient les suivantes : une dent de saint Christophe (*ut piè creditur*, dit le catalogue), une dent de saint-Laurent, martyr, des cheveux et du lait de la sainte Vierge, un fragment de la crèche et du sépulcre du Christ, un fragment de la pierre meulière à laquelle fut attaché saint Crépin lorsqu'on le précipita dans l'Aisne, un fragment du hanap dans lequel N. S. institua la cène, enfin la tête de Sainte-Gertrude, sainte que l'église de Vaux-Dieulet honorait d'un culte tout particulier.

La bibliothèque de Belval était riche en manuscrits et en ouvrages imprimés d'une grande valeur, dont un assez grand nombre font aujourd'hui partie de la Bibliothèque de Charleville. Ce dernier établissement possède, entre autres, la belle Bible manuscrite du XII^e^ siècle, que posséda Mabillon, et sur la garde de laquelle le savant bénédictin écrivit cette note, précieuse à plus d'un titre : « *Biblia infiniti valoris et servatu dignissima.* »

Les derniers jours de l'abbaye de Belval n'ont été signalés par aucun événement de quelque importance. Le décret du 13 février 1790 supprima les ordres religieux et les vœux monastiques. En vertu de ce décret, toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe existantes dans les monastères eurent la faculté d'en sortir, au moyen d'une déclaration à la municipalité du lieu de leur naissance. Des officiers municipaux se transportèrent à Belval, s'y firent représenter

Digitized by Google

les comptes de régie et dressèrent un inventaire de l'argenterie, de la sacristie et de la bibliothèque. Ils reçurent en même temps la déclaration des dettes de la communauté et les titres justificatifs.

Quelques-uns des moines de Belval manifestèrent le désir de continuer à vivre en religion selon leurs vœux solennels; mais les événements de 1792 et de 1793 les obligèrent à se disperser. Les uns émigrèrent, les autres restèrent dans le pays, se dérobant sous l'habit séculier aux dangers de cette terrible époque.

L'abbaye de Belval avait vécu pendant près de huit siècles. Elle n'avait jamais eu l'importance des abbayes fameuses de Cluny, de Saint-Denis, de Cîteaux, de Saint-Maur, mais elle n'en a pas moins exercé son influence sur nos contrées. Comme ses sœurs, elle a travaillé à l'œuvre de la civilisation moderne, en défrichant le sol et les idées, et en semant, en son temps, une partie de ce que nous moissonnons dans le nôtre.

Digitized by Google

L'ABBAYE D'ELAN

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ABBAYE D'ELAN

L'abbaye d'Elan (*Slam*, *Slantium*, *Ellantium*, *Eslantium*, *Eslan*, *Ellan*) a été fondée en 1148 par le bienheureux Roger [1]. Une chronique manuscrite de l'Ordre de Citeaux raconte en ces termes cet événement : « *Anno domini M. C. XLVIII. Kalendis*

[1] La date de cette fondation ne saurait être douteuse. Outre l'autorité du *Catalogue des Saints de l'Ordre de Citeaux*, de Hugues Mesnard, des Bollandistes, de D. Marlot, du *Menologium* et des *Annales de l'Ordre*, elle est encore attestée par ce vers chronographique fort ancien :

CLaM dat principium de Slam, sed deme bis unum.

Les trois lettres majuscules du premier mot donnent 1150. En retranchant deux années (*deme bis unum*), on obtient 1148.

Digitized by Google

Augusti, fundatum est cœnobium de Ellantio, in territorio remensi, et in eodem florebat Rogerius ejusdem cœnobii primus abbas, in abstinentia et miraculis patrandis gloriosus; qui de monasterio Loci Regii illuc cum fratribus fuerat transmissus. »

Roger était né en Angleterre à la fin du XI^e^ siècle ou au commencement du XII^e^. Obéissant à la voix du prophète qui lui disait d'abandonner sa patrie et la maison de son père, il quitta l'Angleterre et vint en France. En ce moment, sous l'énergique impulsion de saint Bernard, l'Ordre de Citeaux voyait s'élever d'importantes et illustres abbayes. Roger entra dans celle de Loroy [1], qui venait de s'établir dans le diocèse de Bourges. C'était, disent les Bollandistes, un homme d'un visage sévère, modeste dans son extérieur, circonspect dans ses paroles, timoré dans ses œuvres, assidu à la prière, plein de foi, d'espérance et de charité.

Est-ce l'abbé de Loroy qui conçut le projet de fonder un monastère dans les Ardennes, ou bien, comme le rapporte une chronique manuscrite, est-ce le comte de Rethel, Witer, qui pria l'abbé de Loroy de lui envoyer des religieux? Cette dernière solution nous paraît la plus probable.

Quoi qu'il en soit, douze religieux partirent de Loroy sous la conduite de Roger, à qui, malgré sa résistance, fut confiée la direction de la petite colonie. Roger et ses compagnons s'arrêtèrent en un lieu désert et couvert de bois, où ils s'établirent le

[1] Loroy (*Locus regius*) était fille de la Cour-Dieu et fut mère d'Elan.

Digitized by Google

1er août 1148. Là, pendant un assez long temps, ils servirent le Seigneur dans la pauvreté, dans la faim. dans la soif, dans le froid, dans la nudité, dans les veilles, dans les angoisses de toute nature ; « mais là aussi, dit le biographe de Roger, Dieu manifesta sa protection par de nombreux miracles. » Roger, vêtu d'habits plus que modestes, dormait peu, mangeait du pain noir et ne se désaltérait que de quelques gouttes d'eau; c'est à peine si les légumes dont il se nourrissait étaient assaisonnés. Il ne voulait pas qu'on lui servît d'autres aliments que ceux de la communauté.

Il arriva un jour qu'au sortir de l'oratoire on lui présenta un très-beau poisson, Roger admira en souriant la dimension de l'animal et s'informa s'il pourrait fournir à chacun des frères une portion suffisante pour le repas. La réponse ayant été négative, il donna l'ordre de le hacher et de le mêler aux légumes du dîner afin qu'aucun de ses compagnons n'en fût privé.

Un autre jour, Roger sortit pour les affaires du couvent. A cheval sur un âne, sa monture ordinaire, il traversait un pont, lorsque tout-à-coup le quadrupède trébucha et tomba dans la rivière avec son cavalier. Un frère convers qui le suivait, croyant son maître englouti dans les eaux, se mit à pleurer et à pousser de grands cris. Seigneur, disait-il, perdrez-vous en même temps le juste et l'impie ? Condamnerez-vous sans motif un innocent et un saint? Laisserez-vous périr un homme si sage et si savant ? L'âne et le maître auront-ils le même sort ?

Digitized by Google

Tout en gémissant et en se frappant la poitrine, le frère convers jeta les yeux sur l'autre côté de la rive et il aperçut son abbé qui cheminait tranquillement sur son âne. Il courut aussitôt plein de joie vers Roger pour lui offrir ses vêtements, mais il se trouva que les vêtements de Roger n'étaient pas même mouillés.

Dans les environs de l'abbaye demeurait une dame que ses parents avaient mariée fort jeune. Cette dame avait reçu en présent de noces un anneau précieux auquel elle était si fort attachée qu'elle ne pouvait se résoudre à le quitter d'un instant. Mais, avec les années, son doigt grossit peu à peu au point que bientôt il se trouva presque entièrement recouvert par les plis de la chair. La dame soupirait, pleurait, se lamentait, et personne de ses proches ne pouvait la consoler. Le mari fait venir des médecins, qui ne trouvent d'autre remède que de couper le doigt. Aucun secours humain ne pouvait donc soulager la pauvre dame ; elle invoqua le Ciel. Ayez pitié de moi, Seigneur, s'écriait-elle le jour et la nuit au milieu des lamentations les plus déchirantes. Quelques voisins lui conseillèrent alors d'aller à Elan et d'implorer le secours de Roger. Elle se rend à l'abbaye, se met à genoux devant la porte et sollicite avec instance un entretien avec l'abbé. Le concierge du couvent transmet la requête, et le pieux moine sortant de sa cellule va trouver la dame. « Montrez-moi votre main, lui dit-il. » La patiente lui présente son doigt, Roger le touche et retire l'anneau sans la moindre douleur.

Digitized by Google

La dame retourna chez elle pénétrée de reconnaissance.

La renommée du saint et de ses miracles se répandit au loin. Un grand nombre de malades de corps ou d'esprit se rendaient auprès de lui et s'en retournaient guéris. L'archevêque de Reims, *Henri-le-Grand* [1], fils de Louis VI et frère de Louis VII, ayant aussi entendu parler de Roger et de ses frères, vint leur rendre visite. Les religieux, fort honorés de cette démarche, reçurent le prélat avec tous les honneurs qui lui étaient dus et avec toute la générosité que permettaient leurs faibles ressources. L'archevêque admirait avec étonnement la pauvreté de leurs habits et de leur manière de vivre. Il ne dédaigna pas de manger de leur pain de son, qui était si amer que les mendiants eux-mêmes ne le recevaient qu'avec répugnance. Il faut croire toutefois que le prélat ne professa pas longtemps un goût bien vif pour le pain de son, car lorsqu'il fut sur le point de partir, il réunit les religieux et leur dit en riant : « Pour que désormais vous puissiez m'offrir d'autre pain que le pain des prophètes (*panis propheticus*), je vous donne sur mon territoire, près d'Attigny, autant de terres que cinq paires de bœufs peuvent en labourer dans l'espace d'une année ; le sol y est bon et il produit plus de froment que de seigle [2]. » L'archevêque partit, emmenant avec lui

[1] Henri-le-Grand fut sacré archevêque Reims en 1151.

[2] Nous devons dire que les *Annales de Cîteaux*, t. 2, p. 124, tout en admettant la libéralité de l'archevêque

Digitized by Google

Roger, qu'il voulait mettre immédiatement en possession de ses nouvelles propriétés. Ils allèrent donc ensemble à Attigny ; Roger fut investi de la portion de territoire qui lui avait été concédée, et il y fit construire une grange.

De temps en temps il visitait ses domaines d'Attigny. Un certain jour, après avoir parcouru à pied ses champs et ses prés et côtoyé quelque temps la rive de l'Aisne, il s'assit sur le bord pour prendre quelque repos. Quand il se releva, l'heure était arrivée de dire son bréviaire. Il le tira donc de son sac, mais, soit qu'il le lût avec négligence, soit qu'il eût fait un faux pas, le livre lui échappa des mains et roula dans la rivière. Roger le vit flotter à la surface de l'eau et suivre le courant. Il pria le Seigneur de lui rendre son livre, et le Seigneur l'exauça. Le bréviaire sortit intact du sein des flots, et un enfant vint le rapporter à Roger.

II.

A peu près vers la même époque, Roger fut appelé auprès d'un malade. Quoique le malade fût assez éloigné d'Elan et que Roger lui-même ne fût pas pour le moment en très-bonne santé, il ne refusa pas son ministère et partit en toute hâte. Il marchait depuis longtemps dans des lieux déserts, à travers des solitudes horribles (*locum horroris et vastæ solitudinis*). L'heure du repas étant passée, un frère

Henry, ne veulent pas qu'elle ait une origine aussi peu sérieuse.

Digitized by Google

convers et un serviteur qui l'accompagnaient étaient fort tristes et se plaignaient tout haut de la fatigue et de la faim. « Tandis que vous vous en allez soigner les malades, disaient-ils à Roger, voulez-vous laisser périr de faim vos domestiques qui ne demandent pas mieux que de vivre ? » — « Ayez confiance, leur dit Roger sans se troubler, et ne soyez pas inquiets ; Dieu vous visitera bientôt. » — Il avait à peine prononcé ces paroles qu'ils aperçurent à leur droite une petite maison. Ils demandent au saint de s'arrêter en cet endroit pour s'y restaurer un peu. Le saint accède à leurs prières et il les accompagne. Il demande au maître de la maison s'il pourrait leur procurer à manger. Il n'y avait au logis que du pain d'orge et de l'eau. « Donnez-nous du pain d'orge et de l'eau, » dit Roger. Son serviteur s'en va aussitôt à la fontaine, et comme il y plongeait la cruche, il y voit entrer un poisson d'une taille extraordinaire, qu'il apporte en courant à la maison au grand ébahissement du maître du logis, qui déclara que jamais on n'avait pris pareil poisson dans la fontaine. Bref, le poisson est vidé, coupé, cuit et partagé entre tous les convives.

Pendant que tout le monde se livre à la joie de ce festin inattendu, l'hôte se désole de ne pouvoir leur offrir du vin. On apporte une cruche pleine d'eau, mais à la parole de Roger, cette eau se change en vin. Tous d'en boire avec délices et de s'écrier : Béni soit le Seigneur, Dieu d'Israël, qui fait de pareils miracles !

Quand le repas fut fini, Roger reprit son voyage,

Digitized by Google

arriva chez le malade, le guérit, et revint lui-même à Elan plus sain et plus vigoureux que jamais.

Roger faisait peu de cas du luxe des vêtements. Il ne changeait de robe et de capuchon que quand la robe et le capuchon étaient devenus insuffisants pour le couvrir. Si par hasard il leur arrivait quelque accroc ou quelque déchirure, il se contentait de les faire raccommoder. Il portait souvent des souliers troués et très-rarement des bas. Sa piété ardente et sa charité ne lui laissaient pas apercevoir sa pauvreté.

Un certain jour, il revenait d'assister à une réunion du Chapitre général de l'Ordre, en compagnie d'un frère convers. La pluie et l'orage les forcèrent d'entrer dans un prieuré habité par des moines noirs. On les logea dans un taudis qui aurait beaucoup mieux convenu à des chiens et à des porcs qu'à un abbé (*magis idoneum porcis vel canibus quam abbati*). Cependant on dresse la table sur laquelle on ne servit que du pain et de l'*abondance*. Le pauvre abbé, trempé par la pluie, était pâle et roide de froid. Il pria d'une voix suppliante le moine qui le servait d'aller chercher un peu de bois pour réchauffer ses membres. Le moine est sourd à ses prières. Roger redouble inutilement ses instances. Le frère convers se résout à aller lui-même à la provision, mais les moines auxquels il s'adresse lui répondent avec ironie : « Il n'y a pas dans toute la maison un seul brin de paille. Nous n'avons ni charbon ni bois pour réchauffer votre abbé; allez plus loin chercher un autre gîte. » Abandonné de tout secours humain,

Digitized by Google

Roger, selon son habitude, implore le secours de Dieu. Dès lors il cessa d'avoir froid et passa la nuit à chanter les louanges du Seigneur.

Le lendemain, de grand matin, ils reprirent leur bâton de voyage et, tout en cheminant, ils devisaient de ce qui leur était arrivé, lorsque, s'étant retournés, ils virent une grande flamme qui s'élevait du milieu de la maison qu'ils venaient de quitter. En même temps, ils entendirent crier : *Au feu!* — Eh bien ! mon père, dit le frère convers, nos moines n'avaient pas hier un seul brin de paille pour allumer du feu, et voilà qu'ils se chauffent autant et plus qu'ils ne veulent. » Roger gourmanda doucement son compagnon de ses paroles peu charitables et lui imposa une pénitence. Quelques jours après ils rentrèrent tous les deux à l'abbaye.

Enfin le moment arriva où Roger devait quitter ce monde. Après une courte maladie, il dit adieu à ses frères et rendit son âme à son Créateur.

La communauté d'Elan fut fort attristée de la perte de son premier abbé. Elle avait été à même d'apprécier depuis longtemps sa piété sincère, sa charité, sa douceur et sa bonté. Il ne rendit jamais le mal pour le mal, et sa main infatigable répandait les bienfaits autour de lui. Rigoureux observateur de la discipline, il fut toujours sévère pour lui-même et indulgent pour les autres. Le nombre des miracles attribué à son tombeau est incalculable. Aujourd'hui encore, *la Fontaine de Saint-Roger*, dans la forêt d'Elan, est fréquentée par de nombreux

Digitized by Google

pélerins, qui viennent y chercher un remède contre les fièvres. La source est très-abondante; elle forme presque à elle seule le *ruisseau d'Elan*.

Witer ou Guy, sous les auspices duquel avait été fondée l'abbaye d'Eslan, était fils d'Odon, châtelain de Vitry, et de Mahault ou Mathilde, fille de Hugues Ier, comte de Rethel [1]. Gervais, successeur direct de ce dernier, étant mort sans enfant, Witer avait hérité du comté de Rethel. Après maints démêlés avec l'église de Reims, au sujet de certaines exactions qu'il exerçait sur quelques villages dépendants de Saint-Remy [2], après avoir été excommunié, le comte Witer montra la plus grande piété et fut même appelé *le Dévot*. Il chercha, par des fondations pieuses, à reconquérir la bienveillance du clergé. On le voit alors fonder l'abbaye de Laval-Dieu et celle de Maire. Si l'on s'en rapporte à la Chronique que nous avons citée plus haut, et nous croyons qu'elle mérite confiance, c'est vers la même époque [3] qu'il de-

[1] Hugues Ier avait eu de Mélisande de Monthléry, trois fils : Manassès, Baudoin, Gervais, et deux filles : Hodierne, femme du prince d'Antioche Roger, et Mathilde, mère de Witer. Par la mort de Manassès et la cession de Baudoin, ce fut Gervais qui hérita du domaine paternel. Il fut le dernier de la première race des comtes de Rethel.

[2] Notamment sur les villages de Sault-St-Remy, Roisy, Iles et Boulzicourt.

[3] *Laval-Dieu* fut fondée en 1128, et *Maire* ou *Mer* en 1150. — En 1155, Witer donna l'église de Braux aux moines de Novi.

Digitized by Google

manda des religieux à l'abbé de Loroy. Quelques années après, il leur fit don de tout ce qu'il possédait à Elan, tant en terres qu'en bois pour tous leurs usages, à la condition de ne pas les défricher, et le droit de faire paître leurs troupeaux dans les plaines, jusqu'au chemin qui va d'Omont à Donchery par Sapogne, de la terre d'Arlée et de la pêche dans la rivière de Bar [1] : « *Tam in terris, quam in silvis ad omnes suos usus, tamen quod non extirpabunt causa agriculturæ, pastum animalium per plana, usque ad viam que ducit de Altomonte ad Doncherium per Saponam, terram de Arleio, totam pescaturam quam habebat in Barro flumine, etc.* »

La charte du comte Witer, datée de 1154, fut souscrite par ses quatre fils, Manassès, Henri, châtelain de Vitry, Albert, chanoine de Reims, et Baudoin.

En 1156, Joran, abbé de Mouzon, fit remise à l'abbaye d'Elan d'une dîme de douze septiers de blé, ce qui indique que l'abbaye de Mouzon avait contribué pour une part assez considérable à doter le couvent de saint Roger.

III.

Witer mourut vers 1160. Son petit-fils, Hugues II, et sa femme, Félicité de Beaufort, se montrèrent

[1] Il ne nous semble pas que cette donation soit aussi absolue que le prétend D. Lelong dans son *Histoire du Diocèse de Laon*. Elle confère plulôt un *droit d'usage* qu'un *droit de propriété*.

Digitized by Google

aussi très-généreux envers l'abbaye d'Elan, qui les compta toujours parmi ses principaux fondateurs. Hugues fut enterré en 1228 dans l'église d'Elan, avec cette épitaphe en vers latins au moins médiocres :

« *Hugo comes, primus jacet hoc sub marmore limus.*
» *Quod nunc est, erimus ; licet quod erat modo simus.*
» *Limus enim fuimus omnes, ad idem que redimus.*
» *Requiescat in pace.* »

Après Hugues fut enterrée sa femme, Félicité de Beaufort, dans une tombe de marbre noir sur laquelle on lisait :

« *Hic comitem comitata virum Comitissa locatur*
» *Felicitas, pro quâ bonitas, pietasque precatur.* »

Manassès, quatrième fils de Hugues, fut comte de Rethel après la mort de ses trois frères. Il était sire de Mézières et de Château-Regnault. Mort en 1273, il fut aussi enterré dans le parvis de l'église d'Elan. On lisait sur sa tombe :

« *Hic Manasserus quondam Comes est tumulatus,*
» *Miles ad arma ferus, morum virtute probatus,*
» *Simplex atque pius, tormentum non patiatur,*
» *Sanctis sit socius, æterna luce fruatur.* »

Sa veuve, Elisabeth ou Isabeau d'*Ecry-sur-Aisne* (depuis *Asfeld*), se remaria à Nicolas, sire de Charbogne et d'Autry. Elle fut inhumée à côté de son premier mari avec cette épitaphe :

« *Isabeau la comtesse, gist soubs ceste lame,*
» *Volontiers oyoit messe, Dieux ait merci de l'ame,*
» *De lieux de Cry (d'Ercry) fust née, moult estoit bonne dame,*
» *Jesu Crist couronné l'ame ait* (ou la mette) *en son royaume.*«

Hugues IV, mort en 1280, fils de Manassès ; re-

Digitized by Google

posait aussi dans l'église d'Elan. L'inscription qui se lisait sur sa tombe n'était pas la moins curieuse ; la voici :

« *Hucs qui fût ouens de Retest*
» *Sous ceste lame enfoï est*
» *Prudons fu et de bon assenz* [1]
» *Fiex fu au comte de Manassiez*
» *Dou regne luy soit parcennier.*

(Hugues, qui fut comte de Rethel, est enterré sous cette dalle. Il fut homme sage et de bon sens ; il était fils du comte Manassès, dont le comté lui vint en héritage.)

En 1415, on inhuma, dans une chapelle à gauche du maître-autel de l'église d'Elan, le corps de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers et de Rethel, tué à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre. On lui érigea une tombe en marbre noir qui s'élevait au-dessus du sol d'environ un pied et demi. Son épitaphe se terminait par ce vers :

« *October mensis flet quos scidit anglicus ensis.* »

Autour du mausolée on lisait :

« Cy gist très-haut et puissant prince de très-noble mé-
» moire, Philippe comte de Nevers et de Rethel, baron de
» Douzy, Pair et grand-Chambrier de France, fils de très-
» haut et puissant prince, Philippe fils du Roy de France,
» duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Bourgogne, Pala-
» tin, sire de Salins et seigneur de Malines, et de très-haute
» et très-puissante princesse Madame Marguerite de Flan-
» dres, qui trépassa à la bataille d'Azincourt-les-Blangy, au
» service du Roy, à l'encontre des Anglais, le jour de Saint-
» Crespin, 25e octobre 1415. »

[1] Le mot est presque illisible dans le manuscrit que j'ai sous les yeux. Je ne garantis pas davantage l'exactitude du dernier vers.

Digitized by Google

Dans la même chapelle avait été déposé le corps de sa première femme, Marie, fille d'Enguerrand de Coucy, comte de Soissons. La tombe qui renfermait ses restes était en marbre noir, ornée de sculptures en marbre blanc.

Cette tombe, qui était restée jusque-là à peu près intacte, fut entièrement brisée avec plusieurs autres, en 1840, par quelques habitants d'Elan qui cherchaient de la pierre à bâtir dans les substructions de l'ancienne église.

L'église actuelle d'Elan ne date que du siècle dernier ; il ne reste rien de l'église primitive. Il y a quelques années on voyait encore debout quelques arcades ogivales de l'ancien cloître. La plupart des maisons d'Elan ont été bâties avec les débris de l'abbaye, qu'il est encore facile de reconnaître dans la façade des constructions nouvelles.

Le temporel de l'abbaye d'Elan s'était accru, en 1399, des biens d'une abbaye de filles de l'ordre de Citeaux, qui existait aux Mazures, sous le titre de couvent de *la Consolation de Notre-Dame.*

La grande et magnifique forêt d'Elan était pour les religieux la source d'un revenu considérable. On se rappelle encore dans le pays avoir vu l'abbé commendataire d'Elan venir rendre visite à son abbaye dans un splendide équipage à quatre chevaux.

Il nous a été impossible de pénétrer dans l'histoire intérieure de l'abbaye d'Elan pendant les six siècles de son existence. Les moines ne nous ont laissé ni annales ni cartulaires, ou, s'ils en ont laissé, ni car-

Digitized by Google

tulaires ni annales ne sont parvenus jusqu'à nous.

Nous ne pouvons qu'à grand'peine, avec l'aide de D. Marlot et du *Gallia christiana*, retrouver les noms de quelques-uns des abbés qui ont gouverné la maison d'Elan de 1148 à 1740, et encore nos deux seules autorités sont loin d'être d'accord quant aux dates et à l'ordre de succession. En voici la nomenclature aussi complète qu'il nous a été permis de l'établir, mais néanmoins fort incomplète :

1. *Roger*, mort après 1159.
2. *Etienne*, mentionné dans une charte de 1179.
3. *Hugues*, vers 1186.
4. *Garin*, vers 1215.
5. *Raoul I^er^*, 1224.
6. *Ernaud*, vers 1240. Il se qualifie *ancien abbé d'Elan*, dans une charte de 1252.
7. *Godefroy*, Prieur en 1248 et 1258.
8. *Raoul II*, vers 1267 et 1273.
9. *Ponce*, en 1283.
10. *Gavin*, en 1293. (Vacance du siége en 1298.)
11. *Nicolas I^er^*, en 1299.
12. *Regnauld*, en 1308.
13. *Nicolas II*, en 1328.
14. *Florent*, en 1332.
15. *Nicolas III*, en 1346.
16. Hugues de *Mézières*, en 1378 et 1389.
17. *Jean I^er^*, vers 1418. Il obtint du pape Martin V le droit de porter la mitre.
18. Gérard de *Vendresse*, Prieur en 1431 et 1437.
19. *Arnould*, jusqu'en 1455 (D. Marlot).
20. Jean de *Montigni*, vers 1476 et 1493. Il avait été Prieur d'Igny avant d'être abbé d'Elan.

Digitized by Google

21. Hugues de *Juilly*, de 1509 à 1529.
22. Jean *Galichet* (et non *Gadicet*, comme le veut Marlot), vers 1529.
23. Claude de *Villers*, abbé régulier de Mouzon, fut en même temps abbé commendataire d'Elan. Mort en 1545.

Tous les abbés qui suivent sont commendataires :

24. Guillaume *de la Mark*, archidiacre de Brabant, protonotaire apostolique, vers 1548.
25. Robert *de Lénoncourt*, vers 1550.
26. François *Butor*. Il obtint, en 1554, la permutation de ses bénéfices de Chéhéry et d'Elan contre celui de Mouzon.
27. Philippe *de Lénoncourt*, par suite de cette permutation, abandonna le bénéfice de Mouzon pour celui de Chéhéry et d'Elan.
28. Jean de *Poitiers*, en 1560.
29. Claude *Gillot*, en 1610.
30. Antoine *de Joyeuse*, de la famille des comtes de Grandpré, vers 1620.
3. René-Louis *de Ficquémont*, abbé de Mouzon et d'Elan, en 1638.
32. Claude *de Joyeuse*, mort en 1710.
33. Charles-François *de Châteauneuf de Rochebonne*, devint abbé d'Elan en 1710. Il fut depuis évêque de Noyon, puis archevêque de Lyon.
34. .... *Dillon*, nommé par le roi abbé commendataire d'Elan au mois de mai 1740.

Digitized by Google

L'ABBAYE DE MOUZON

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ABBAYE DE MOUZON

L'abbaye de Mouzon était, dans l'origine, un couvent de religieuses sous l'invocation de Notre-Dame. Ce couvent, « ayant été ruiné par l'injure des guerres et les calamités du temps, en sorte qu'il n'en étoit resté presqu'aucun vestige, il fut donné après à des chanoines par Hérivée, archevêque de Reims, qui demeurèrent en ce lieu jusques au temps d'Adalberon.....» [1] Ces chanoines étaient au nombre de douze ; ils devaient se consacrer tout entiers au service divin. Ils répondirent mal aux intentions d'Hérivée. Bientôt le relâchement s'introduisit parmi

[1] *Chroniques générales de l'Ordre de saint Benoist*, T. VI, p. 272.

Digitized by Google

eux ; non-seulement l'office divin fut négligé, mais, oubliant toute décence, les chanoines poussèrent le scandale jusqu'à se marier publiquement et à doter leurs enfants des biens de leur église [1].

Adalberon [2] n'était pas homme à tolérer de pareils désordres. Il se rendit à Mouzon, accompagné d'une escorte imposante, convoqua les chanoines et leur adressa cette courte mais énergique harangue :

« La malice du siècle est grande, et les hommes sont, dès leur jeunesse, naturellement enclins au mal. Je vous exposerai en peu de mots ce que j'ai à vous dire. Ce monastère a été placé sous l'invocation de Marie, mère de Dieu, ce qui s'y passe n'est pas digne d'un si saint patronage. Vous ne vous êtes dérobés à aucune des misères propres aux hommes de votre temps, et, de plus, vous n'avez que peu de science ; vous manquez de la sagesse et de la continence qui donnent au clergé régulier et séculier la faculté de connaître et de comprendre Dieu. Inutile de vous en dire davantage : vous n'avez le choix qu'entre deux partis, ou rester ici comme moines, ou quitter la place. Que celui qui veut être moine fasse ses vœux sur-le-champ, et que les autres s'éloignent. J'ai sous la main des religieux qui vivront selon la règle de saint Benoît. » [3].

Cette harangue parut dure aux chanoines et quel-

[1] *Annales d'Yvois-Carignan*, par Ch.-J. Delahaut, p. 305.

[2] Il avait été élu archevêque de Reims en 969.

[3] Voir, dans le Spicilége de Luc d'Achery, *Chronicon mosomense*, T. VII, p. 649.

Digitized by Google

ques-uns d'entre eux seulement, — ceux qui n'avaient pas d'autres moyens d'existence, — se décidèrent à endosser le froc.

Les nouveaux religieux, qui se tenaient tout prêts à la porte du couvent, furent aussitôt introduits. « Ce n'est pas sans raison, leur dit le prélat, que je vous ai fait venir ici et que je vous ai préférés aux chanoines. Faites en sorte de répondre à nos pieuses intentions. Votre devoir est de prier pour nous et pour nos frères ; le nôtre sera de ne vous laisser manquer de rien. Nous ferons reconstruire le plus tôt possible les cloîtres et les autres bâtiments indispensables. Quant à vous, ne vous occupez que de Dieu et des choses divines; conformez votre vie à la règle de saint Benoît que vous avez embrassée. »

Les religieux amenés par Adalberon venaient du prieuré de Thin, lequel appartenait à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, mais avait été cédé à l'archevêque par l'abbé et le chapitre, moyennant certaines compensations.

Adalberon fit approuver sa réforme par le pape Jean XIII et par le Concile du Mont-Notre-Dame au diocèse de Soissons; il la compléta par de généreuses libéralités. Il donna à l'abbaye de Mouzon des prés, des terres, des vignes, situés à Voncq, à Brévilly, à Aillicourt et à Remilly, ainsi que des droits divers tant dans l'intérieur que hors du diocèse. Il lui donna aussi un *avoué* pour défendre ses intérêts, et pour que la protection de cet avoué ne fût pas onéreuse, il le choisit dans sa propre famille :

Digitized by Google

ce fut Godefroi, comte d'Ardenne, son frère, qui fut investi de ce titre.

« Par succession de temps, disent les *Chroniques générales* de l'ordre de Saint-Benoît, la sainteté de vie et la parfaite observance des moines qui avaient embaumé toute la province, convièrent les peuples, princes, rois, empereurs et surtout les archevêques Arnoul, Sanson et Guillaume de faire à cette abbaye des donations si magnifiques, qu'encore aujourd'hui, nonobstant les misères de la guerre, qui l'ont affligée depuis un siècle et plus, elle est une des plus célèbres et seigneuriales de tout le diocèse. »

Quant à l'histoire de l'abbaye de Mouzon, le catalogue de ses abbés va nous en raconter les faits les plus importants.

CATALOGUE DES ABBÉS DE MOUZON.

1. *Lieutalde*, ou *Léotalde*, était prieur de Thin, lorsque l'archevêque Adalberon en fit le premier abbé de Mouzon, en 971. Il vécut jusqu'en 997.

2. *Bozon* fut nommé dix jours après la mort de Lieutalde, par l'archevêque Arnoul, de concert avec les religieux, et consacré le 18 juin 999. De son temps, Arnoul donna à l'abbaye la pêche de la rivière de Chiers depuis Douzy jusqu'à la Meuse, l'autel de *Douzy* et celui de *Cauroy*, c'est-à-dire les dîmes et revenus appartenant aux églises de Douzy et de Cauroy, plus deux « tuniques de la plus fine étoffe. » Boson enceignit son monastère de murailles, et obtint de l'empereur Henry la confirmation de

Digitized by Google

tous les biens que l'abbaye de Mouzon possédait dans le ressort de l'empire (Lettres-patentes de l'an 1023). Cette même année, on vola dans l'église une table d'autel en argent et une croix d'or, présent de la comtesse Adélaïde. Boson en fit fabriquer une autre avec l'or que lui donna l'empereur et avec un calice de même métal qu'il tenait de la générosité de Dada, dame de *Tétaigne*. Enfin les offrandes nombreuses et spontanées des fidèles lui permirent de faire faire une châsse d'argent pour y déposer le corps de saint Victor, qui, jusque-là, avait été renfermé dans une châsse de bois. La translation se fit en présence de l'archevêque Ebale et d'un grand nombre de seigneurs. Boson mourut en 1026.

Il ne faut pas s'étonner de la solennité avec laquelle se fit cette translation : saint Victor et un autre saint, Arnoul, étaient considérés comme les « dieux tutélaires de la patrie, et les principaux protecteurs de la ville. » Saint Victor avait un titre spécial à la vénération des Mouzonnais ; il était lui-même enfant de Mouzon et il y avait subi le martyre.

3. La Chronique de Mouzon ne dit rien de *Jean I*, successeur de Boson, si ce n'est qu'il fit exhausser certaines parties de l'église, et qu'il mourut le 4 septembre 1031.

4. *Rodolphe I*[er] était à Verdun le jour de la mort de Jean. Il fut élu quoique absent; l'archevêque approuva son élection et le manda à Reims pour y être béni le 1[er] octobre 1031. Rodolphe appela auprès de lui, pour diriger les écoles de son monastère, un

Digitized by Google

savant religieux de l'abbaye de Lobbe, nommé Thierry. — Mort en 1048.

5. *Vernier* ou *Bernier*. — A sa prière, le cardinal Hugues transféra les reliques de saint Arnoul dans une châsse d'argent qu'Adalberon avait obtenue des bourgeois de Gand. (Saint Arnoul était Flamand ou Wallon.) Vernier mourut en 1069.

6. *Guy Ier* mit dans une châsse d'argent un bras de saint Arnoul, qui avait été séparé du corps. Sur cette châsse on lisait les vers suivants :

Martyris Arnulfi radiat manus inclyta signo;
Hanc Abbas Guido vestivit tegmine digno.

Une noble dame nommée Ermentrude donne aux religieux de Mouzon l'alleu de la *Cour* sur la Vesle, et l'archevêque Manassès Ier y joint celui de *Villette*, près de Fîmes, qui était contigu. — Mort en 1083, ou plutôt, selon Marlot, en 1075.

7. *Héribert* ou *Herbert*.

8. *Reginald* ou *Regnault*.

On ne sait rien de ces deux abbés.

9. *Rodolphe II*, vers 1100, mort en 1107. — Il obtint du pape Paschal II, qui tenait un concile à Troyes, une bulle confirmative de tous les biens et priviléges de son monastère.

10. *Hayderic* reçut, dès 1120, dans son église, le pape Calixte II, qui revenait du concile de Reims et qui était venu à Mouzon pour conférer avec l'empereur Henri V, lequel, à cet effet, s'était déjà rendu à *Brévilly*. Après quelques pourparlers, le pape obtint de l'empereur qu'il renoncerait aux élections et nominations des évêques et abbés en faveur des ecclésiastiques. — Mort en 1127.

Digitized by Google

11. *Richard* obtient du pape Innocent II une nouvelle confirmation des biens de son église (1131). Il souscrit en 1137 la charte de fondation de la Chartreuse du Mont-Dieu et concourt avec ses religieux à cet établissement, en faisant l'abandon du terrain sur lequel devait s'élever la Chartreuse. L'abbaye de Mouzon était, à cette époque, en butte à une si violente oppression que l'archevêque Sanson crut devoir employer tout le crédit de saint Bernard auprès du pape Eugène III pour engager le Souverain-Pontife à y apporter remède. Nous avons la lettre de saint Bernard (*Œuvres*, t. I^er^, page 262). — Richard mourut en 1149.

12. *Joran*, successeur de Richard, reçoit, en 1156, de l'archevêque Sanson, l'autel de Saint-Julien, près Mézières, qui fut retiré des mains d'un certain Albert, du consentement de ce dernier [1]. En 1159, Joran cède à l'abbaye de Belval, de l'Ordre des Prémontrés, tous les droits que possédait l'abbaye de Mouzon sur les villages de *Nouart*, *Fossé* et autres lieux circonvoisins, en échange d'autres terres. — Mort vers 1160.

13. *Gibuin* ou *Gilbin*. — Selon la *Gallia christiana*, cet abbé devrait être placé entre Guy et Héribert; ce n'est pas l'avis des *Chroniques de l'ordre de saint Benoît*.

14. *Jacques I^er^*. — Saint Thomas de Cantorbéry, banni de sa patrie, vient se réfugier à l'abbaye de Mouzon.

[1] Saint-Julien, érigé en prieuré, fut plus tard annexé au collége des Jésuites de Charleville.

Digitized by Google

Entre Jacques I[er] et Henry, la *Gallia christiana* place un abbé du nom de *Guy II;* mais le catalogue de Saint-Benoît n'en fait pas mention. Ce serait ce *Guy II* qui aurait souscrit, en 1168, la donation faite au monastère d'Elan par Henri I[er], archevêque de Reims.

15. *Henry.* — Le nom de cet abbé se trouve mentionné dans des chartes de 1176 et de 1184. Il obtint, en 1180, de Guillaume-aux-Blanches-Mains, archevêque de Reims, les grosses et menues dîmes de la ville de *Beaumont-en-Argonne*, que ce prélat venait de fonder.

16. *Seybert.* — Concile provincial tenu par Formatus ou *Formare*, archevêque de Trèves, dans l'église de Mouzon, qui alors, d'après Flodoard, était tout ensemble du diocèse de Trèves et du diocèse de Reims [1]. Seybert achète, en 1188, de Briard, châtelain d'Omont, qui partait pour la Terre-Sainte, les villages d'*Autrecourt* et de *Rouffy*. La même année, l'archevêque Guillaume donne au monastère de Mouzon une rente de quatre septiers et demi de froment à percevoir sur les moulins de la ville, et l'année suivante, la moitié des offrandes de l'église paroissiale de Mézières; il décide que dorénavant le doyen de Mouzon et les prêtres du doyenné recevraient, dans l'église Notre-Dame, le lendemain de Pâques, le Saint-Chrême et les Saintes-Huiles. — En 1163, Amalric, seigneur de Raucourt, avait déjà donné à l'abbaye de Mouzon la moitié des moulins de *Rau-*

[1] La *Gallia christiana* révoque en doute ce Concile.

Digitized by Google

court et de *Pouilly*, avec la moitié des vignes et de la pêche. — En 1199, une sentence arbitrale rendue par le Doyen et le Chantre de l'église Notre-Dame de Reims dans un différend survenu entre Seybert et ses religieux, à propos de discipline, permit aux religieux de manger des « tripailles de porc, » et d'user de « matelas et de capuces, » ce qui jusqu'alors leur était interdit. (*Chroniques de Saint-Benoît*, t. VI; p. 273.) — Mort en 1211 ou 1212.

17. *Jacques II* voit son monastère et une partie de la ville détruits par un incendie qui arriva en 1212. On lui attribue la construction du village de *Dommery*. Les *Chroniques générales* disent seulement qu'il réunit à l'abbaye de Mouzon le village de Dommery qui appartenait au prieuré de Thin. — Mort en 1219.

18. *Jean II* (1220) règle les droits municipaux des villages de *Remilly*, *Aillicourt* et *Flaba*.

19. *Reginald II* fut un défenseur zélé des droits de son monastère; il obtint en 1221 une sentence arbitrale qui lui adjugeait les dîmes des villages qui seraient construits dans la forêt de *Dieulet*, une partie de celles de *Francheval*, et le droit de pêche dans la rivière de Chiers. Il renonce aux fonctions abbatiales en 1227 ou 1228.

20. *André*. Selon le P. Delahaut, André aurait acheté, en 1238, de Thomas dit *Escuyers* tout ce que celui-ci possédait de grosses et menues dîmes à *Autho et Autruche*. — Mort en 1239.

21. *Hugues* obtient du pape Grégoire IX la confirmation de tous les droits dont son abbaye jouissait dans les paroisses de Mouzon et de Saint-Martin,

Digitized by Google

pour l'Extrême-Onction, les offrandes et la faculté d'y célébrer les offices divins, même dans les temps d'interdit. — En 1245, dans l'église de Mouzon, Hugues reçoit le serment de foi et hommage de Gilles, seigneur d'Hyerges, pour lui et pour les « habitants des châtellenies de Mouzon qui sont au-delà des rivières de Meuse et de Chiers, vers Sedan et Bouillon, et pour l'avouerie de *Bièvre*. » Pour conserver les terres et possessions que son abbaye avait à Bièvre et autres lieux voisins, Hugues associe à la seigneurie de ces deux villages Robert, évêque de Liége. — C'est pendant son abbatiat, en 1248, qu'eut lieu la bataille de Villers-Cernay, où les Liégeois furent complètement battus par les Mouzonnais.

22. *Gérard* (vers 1255) renonce, en faveur de Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims, à tous les droits que son monastère avait en la forêt de *Dieulet*. Cédant aux tracasseries de ses religieux, il dépose volontairement le bâton pastoral.

23. *Werric I^er^*, que quelques-uns appellent *Frédéric de Sorbet*, occupait la dignité abbatiale en 1260. Il règle les droits municipaux d'*Autrecourt* et de *Rouffy* (1263). Il associe à son monastère celui de Saint-Sauveur-de-Vertus dans le diocèse de Châlons (1268), et met sous la sauve-garde du roi de Navarre, comte de Champagne, le village de *La Croix* (*villam de Cruce*) et tous ses habitants, à la condition que chacun d'eux payerait annuellement au comte un septier d'avoine.

24. *Milon* assigne à ses religieux une rente en froment à percevoir sur le moulin de *Vaux*.

Digitized by Google

25. *Gibaud*, ou *Thiébaud de Sauveterre*, acquiert, vers 1279, la métairie de la *Malmaison* et la donne à l'abbaye de Mouzon qui, plus tard, l'échangea avec Robert de la Marck contre une ferme située à *Bréville*. En 1282, Gibaud est élu abbé de Flavigny.

26. *Bertrand* associe son abbaye à celle de Moirmont, au diocèse de Châlons (1288), et reçoit en 1289 et 1298, de Gérard, seigneur de Jasce, le serment de foi et hommage pour les villes de *Balan* et *Sedan* et pour les hommes de la Châtellenie de Mouzon « qui demeureraient au-delà de la Meuse et de la Chiers. » De concert avec Louis V, comte de Chiny, il règle les droits municipaux des villages de *Vaux*, *Tétaigne* et *Euilly* (1294). En 1291, il avait obtenu du pape Nicolas IV la confirmation de tous les droits, priviléges et possessions de son monastère; il obtint aussi un an et quatre jours d'indulgences en faveur de toutes les personnes qui, « vraiment repentantes et confessées de leurs péchés, » visiteraient l'oratoire de Saint-Jean-Baptiste en l'église de Mouzon le jour de la fête du Saint et le jour de l'Assomption de Notre-Dame. La même faveur fut accordée à tous ceux qui visiteraient la chapelle de Saint-Pierre et celle de la Montagne, consacrée au même Saint près de la ville. — Comme les finances du monastère se trouvaient obérées, Bertrand en remit le temporel à Pierre Barbet, archevêque de Reims (1296), après avoir reconnu, avec ses religieux, que ledit archevêque était leur seigneur spirituel et temporel.

27. *Frédéric II de Bazeilles* (1297), règle avec Ar-

Digitized by Google

noul, comte de Chiny, les droits de bourgeoisie de *Tétaigne* (1303), et donne à Jean de Jargel, curé d'Autrecourt, une maison curiale moyennant 40 sous parisis de cens annuel, en échange d'autres héritages.

28. *Pierre I de Fismes* abdique entre les mains de l'archevêque de Reims en 1332.

27. *Lambert*, dit d'*Epargne-Maille*, ou d'*Ivois*, élu en 1333, vivait encore en 1339.

30. *Frédéric III* prête serment entre les mains de Jean de Vienne, archevêque de Reims, en 1345.

31. *Pierre Hazard I* prête serment d'obéissance à l'Eglise de Reims en 1347. La même année, il reconnaît que le droit de nommer à la cure de *Pure* et *Clémency* appartenait alternativement au couvent de Juvigny et à l'abbaye de Mouzon. — Mort en 1348.

32. *Bernard de Meslin*, ou de *Melun* suivant Marlot, 1348.

33. *Guy II*, 1354.

34. *Pierre Hazard II*, inconnu à D. Habert et D. Marlot, 1360.

35. *Jean de Saint-Avit* (1361) eut de grands démêlés avec ses religieux au sujet de la nourriture monacale, et transigea avec eux en 1374. Elu abbé de Saint-Médard de Soissons en 1379, il devint évêque d'Avranches en 1391. C'est de son temps que l'archevêque de Reims échangea avec Charles V, roi de France, la souveraineté de Mouzon et de Beaumont contre celle de Vailly-sur-Aisne et ses dépendances [1].

[1] Et non pas *Vesles*, comme l'écrit D. Marlot.—M. P. Varin,

Digitized by Google

36. *Pierre d'Essonne*, d'abord moine de Saint-Médard de Soissons, puis Prieur de Marizy, fut nommé abbé de Mouzon en 1379. En 1381, il fut fait conseiller du roi Charles VI. Il paya des deniers communs de sa manse et de celle du couvent la cense d'*Onc* ou de *Yoncq*, que son prédécesseur avait acquise, et il la laissa entière aux religieux à condition que le lundi de chaque semaine on ferait mémoire spéciale de lui à la messe de Primes. — Pierre d'Essonne devint abbé de Saint-Médard en 1391.

37. *Thomas de Châlons*, bachelier en droit, était Prieur de Thin lorsqu'il fut appelé aux fonctions abbatiales, à Mouzon (1400). — Une servante de Gautier de Vaux, religieux de Mouzon, donne à l'abbaye une cense aux Petites-Armoises.

38. *Jean Oudin de Verpel*, béni solennellement dans l'église de Mouzon en 1423, obtient du Pape Martin V, pour lui seulement, la permission de porter la mitre et les autres ornements pontificaux. Conseiller fort estimé du roi Charles VII, Official de l'église de Reims, il est chargé de prononcer le discours d'ouverture du synode provincial tenu à Mouzon en 1424. Pendant la guerre des Armagnacs et des Bourguignons, il fut fait prisonnier par le duc de Bourgogne et enfermé dans la « citadelle » de Villers-devant-Mézières (1427). — Mort en 1433.

39. *Thomas Cochin*, Prieur de Saint-Julien, près Mézières, reçoit en 1434 la bénédiction abbatiale des

dans son recueil des *Archives administratives de la ville de Reims*, a donné tout au long l'acte d'échange. T. 3.

Digitized by Google

mains de Henri de Vaucouleurs, évêque de Christopole. — Mort en 1435.

40. *Wauthier Viricle*, confirmé par l'archevêque de Reims au mois d'octobre 1435, prête serment en 1436. C'est lui qui fit bâtir la tour septentrionale de l'église de Mouzon. — Mort en 1457.

41. *Thomas d'Aillicourt*, Prieur de Thin, est élu abbé de Mouzon treize jours après la mort de son prédécesseur. — Mort en 1459.

42. *Wauthier Pilly* était Prieur claustral et déjà sexagénaire lorsqu'il fut appelé à la dignité abbatiale (1459). Il reçoit dans son monastère, en 1460, les ducs de Bourbon et de Bretagne (de Bourgogne suivant quelques auteurs); il fait réparer en 1464 les stalles du chœur et deux voûtes du transept. Il rachète les terres de *Bièvre* et de *Jambes*, que Jean d'Avit avait engagées en 1364 à Jean d'Oriot pour cent quarante écus. — Mort en 1480.

43. *Pierre Hanel* était Prieur de Saint-Julien lorsqu'il fut choisi par Wauthier Pilly pour coadjuteur; il fut élu abbé en 1480; en 1485, il fit élever dans son église une chapelle en marbre blanc en l'honneur de la Sainte-Vierge. — Mort en 1487.

44. *Jean Daguerre* ou *Dagnère* (1488) étant fils d'un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, fut obligé d'obtenir des dispenses du Pape. En 1504, il reçoit dans son abbaye et héberge pendant quatre mois le cardinal Georges d'Amboise, légat du Saint-Siége, envoyé pour terminer les différends entre Louis XII, l'empereur Maximilien et Philippe d'Autriche. En reconnaissance de l'hospitalité qu'il avait reçue, le

Digitized by Google

cardinal d'Amboise donne aux abbés de Mouzon le privilége d'user de la mitre et des autres ornements pontificaux, privilége que Oudin de Verpel, comme nous l'avons dit plus haut, n'avait obtenu de Martin V que pour sa personne. — Daguerre entreprend la réédification de quatre voûtes de l'église et de plusieurs fenêtres qui n'avaient pas été réparées depuis l'incendie de 1212. — Mort en 1508.

45. *Jacques des Ayvelles*, ancien Prieur de Thin, donne aux religieux de Mouzon la cense du Grand-Remilly. — Il meurt subitement en 1511.

46. *Jean Gilmer*, élu en 1512, fut béni la même année dans l'église de Saint-Remi de Reims par l'archevêque Robert de Lenoncourt, assisté des abbés de Saint-Nicaise et de Saint-Denis. Il eut un procès à soutenir contre Pierre Daguerre, protonotaire apostolique, qui prétendait que l'église de Mouzon lui était dévolue par « droit de réserve. » Malgré le crédit de son parent, Gratien Daguerre, baron de Rumigny et lieutenant du roi à Mouzon, Pierre Daguerre perdit son procès au grand avantage du monastère; car « à peine y a il coing ni place dedans et dehors l'église qui ne porte les marques de la piété et de la munificence de Jean Gilmer. Comme Auguste, dit D. Habert, il put se glorifier d'avoir converty en marbre une abbaye qui n'estoit que de terre. » C'est lui qui fit restaurer les fenêtres du chœur et construire la flèche qui s'élevait au centre de l'église, ainsi que l'autel de Sainte-Croix, où l'on devait célébrer une messe tous les vendredis en l'honneur de la Passion. Pour assurer cette der-

Digitized by Google

nière fondation, il fit don à l'abbaye des maisons de la ville qu'il avait fait bâtir depuis le marché aux foins jusqu'à la cour de l'abbaye. — Après la prise de Mouzon par les Impériaux (1521), Gilmer se réfugia à Saint-Vanne de Verdun; il revint à son poste après l'incendie qui détruisit plus de cent maisons et une grande partie de son monastère. Ce désastre devait être suivi, deux ans plus tard, d'un autre plus terrible encore : une peste qui infectait tout le pays emporta, en peu de temps, disent les *Chroniques générales*, plus de deux mille deux cents habitants de Mouzon et huit religieux. Lorsqu'il eut restauré en partie son monastère, Gilmer se choisit pour successeur Claude de Villers (1528) et échangea avec lui l'abbaye de Mouzon contre le prieuré de Thin. Les *Chroniques générales* attribuent cette permutation à la crainte qu'il avait qu'après sa mort l'abbaye ne tombât entre les mains des séculiers, « les quels pour lors abbayoient après les biens d'église avec une convoitise honteuse. » Vers cette époque, en effet, la Commende faisait invasion plus que jamais dans les abbayes [1]. Enfin, voyant que tout allait de

[1] Un mot sur la *Commende*. — La Commende (du latin *Commendare*) était la provision d'un bénéfice régulier accordée à un séculier. Sur la fin de la première race, il arriva souvent que nos rois donnèrent en *Commende* à leurs officiers des propriétés ecclésiastiques pour les garantir des invasions des barbares. Charlemagne fit tous ses efforts pour retirer des mains des laïques les biens ecclésiastiques afin de les remettre entre les mains du clergé, mais l'abus n'en persista pas moins. Enfin les évêques, parmi lesquels se signala Hincmar, élevèrent la voix ; pour atténuer le mal,

Digitized by Google

mal en pis, il mourut accablé d'ennuis et de tristesse le 2 septembre 1431. Il fut enterré devant l'autel de Sainte-Croix.

Sur sa tombe on lit l'inscription suivante :

D. O. M.

Prœsul eos sœclum cupidè dum ambiret honores,
Gilmerus e gremio suscipit ecce pedum.
Numinis auspiciis, claustri templique ruinas
Instaurat solers, in melius quo nitent.
Dira lues civem jam jam propè demetat omnem [1]
Sœviat et bellum! Civibus ipse pater.
Heu! jacet hìc Abbas multo cumulandus honore,
Zelator que Crucis sistitur ante Crucem.

Obiit IVo kal. oct. ann. 1531.
Hoc suœ ergà tam beneficum Patrem
Gratitudinis testimonium
Dabant Religiosi huj. mnrii
15 feb. 1524.

47. *Claude de Villers* fut le dernier des abbés ré-

le Concile de Mayence ordonna que les laïques, devenus abbés commendataires, établiraient dans les abbayes qu'ils gouvernaient des prévôts instruits et pieux, pour présider les religieux, pour assister aux synodes, pour répondre à l'évêque diocésain, et enfin pour avoir soin du troupeau confié à leur garde. Plus rigoureux, le Concile de Trente déclara que les Commendes qui vaqueraient à l'avenir ne devraient être conférées qu'à des réguliers d'une sainteté reconnue; mais le Concile de Trente avait parlé en vain, ses prescriptions ne furent pas suivies, et l'abus des Commendes, devenu presque habituel aux XVIIe et XVIIIe siècles, s'est maintenu en France jusqu'en 1789. — Dans la plupart des cas, les abbés commendataires percevaient les deux tiers des revenus de l'abbaye.

[1] Allusion à la peste de 1523.

Digitized by Google

guliers de Mouzon. Il donna ses soins à la réédification des bâtiments de l'abbaye détruits par le temps ou par le feu, mais il afferma beaucoup de terres par bail emphythéotique, soit qu'il y fût contraint par la nécessité, soit qu'il voulût être utile à sa famille. « De son temps, la discipline régulière commença beaucoup à se relascher, de quoy je ne sçais si je doibs accuser sa négligence ou la misère du temps, et dez lors les séculiers furent introduits en l'administration du temporel, ce qui a causé la perte des vieux titres et escritures de cette abbaye, qui furent dispercés çà et là soubs prétexte d'en procurer le bien et la conservation. » Avide de bénéfices, Claude de Villers sut faire ajouter à son titre d'abbé de Mouzon ceux d'Abbé commendataire d'Élan et de Prieur du Val-des-Écoliers. C'est là qu'il mourut en 1545.

48. *Robert de Lenoncourt*, cardinal et évêque de Châlons, puis évêque de Metz, fut le premier abbé commendataire de Mouzon (1545). Il résigna sa charge la même année entre les mains de son neveu, Philippe de Lenoncourt [1].

49. *Philippe de Lenoncourt*, évêque de Châlons près d'Auxerre, cardinal, abbé d'Épernay et d'autres monastères, permuta avec son successeur son abbaye de Mouzon contre celles d'Élan et de Chéhéry, en 1554. (Chéhéry était de l'ordre des Prémontrés).

50. *François Butor*, devenu par cette permutation abbé de Mouzon, fut peu de temps après nommé

[1] Suivant D. Habert, Robert de Lenoncourt était encore abbé de Mouzon en 1540.

Digitized by Google

abbé Trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, mais il ne tarda pas à abandonner ces fonctions. Il était encore abbé de Mouzon en 1564.

51. *Jean de Rochefort*, de l'illustre maison de Sallevert en Auvergne, était religieux profès au couvent d'Ébreuil, diocèse de Clermont, lorsqu'il fut nommé par le roi à l'abbaye de Mouzon (1567). Il n'administra pas en personne, mais seulement par procureur, ce qui fut une calamité pour son monastère. A cette calamité vint se joindre celle des guerres de religion. Pour subvenir aux besoins pressants de l'État, le Saint-Siége exigea de toutes les églises de France une contribution pécuniaire. L'abbaye de Mouzon ne put fournir la sienne qu'en aliénant une partie de ses meilleurs biens, entre autres les censes de *Pouron* et du faubourg, les moulins d'*Yoncq*, d'*Autrecourt* et de *Remilly*. Quoique son revenu personnel fût assez modique, Jean de Rochefort ne voulut jamais rien retrancher de la mense de ses religieux. — Il mourut regretté de sa communauté le 31 mars 1603.

52. *Anne de Fondrat*, prêtre du diocèse de Clermont, fut nommé par le roi à l'abbaye de Mouzon sur la recommandation de Pierre de Rochefort, baron de Sallevert, qui était en grand crédit auprès d'Henri IV. Le Pape, en lui accordant ses bulles, l'obligea de prendre l'habit de saint Benoît. En 1604, il prit possession par procureur de l'abbaye de Mouzon, où il ne parut jamais. En 1604, Henri IV revenant du siége de Sedan, vint à Mouzon accompagné de Marie de Médicis et d'un grand nombre de

Digitized by Google

seigneurs de sa cour. Il entendit la messe dans l'église de l'abbaye et assura les religieux de sa bienveillance, ce qui ne l'empêcha pas, la même année, de donner l'abbaye de Mouzon au sieur de Roquelaure, son grand chambellan, et d'envoyer des Lettres-patentes à la cour souveraine de Mouzon avec ordre de mettre les biens de l'abbaye en séquestre et de les faire gérer par un économe jusqu'à ce que le Pape eût pourvu un titulaire, sur la présentation du sieur de Roquelaure. Claude de Montrognon, prévôt de l'abbaye et vicaire général de l'abbé Fondrat, s'opposa de toutes ses forces à l'exécution de cette mesure. Il obtint de la haute cour de Mouzon un arrêt qui maintenait Fondrat dans la possession de son titre et déclarait les Lettres-patentes subreptices et de nulle valeur. Informé de ce qui se passait, Claude de Joyeuse, comte de Grandpré, lieutenant du roi pour Mouzon, mais alors absent de cette ville, traita avec le sieur de Roquelaure de ses prétentions à l'abbaye, puis, ayant obtenu la démission des juges de la cour de Mouzon, il leur substitua d'autres magistrats qui condamnèrent Fondrat à se démettre de son abbaye dans les six mois, entre les mains du Pape, en faveur de celui que le comte de Grandpré aurait nommé *Jure regio* (1607). — On ignore si l'abbé Fondrat obtempéra à cet arrêt et en quelle année il mourut; ce qui est certain, c'est que son successeur ne fut nommé que vers l'année 1612 ou 1613.

53. Ce successeur fut *René-Louis de Fiquelmont*, fils d'une sœur du comte de Grandpré et clerc au

Digitized by Google

diocèse de Metz. Aux termes de ses bulles d'institution, il dut prendre l'habit religieux, ce qu'il fit seulement en 1619. Dès l'année 1614, il avait choisi pour son vicaire temporel le moine François Richard, qui était déjà son vicaire spirituel. — L'abbaye de Mouzon contribua à l'établissement des Capucins dans un des faubourgs de la ville, en leur donnant un pré qui lui appartenait et sur lequel ils bâtirent leur couvent; l'église en fut consacrée en 1625. — Le duc de Nevers, qui venait de fonder un collége de Jésuites dans sa nouvelle ville de Charleville, obtint des religieux de Mouzon, moyennant une rente annuelle de cinquante écus, la cession de leur Prieuré de Saint-Julien, près Mézières [1]. Les *Chroniques de Saint-Benoît* et le P. Delahaut ne sont pas d'accord sur les motifs qui déterminèrent les religieux à faire cette cession. Le P. Delahaut en fait honneur à la libre générosité des moines, tandis que les *Chroniques générales* prétendent que le duc de Nevers « les y contraignit par la force. » — L'an 1634, « ledit René-Louis de Fiquelmont se voyant inquiété par ses rellgieux pour diverses prétentions, et jugeant que le seul moyen de mettre son esprit en repos était d'appeler en son abbaye les Pères de la congrégation de Saint-Vannes et Saint-Hydulphe, traita avec eux pour leur introduction en icelle, lesquels en prirent possession le premier jour d'octobre de l'année susdite, au grand contentement et consola-

[1] Le Prieuré de Saint-Julien était un des plus anciens patrimoines de l'abbaye de Mouzon.

Digitized by Google

tion de toute la ville de Mouzon, et y rétablirent cette ancienne observance et pureté de vie, qui lui avaient acquis dans les premiers siècles tant de gloire et de réputation. » [1] — Quelques années avant sa mort, l'église de l'abbaye ayant éprouvé de graves dommages, l'abbé Fiquelmont se mit en devoir de la réparer, mais comme il s'agissait d'une assez grande dépense, il traîna si bien l'affaire en longueur qu'il mourut avant d'avoir rien entrepris (1654). Il était alors à l'abbaye de Luxeuil, en Bourgogne, « où il était allé chercher la vie et le soulagement de ses incommodités dans les bains dudit lieu et de Plombières, sans avoir rien fait digne de mémoire et de recommandation durant quarante-quatre ans qu'il a joui des revenus de l'abbaye de Mouzon. »

54. *Claude de Joyeuse*, de l'illustre maison de Grandpré, neveu du précédent, après avoir reçu la prêtrise, prit possession de son abbaye en personne, le 2 février 1658. Nous savons que, depuis plusieurs années, l'église de l'abbaye était dans un état dé-

[1] *Chroniques générales*, T. VI, p. 204. — Le besoin général de réformes qui travaillait les institutions ecclésiastiques dès le XV^e^ et le XVI^e^ siècle, se faisait particulièrement sentir dans l'ordre bénédictin. Une des principales congrégations issues de ce mouvement religieux fut instituée par Dom Didier de la Cour. Les deux premières maisons qu'il réforma furent Saint-Vannes de Verdun, et Saint-Hydulphe, de Moyenmoutier. Le plus grand honneur de la congrégation de Saint-Vannes est d'avoir donné naissance à celle de Saint-Maur. C'est à cette dernière congrégation que la France est redevable des Mabillon, des Montfaucon, des Sainte-Marthe, des d'Achery et d'une foule d'autres savants laborieux et modestes.

Digitized by Google

plorable ; une grande partie des voûtes de la grande nef s'était effondrée ; les piliers et les fenêtres étaient à moitié détruits. Par une transaction intervenue entre l'abbé de Joyeuse et les religieux, il fut convenu qu'on mettrait la main à l'œuvre sans délai, aux frais de l'abbé pour les deux tiers, et des religieux pour l'autre tiers. En moins de deux ans, la restauration fut complète ; l'édifice n'avait fait que gagner en magnificence et en majesté. Les bâtiments du monastère furent l'objet d'une restauration semblable. — Claude de Joyeuse était en même temps abbé d'Élan. Il mourut en 1710.

55. *Melchior de Polignac*, cardinal et archevêque d'Auch, prend possession de l'abbaye par procureur en 1710. — Mort en 1741.

56. Après une vacance de trois ans, pendant laquelle l'abbaye fut gérée en économat, le roi investit de la dignité abbatiale *Maximilien-Henri-Jean-François, comte d'Horion*, grand chancelier du Chapitre de Saint-Lambert de Liége. — Mort en 1759.

57. *Ferdinand-Maximilien-Meredeck de Rohan-Guéménée*, archevêque de Bordeaux, succéda au comte d'Horion, mais ce fut D. Romuald Pouron, Prieur claustral de l'abbaye, qui en prit possession au nom du prince. Celui-ci donna sa démission lorsqu'il fut nommé à l'archevêché de Cambrai (1781).

58. *François-Gabriel Moreau*, évêque de Mâcon, (1782), fut le dernier abbé de Mouzon. Il conserva cette charge, qu'il ne géra du reste que par procuration, jusqu'en 1790, époque à laquelle l'abbaye de Mouzon fut supprimée comme tous les autres établissements du même genre.

Digitized by Google

Indépendamment de l'abbaye, il y avait à Mouzon plusieurs établissements religieux, entre autres un prieuré fondé en 1629 par M^me^ Henriette de la Vieuville, veuve d'Antoine de Joyeuse, comte de Grandpré, — une église dédiée à Saint Martin, qui était paroissiale, — une autre dédiée à Sainte Geneviève dans un des faubourgs, — et enfin le couvent des Capucins dont nous avons parlé plus haut.

Mouzon était le siége d'un Doyenné qui fut longtemps unique, mais qui, en 1761, fut divisé en Doyenné de *Mouzon-Meuse* et Doyenné de *Mouzon-Bar*. Voici la nomenclature des paroisses qui composaient l'un et l'autre.

Doyenné de Mouzon-Meuse.

Alle en Ardenne, et ses annexes Frehan et Corbion.
Autrecourt, et son annexe Villers.
Baseilles.
Beaumont.
Brevilly.
Cesse, et son annexe Luzy.
Douzy.
Escombres, et ses annexes Sachy et Messincourt.
Floing.
Francheval, et son annexe Rubécourt.
Givonne.
Illy, et son annexe Fleigneux.
Létanne.
Mairy, et son annexe Amblimont.
Mouzon.

Digitized by Google

Pouilly, et ses annexes Autreville et Moulin.
Pouru-Saint-Remi.
Saint-Menges.
Sedan, et son annexe Balan.
Villemontry, et Sainte-Geneviève au faubourg.
Villers-Cernay, et son annexe Pouru-aux-Bois.
Yoncq.

Doyenné de Mouzon-Bar.

Bulson.
Chémery, et son annexe Maire.
Cheveuge, et son annexe Chaumont.
Connage, et son annexe Chéhéry.
Flaba.
Haraucourt, et son annexe Angecourt.
La Berlière.
La Besace.
La Neuville, et son annexe Artaise.
Malmy, et son annexe Omicourt.
Noyers.
Raucourt.
Remilly.
Saint-Aignan, et son annexe Villers-sur-Bar.
Stonne, et son annexe les Grandes-Armoises.
Sy.
Tannay, et son annexe les Petites-Armoises.
Torcy.
Vendresse.
Villers-devant-Raucourt, et son annexe Mesoncelle
Wadelincourt, et son annexe Fresnois.
Yges, et son annexe Glaire-et-Villette.

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUX VISITES PRINCIÈRES

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUX VISITES PRINCIÈRES

(Documents à joindre à l'*Histoire de Charleville*).

I.

Visite de Ferdinand-Charles de GONZAGUE.

Depuis la mort de Charles Ier, fondateur de Charleville, les princes de cette famille n'avaient visité que de loin en loin leur Souveraineté. En 1704, Ferdinand-Charles, appelé à Paris par les événements de la guerre dans laquelle il avait embrassé le parti de la France et de l'Espagne confédérées, profita de ce voyage pour venir jusqu'à Charleville.

Voici, dans toute sa naïveté enthousiaste, la re-

Digitized by Google

lation de cette visite, écrite par un témoin oculaire. Au point de vue de l'histoire locale, ce document ne manque pas d'intérêt :

Détail de ce qui s'est fait pendant le séjour de S. A. à Charleville.

Le bonheur des sujets de Monseigneur le Duc de Mantoue à Charleville n'a jamais été interrompu depuis la fondation de cette ville paisible au milieu des agitations qui les environnent de toute part ; ils n'ont rien ressenti des calamités des guerres passées, et quoique par leur situation entre les puissances ennemies ils parussent menacés des mêmes malheurs que leurs voisins, l'éloignement de S. A. S. n'a point laissé de les faire jouir d'une tranquillité parfaite à l'abri de sa souveraine protection, aussi rien ne manquait aux désirs de ces peuples que la consolation de pouvoir signaler leur reconnoissance de tant de bienfaits et de rendre en personne leurs hommages à l'auteur de leurs félicités; rien ne permettoit cette douce espérance si par des ressorts inconnus de la Providence la guerre allumée dans toute l'Italie et dont les Etats de S. A. S. étoient le principal théâtre en ce pays-là n'avoit engagé notre auguste Souverain dans le parti des deux couronnes de France et d'Espagne. Chacun sçait combien cette alliance étoit nécessaire et le fruit qu'en ont tiré les armes des confédérés, et comme la France par sa situation étoit plus à portée de jouir de la présence de S. A. S. et qu'il étoit bon qu'elle se rendît à Paris pour y concerter les moyens

Digitized by Google

de conserver les avantages que ce Prince avoit procurés aux deux monarques, S. A. S. voulut bien se mettre en chemin pour passer à la cour du Roy Très-Chrétien et y recevoir les remerciements qui leur étoient dus, et les témoignages de la reconnaissance que Sa Majesté en conservera toujours....

S. A. S. avoit dessein d'aller droit à la cour; mais étant avancée à Lyon, elle voulut bien se détourner et prendre le chemin de Charleville, et donner à ses sujets la satisfaction qu'ils attendoient depuis si longtemps. Messieurs de la ville, qui en furent avertis, ne purent dissimuler la joie qu'ils ressentoient de cet agréable honneur qui, ayant été porté dans toute l'étendue de la Souveraineté, fit éclater l'amour respectueux que les sujets de S. A. S. ont toujours eu pour leurs souverains.

Leur impatience était extrême, et après avoir envoyé des courriers pour apprendre des nouvelles assurées du voyage de S. A. S., ils apprirent enfin avec une satisfaction qui ne se peut exprimer que ce prince, véritablement le père de son peuple, arriveroit en cette ville le samedi troisième jour du mois de may de la présente année 1704. Tout fut disposé en diligence pour recevoir notre S. prince, et M. Collart, le Consul et M^rs^ les Directeurs et Syndics donnèrent en cette occasion des preuves assurées de leur zèle et de leur empressement.

Le vendredi au soir M. Collart, premier Président de la Cour souveraine, partit en poste pour aller recevoir S. A. S.; mais il ne put passer Be-

Digitized by Google

lair, ayant eu avis que ce prince, qui venoit en poste, avoit couché à Rethel et qu'il devoit dîner dans sa Souveraineté. Sur cet avis on fit préparer à Charleville un magnifique repas et on envoya à Belair, avant le jour, deux fourgons chargés de vins, de glaces, de poissons, de fruits, de confitures pour rafraîchissement à S. A. S. qui y arriva à neuf heures du matin et qui fut à la descente de sa calèche reçu par mondit sieur Collart, Premier Président, et par M. Coulon, Grand-maître des eaux et forêts de la généralité de Metz, qui s'y étoit rendu rendu ainsi que M. le Président, chacun avec un carosse à six chevaux.

S. A. S. trouva à propos de s'arrêter on ce lieu pour s'y rafraîchir, de sorte qu'il fut surpris du repas magnifique qui luy avoit été préparé, et M. le Président, M. Coulon, M. l'envoyé de France avec les seigneurs de sa cour eurent l'honnneur de manger avec S. A. S.

Notre souverain monta dans le carosse de M. Coulon aussitôt qu'il eut dîné, avec quelques seigneurs qu'il nomma, et, suivi de l'autre carosse et de toutes les charges de sa suite, il prit la route de Charleville. Il trouva à la sortie de Belair une troupe très-leste des habitants de Charleville bien montée et qui entoura son carosse à Jandun. Cette troupe fut jointe par une autre également bien équipée, de sorte que S. A. S. fut très-bien escortée. S. A. S. arriva à Mézières en cette disposition, et quoiqu'elle y passât incognito on fit tirer le canon à l'entrée du Pont-d'Arches, toute la cava-

Digitized by Google

lerie mit l'épée à la main, et S. A. S. trouva tous les habitants et ceux des villages de la Souveraineté sous les armes, rangés en haye, proprement vêtus et ayant tous sur les retrousses de leurs chapeaux une touffe de rubans noirs, jaunes et blancs.

Le chemin qui restoit à faire jusqu'à la ville étoit pareillement bordé de bourgeois armés, et hors de la porte S. A. S. ayant fait arrêter son carrosse, Messieurs de ville, M. le Consul étant à leur tête et portant la parole, firent leur compliment et présentèrent au prince les clefs de la ville qn'on avoit fait dorer et qu'on avoit mis dans un bassin d'argent couvert d'un drap d'or, et on luy présenta en même temps un dais porté par M^rs^ les Directeurs et Syndics que S. A. S. refusa; à la porte de la ville en dedans tout le clergé séculier et régulier, M. le Doyen à la tête en surplis et en étole rendit ses hommages à S. A. S. qui y ayant répondu continua sa route toujours entre deux hayes de mousquetaires tant des compagnies de la jeunesse que des bourgeois et des chevaliers de l'arquebuze. S. A. traversa la place et passa sous un arc de triomphe dressé à la porte du palais et alla descendre chez M. Fournier ou on luy avoit préparé son logement.

La ville parut belle à S. A. S., mais elle fut encore plus touchée des acclamations de joie de tous les habitants de l'un et de l'autre sexe. Messieurs de la Cour souveraine ne luy eurent pas plutôt rendu leurs hommages ainsi que Messieurs de la

Digitized by Google

ville, que S. A. S. monta en chaise, et s'alla promener par la ville suivi du capitaine de la jeunesse, cette troupe luy ayant toujours servie de garde et les bourgeois ayant eu le soin de la garde des postes.

S. A. S. fut aussi au Petit-Bois et revint à son palais fort satisfait de sa promenade, et ayant seu qu'on devait faire un feu d'artifice avec des illuminations par toute la ville en réjouissance de son heureuse arrivée, elle se rendit à la maison de M. Le Chevalier, controlleur des finances de la Souveraineté, pour voir le feu, et S. A. y fut accompagnée de la plupart des dames de la ville et de la plupart des dames de sa cour. Les acclamations du peuple augmentèrent extraordinairement en voyant S. A. S. aux fenêtres, et ne se lassoit point de se louer des bontés de son prince qui de son côté fit connoître la satisfaction qu'il goutoit, en déclarant à toute l'assemblée qu'il voyoit bien qu'il étoit aimé de ses peuples et qu'il étoit plus en sûreté à Charleville qu'il ne l'étoit à Mantoue et à Cazal,

Sur les dix heures du soir, S. A. S. retourna à son palais ou la ville luy fit servir un magnifique repas de tout ce qu'elle put trouver de plus exquis dans la saison. Le couvert étoit sous un dais de damas cramoisi garni de grandes crespines d'or. M. le Consul eut l'honneur de servir S. A. S. et M^rs^ les Directeurs et Syndics, l'épée au côté, portoient les plats. Le palais fut illuminé toute la nuit par une grande quantité de flambeaux de cire blanche.

Digitized by Google

Le lendemain dimanche quatrième may S. A. S. fut entendre la messe à la paroisse où on luy avoit préparé sous un dais fort riche un prie-Dieu très-propre, le tout du côté de l'épître et un peu éloigné de l'autel. On luy présenta le pain béni et la Paix. S. A. S. disna en public, servi de la même manière que le jour précédent et trouva la symphonie très-belle ainsi que pendant tout le séjour qu'elle a fait en cette ville. Le soir il y eut un grand bal auquel les dames furent invitées, après quoy S. A. S. voulut manger à son petit couvert.

» Le lendemain lundi cinquième du mois S. A. S. entendit la messe aux Jésuites, ensuite de quoy elle s'en retourna et fut servie à son dîner en la manière accoutumée. S. A. S. ayant été retenue au palais à cause du mauvais temps y tint appartement et les dames en grand nombre eurent l'honneur de jouer avec S. A. S. Il y eut aussi ce jour là grande illumination partout, et M^rs^ les Directeurs, dont les fonctions devoient finir le lendemain sixième de may suivant les règlements de notre fondateur de glorieuse mémoire, furent continués encore pour une année par une grâce spécialle de S. A. S. qui ne pouvait leur donner une marque plus assurée de la satisfaction qu'ils lui avoient donnée.

Le lendemain sixième S. A. S. voulant donner des marques de la distinction qu'il faisoit des services de ses sujets et les récompenser de titres d'honneur nomma à la dignité de marquis M. Collart, Président et Consul, et M. Coulon, Grand-maître des eaux et forêts du département de Metz ;

Digitized by Google

nomma comtes Mrs Canel, Le Chevalier, Ancelet, Fournier et Duménil en considération tant de leurs services que de ceux de leurs ancêtres.

S. A. S. se rendit ensuite au Sépulchre, dont elle visita pareillement la maison d'où il vit la procession, après quoy il retourna dîner à son palais.

L'après dîné, après avoir tenu conseil, le prince alla au Petit-Bois et le soir il soupa chez M. Collart le Consul où il y avait deux tables de douze couverts chacune dans la même chambre. Plusieurs seigneurs,une partie des dames les plus distinguées de la ville, M. Coulon et Mrs de la cour y furent invités, et M. le Consul eut l'honneur de manger à la table de S. A. S. qui fut ce jour-là servie par M. le Président. Ce souper avoit été précédé d'une grande feste, d'un bal très-bien ordonné et d'un feu d'artifice que S. A. S. trouva très-beau.

Rien n'est comparable aux délices que S. A. S. faisoit goûter à ses peuples lors de son séjour à Charleville; mais comme il ne lui étoit pas possible de rester plus longtemps en cette ville, elle prit le parti de se rendre à la cour, et partit pour cet effet de cette ville le 7 avec les mêmes cérémonies que celles qui avoient été observées à son avénement, y ayant cependant cette différence que la joie que ses fidèles sujets avoient ressentie à son arrivée se changea tout-à-coup en une tristesse inconcevable par la perte qu'ils allaient faire par l'éloignement de leur souverain pour lequel ils conserveront cependant toujours le respect et la vénération que leur fidélité et leur reconnaissance leur a si fortement imprimés dans les cœurs. »

Digitized by Google

II.

Voici maintenant le récit de ce qui s'est passé à Charleville lors de la visite du prince de Condé :

Charleville, le 30 juillet 1783.

» Enfin Monsieur nous avons joui du bonheur de voir ici LL. AA. SS. qui a touttes les marques de bontés dont elles nous ont comblés ont ajouté celle de nous assurer quelles avaient été infiniment satisfaites de notre réception. Je dois, Monsieur, avoir l'honneur de vous rendre compte de nos procédés et singulièrement de la conduite que j'ai tenue puisque vous avez bien voulu la diriger et quelle ma valu un accueil si gratieux que tout le monde m'en a fait compliment.

Javais dabord pensé que le moment de complimenter les Princes devait être celui où je leur présenterais les clefs à la porte de la ville. Mais on mavait fait sentir quil convenait également de leur offrir des vins de ville, ce qui ne pouvait se faire que lorsquils seraient descendus dans l'appartement qui leur avait été préparé chez M^me^ de Ségent; au moyen de quoi nous eumes lhonneur de nous présenter deux fois.

Ce fut vers les sept heures du soir qu'ils arrivèrent après avoir vu et fait manœuvrer le Régiment de Bourbon sur nos triots. Ils étaient à la tête de ce Régiment en arrivant. Nous avions fait sortir hors de la ville la compagnie de notre jeunesse qui était très nombreuse et qui bordait la haye jusqu'à

Digitized by Google

la porte de la ville ; joignant cette porte et en dedans était la compagnie de l'Arquebuse; ensuite la bourgeoisie au nombre de plus de 1200 hommes, qui bordait la haye jusqua la place des Capucins, où était placé le piquet de 150 hommes du Régiment de Walsh pour la garde de S. A. S. comme colonel général ; c'est à ce titre que ce piquet était commandé par un colonel avec le drapeau blanc.

Nous nous étions rendus à la porte de Flandres placés en dehors à la tête du pont-levis. Les Princes mirent pied à terre en arrivant à la tête de la compagnie de la jeunesse ainsi que les officiers généraux qui les accompagnaient, le régiment suivait immédiatement à cheval. Lorsquils furent près de nous je présentai trois clefs dorées dans un grand bassin d'argent à M^gr^ le Prince de Condé qui lorsque je fléchis les genoux me releva de ses deux mains et se baissa pour me prêter l'oreille. Alors je dis : « M^gr^ cette » ville glorieuse de vous appartenir, que vous com- » blez sans cesse de nouveaux bienfaits s'empresse » de vous offrir ces types de son dévouement et de » sa fidélité. »

Je lui demandai en même temps la permission de lui rendre nos respects lorsquil serait chez lui ; il me répondit que ce serait un grand plaisir. Je fis la même demande à M^gr^ le duc de Bourbon qui eut la bonté de me faire la même réponse. Alors nous les accompagnâmes chez M^me^ de Ségent à la tête du régiment de Bourbon qui vint jusque là. Nous fimes apporter quatre corbeilles de vin, deux pour le Prince et deux pour son fils, que nos sergents de

Digitized by Google

ville portèrent jusque dans la salle où étaient les Princes à qui nous fumes présentés par M. D'Autrichamps. Alors j'adressai encore la parole à Mgr le Prince de Condé qui se baissa encore pour mécouter, et je lui dis.

« Mgr que ces instants sont précieux pour nous » puis quil nous est encore permis de mettre aux » pieds de V. A. S. de nouveaux hommages; celui » surtout de nos respects, de notre reconnaissance » et de notre amour. Souffrez, Mgr, que votre au» guste et digne fils (il était à ses côtés) partage les » sentiments que nous inspirent vos vertus et les » siennes. » J'ajoutai l'invitation pour le bal.

Je crus devoir profiter d'une circonstance aussi favorable, pour lui faire mes remerciments particuliers sur la faveur signallée dont il venait de me combler en procurant à mon gendre une lieutenance colonelle. A quoi il eut la bonté de répondre en propres termes qu'il avait été flatté de trouver une occasion de m'obliger, et quil lavait saisi avec empressement. Et comme M. de Noirefontaine était présent, il fut immédiatement présenté au Prince qui lui dit les choses les plus obligeantes.

Il me demanda ensuite à quelle heure le bal commencerait et si ce serait après souper. Je répondis que cette heure avait paru pour lui la plus convenable. Il finit par me dire qu'il y viendrait avec plaisir.

Le Prince reçut ensuite les compliments de différents corps, du baillage, du clergé, des communautés religieuses, du collége, etc. Peu après il se

Digitized by Google

rendit à larquebuse, dont la compagnie avait fait préparer une illumination agréable, et un feu d'artifice autant bien que pouvait l'exécuter un de nos bourgeois qui en fait métier.

Les Princes se rendirent de là à souper chez M. le marquis de la Guiche où il y avait deux cents couverts sous un grand pavillon dans le jardin de la maison quil occupe à un angle de la place Ducale.

Nous avions ordonné une illumination générale dans touttes les rues qui devait se faire à dix heures, mais celle que la ville faisait faire sur cette place ne devait commencer qu'à onze heures pendant le temps du souper; on avait évité de faire passer les Princes sur cette même place jusqu'au moment où ils se rendraient au bal afin qu'ils ne vissent le salon que nous avions fait élever que lorsquil serait illuminé en dehors par des lampions et en dedans par 300 bougies dans des lustres et des girandolles ; et que la place le serait également par plus de vingt mil lampions. Vous sçavez, Monsieur, combien par sa construction régulière elle est susceptible d'être illuminée agréablement; d'abord par un cordon de lumière qui régnait tout autour et qui suivait celui des arcades; ensuite par la régularité des croisées des deux étages de chaque maison. Et comme le salon faisait face à ce portique de l'ancien palais que vous connaissez, toutte cette façade était illuminée et cette partie représentait en lampions les armes et trophées de L. A. S. avec les inscriptions de Vive, etc....

Nous avions réduit tout l'artifice à un bouquet de

Digitized by Google

400 fusées qui devaient partir en même temps à l'instant où le Prince sortirait de chez M. de la Guiche pour venir au bal et javais prié M. de la Guiche de retenir LL. AA. SS. sous l'arcade pendant que ce bouquet de fusées partirait afin qu'elles ne fussent point incommodées de la chute des baguettes. Il me fit avertir avec une précision singulière de façon que le bouquet ne se fit point attendre. Jallai à linstant même avec les magistrats au devant des Princes jusqu'à l'arcade et de là jaccompagnai M^gr qui sarrêta plusieurs fois pour me marquer combien le spectacle de la place lui plaisait, quon ne pouvait rien de mieux, qu'il en était on ne peut pas plus satisfait.

Chemin faisant je le prévins qu'il allait être fort incommodé de la chaleur et de la presse qu'il éprouverait dans notre salon, où il trouverait une affluence prodigieuse; car il était venu des villes voisines et de la campagne de Reims même, de Rethel, de Sedan, etc., un monde étonnant. Je lui dis que nous avions peut-être eu tort de faire notre salon trop petit, mais que S. A. S. pouvait aussi s'en prendre à elle de l'incommodité qu'elle éprouverait, puisque c'était elle qui faisait naître cette empressement extraordinaire de la voir. Nous arrivâmes enfin au salon qui était plein comme un œuf quoi qu'il fût de 60 pieds de long sur 36 de largeur et qu'il pût encore tenir dans le portique du vestibule plus de deux cents personnes. On avait préparé dans le fond une ottomane pour les deux Princes, j'y conduisis M^gr qui me dit qu'il ne s'as-

Digitized by Google

soierait pas. Il parut plus content encore du salon que de lillumination de la Place, il eut la bonté d'en faire le plus pompeux éloge. Les 300 bougies qui éclairaient étaient répétées par douze trumeaux uniformes entre les croiselles au nombre de vingt y compris des ovaux au dessus.

J'accompagnai son altesse seigneuriale qui fit le tour du bal et alors je lui proposai de nous faire l'honneur de louvrir. Il me répondit avec ce ton obligeant qui lui est si naturel quà son âge on ne dansait plus, mais que son fils prendrait sa place ; et celui-ci parut l'approuver. Alors Mgr me demanda où était ma fille pour danser avec Mgr le duc de Bourbon. Je le suppliai de faire à d'autre cet honneur; il insista et le jeune prince alla la prendre pour danser une première contre-danse. Le bal a continué jusqu'à cinq heures du matin. Mgr le duc de Bourbon y a beaucoup dansé jusqu'à quatre heures du matin quil en est sorti.

Mgr en était sorti deux heures auparavant après m'avoir dit de venir le voir à son levé, à sept heures et demi. M. de la Guiche mavertit que Mgr allait sortir et de me tenir seul aux aguets ; et la circonstance de cette sortie la un peu amusé. Personne ne sen aperçut que moi et M. de la Guiche. Nous l'accompagnâmes. Il nous dit d'abord qu'il voulait faire le tour de la place pour voir le reste de l'illumination ; car elle touchait à sa fin et n'éclairait plus que faiblement. Il ne voulait point être connu et me dit de ne pas souffrir que des fusiliers de notre jeunesse laccompagnassent, je les fis bien

Digitized by Google

vite retirer ; mais nos sergents de ville vinrent étourdiment avec des torches ce qui le fit reconnaître, et aussi tot tout le peuple qui était encore sur la place de le suivre et de crier Vive Mgr le Prince de Condé. Il n'était pas possible de tenir à des acclamations si bruyantes, de façon que Mgr dit : Il faut s'en aller, montrez-moi le chemin. Nous primes des rues détournées qui nétaient plus éclairées. Comme je voulais mettre tous les instants à profit je demandai à Mgr s'il était vrai qu'il dût aller souper chez M. l'Archevesque de Reims ; m'ayant répondu que oui, je pris la liberté de lui dire que les grands vicaires de ce prélat tourmentaient cruellement nos imprimeurs pour les empêcher de continuer à imprimer comme ils avaient toujours fait des Heures d'Eglise. Il faut vous observer, Monsieur, que je venais de recevoir une lettre de M. de St Albans à la sollicitation de l'imprimeur de Reims, et M. de St Albans me mande que M. de Coucy doit se rendre à Charleville et traiter avec moi de cette affaire que je croiais terminée.

Quoi qu'il en soit, Mgr me dit qu'il en parlerait à M. l'Archevesque et m'invita de le mettre au fait, je lui expliquai le plus succinctement possible, et il conclut lui-même que puisque les imprimeurs lavaient toujours fait quils devaient continuer à le faire quil en dirait un mot au prélat. Je me reproche de n'en avoir pas rappellé le souvenir en quittant S. A. S. je crains quelle ne lait oublié. Cette conversation, Monsieur, s'est tenue pendant que je reconduisais S. A. S. chez elle doù nous sommes revenus au bal avec M. de la Guiche.

Digitized by Google

Vers sept heures un quart je me rendis chez le Prince qui se levait ; son valet de chambre layant avant averti que jétais là, il dit quon me fit entrer dans la salle à côté de sa chambre dont on vint mouvrir la porte. Dès qu'il fut habillé, jentrai dans sa chambre et y restai à peu près trois quarts d'heure tête à tête.

Il me demanda d'abord s'il y avait bien des pauvres à Charleville, je lui répondis qu'il y en avait toujours beaucoup dans les villes à privilége ; que quoi que cela parut un paradoxe cela était cependant très-vrai par les raisons que je détaillai. Il me dit qu'il voulait leur donner quelque argent. Je le remerciai en lui observant qu'il leur donnait chaque année des secours en contribuant de 400 fr. au bureau de charité dont je vantai l'établissement. Il répondit que cela n'empêchait pas et que c'était à l'occasion de son passage, sur quoi il eut la bonté de me donner vingt-cinq louis. Je les ai annoncés de suitte, mais j'ai été surpris quand le receveur du bureau de charité m'a dit que depuis 18 mois il navait rien touché de la contribution de 400 fr.; je ne doute pas, Monsieur, que vous n'ayez la bonté de donner vos soins pour que cette contribution soit payée.

Ce que je venais de dire que Charleville était une villle à privilége donna à M^gr^ la curiosité de me faire des questions ; comment et à quel titre il possédait cette principauté, quel en était le revenu, etc. Je lui expliquai tout cela de mon mieux, et sur ce qu'il parut me croire instruit de ces objets, je dis que

Digitized by Google

cela était assez naturel, puisque mon beau-père avait occupé pendant 60 ans les places que j'occupais depuis 30. Je vous avoue, Monsieur, que sans blesser la vérité je crus pouvoir dire à S. A. S. que ce domaine était le plus éclatant de ceux qu'elle posséde ; et sur ce qu'elle me cita le Clermontois, je lui dis que je sçavais quil lui produisait 600,000 liv., que le duché de Guise lui en produisait autant, mais que si je vantais Charleville ce n'était que relativement au titre auquel il lui appartenait, aux prérogatives qui y étaient attachées, et finis par dire quil n'y avait qu'un prince comme lui qui pût conserver une possession aussi privilégiée. Sur la circonstance quil en appartenait un tiers aux Princes de Salm, il me dit que ce tiers serait bien bon à acquérir, sur quoi je lui répondis que lon en avait toujours eu le désir.

Je profitai encore de la circonstance pour lui rappeller le souvenir du projet des nouvelles écuries à construire derrière nos casernes pour rendre la garnison de Charleville la plus agréable du Royaume, qu'un pareil objet militaire ne pouvait que l'intéresser vivement (ce dont il convint), je lui ajoutai que javais été dix fois tenté en lui présentant les clefs de la ville de le supplier de jeter un coup d'œuil sur le local où il sétait précisément arrêté ; que ce coup d'œuil juste et pénétrant lui aurait fait connaitre beaucoup mieux que des mémoires multipliés la convenance et l'avantage du projet ; il me dit que M. le marquis de la Guiche le lui avait fait remarquer en passant.

Digitized by Google

Sur cela, nous entrâmes en matière sur le moyen de fournir à la dépense de cette construction ; jobservai qu'il ny en avait qu'un qui était de décharger la ville de l'ameublement des casernes et de le mettre au compte du roi ; quil en coûte à la ville 4,000 liv. tous les ans pour cet objet, et que ces 4,000 liv. serviraient à payer lemprunt c'est-à-dire lintérêt de lemprunt que lon ferait pour fournir à cette dépense, quil résulterait de là deux autres avantages, lun d'enrichir la ville loin de l'obérer puisquelle vendrait lemplacement des anciennes écuries et avec le prix payerait les dettes dont elle est chargée ; lautre de fournir de nouvelles maisons pour augmenter la population de la ville, ny ayant plus d'autres terreins pour bâtir.

Je ne dissimulai point à M^{r} les difficultés que lon peut éprouver de la part du Ministre qui pourra dire que ce nest point des deniers de l'Extraordinaire des guerres que les ameublements des casernes se payent, que ce sont les provinces qui contribuent par un impôt particulier dont les intendants ordonnent et quil ne serait pas juste que Charleville ne contribuant en rien on prit pour cette dépense les deniers de cette province. Que si lon dit que cest sur l'Extraordinaire des guerres quil faut asseoir cette même dépense, le Ministre répondra que ce serait une innovation et un embarras dans la comptabilité.

Mais ces raisons n'annonceraient que le peu de bonne volonté à nous obliger. Dabord cela n'est point sans exemple, on la fait pour Stenay qui est

Digitized by Google

dans le même cas que Charleville, pourquoi ne le ferait-on pas pour cette ville. On a obtenu cet avantage pour Stenay où précédemment il y avait de mauvaises écuries et il est intéressant pour le service du Roi quil y en ait de bonnes ; on a en conséquence offert d'en bâtir si le Roi voulait se charger de l'ammeublement. On dira ici de même ; l'éloignement des écuries qui sont d'ailleurs défectueuses fatigue excessivement les troupes ; on lèvera ces inconvénients et l'on fera de nouvelles écuries si le Roi veut se charger de lammeublement des casernes : le motif est le même.

Mgr a paru goûter ces raisons. Et sur ce que je lui dis que depuis que jétais prévenu de son arrivée j'avais toujours eu dans ma poche le plan des écuries projetées, je le tirai et le lui présentai. Il la trouvé on ne peut pas mieux. Il a trouvé superbe la cour qui se trouverait au milieu pour la manœuvre des troupes.

Ma conclusion a été que l'affaire ne pouvait réussir qu'autant que S. A. S. voudrait elle-même la traiter directement avec le Ministre, que cela dépendait des termes dans lesquels elle était avec lui. Mais je ny suis pas mal, ma répondu Mgr, le Ministre se montre disposé à mobliger. Sur cela j'ai demandé la permission de lui rédiger un petit mémoire, ce quil ma accordé en me disant d'y joindre un plan moins étendu que celui quil venait de voir. Je vais le faire dresser et vous l'envoyer de suite. Mgr a promis d'en faire usage.

Après cela j'ai pris congé et suis descendu. Alors

Digitized by Google

je me suis rappellé lhabillement de nos gardes. Enhardi par le ton de bonté du Prince je suis remonté, et lui ai dit que j'avais oublié une demande qu'il trouverait peut-être impertinente parce que je ne pouvais lui dissimuler quil lavait déjà rejettée. C'est, ai-je dit, au sujet des gardes-bois de cette principauté qui ne sont quau nombre de cinq. Par tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, M^gr, des prérogatives de cette principauté, V. A. S. a pu comprendre quil était convenable que ces gardes fussent vêtus de votre livrée. Il ma paru accorder sur le champ ma demande et m'a dit d'avoir l'honneur de vous écrire et de vous mander de lui en parler à son retour. Je vous supplie, Monsieur, de me faire part de ce qui sera décidé et surtout de me dire si vous approuvez la conduite que j'ai tenue et si je ne me suis permis que des choses convenables.

La dernière circonstance, cest quen quittant le Prince et lui demandant l'heure de son départ, je lui ajoutai que j'avais désiré lui épargner les évolutions ridicules de nos milices bourgeoises qui voulaient encore prendre les armes pour le conduire et qui avaient dit que quand on leur deffendrait, elles ne les prendraient pas moins ; cette saillie n'a point paru lui déplaire. Nous nous sommes tenus nous-mêmes à la porte par où il sortait ; M. de Guiche, qui précédait de quelques instants la voiture, me dit que S. A. S. avait fait chercher après moi, qu'il avait encore quelque chose à me dire et que je fisse arrêter les postillons et la voiture quand elle passe-

Digitized by Google

rait. Ce que jai fait et suis monté sur le marche pied doù S. A. S. après nous avoir donné de nouvelles marques de sa satisfaction a continué sa route.

Une nouvelle preuve que M^gr a été satisfait cest que lui ayant dit plusieurs fois que sans ses ordres qui avaient arrêté nos préparatifs nous eussions peut-être réussi à faire des choses plus dignes d'une circonstance aussi éclatante; que si par bienfaisance il daignoit paraître satisfait, nous ne l'étions pas de nous-mêmes et nos citoyens encore moins; il ma toujours répondu que nous neusssions pu mieux faire. Quauriez-vous donc fait de plus ?

Signé : SIMONNART. »

Digitized by Google

Digitized by Google

CHATEAU-REGNAULT

Digitized by Google

Digitized by Google

CHATEAU-REGNAULT

I.

L'abbaye de La Val-Dieu avait donné au Chapitre de Braux des territoires assez étendus sur la Meuse et sur la Semoy. Parmi ces territoires se trouvait celui sur lequel fut édifié le château *Regnault*, et que sa situation, aux confins de l'Allemagne et de la France, exposait aux entreprises sans cesse renouvelées des seigneurs voisins. Les comtes de Castrice n'étaient pas, à ce qu'il paraît, les moins audacieux de ces voleurs titrés. Pour se les rendre favorables, le Chapitre de Braux les avait pris pour

Digitized by Google

ses *avoués*, c'est-à-dire pour ses protecteurs. Mais la précaution tourna contre les chanoines. Sous prétexte de protéger le pays, les *avoués* l'occupèrent et s'en firent les maîtres et les tyrans. Pour assurer leur domination, ils construisaient des châteaux et s'y établissaient. C'est ainsi que prit naissance la petite forteresse qui donna son nom au village actuel de Château-Regnault. A quelle époque fut-elle bâtie? C'est ce qu'on ignore; mais ce qui est certain, c'est qu'en 1226, elle fut remplacée par un autre château que Hugues II, comte de Rethel [1], fit élever sur la montagne nommée *Chastelier*, et probablement sur les ruines de l'ancien. Hugues II, qui sans doute n'avait pas une grande confiance dans la légitimité de sa possession, acheta l'emplacement de son château à l'abbaye de La Val-Dieu, moyennant deux muids de grains à prendre sur les moulins de Mézières. Il accorda aux habitants qui étaient venus s'établir au pied du château, sur le bord de la Meuse, « l'usage de leurs libertés et coutumes, telles qu'elles se suivaient à Bouillon. »

« Ego Hugo, comes Regitestensis primogenitus,
» omnibus tam præsentibus quam futuris præsentes
» litteras inspecturis, notum facio quod ego *Cas-*
» *trum Renaldi*, quod de novo contruxi inter villam
» *Braquensem* et *Vallem-Dei*, super montem qui dice-
» batur *Chasteliers*, ad legem *Castri Bullionensis* ins-
» titui, et juravi eamdem libertatem et easdem con-
» suetudines me observaturum burgensibus ibi man-

[1] Les comtes de Rethel avaient hérité du comté de *Castrice* vers la fin du X^e siècle.

Digitized by Google

» suris quas habere noscuntur in Castro de Bouillon » commorantes. In cujus rei testimonium præsentes » litteras sigilli mei muninine roboravi. Datum anno » D. 1227. Mense maio. »

A dater de ce moment, Château-Regnault devient le siége d'une de ces principautés souveraines comme il en exista à diverses époques dans les pays frontières, et dont la plupart se formèrent par des usurpations plus souvent clandestines que violentes. D. Calmet, dans son *Histoire de Lorraine*, raconte par quelles révolutions se constituaient ces souverainetés, comment elles étaient reconnues, soutenues même par les souverains pour s'en servir comme de remparts et d'appuis sur leurs frontières pour leur propre défense.

La principauté de Château-Regnault sortit des mains des comtes de Rethel pour passer dans celles des comtes de Flandre et de Nevers, en 1290, par le mariage de Jeanne, fille de Hugues IV, avec Louis de Flandre, comte de Nevers. Elle resta dans la maison de Nevers jusqu'au mariage d'Élizabeth, fille de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, second fils de Philippe, duc de Bourgogne, avec Jean, fils d'Adolphe, duc de Clèves et de Brabant, c'est-à-dire jusqu'en 1455 [1].

[1] Dans un *Aveu* du onzième jour d'avril 1345 on lit ce qui suit : « Item je tiens de vous.... et pour cause des choses » dessus dites et appartenances et fiefs.... Je suis votre » homme de foy lige à un mois de garde en votre chasteau » de Chasteau-Regnault, et quand je suis semonc de faire mes » gardes je puis prendre la melieur meson qui soit au chas- » teau dessus d.... Et se madame vre fame venoit audit

Digitized by Google

Un autre mariage transmit la principauté de Château-Regnault à la maison de Lorraine, en 1568 : c'est celui de Catherine de Clèves, fille de François de Clèves, épouse en premières noces de Antoine de Croy, prince de Porcien, avec Henry de Lorraine [1]. Jusque-là, le comté de Rethel et la principauté de Château-Regnault n'avaient formé qu'une seule et même propriété appartenant aux comtes de Rethel. Mais alors la propriété se divise; une transaction signée des trois sœurs, Catherine, Marie et Henriette de Clèves, sanctionne le partage, qui est lui-même ratifié et confirmé par lettres-patentes du roi Charles IX. Les terres souveraines de Château-Regnault « et autres de ci et de là de la Meuse, » furent dévolues à Catherine, « hors le pont, village et faubourg d'Arches, qui furent attribués à Henriette.» Par un acte additionnel à ce partage, les villages d'Aiglemont, Montcy-Saint-Pierre, Maraucourt et La Tour-à-Glaire furent rendus à Catherine.

Il ne tint pas à la maison de Lorraine que, sous sa domination, la principauté de Château-Regnault n'acquît une grande importance. Et d'abord, le duc de Guise sentit la nécessité de régulariser une situa-

» chasteau mes gardes faisant ie puis prendre son pallefroy et
» sera mien et si elle venoit en char ie puis prendre le limonier
» et sera mien et suis tenu de la descendre et sera mienne la
» coupe à quoy vous beuvrez et suis tenu à vous servir au
» mengier en ma chemise une queue de goupil sur ma teste
» et devez donner robe a moy.... »

[1] Henry de Lorraine, duc de Guise, dit le *Balafré*, fut assassiné à Blois, le 23 décembre 1588.

Digitized by Google

tion depuis longtemps assez irrégulière, et de resserrer les liens trop relâchés qui devaient unir les sujets à leur seigneur. Les lettres-patentes du 6 août 1573 accusent hautement cette intention de relever l'autorité féodale, et de remettre à leur place les manants qui avaient profité, pour s'émanciper, de l'indulgence ou de l'incurie des précédents souverains.

Mais ce qui ne laisse aucun doute sur le but que se proposait la maison de Lorraine, c'est, d'une part, la *Sentence générale* du 12 avril 1575, et de l'autre, l'*Ordonnance politique* du 2 octobre 1586.

La Sentence de 1575 n'est autre chose qu'un arrêt rendu par le gouverneur général et par le bailli des terres de Château-Regnault, dans une instance introduite à la requête du procureur général contre les « habitants et communauté » de la principauté. Par cet arrêt, émané de deux fonctionnaires à sa dévotion, nous pouvons connaître quelles étaient les prétentions du duc de Guise et les droits qu'il s'attribuait sur sa souveraineté.

La déclaration par laquelle il débute ne manque pas d'une certaine fierté : — « A mondit seigneur, » à cause de sa principauté, terre et seigneurie sou- » veraine de Château-Regnault, compète et appar- » tient les dignités, prééminences, autorités et puis- » sances, droits et domaines; *à savoir*, de se pouvoir » dire et nommer roi et empereur desdites terres, y » ayant autorité d'y porter couronne d'or ou d'acier; » reconnaissant icelle tenir de Dieu seul et non » d'hommes supérieurs quelconques. »

Digitized by Google

La Sentence ajoute « que le domaine ancien d'icelle » Seigneurie souveraine est inaliénable en tout ou » partie, sauf cause légitime et solennité requise, en » sorte que, si la partie dudit domaine avait été » usurpée ou mal aliénée, Monseigneur peut icelui » réunir, et sans que le détenteur ou usurpateur d'ice- » lui puisse pour ce regard se prévaloir du droit ou » possession au contraire. »

Puis vient une longue nomenclature des droits seigneuriaux, tels que : — droit de faire édits, règlements, lois et ordonnances, d'établir ou instituer gouverneur, lieutenants généraux, chancelier, maître des requêtes, et autres officiers ; — droit de convoquer le ban et l'arrière-ban des gentilshommes et autres hommes du fief des pays de la Souveraineté ; — de faire bâtir villes, châteaux et forteresses, forger monnaies « au coin des armes, » lever gens de guerre, ordonner tailles, subsides, emprunt, impôt, quand la nécessité le requerra, établir poids, aunage et mesure ; — droit de faire ouvrir les veines de la terre pour en pouvoir, « lui seul et ses officiers, » recueillir les fruits intérieurs, comme trésors, minières, ardoisières et carrières quelconques ; — droit d'octroyer grâce, rémission, pardon, abolition, rappel de ban, lettres de passeport, naturalité, anoblissement, légitimation, affranchissement, etc.

La propriété des fleuves, rivières et ruisseaux étant adjugée au prince, lui seul a le droit d'y pêcher et d'y établir des forts, des moulins et des *passages ;* les manants ne peuvent pêcher qu'à la ligne et à l'étiquet volant.

Digitized by Google

Les priviléges pécuniaires avaient aussi leur importance ; ils ne sont pas négligés dans la Sentence de 1575, où ils figurent sous le nom de : — droit de *hallage* (pour étalage et vente de marchandises les jours de foires et de marchés), — de *stellage* (redevance d'une écuellée pour chaque septier de grains), — de *huitième* (impôt sur les boissons vendues au détail), d'*afforage* [1], — droit d'*aunage* et d'*étalonage*, — droit de *bourgeoisie* (dix sous pour un étranger, cinq sous pour un fils de bourgeois), — droit de *jonson* (une *carte* d'avoine pour chaque bête de trait); — droit de *censive* et de *cens* (impôt sur les terres labourables, prés, sarts, maisons); — droit de *vente* sur les immeubles (15 deniers par livre); — droit de *terrage* (la 17e gerbe sur les empouilles); — droit de *quin* et de *requin* (pour les terres tenues en fief); — droit de *travers* (sur les voitures et les bestiaux traversant le pays); — droit de *sel* [2] et droit de *péage* [3].

[1] Il n'était pas permis de vendre du vin, de la bière ou du cidre, sans que ces boissons eussent été *afforées* et mises à un prix raisonnable par les magistrats ; et pour cet afforage, il était dû un pot de vin, de bière ou de cidre par poinçon.

[2] Ce droit se percevait sur les bateaux chargés de sel qui passaient devant le port de Braux ; il était de cinq quartels par bateau ou train de bateaux appartenant à un seul marchand. Le produit de ce droit se partageait ainsi : 2 quartels pour les prévôt, chanoines et Chapitre de Braux ; — 1/2 quartel pour le franc-sergent ; — le surplus pour le seigneur.

[3] Tout bateau montant ou descendant la Meuse était assujéti au droit de péage, communément appelé *droit à chaine*.

Digitized by Google

Le duc de Guise fit encore publier le 2 octobre 1586 un règlement de police en 30 articles, qu'il décora pompeusement du titre d'*Ordonnances politiques des terres souveraines de Château-Regnault et dépendances* [1]. L'article 1er de ce code frappe d'une amende de *soixante sols* pour la première fois, et pour la seconde d'une amende arbitraire, tout individu, « de quel état et qualité qu'il soit, qui aura pris le nom de Dieu en vain, ou aura juré, blasphêmé et renié le nom de Dieu. »

Les 29 autres articles sont des dispositions de police rurale et de police municipale.

II.

A la maison de Lorraine succéda celle de Conti, en 1605, par le mariage de Louise-Marguerite de Lorraine, fille de Catherine de Clèves et du duc de Guise, avec François de Bourbon, prince de Conti.

Le temps était venu où la principauté de Château-Regnault devait voir son sort uni pour jamais aux destinées de la France. La princesse de Conti étant devenue veuve et douairière, le cardinal de Richelieu se hâta d'entamer avec elle des négocia-

Pour s'en assurer le paiement, les seigneurs barraient la rivière au moyen d'une chaîne. Une de ces chaînes était établie vis-à-vis de Château-Regnault. — Nous avons encore vu l'anneau énorme auquel était attachée la chaîne du château de Linchamps.

[1] Imprimé, comme le précédent, chez *Antoine de Gamaches*, à Charleville, in-4°, 1769.

Digitized by Google

tions pour l'acquisition de la principauté. Le contrat fut passé entre les commissaires de la princesse et ceux du roi le 10 mars 1629. Ce contrat porte « que Sa Majesté acquiert les terres souveraines de » Château-Regnault, Linchamps, Mohon, La Tour- » à-Glaire et autres souverainetés d'outre et deçà » la Meuse avec toutes leurs appartenances, et ce » qui à ladite dame peut compéter et appartenir, » compète et appartient, à cause desdites terres » souveraines, tout ainsy que ladite princesse en a » joui et jouït. »

Toutefois, la princesse de Conti ne voulut pas abandonner ses fidèles sujets sans avoir fait confirmer par le roi les priviléges qu'ils avaient obtenus de leurs anciens maîtres.

Les lettres-patentes de 1630 déclarent « que les » habitants de la principauté de Château-Regnault » ayant fait remontrer au roy par ladite dame, sa » tante, que eu égard que lesdits priviléges leur » ont été accordés en considération des signalés » services qu'ils ont rendus à la couronne, ainsi » qu'il paraît clairement et disertement par iceux, » le bon plaisir de Sa Majesté fût de les y maintenir » et conserver.... à quoi inclinant libéralement, » Sa Majesté, en la faveur et recommandation à lui » faite par ladite dame, sa tante, déclare son vou- » loir et intention être que les sujets et habitants » desdites terres souveraines jouissent à l'avenir. » selon et ainsi qu'ils ont bien et dûment fait jus- » qu'à présent, de tous leurs priviléges, tant de ceux » qui leur ont été donnés par les rois prédécesseurs,

Digitized by Google

» que par les seigneurs souverains d'icelles, etc..., » à la charge seulement de rapporter les titres de » leur jouissance desdits priviléges. »

Mentionnons les plus importants de ces titres.

En 1399, lettres-patentes de Charles VI en faveur de Philippe, duc de Bourgogne, son oncle, souverain de Château-Regnault; ces lettres portent exemption du *droit des traites foraines*, c'est-à-dire de l'impôt établi sur les étrangers faisant entrer des marchandises dans le royaume, « attendu que les- » dits habitants de la province de Château-Regnault » sont hors du royaume, frontières d'Allemagne et » de Liége, et bienveillants du royaume. »

Lettres semblables de Louis XI, de Louis XII, de François I^er^ et d'Henri IV.

En 1606, un nommé Moteys, ayant relevé au Parlement de Paris un appel du jugement des officiers de la principauté de Château-Regnault, le roi rendit un arrêt de son Conseil d'État en faveur de la duchesse de Guise le 2 avril de la même année, « pour empêcher tous troubles de ladite juridiction souveraine. »

Lettres-patentes du 12 décembre 1607, par lesquelles Henri IV accorde l'exemption du *droit d'aubaine* aux habitants de la principauté en faveur du prince de Conti. Quelques jours plus tard, Henri IV leur accorde des lettres de naturalité.

Le 20 décembre 1611, Louis XIII renouvela les priviléges antérieurement concédés et les étendit même aux « denrées et manufactures desdites terres, sans payer aucun droit d'entrée dans le royaume. »

Digitized by Google

III.

Voyons maintenant de quoi se composait cette principauté de Château-Regnault.

Jusqu'au moment où les terres de Linchamps et de Mohon furent réunies à ce domaine, il comprenait :

1. Château-Regnault, ville et forteresse.
2. Monthermé.
3. Braux.
4. Gespunsart.
5. Bogny.
6. Levrezy.
7. Joigny.
8. Nouzon.
9. Aiglemont.
10. Montcy-Saint-Pierre.
11. La Tour-à-Glaire.
12. Haulmé.
13. Tournavaux.
14. Maraucour.
15. Mellier-Fontaine.
16. Les Vieux-Moulins.
17. Les Hauts et Petits-Buttays.
18. Les Six-Chenons.
19. La Neuville-à-Haye.
20. Les Woiries.
21. Languedoc.
22. Le Dauphiné.
23. La Rova.
24. La Longue-Haye.
25. La Maison du Tillot.
26. Le Vivier-Guyon.
27. La Poudrerie.
28. Rogissart.
29. La Cense-Rowa.

Digitized by Google

En 1573, le duc de Guise força le chapitre de Braux à lui abandonner par une transaction toutes ses prétentions sur la terre de Linchamps qu'il avait vendue, en 1552, à Jean de Louvain, sieur de Rognac; or, la terre de Linchamps embrassait :

1. Linchamps, château et forteresse.
2. Trickue (Trigne).
3. Sorendal.
4. Failloué.
5. Bohan.
6. Nohan.
7. Naux.
8. Navaux.
9. Thilay.

Une acquisition faite en 1613 par la princesse de Conti vint encore accroître l'étendue de sa souveraineté. Elle acheta de la maison d'Anglure la terre de Mohon, qui consistait dans les villages de :

1. Mohon.
2. Lafrancheville.
3. Cléfay.
4. Montcy-Notre-Dame.

La justice était rendue à Château-Regnault par un bailli de robe courte, un lieutenant général, un lieutenant particulier, un avocat général et un procureur général, un greffier, un tabellion et quelques autres officiers ministériels.

Pour la conservation des bois, il y avait un gruyer, un verdier et des sergents forestiers.

Pour les ardoisiers, un maître visiteur et réformateur qui, avec dix autres maîtres, jugeaient jusqu'à

Digitized by Google

10 livres seulement; l'appel de leurs jugements se portait au bailliage qui prononçait souverainement.

Pour les causes sommaires purement personnelles, les échevins de chaque lieu pouvaient juger jusqu'à 60 livres, sauf l'appel au bailliage.

Un édit de 1634, qui déterminait le ressort du parlement de Metz, supprima en même temps toutes les juridictions de Château-Regnault et de Mohon, et créa à leur place une prévôté pour les justiciables des seigneuries de la principauté. Le bailli de Mouzon fut établi juge d'appel des jugements du prévôt de Château-Regnault.

Lorsque Sedan et Raucourt eurent été réunis à la France, le roi, par un édit du mois de novembre 1661, établit un présidial à Sedan. Par cet édit, la connaissance des appels de la prévôté de Château-Regnault « ès cas présidiaux seulement » lui fut dévolue. Pour les cas non présidiaux les appels continuaient à ressortir au parlement de Metz, lequel avait été substitué, dès 1633, à celui de Paris.

Depuis 1650 jusqu'en 1666, les revenus de la principauté de Château-Regnault furent attribués par édit royal à la reine-mère « sans en rien excep-» ter ni réserver, avec le droit de nomination aux » offices tant ordinaires qu'extraordinaires étant » dans l'étendue de ladite principauté, le roi se réser-» vant seulement et expressément les premières pro-» visions de ceux qui pourraient être de nouveau » créés. »

L'acte de 1629 avait bien pu céder au roi de

Digitized by Google

France la souveraineté de Château-Regnault, mais il n'avait pas eu la puissance de changer sur-le-champ les habitudes d'une population composée d'éléments hétérogènes, turbulente, dure, violente même, adonnée à la boisson et par conséquent peu disposée à se soumettre aux exigences d'un gouvernement régulier. Aussi les officiers du roi se virent-ils obligés d'employer toute la force de leur autorité pour les faire rentrer dans le devoir. Plus étaient larges les immunités dont ils étaient redevables à leurs anciens souverains, plus il leur semblait dur de voir à chaque instant leurs prétentions repoussées par les agents de l'administration, surtout de l'administration forestière.

Les anciens seigneurs, « ayant égard à la stérilité » du pays, pour attirer des habitants, leur rendre » la vie douce et les mettre en état de payer les » redevances auxquelles ils étaient assujétis », leur avaient permis de couper chaque année une portion de bois pour leur chauffage et la convertir en *essart*, c'est-à-dire, de la cultiver après l'abatis du bois et son assemblage en corde « pour y faire récolte de seigle » ; ils s'étaient seulement réservé, « par forme de cens seigneurial et de droit domanial, » la moitié du prix des écorces de chênes. Or ces écorces étaient abondantes et trouvaient un débit facile et avantageux à cause de la proximité des tanneries de Mézières, de Sedan, de Charleville et de Givet.

Dès les premières tentatives que firent les officiers de la maîtrise pour faire exécuter l'ordonnance de police de 1669, ils éprouvèrent de la part des

Digitized by Google

habitants de Château-Regnault une vive résistance. Des représentations énergiques furent adressées à Louis XIV, et pour satisfaire à ces remontrances, le Conseil d'Etat, par arrêt de décembre 1772, maintint les habitants de Château-Regnault dans le droit de « peler les chênes sur pied, de couper leur » bois de chauffage à blanc étoc, de cultiver les » coupes annuelles, de les essarter, de les ense- » mencer en seigle, enfin de faire pâturer leurs bes- » tiaux dans les différents bois de Sa Majesté. »

Ces concessions ne produisirent pas l'effet qu'on s'en était promis. Les gens de Château-Regnault, loin d'y être sensibles, ne furent que plus entêtés dans leurs prétentions. La confusion devint extrême. Les dégradations se multiplièrent au point que le Conseil fut obligé d'ordonner un nouvel aménagement général des bois appartenant au domaine royal et de ceux qui appartenaient aux communautés et aux particuliers.

On eut recours à un moyen plus énergique encore. Afin de purger le pays des vagabonds venus des pays voisins et des insolvables, les officiers du roi examinèrent de plus près les titres de ceux qui aspiraient à la bourgeoisie afin de profiter des priviléges dont elle jouissait. Ils expulsèrent tous ceux dont la conduite était suspecte, et n'admirent au nombre des bourgeois que ceux qui représentèrent des certificats en bonne forme. Quant aux fils de bourgeois, ils durent justifier de leur qualité et souscrire l'engagement d'acquitter exactement les redevances seigneuriales et de se conformer aux règlements et

Digitized by Google

ordonnances. De plus, les étrangers furent astreints à fournir caution.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 1727 ordonna un nouvel arpentage et un nouvel aménagement des bois appartenant aux communautés. On réserva le huitième de ces bois pour les laisser croître en futaie; le surplus fut divisé en vingt coupes et destiné à servir au chauffage des habitants de chaque paroisse. On rétablit l'usage de brûler à feu courant et l'on proscrivit les fourneaux qu'on employait alors pour la culture du sol.

Cet arpentage, fait avec assez de soin, permit de constater que dix mille arpents de bois avaient été dégradés ou détruits par les chèvres et les moutons qu'on y laissait paître et par l'emploi des fourneaux.

C'est, du reste, à l'exécution rigoureuse de l'arrêt de 1727 qu'est due la conservation de la plus grande partie de la forêt qui environnait Château-Regnault; et c'est à la conservation de cette forêt que les populations de ces pauvres contrées furent redevables de leur bien-être; ce qui ne les empêchait pas, toutes les fois que l'occasion s'en présentait, de faire acte d'hostilité contre les officiers royaux.

Vers 1770, le subdélégué de Sedan, nommé Husson, aidé de quelques agents actifs et dévoués, essaya d'étendre son autorité sur les justiciables de la prévôté, c'est-à-dire de supprimer à son profit toutes les juridictions de Château-Regnault. Il n'épargna rien pour faire réussir son projet, et peut-être eût-il fini par triompher si la Révolution, en

Digitized by Google

anéantissant toutes les juridictions particulières, n'eût nettement tranché la difficulté.

IV.

Nous avons vu précédemment que les seigneurs de Château-Regnault s'étaient attribué le droit de frapper monnaie ; mais la plupart des monnaies de Château-Regnault n'étaient que des imitations des monnaies royales. On cite, entre autres, les doubles tournois de François de Bourbon, prince de Conti, qui n'étaient que des copies des doubles de Henri IV et de Louis XIII, mais des copies assez exactes de leurs modèles. Ces doubles, très-communs encore à présent, présentent au revers du buste de François de Bourbon, les armes de ce prince composées de trois fleurs de lis traversées en bande d'une cottice.

Il y avait un maître des monnaies à Château-Regnault, mais exista-t-il jamais un atelier monétaire dans cette localité? voilà ce que nous n'avons pu découvrir. Ce qui est certain, c'est qu'il y avait déjà un atelier monétaire, — celui-là fort important, — dans un des villages de la principauté, à la Tour-à-Glaire, et que les numismates ont parfaitement reconnu certaines monnaies de Château-Regnault comme étant sorties des presses de la Tour-à-Glaire.

Ce qui est certain encore, c'est qu'on fabriquait, soit à Château-Regnault, soit à la Tour-à-Glaire, des contrefaçons qui de là se répandaient en France,

Digitized by Google

dans l'évêché de Liége et dans les Pays-Bas espagnols.

Ce genre d'industrie avait pris, au commencement du dix-septième siècle, des proportions assez considérables pour éveiller l'attention des gouvernements au préjudice desquels elle s'exerçait. Nous trouvons dans une ordonnance de Philippe IV, roi d'Espagne et des Pays-Bas, datée de Bruxelles le 30 avril 1627, le passage suivant :

« Il est venu à notre connoissance que l'on a » forgé depuis quelque temps ença en aucunes mon- » noyes d'Allemagne et autres voisines, des florins » d'or du poids et de la ressemblance, mais n'ap- » prochant à beaucoup près de la valeur des vieux » et vrais florins d'or de l'Empire évaluez par nos » placards précédents, jusqu'à en avoir qui diffèrent » de la moitié du prix, sans qu'il y ait moyen de » discerner les uns des autres que par voye d'essai, » et autres seulement usitées entre gens experts au » fait de la monnoye ; aussi que l'on aurait fabriqué » certaines pièces d'argent ressemblant aux pièces » de trois patars forgées en nos monnoyes de pardeça » aux coins et armes des sérénissimes archiducs nos » prédécesseurs ; et plus, qu'ès-monnoyes de *Cha-* » *teau-Regnault*, *Tour-à-Glaire* et autres lieux voisins » l'on contrefait non-seulement lesdites pièces de » trois patars, mais aussi les patars, demy patars et » pièces de six patars tant au paon que lion forgées » en nos monnoyes de par-deça, aucunes desdites » pièces différant seulement d'inscriptions ou d'au- » tres marques si peu perceptibles entre la commune,

Digitized by Google

» qu'elles semblent n'être inventées que pour avoir » quelque prétexte d'excuse lorsque l'on viendrait » à les tenir et arguer pour monnoyes contrefaites.

» Et comme nous sommes informés que lesdites » pièces sont aussy notablement inférieures en va- » leur à celles forgées en nos monnoyes de pardeçà, » et que ce nonobstant, par la malice des uns et igno- » rance des autres, elles se soient parfois coulées » entre nos bons sujets et des princes nos voisins et » alliés, aussi bien que plusieurs autres pièces faus- » ses de six, douze et quarante-huit patars; pour » ce est-il que désirans pourveoir au bien public et » à l'indemnité tant de nos dits sujets que d'autres » fréquentans nos pays de pardeça, en surtout l'avis » premièrement des conseillers et généraux de nos » monnoyes, et après de nostre et très amie bonne » tante madame Isabelle Clara Eugenia par la grâce » de Dieu infante d'Espagne, etc., avons deffendu et » interdit, deffendons et interdisons par ces présen- » tes, provisionnellement et jusqu'à autre nostre or- » donnance, le cours de tous florins d'or d'Allemagne » tant vieux que nouveaux quels qu'ils soyent ou » puissent être, comme aussy desdites pièces de trois » patars ressemblans à celles aux coins et armes » desdits archiducs nos prédécesseurs.

« Deffendons en outre et absolument le cours et » toute mise desdits pièces de six et un patar, et » desdits demy patars, contrefaites, forgées èsdites » monnoyes de *Château-Regnault*, *Tour-à-Glaire* ou » autres lieux voisins, et généralement toute ladite » monnoye, forgée à l'imitation de nos coins et

Digitized by Google

» armes, la tenant et la déclarant pour fausse, avec » deffenses très expresses de l'apporter ni eschiller » (dépenser) en nos dits pays de pardeça, à quelque » prix que ce soit, sinon qu'il sera permis de la » livrer aux maîtres particuliers dc nos monnoyes » et aux changeurs sermentez, par marcs, onces, » estrelins et as, à tel prix qui sera taxé par la liste, » qui sera dressée par nos dits généraux de la mon- » noye, le tout aux peines ordonnées de droit et par » nos placarts précédents. »

Malgré cet interdit formel lancé sur les monnaies qui se fabriquaient à *Château-Regnault* et à la Tour-à-Glaire, la contrefaçon n'en continua pas avec moins d'activité. Elle motiva même une seconde ordonnance de Philippe IV, plus rigoureuse que la première : cette ordonnance est du 20 février 1652. On y lit, entre autres choses :

« Ordonnons que tous ceulx qui seront trouvez » avoir contrefaict, forgé, pressé ou jecté en sable » aulcunes monnoyes, de quelque coing, estoffe ou » métail que ce puisse estre, seront comme faulx » monnoyeurs exécutés par le chaudron en huile et » eau bouillante, avecq confiscation de tous leurs » biens...

» Déclarons aussy faulx monnoyeurs et punissa- » bles de mesme peine ceulx qui auront contrefaict » ou forgé aulcune monnoye à l'imitation de celle » de nos coings et armes ou aultres évaluées, ores » que de différente inscription et titre, comme les » pièces de six, trois et un patars et les demys, for- » gées à la Tour-à-Glaire, *Chasteau-Regnault* et » aultres lieux....

Digitized by Google

» Et pour descouvrir lesdits faulx monnoyeurs ou » ceulx qui auront amené ou fait entrer en nos dits » pays lesdites monnoyes faulses, contrefaictes, ron- » gées (rognées), lavées ou autrement diminuées, » nous voulons que ceulx qui auront escheillé, ou » soubz lesquels l'on aura trouvé aulcune d'icelle » monnoye, seront examinez par serment, par le » juge ou officier du lieu, de qui ils l'auront reçu » et ainsi de personne en personne, jusque à celuy » qui ne scaura renseigner personne en nos dits » pays, de laquelle il aura resceu : voulons que tel » soit puny comme premier autheur ayant apporté » ou faict entrer en nosdits pays ladicte monnoye » fausse, confrefaicte ou rongée. »

Le voyageur, qui visite aujourd'hui Château-Regnault, chercherait vainement les traces de son ancienne forteresse; il n'en reste aucun vestige. Seulement, il y a quelques années, on voyait encore au milieu des roches, sur le flanc de la montagne, une grande pierre carrée à laquelle on donnait dans le pays le nom de *Table de Maugis*, et que certains antiquaires considéraient comme un monument druidique. Peut-être faudrait-il se contenter de ne voir dans cette table de Maugis qn'un débris des murailles féodales. Si cette opinion n'est pas la plus *savante*, elle est, croyons-nous, la plus probable.

» A Château-Regnault, dit M. Michelet, se retrouve encore l'histoire des quatre fils Aymon et celle du bon chevalier Regnault qui joua plus d'un tour à Charlemagne, qui se fit de chevalier maçon,

Digitized by Google

et porta sur son dos des blocs énormes pour bâtir la cathédrale de Cologne. »

La légende des quatre fils Aymon est représentée à Château-Regnault par quatre roches qui se dressent au sommet de la montagne au pied de laquelle s'étend le village, et qui, vues de loin au clair de la lune, figurent assez bien quatre gigantesques cavaliers.

Quant au paladin de l'époque carlovingienne, il paraît que son cheval avait laissé sur une pierre l'empreinte d'un de ses pieds : c'est, du moins, ce qu'ont cru pendant longues années les habitants du pays qui montraient cette empreinte aux étrangers avec un certain orgueil.

L'antique manoir de Hugues II est aujourd'hui dans la poussière. De ses pierres on a bâti bon nombre des maisons du village. Un joli pont suspendu s'élève à l'endroit où l'on tendait jadis la chaîne féodale. Un essaim laborieux d'ouvriers cloutiers et ferronniers a remplacé la tourbe nonchalante des fonctionnaires seigneuriaux.

En face de Château-Regnault, de l'autre côté de la Meuse, le hameau de Bogny qui ne comptait, au quinzième siècle, que trois ou quatre maisons, est aujourd'hui le siége d'une active industrie. L'établissement de MM. Joseph et Marey occupe des centaines de bras et répand l'aisance dans un pays qui ne vivait jadis que de contrebande et de pillage.

(Mars 1859).

Digitized by Google

LES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SECONDAIRE

DANS LES ARDENNES, EN 1789

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ÉTABLISSEMENTS

D'INSTRUCTION SECONDAIRE

DANS LES ARDENNES

En 1789

L'instruction secondaire, ou classique, a toujours été, dans notre pays, l'objet d'une prédilection toute particulière ; les quelques notes que nous publions aujourd'hui en fourniront la preuve. Ces notes ne sont autre chose que de simples renseignements historiques, mais elles auront peut-être quelque mérite pour ceux de nos lecteurs qui s'intéressent encore, malgré les soucis du présent, aux choses du passé.

Digitized by Google

Charleville. — Le collége de Charleville (ancien collége) fut fondé en 1620 par Charles de Gonzague, dans l'intention de faire affluer dans la ville qu'il venait de créer le plus grand nombre d'habitants possible. La direction de cet établissement fut confiée aux Jésuites de la province de Champagne, qui la conservèrent jusqu'en 1762.

En 1789, 7 professeurs et un principal y donnaient gratuitement l'enseignement aux enfants de toutes les classes, d'après les méthodes et la règle de l'Université de Paris.

(Pour plus amples détails, lire plus loin le Chapitre spécial consacré au collége de Charleville.)

Grandpré. — Le *collége* de Grandpré n'était autre qu'un établissement privé. Le professeur unique, chargé de l'enseignement depuis les éléments jusqu'à la 3e, était un ecclésiastique. Il ne recevait pas de traitement ; le local était à son compte. Les élèves payaient une rétribution mensuelle de 25 sous : les enfants pauvres ne jouissaient d'aucune immunité : il n'existait ni bourse ni dotation en leur faveur. — Nombre des élèves, 12.

Rethel. — Avant l'établissement du collége de Rethel, l'instruction était donnée dans des écoles particulières, que l'on ne pouvait ouvrir sans l'autorisation du Prieur, représentant l'abbé de Saint-Remy, à qui d'anciens titres accordaient ce privilége.

Le collége, confirmé par lettres-patentes de 1785,

Digitized by Google

et doté par un bourgeois de la ville, avait, en 1789, 800 livres de revenu. Aux termes des lettres-patentes, la ville était tenue d'entretenir les bâtiments et de suppléer à l'insuffisance des revenus jusqu'à concurrence de 300 livres. Les dépenses pour le traitement des professeurs ne s'élevaient qu'à 900 ou 1,000 livres. L'exiguité de cette somme s'explique par cette circonstance que les professeurs, qui étaient tous ecclésiastiques, jouissaient du produit de leurs messes, du casuel et des aumôneries des prisons et des hôpitaux.

Les enfants sans fortune recevaient l'enseignement gratuitement; les autres ne payaient qu'une rétribution de 4 livres par an. L'établissement était dépourvu de pensionnat et comptait 35 élèves. L'enseignement y était donné conformément aux statuts de l'Université de Reims.

Pour apprécier convenablement les moyens qu'avaient les familles pauvres de faire instruire leurs enfants, il est bon de remarquer que trois bourses entières avaient été créées, par qui? nous l'ignorons, au collège Louis-le-Grand de Paris, en faveur des jeunes gens de Rethel. Quand l'élève était sorti du collége Louis-le-Grand, la bourse lui était payée en argent, à raison de 600 livres par an, pendant les trois années que duraient les cours de Théologie, de Médecine ou de Droit. Ajoutons qu'une demoiselle Jeanne de Bresles avait fondé quatre bourses au collége de Rethel, en faveur de quatre écoliers du Comté de Porcien; elle avait affecté à cette fondation des biens considérables situés à Vesly.

Digitized by Google

Pensionnat d'Antheny. — On y enseignait depuis la Sixième jusqu'à la Rhétorique inclusivement. — 15 élèves. — Cet établissement était tenu ordinairement par un ecclésiastique, pour son compte personnel; la commune ne lui donnait aucun secours. Aucune bourse, aucune dotation n'y existait en faveur des jeunes gens peu aisés. Tous payaient une rétribution mensuelle de 25 sous. Ceux qui, quelque fois, obtenaient une réduction sur le prix de la rétribution étaient les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique, encore cette réduction était-elle un bienfait et non une obligation de la part du chef de l'établissement.

École de Château-Porcien. —Vers l'an 1500, les seigneurs de Château-Porcien fondèrent dans cette localité une maladrerie et une chapelle auxquelles ils affectèrent des biens immeubles de 1,000 livres de revenu. Un Edit de 1693 ordonna la réunion de cet établissement et de ses revenus à l'hospice de Château-Porcien. Au lieu de se conformer à cet Edit, le duc de Mazarin obtint de l'hospice que les revenus en question seraient abandonnés à un prêtre qui serait chapelain de cet hospice, ferait les fonctions de chantre à la paroisse et enseignerait la langue latine. Cet état de choses a duré jusqu'en 1791. En 1789, un prêtre, nommé Landragin, était chargé de l'enseignement; il s'était même adjoint à ses frais un co-régent. Les élèves, au nombre d'une vingtaine, payaient une rétribution mensuelle de 30 sous. Personne n'était admis gratuitement; il n'y avait pas de bourses.

Digitized by Google

Regniowez. — Le collége de Regniowez était un établissement privé. En 1789, il était dirigé par un ecclésiastique nommé Desmarets, qui s'était adjoint deux professeurs. Les élèves payaient une rétribution de 35 sous par mois. Quelques-uns étaient admis gratuitement : c'étaient surtout ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique.

Le collége de Regniowez n'avait ni dotation, ni revenu, mais l'abbé Desmarets, qui avait à la cour de puissantes protections, en obtenait presque tous les ans une somme d'argent assez considérable. C'était ce secours qui lui permettait de donner l'enseignement gratuit à une dizaine d'enfants. — Cinquante à soixante élèves fréquentaient les cours de Regniowez, qui comprenaient les classes élémentaires jusqu'à la 3e inclusivement.

Collége des Récollets, à Givet. — Enseignement, depuis les éléments jusqu'à la Rhétorique. — Une douzaine d'élèves. — Il n'a pas été possible de recueillir des renseignements précis sur cet établissement, qui était dirigé par la communauté des Récollets. Tout ce que nous savons, c'est que l'enseignement était gratuit pour la moitié environ des élèves. Il n'y avait aucune dotation, aucune bourse affectée à l'instruction des enfants pauvres. Le taux de la rétribution n'excédait pas 30 sous.

École des Dominicains de Revin. — Les Dominicains du couvent de Revin enseignaient la philosophie et la théologie à une trentaine d'élèves.

Digitized by Google

A la rigueur, cet établissement pourrait être classé dans la catégorie des séminaires ; cependant on peut le considérer comme établissement secondaire, à raison du cours de philosophie auquel étaient admis tous les jeunes gens sans distinction d'état ou de vocation. — L'enseignement était entièrement gratuit. — L'établissement n'avait pour revenu que le produit des quêtes des Dominicains. Quatre bourses de 60 livres chacune étaient affectées, à titre de récompense, aux quatre élèves de philosophie qui obtenaient les premières places. La ville de Revin récompensait aussi les Pères de l'enseignement qu'ils donnaient à ses enfants, en leur fournissant leur provision de bois, des légumes et du beurre en abondance.

Collége royal de Sedan. — On y enseignait depuis la Sixième jusqu'à la Philosophie inclusivement. — 160 élèves sur lesquels 20 internes. — Le collége de Sedan fut fondé par lettres-patentes de 1663, et la direction en fut confiée aux Jésuites de la Province de Champagne. Il fut confirmé en 1768 sous le titre de *Collége royal*. Ses revenus s'élevaient à 9,000 livres, y compris une rente de 5,500 livres à prendre sur la recette du domaine, et créée par les lettres-patentes de confirmation. Le traitement des fonctionnaires s'élevait à 6,900 liv. L'enseignement était gratuit et le collége recevait des pensionnaires.—Un sieur Leroy, professeur d'éloquence à Paris, avait fondé deux bourses de 250 liv. chaque ; il en existait encore deux de 200 liv. et deux

Digitized by Google

autres de 100 liv., fondées par divers particuliers. Trois de ces bourses étaient à la nomination du Gouverneur de Sedan; à chaque vacance, le bureau d'administration du collége présentait trois sujets choisis dans la Principauté; une quatrième bourse était à la nomination de l'Archevêque de Reims, sur la présentation de deux Rhétoriciens. Enfin les deux bourses de 100 liv. étaient conférées par le bureau aux écoliers de 3e et de 4e qui se distinguaient le plus dans leurs classes. — Le même sieur Leroy avait encore fondé une rente de 125 livres pour distribution de récompenses aux élèves de Rhétorique et de Philosophie : c'était le bureau d'administration qui faisait les frais des récompenses destinées aux élèves des autres classes. Ces ressources que présentait le collége de Sedan aux enfants de toutes les classes, avaient produit d'excellents résultats; il n'était guère de famille bourgeoise qui ne comptât au moins un de ses membres ayant fait des études complètes. Les études étaient fortes au collége de Sedan. — Cette ville avait autrefois possédé une Académie où se faisaient des cours de Théologie, de Philosophie et de Droit, et le renom des Jurieu, des Bayle, des Basnage avait déposé dans les esprits des semences d'émulation que ne purent étouffer les troubles religieux qui suivirent la révocation de l'Edit de Nantes. — Il existait aussi, en 1789, à Sedan, un séminaire où 15 élèves environ suivaient un cours de Philosophie. La plupart de ces élèves se destinaient à l'état ecclésiastique; ils jouissaient presque tous de bourses qui s'obtenaient à un concours ouvert à Reims tous les deux ans.

Digitized by Google

Carignan.— En 1789, la commune de Carignan possédait des ressources assez considérables qui lui avaient permis de fonder, et qui lui permettaient d'entretenir, dans un local qui lui appartenait, un établissement d'instruction secondaire, où l'on enseignait depuis les éléments jusqu'à la 3e. Le régent recevait un traitement fixe de 800 livres et devait être un ecclésiastique faisant les fonctions de curé de la paroisse. L'instruction était gratuite et se donnait à une vingtaine d'élèves.

Mouzon.— Le collége de Mouzon fut fondé en 1653 par un nommé Béchet, qui légua à l'hospice de cette ville des biens assez considérables, sur les revenus desquels 1,500 livres étaient prélevées pour faire jouir de l'instruction gratuite les enfants pauvres de la ville et des environs. Les étrangers étaient admis au même bénéfice, à la condition de prendre pension dans Mouzon. L'établissement ne recevait pas de pensionnaires; il comptait 45 élèves; les cours s'étendaient de la 6e à la rhétorique. — Deux régents, dont un devait être prêtre et aumônier de l'hospice; l'autre était receveur de l'hospice et recevait, à ce titre, un supplément de traitement. — Les prix étaient payés par l'hospice sur les revenus légués par le fondateur du collége.

Ce n'était pas seulement dans les établissements que nous venons d'énumérer, et dont nous n'avons pas la prétention d'avoir établi la liste complète, que se donnait l'instruction secondaire. Un grand nombre de curés recevaient chez eux un, deux, trois pen-

Digitized by Google

sionnaires, auxquels ils enseignaient les éléments de la langue latine; quelques-uns même abordaient les humanités.

L'enseignement classique, qui n'était pas — il s'en faut de beaucoup — aussi complet qu'il l'est aujourd'hui, n'était pourtant pas, avant 1789, aussi négligé qu'on le croit généralement. Dans certaines maisons, à Sedan, par exemple, il était d'une force remarquable.

Réjouissons-nous, nous en avons le droit, des progrès accomplis depuis quatre-vingts ans dans cette branche importante de l'éducation nationale, mais ne médisons pas trop du passé.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN PROCÈS ENTRE OCULISTES

Digitized by Google

Digitized by Google

UN PROCÈS ENTRE OCULISTES

Le 7 mai 1734, le Parlement de Paris rendait son arrêt dans une cause assez singulière, et qui se rattache directement, par le nom des personnages, à l'histoire biographique du département des Ardennes.

L'abbé Bouillot, avec sa précision et son exactitude ordinaire, a raconté la vie et les travaux de *Charles* SAINT-YVES, qui fut, comme on le sait, un oculiste des plus distingués du XVII[e] siècle. Nous lui empruntons les quelques faits qui sont indispensables pour faire bien comprendre la nature et l'importance du procès qui surgit aussitôt après sa mort.

Digitized by Google

Charles SAINT-YVES est né en 1667, et tout porte à croire, malgré certains témoignages contraires, qu'il est né à Maubert-Fontaine. Après avoir terminé ses études, il entra en 1686 chez les Lazaristes de Paris qui, voyant son goût pour la médecine et la chirurgie, l'attachèrent à la pharmacie de la maison. Mais la pratique de la pharmacie ne correspondait pas à ses dispositions naturelles; il se sentait né pour toute autre chose que pour confectionner des sirops et des juleps. Il se livra donc à « l'art de guérir, » comme on disait en ce temps-là, et plus spécialement au traitement des maladies des yeux. Après une vingtaine d'années d'étude et d'exercice, il avait acquis une telle célébrité qu'on accourait, pour le consulter, de tous les points de la France et même de l'étranger. C'était, comme on dirait aujourd'hui, un spécialiste des plus éminents. Dans le seul printemps de 1708, dit l'abbé Bouillot, il enleva 571 cataractes.

La vogue dont il jouissait le força, vers 1711, à sortir de Saint-Lazare. Il alla demeurer rue Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle avec son neveu, Nicolas Jean *Palmier*, qu'il avait fait venir à Paris et qui avait travaillé sous lui à Saint-Lazare. Palmier l'accompagnait dans ses visites et le secondait dans le traitement de ses malades. Il passa environ six années à recevoir les instructions de son oncle et à exercer sous ses yeux et sous sa direction la profession d'oculiste.

Au bout de ce temps, les cartes commencèrent à se brouiller entre l'oncle et le neveu, et voici à propos de quoi :

Digitized by Google

» Mon oncle, raconte Palmier, prit chez lui une jeune domestique nommée *Manon*, sous le titre de cuisinière. C'était une fille qui réunissait beaucoup de talents; aussi mon oncle fut-il extrêmement satisfait de son service et de son attachement, et comme il avait l'âme très-reconnaissante, il crut qu'il y avait de la justice à la retirer de la servitude. Il changea donc son état, et la retint auprès de lui comme une compagne qui, par ses attentions, lui tenait lieu de femme dans le menu détail du ménage.

» L'empire de cette fille sur l'esprit de mon oncle devint bientôt une sorte d'enchantement. Il n'était plus à lui-même; il ne pensait plus, il n'agissait plus que par elle et pour elle. Son cœur, pour haïr ou pour aimer, ne se déterminait plus que par les impressions de cette fille. »

Mais Manon ne se borna pas à subjuguer l'esprit de l'oncle, elle voulut gagner le cœur de Palmier; sa qualité d'héritier présomptif était d'ailleurs pour elle un attrait puissant, et pour ne pas manquer la succession de l'oncle, elle voulut devenir la femme du neveu. Palmier ne goûta pas la proposition et fut chassé de la maison; mais il y laissa un jeune élève en chirurgie nommé *Léoffroi*, que Saint-Yves avait introduit depuis peu de temps chez lui, et qui avait su promptement gagner ses bonnes grâces et celles de Manon.

Ici nous reprenons le récit de Palmier.

« Léoffroi, dit-il, fut moins difficile que moi, et peut-être plus sage : il épousa Manon, ou plutôt il épousa, pour ainsi dire, mon oncle lui-même, qui,

Digitized by Google

par la force du charme, était en quelque façon identifié avec cette fille.

» Depuis cette utile union, mon oncle eut une infinité d'égards pour le nouveau mari, qui y répondit de son côté par une extrême complaisance. Mais, comme les obligations que mon oncle avait à ses généreux commensaux s'étaient apparemment multipliées de jour en jour, il craignit que la mort ne le surprît sans leur avoir donné des marques solides et singulières de sa reconnaissance. Son premier bienfait fut d'adopter Léoffroi, en consentant par un acte précis qu'il portât le nom de *Saint-Yves*. Le second fut d'instituer Manon et Léoffroi ses légataires universels; et, comme pour mettre le comble à toutes ses libéralités, il mourut.... »

Saint-Yves mourut en effet à Maubert-Fontaine le 3 août 1733, et, suivant ses dernières volontés, il fut inhumé dans la maison de Saint-Lazare.

Après sa mort, Palmier et Léoffroi exercèrent à Paris, chacun de leur côté, la profession d'oculiste : Léoffroi dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre, et Palmier dans la rue Barre-du-Bec, près le cimetière Saint-Jean.

Léoffroi prit le nom de *Léoffroi de Saint-Yves*, et Palmier la qualité de neveu et d'élève du célèbre praticien. Mais Léoffroi n'entendit pas de cette oreille; il intenta un procès à Palmier, demandant qu'il lui fût défendu de se dire dans le public le neveu et l'élève de Saint-Yves, prétention, pour le dire en passant, assez singulière.

A cette demande, Palmier riposta par un Mémoire très-spirituel et très-catégorique.

Digitized by Google

» J'avoue, dit-il, que je ne conçois pas quel expédient mon adversaire fournira à mes juges pour les mettre en état de lui accorder ce qu'il demande; car enfin je ne pense pas qu'il soit au pouvoir des hommes, ni, j'ose le dire, de Dieu même, de faire que je ne sois pas le neveu de mon oncle. Léoffroi convient avec moi que Charles de Saint-Yves était mon oncle. Je saisis cet aveu, et il me paraît qu'avec un peu de dialectique ou peut aisément en inférer que je suis son neveu. Or, si je suis le neveu de mon oncle, pourquoi m'empêchera-t-on de dire que je le suis? J'espère que mes juges ne me laisseront pas jouer plus longtemps le rôle de Sosie avec ce nouveau Mercure. »

Nous n'avons pas la réplique de Léoffroi, mais voici la sentence qui fut rendue :

« Ayant égard à la preuve résultante de l'Enquête faite à la Requête de la partie de Delabrosse (Palmier) lui permettons de prendre le nom et la qualité de seul neveu et élève de feu Charles de Saint-Yves, ancien Chirurgien Oculiste, et de faire inscrire ces deux qualités dans son Tableau, et afficher. Faisant défense à la partie de Duret (Léoffroi) de troubler celle de Delabrosse dans sesdites deux qualités; faisons défense à ladite partie de Duret de prendre le nom de Saint-Yves. La partie de Duret condamnée aux deux tiers des dépens, l'autre tiers compensé : ce qui sera exécuté sans préjudice de l'appel : en témoin de ce nous avons fait sceller ces Présentes. Fait et donné par Me René Hérault, etc., tenant le siége, le vendredi septième mai 1734. »

Digitized by Google

Léoffroi dut se consoler facilement de son échec : il ne lui était plus permis, il est vrai, de s'intituler le neveu et l'élève de Saint-Yves, mais Saint-Yves avait fait de lui et de sa femme ses légataires universels, et sa fortune était évaluée à plus de 500,000 francs. Il y avait, comme on le voit, compensation.

Digitized by Google

L'ORDRE DES CHEVALIERS DE LA JOYE

A MÉZIÈRES

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ORDRE DES CHEVALIERS DE LA JOYE

A MÉZIÈRES

Un amusement fort en vogue chez nos aïeux de la fin du XVII^e^ siècle et du commencement du XVIII^e^, ce furent les Sociétés et les Ordres burlesques. Jusque dans les petites villes, on vit se former des réunions dont le titre seul annonçait des prétentions beaucoup plus bouffonnes que sérieuses. C'est ainsi que prirent naissance les *Chevaliers de la Grappe*, à Arles ; l'*Ordre des Allumettes*, à Chaumont-en-Bassigny ; l'*Ordre de la Table ronde*, à Paris ; l'*Ordre de la*

Digitized by Google

Boisson, à Avignon ; l'*Ordre de la Ribalderie*, l'*Ordre de la Malice*, etc.

En 1696, quelques habitants de Mézières, « voulant bannir par une agréable Société la mélancolie qui régnoit si fort dans cette ville, » y instituèrent l'*Ordre des Chevaliers de la Joye, sous la protection de Bacchus et de l'Amour*.

Ce que dura cette association, nous l'ignorons, mais les Statuts en furent imprimés, et c'est ce document curieux et fort peu connu que nous mettons sous les yeux du lecteur.

—

Institution de l'Ordre des Chevaliers de la Joye, sous la protection de Bacchus et de l'Amour, établie à Mézières, le 18 *janvier* 1696.

Comme le Carnaval a été de tout temps la saison de la joye et des divertissements, il semble que ce serait être ennemi de soy-mesme que de passer dans la tristesse un temps consacré aux jeux et à la bonne chère ; c'est dans cette pensée que le sage instituteur de cet Ordre a prétendu bannir, par une agréable Société, la mélancolie qui règne si fort dans cette ville, et faire couler cet heureux temps dans des plaisirs continuels et toujours nouveaux.

Pour éviter la confusion dans une si belle entreprise, il a luy-mesme donné les règles qui suivent, telles qu'elles luy ont été inspirées par Bacchus et par l'Amour, protecteurs de cet Ordre.

On a d'abord jugé à propos d'établir trois dignitez, qui seront remplies par trois personnes d'un

Digitized by Google

mérite distingué, ennemies mortelles du chagrin et capables d'inspirer de la joye dans les cœurs qui en sont le moins susceptibles. Ceux qui posséderont ces dignitez enivrantes seront :

L'éminentissime grand-maistre, le grand-commandeur de l'Ordre, le grand-prieur.

Ils seront distinguez : le grand-maistre, par un ruban vert, large de deux doigts, qu'il portera en bandoulière, au bout duquel sera attachée une médaille d'argent, relevée des armes de l'Ordre, qui représentera Bacchus et l'Amour avec leurs attributs, qui s'embrasseront pour marque de leur union, et seront couronnés d'une même couronne, composée de pampre et de mirthe, avec cette devise autour de la médaille : *La joye nous unit.*

Le grand-commandeur et le grand-prieur porteront une mesme médaille qui leur pendra au cou. Les simples chevaliers et officiers subalternes la porteront aussi avec un ruban vert attaché à la boutonnière du justaucorps. Sur le revers de la médaille de l'Ordre les chevaliers feront graver la devise qui conviendra le plus à la disposition de leurs cœurs.

L'eslection des trois premières dignitez de l'Ordre se fera à la pluralité des voix dans la première assemblée, où, après une ample effusion de vin, on implorera le secours et l'inspiration des divinités protectrices.

Règles des Chevaliers de la Joye.

I. Ceux qui voudront être reçus dans l'Ordre de

Digitized by Google

la Joye seront obligés de fournir des certificats en bonne forme de leur belle humeur, de leur gayeté et de leur honnesteté avec les dames, et s'obligeront d'exécuter à la lettre les statuts de l'Ordre.

II. Chacun des chevaliers fera choix d'une dame qu'il fera recevoir chevalière avec lui ; elle donnera les mêmes preuves et jouira des prérogatives de son chevalier, sera obligée de porter comme lui une médaille et de se conformer religieusement aux statuts.

III. L'on ne recevra dans l'ordre aucun chevalier qui ne soit gentil-homme ou qui ne vive noblement.

IV. Pour entretenir la bonne union, qui fait une des principales parties de l'Ordre, les chevaliers s'assembleront deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi, pour délibérer sur les affaires de l'Ordre.

V. Les jours d'assemblée, les chevaliers régaleront leurs confrères chacun à leur tour, avec abondance de vin, de toutes sortes de liqueurs, de violons et de bonne chère ; surtout la joye fera l'ornement de leur repas.

VI. Pour éviter la confusion on donnera un bouquet au chevalier qui sera obligé par son tour de régaler ses confrères.

VII. Dans les repas qui se donneront, les chevaliers feront un carillon perpétuel de verres, qui ne sera interrompu que par des chansons bachiques, et des plus divertissantes.

VIII. Les chevaliers porteront toute sorte de

Digitized by Google

respect au grand-maistre et à ses officiers, lesquels seront assis, dans les repas, par distinction, sur des chaises élevées au-dessus du reste des chevaliers, et le grand-maistre aura la sienne audessus de la leur.

XI. La dame du grand-maistre et celles des premiers officiers observeront la mesme élévation des rangs que leurs chevaliers auront dans les assemblées.

X. Lorsque le grand-maistre commandera à quelqu'un de chanter ou de régaler la compagnie par quelques contes agréables, il ne s'en pourra défendre sous quelque prétexte que ce puisse être.

XI. La dame du grand-maistre aura le mesme empire sur les chevaliers.

XII. Les chevaliers et leurs dames vivront dans une parfaite union et soutiendront envers eux et contre tous l'honneur de l'Ordre, au péril de leur vie et de leurs biens.

XIII. S'il arrivoit par malheur quelque différend entre les chevaliers ou leurs dames, le grand-maistre et ses officiers le termineront sur-le-champ de leur propre authorité, et ceux qui ne voudront pas obéir à leur décision seront chassés honteusement de l'Ordre comme perturbateurs de la joye publique.

XIV. Les chevaliers et chevalières seront obligés de porter en tout temps leur médaille; ceux qui seront surpris sans en avoir seront privés pour la première fois des plaisirs de deux assemblées; pour la seconde seront interdits de l'Ordre si longtemps qu'il plaira au grand-maistre, et à la troisième fois seront exclus sans retour de la société de leurs confrères et livrés en proye à leurs remords.

Digitized by Google

XV. Un chevalier, le jour de sa réception, après avoir fait choix d'une chevalière, s'attachera à elle, la préviendra en tout ce qu'elle pourroit exiger de luy, et luy ôtera tout sujet de jalousie en ne marquant point d'empressement pour d'autres que pour elle, sans néanmoins manquer à la civilité, qui demande un accueil riant pour tout le monde.

Formulaire des vœux d'un Chevalier de la Joye.

J'ay tel..... fait vœu, en présence de Bacchus et de l'Amour, d'observer religieusement les statuts de l'Ordre illustre de la Joye, et promets de garder jusqu'au dernier soupir la belle humeur qui est une des plus belles qualitez d'un chevalier accompli; je promets de conserver toute ma vie une complaisance et une honnesteté inviolable pour les dames, et de regarder d'un œil tranquille la perte de mes biens, plutôt que de sortir du caractère d'un véritable chevalier de la Joye. En foy de quoy j'ay signé le présent serment d'une encre couleur de vin.

Fait à Mézières, ce.....

Manière de recevoir un Chevalier de la Joye.

Après que l'on aura fait lecture des statuts au chevalier que l'on voudra recevoir, le grand-maistre, accompagné de ses officiers et suivi de tous les chevaliers et chevalières de l'Ordre, le fera mettre un genouil en terre et recevra son serment, qu'il fera en la manière cy-dessus; on luy fera passer ensuite par trois fois un verre de vin sur la tête des

Digitized by Google

plus grands qui se trouveront, qu'il avalera d'un seul trait sans chanceler ; cette cérémonie étant faite, le grand-maistre prendra une médaille que l'on luy apportera dans un bassin d'argent, laquelle le grand-commandeur et le grand-prieur attacheront au nouveau chevalier, après quoy il embrassera tous les chevaliers et chevalières qui seront présents, et on lui expédiera ses lettres de réception. La même chose s'observera à la réception de la dame que le chevalier présentera à la dame du grand-maistre, pour sa chevalière.

Lettres patentes à la réception d'un Chevalier.

Nous, ennemi capital du chagrin, ami de la liberté et grand-maistre de l'Ordre de la Joye, sur preuves à nous données de la belle humeur, complaisance pour les dames et bon appétit de (un tel), l'avons trouvé digne de participer aux plaisirs de notre Ordre ; enjoignons à nos bons et féaux amis rôtisseurs, cabaretiers, traiteurs, pâtissiers, caffetiers, marchands de rataffia et violons, d'avoir à le reconnaître pour membre de notre corps, dès ce jour et à l'avenir, et de luy fournir, sitôt qu'il se présentera, tout ce qui peut contribuer à la joye, à la bonne chère et aux cadeaux qu'il voudra donner aux dames ; car tel est notre bon plaisir.

Fait à Mézières, etc.

Noms des Chevaliers de l'Ordre de la Joye.

L'Éminentissime grand-maistre de l'Ordre, ennemi capital du chagrin et ami de la liberté.

Digitized by Google

Le grand-commandeur de l'Ordre, partisan des jeux, des ris et de la bonne chère.
Le grand-prieur de l'Ordre.
Le Fléau de la Mélancolie.
Le secrétaire de l'Ordre.
Le chevalier de la Belle-Humeur.
Le chevalier du Printemps.
Le chevalier Fidel.
Le chevalier Frétillant.
Le chevalier Sans-Soucy.
Le chevalier de l'Espérance.
Le chevalier Constant
Le chevalier Magnifique.
Le chevalier Complaisant.
Les dames des chevaliers porteront leur nom.

Digitized by Google

M. L'ABBÉ DELVINCOURT

Digitized by Google

Digitized by Google

M. L'ABBÉ DELVINCOURT

Mgr Regnault, évêque de Chartres, a fait don récemment à la Bibliothèque de Charleville, sa ville natale, de plusieurs ouvrages publiés par lui à différentes époques. Parmi ces œuvres, il en est une qui doit avoir pour ses compatriotes un intérêt tout particulier : c'est la biographie de M. l'abbé Delvincourt, c'est-à-dire d'un de ces hommes qui, par leurs vertus et leurs services, ont mérité une place à part dans les souvenirs de la postérité.

Digitized by Google

Qui n'a entendu parler, à Charleville, de M. l'abbé Delvincourt? Mais le nombre de ceux qui l'ont connu diminue tous les jours, et il n'est pas hors de propos, croyons-nous, de faire revivre de temps en temps, devant les jeunes générations, les hommes qui, comme M. Delvincourt, n'ont vécu que pour faire le bien et qui sont morts entourés de l'affection, du respect et de la reconnaissance de leurs contemporains.

Nul, mieux que Mgr Regnault, n'était à même de raconter cette vie si bien remplie, et en l'écrivant, l'année même de la mort de M. Delvincourt, il ne faisait qu'obéir à l'impulsion de son cœur et de ses sentiments les plus affectueux.

C'est donc à la brochure de Mgr Regnault que nous empruntons les principaux éléments de cette courte notice.

M. Delvincourt est né à Mainbressy (Ardennes), en 1767. A l'âge de onze ans, il entra au collége de Charleville, alors dirigé par M. l'abbé Cader, et il y fit de rapides progrès; la pureté de ses mœurs, son inaltérable douceur, son application constante, le firent bientôt proposer comme un modèle à tous ses condisciples. De Charleville, il alla étudier la philosophie à Reims, puis la théologie à Saint-Sulpice. Les événements politiques d'alors ne lui permirent pas de recevoir la prêtrise en France; c'est à Liége qu'il fut investi du sacerdoce. Il revint passer quelques mois à Charleville, mais la persécution religieuse l'obligea bientôt à partir pour Bruxelles (5 septembre

Digitized by Google

1792), où il devint le secrétaire intime de M. de Talleyrand, archevêque de Reims, réfugié aussi en Belgique. Peu de temps après, sur la recommandation de son archevêque, il entra dans la maison de M. de Müller, conseiller aulique à Vienne, qui lui confia l'éducation de ses fils, et qui n'eut qu'à se féliciter d'avoir choisi un précepteur doué de toutes les qualités nécessaires à l'exercice d'un emploi aussi délicat.

Quelque honoré, quelque considéré qu'il fût dans la famille de Müller, M. Delvincourt appelait de tous ses vœux le moment où il pourrait rentrer en France. Il y rentra en effet en 1802 et revint à Charleville. Là, comme partout, la Révolution avait exercé ses ravages; les maisons d'éducation, jadis si florissantes, avaient disparu. Avec l'aide de quelques hommes dévoués comme lui à l'instruction de la jeunesse, il ouvrit d'abord, dans une maison particulière, un cours d'études qu'il obtint la permission de transférer en 1804 dans l'ancien couvent des Dames Sépulchrines, et qui fut le germe de notre collége actuel.

Le zèle de l'abbé Delvincourt ne s'arrêta pas là : les séminaires n'existaient plus; les paroisses étaient dépourvues de prêtres, et nulles ressources pour remplir les vides. En 1806, il fonde le petit séminaire de Charleville, et il érige dans sa maison une chaire de théologie, autour de laquelle se trouvèrent bientôt réunis une soixantaine d'élèves.

A la mort de M. Jacquemin, provicaire des Ardennes et curé de Mézières, M. Delvincourt fut investi de cette double fonction. Malgré toutes ces

Digitized by Google

charges, qui eussent été accablantes pour un homme moins actif, il ne négligeait pas la paroisse de Charleville, et il en donna la preuve dans une grave circonstance.

A la suite des dernières guerres de l'Empire, des milliers de malades avaient envahi les villes du nord de la France, amenant avec eux des épidémies et la mort. A Charleville, la contagion exerça d'épouvantables ravages; les secours religieux manquaient, l'abbé Delvincourt accourut. « On le vit alors parcourir tous les quartiers de la ville, administrer les sacrements aux malades; il fit plus, il pénétra jusque dans ce vaste hôpital où les malheureux militaires étaient pressés; il s'approcha de leur couche infecte, consola ces vieux guerriers accablés de misère, et s'oublia lui-même pour ne penser qu'à eux. » Tant de soins et de fatigues influèrent fatalement sur sa santé, et lorsqu'il fut nommé curé de Charleville, en 1817, il se vit obligé de pourvoir à l'administration des maisons qu'il avait fondées, en mettant à leur tête des personnes sur le zèle et les lumières desquelles il pouvait compter. Dès lors, il se consacra tout entier aux soins de son troupeau.

Il encouragea la création d'une école primaire, destinée à recevoir les enfants pauvres, et il contribua aux premiers frais de l'établissement. Lorsque les frères des écoles chrétiennes en reçurent la direction, ce fut l'abbé Delvincourt qui fournit le mobilier.

L'éducation des filles ne lui semblait pas exiger une moindre attention; il rétablit ou contribua à

Digitized by Google

faire rétablir à Charleville la maison des Dames Sépulchrines, avec la pensée d'y fonder comme un noviciat d'institutrices.

Les pauvres, cela va sans se dire, devaient avoir une grande part dans sa sollicitude pastorale. Sa charité était inépuisable et ingénieuse en ressources ; « tout son cœur, dit son biographe, était à la bienfaisance. » C'est à lui qu'on doit l'institution des Dames de Charité.

L'hospice, dont il était administrateur, fut comblé de ses bienfaits. On y recevait des malades et des pauvres, qui, faute de bâtiments assez vastes, s'y trouvaient entassés et confondus. Il laissa par son testament une somme destinée à la construction de deux nouvelles salles, outre une rente annuelle de plusieurs milliers de francs.

De la vie privée et du caractère de M. l'abbé Delvincourt, nous n'avons rien à dire ; ses actes font assez connaître l'une et l'autre. Mais cette belle existence devait avoir une fin, et une fin malheureusement prématurée. Il tomba malade dans le courant de février 1826, et hâtons-nous de dire, à l'honneur des habitants de Charleville, que lorsqu'ils apprirent cette nouvelle, la consternation fut générale et profonde. Toute la ville en fut émue ; les corridors du collége, où il habitait, étaient remplis du matin au soir de personnes de toutes les classes qui ne paraissaient occupées que d'un seul objet, la crainte de perdre leur pasteur.

M. Delvincourt mourut le 26 février ; il n'était âgé que de quarante-neuf ans.

Digitized by Google

Peu de temps avant sa mort, M. Delvincourt avait fait un testament, qui restera comme un monument public de sa charité et en même temps de sa sagesse. Les pauvres y occupent la première place; c'est même presque entièrement pour eux qu'il a été écrit. Outre les dispositions en faveur de l'hôpital et la constitution d'une rente perpétuelle en faveur des institutrices de campagne, voici les plus remarquables : tous les ans, à perpétuité, pendant la rigueur des froids de l'hiver, il sera distribué une certaine quantité de bois aux pauvres de la ville. On choisira chaque année, parmi les enfants de la première communion, quatre des plus sages auxquels on donnera une somme de quatre cents francs pour les aider à se procurer un état honnête. Il sera remis entre les mains du supérieur des écoles chrétiennes, et cela à perpétuité, une somme d'argent destinée à l'acquisition de bons livres, qu'on donnera aux enfants pauvres qui feront preuve de plus d'application.

« Mon collége, disait M. Delvincourt, suffit à mes dépenses particulières et à celles de ma maison. Le revenu entier de ma cure est distribué aux malheureux. Quant aux biens que je tiens de ma famille, les rentes mises en réserve m'ont donné les moyens de soutenir les établissements que j'ai fondés : c'était là mon but. »

Tel fut, en effet, l'usage qu'il fit de sa fortune. Mgr Regnault n'évalue pas à moins de 150 mille francs les dons faits par M. Delvincourt aux seuls établissements de l'hospice et du petit séminaire.

Digitized by Google

M. Delvincourt a donc été un véritable bienfaiteur pour la ville de Charleville, et certes ce n'est pas trop d'avoir fait élever, en son honneur, une modeste chapelle dans le cimetière et d'avoir donné son nom à l'une de nos rues les plus ignorées.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CZAR PIERRE-LE-GRAND

A CHARLEVILLE (1717)

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CZAR PIERRE-LE-GRAND

A CHARLEVILLE (1717)

Dans le courant du mois de juin 1717, la ville de Charleville fut mise en grand émoi. On y annonçait le prochain passage du Czar Pierre-le-Grand qui, après un séjour à Paris de quelques semaines, se disposait à retourner dans ses états.

Tout le monde connait les détails de ce fameux voyage du Czar Pierre en France. Pour des raisons qu'il importe peu de discuter ici, Louis XIV avait fait la sourde oreille lorsque Pierre lui avait manifesté le désir de venir visiter la France. Le régent fut plus accommodant ou plus poli, quoique ce ne fût pas une petite affaire que d'héberger, avec quarante personnes de sa suite, un potentat qui avait des ca-

Digitized by Google

prices et des façons plus qu'étranges, et qui « coûtait gros à défrayer. »

Saint-Simon, en quelques lignes, a tracé, de main de maître, le portrait du personnage. « C'était, dit-il, un fort grand homme, très-bien fait, assez maigre, le visage assez de forme ronde, un grand front, de beaux sourcils, le nez assez court sans rien de trop, gros par le bout; les lèvres assez grosses, le teint rougeâtre et brun, de beaux yeux noirs, vifs, grands, perçants, bien fendus; le regard majestueux et gracieux quand il y prenoit garde, sinon sévère et farouche, avec un tic qui ne revenoit pas souvent, mais qui lui démontoit les yeux et toute la physionomie, et qui donnoit de la frayeur. Cela duroit un moment, avec un regard égaré et terrible, et se remettoit aussitôt. Tout son air marquoit son esprit, sa réflexion et sa grandeur, et ne manquoit pas d'une certaine grâce. Il ne portoit qu'un col de toile, une perruque brune ronde, comme sans poudre, qui ne touchoit point ses épaules, un habit brun, juste au corps, uni, à boutons d'or, veste, culottes, bas, point de gants ni de manchettes, l'étoile de ses ordres sur son habit, et le cordon par-dessus, son habit souvent déboutonné tout-à-fait, son chapeau sur une table, et jamais sur sa tête, même dehors. Dans cette simplicité, quelque mal voituré et accompagné qu'il pût être, on ne pouvoit se méprendre à l'air de grandeur qui lui était naturel. »

Le Czar voyageait d'une façon fort capricieuse; il modifiait sans scrupule son itinéraire, ce qui causait à l'administration les plus grands embarras pour as-

Digitized by Google

surer le service des chevaux et surtout celui des vivres, car les Russes mangeaient et surtout buvaient largement.

Pierre-le-Grand était débarqué à Dunkerque le 23 avril 1717; il n'arriva à Paris que le 7 mai, et y resta six semaines, beaucoup plus occupé des établissements publics, des travaux en cours d'exécution et des ateliers, que d'écouter les propos musqués des grands seigneurs et des dames de la cour.

Au moment de partir, il donna congé à sa suite et n'emmena avec lui que deux de ses officiers et quelques domestiques. Son intention était, arrivé à Charleville, de descendre la Meuse jusqu'à Liége, pour, de là, rejoindre à Spa la Czarine qui y prenait les eaux.

Nous empruntons à une excellente notice de M. Ed. de Barthélemy quelques détails sur ce voyage.

« Il quitta Paris le 20 juin, tout à fait incognito, dans une chaise de poste, et coucha à Livry. Il s'en alla de la même façon irrégulière et capricieuse qu'il était venu, donnant toujours bien des soucis et de l'occupation à ceux qui avaient mission de pourvoir à ses exigences. M. de Pointel, intendant de Soissons, ordonna que « dans tous les lieux où il changeroit de » chevaux, on mît force viandes, beaucoup de vin et » de bierre, et toutes sortes d'autres provisions pres- » tes en cas qu'il lui prît fantaisie de s'y arrester. »

Pierre coucha effectivement à Soissons le 21, mais en repartit de très-bonne heure le lendemain, pour se rendre à Reims et aller souper à Charleville. L'intendant de Châlons vint à sa rencontre à Isle et lui offrit, à Jonchery-sur-Vesle, une collation aux frais de

Digitized by Google

la municipalité rémoise. Cette collation était des plus substantielles, conformément aux avis de M. de Pointel, qui écrivait à son collègue de Châlons : « Au sur- » plus, j'ai fait faire à Soissons un souper dans lequel » il y aura bien de la grosse viande, des jambons, » des langues, du pain bis, car il est bon de vous » faire remarquer que cela est fort de son goût. » Le menu de ce pantagruélique repas a été conservé dans les archives du département de la Marne ; on y remarque six jambons pesant soixante-huit livres, six grands pâtés de venaison, deux poinçons de bière et un de vin, « six flacons d'eau-de-vie de Cognac à » trente sols l'un. » La somme totale dépensée par la municipalité de Reims à cette occasion fut de quatre cent cinquante-cinq livres treize sols, y compris les frais accessoires.

» Le Czar ne s'arrêta que deux heures à Reims. Il y fut reçu en souverain : deux salves de dix-huit coups de canon saluèrent son entrée, le corps de ville le reçut à la porte de Paris, et l'archevêque lui fit offrir quelques rafraîchissements. Pierre répondit à cette civilité par un remerciement laconique; il se fit conduire à l'abbaye de Saint-Remy pour voir la sainte ampoule, puis à l'église de Saint-Nicaise.... Il ne voulut rien voir de plus à Reims, et reprit immédiatement après la route de Charleville. »

Par ordre du roi, on avait envoyé pour escorter le Czar sur la route, un détachement du régiment de dragons de Lautrec en garnison à Mézières, un détachement du régiment de dragons de Languedoc et du régiment de cavalerie de Beringhen en garnison à

Digitized by Google

Sedan, et un détachement du régiment de cavalerie de Condé qui était à Charleville.

Le Czar arriva à Charleville assez tard dans la soirée du 23 juin. La municipalité le reçut à la porte de la ville avec tous les honneurs dûs à son rang et le conduisit au logement qu'il devait occuper, c'est-à-dire à l'hôtel du Lieutenant-général du bailliage; cet hôtel existe encore, et pas trop défiguré extérieurement, sous les nos 6 et 8 de la rue de Flandre. Là on lui fit servir un souper digne de son appétit et de l'appétit de ses compagnons de voyage.

Le 24 au matin, on apprit que le Czar devait sortir vers neuf heures pour visiter la manufacture d'armes et la ville. En un instant, cela va sans se dire, toute la population fut sur pied. On tenait à voir de près cet homme extraordinaire, « moitié héros et moitié tigre, » suivant Voltaire, « prince illustre, comparable aux plus grands hommes de l'antiquité, » suivant un autre contemporain, mais remarquable dans tous les cas par ses excentricités, son génie, ses cruautés, et par l'impulsion vigoureuse qu'il sut donner à l'organisation d'un empire qu'il avait fait naître à la civilisation. Ce qui, surtout, avait rendu son nom populaire, c'était la simplicité de ses manières et de ses vêtements, la rudesse de son langage et de ses mœurs, et cette ardente curiosité qui le conduisait jusque chez les plus humbles artisans pour y étudier les procédés et les inventions utiles.

On conçoit que notre manufacture d'armes devait lui inspirer un intérêt tout particulier. Il la visita dans ses plus minutieux détails, s'approchant des ou-

Digitized by Google

vriers, les regardant travailler, et leur adressant mille questions dont la précision et la portée émerveillaient ceux qui l'entendaient. Il proposa même, dit-on, à quelques ouvriers et contre-maîtres de les emmener avec lui. La tradition ne dit pas si ses propositions furent agréées.

En sortant de la manufacture, il descendit jusque sur la grande place, mais il n'alla pas plus loin : la foule qui grossissait à chaque instant l'importunait.

On raconte qu'à la proposition qui lui fut faite de rendre visite à la fabrique de dentelles d'un nommé Vigoureux, il répondit assez brusquement : « Des dentelles ! Ce n'est pas mon affaire; ce serait celle de la Czarine, si elle était ici. »

Dans l'après-midi, il reçut les félicitations du Consul, des Directeurs, du Lieutenant-général du bailliage, du Procureur-général de son Altesse, du Maître particulier des eaux et forêts, du Procureur fiscal, des Conseillers de la cour souveraine et des autres principaux fonctionnaires, mais il ne voulut accepter l'escorte ni de la compagnie de l'Arquebuse, ni de la Milice bourgeoise, ni de la compagnie de la Jeunesse.

Le lendemain, de grand matin, il s'embarqua sur un des bateaux qu'il avait retenus et qu'on avait ornés de pavillons aux armes de Russie, mais il ne partit pas sans avoir remercié les Directeurs, qui l'avaient accompagné jusqu'au quai, du bon accueil qu'il avait reçu, et sans leur avoir fait compliment de l'excellente bière qu'on fabriquait à Charleville : l'article avait pour lui une réelle importance, car il était grand mangeur et surtout grand buveur.

Digitized by Google

Nous ne connaissons pas, faute de renseignements suffisants, le chiffre total des dépenses faites par la municipalité de Charleville à l'occasion de cette courte visite du Czar Pierre 1^er^, mais nous sommes parfaitement renseignés sur celles qui ont été payées par la ville pour l'embarquement du Czar et son voyage de Charleville à Liége.

Les archives de Châlons ont conservé, et la *Revue historique* de M. Sénemaud a publié en 1866 les factures authentiques des fournisseurs, ouvriers et autres. La somme totale de la dépense soldée à cette occasion s'élève à quatre mille trois cent vingt-sept livres. Pour cette courte traversée, on embarqua cent soixante-dix livres de viande à cinq sols; un chevreuil, deux grands levreaux, des perdrix et des cailles, trente-cinq poulets ou poules, six gros dindons à trente sols, quatre-vingt-trois livres de jambon de Mayence à dix sols, trois cent cinquante écrevisses, deux cents œufs à trente sols le cent, un saumon de quinze livres, deux grosses truites, trois pièces de bière, une langue de bœuf et deux langues de porc, six paires de pigeons, dix pains de huit livres et vingt petits pains blancs, deux brochets, vingt livres de beurre à sept sols; — plus, des légumes, des fruits et une batterie de cuisine complète.

Comme compensation, Charleville avait eu l'honneur de posséder *dans ses murs*, pendant vingt-quatre heures, l'Empereur de toutes les Russies : il n'est pas de gloire qui ne coûte.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN DUEL A SEDAN EN 1549

Digitized by Google

Digitized by Google

UN DUEL A SEDAN EN 1549

Il s'agit ici du grand combat singulier où figurèrent comme principaux acteurs Claude des Guerres, ou Daguerre, baron de Vienne-le-Châtel, seigneur de Montmort, et Jacques de Fontaines sieur de Fendilles.

Daguerre et Jacques de Fontaines s'étaient réciproquement injuriés à la porte des salles d'audience du roi; ils supplièrent Henri II de leur permettre de terminer leur différend en champ-clos. Le roi, qui, quelques années auparavant, à l'occasion du funeste duel de Jarnac et La Châtaignerie, avait juré de ne

Digitized by Google

plus permettre aucun combat singulier, ne céda pas aux instances des deux adversaires, et les renvoya devant Robert de La Marck.

Le combat fut fixé par celui-ci au 28 août 1549. Le parrain de Daguerre fut le duc de Nevers, pair de France, et celui de Fendilles, François de Vendôme, vidame de Chartres.

L'histoire est racontée tout au long par Brantôme dans son livre des *Anecdotes de la cour de France, touchant les duels, combats, camps-clos, estoquades et appels.* Il y a trop d'intérêt dans ce petit drame et trop de naïveté dans le récit de l'historien pour que les lecteurs nous sachent mauvais gré de lui emprunter sa narration.

Inutile de raconter ici la cause de la querelle; le lecteur, curieux de la connaître, pourra se reporter à l'ouvrage cité, t. 10, p. 3, de l'édition de Londres, 1739.

« Il y eut, dit Brantôme, du temps du feu roi Henry II, à l'avènement de sa couronne, un combat à Sedan, entre le baron des Guerres et le seigneur de Fendilles, pour une querelle qui leur survint le propre jour que Sa Majesté fit son entrée à Paris...

» Ces deux braves gentilshommes, donc, pour vuider leur différend (car par accord ne se pouvoit-il, d'autant qu'il touchoit trop au baron des Guerres et à son honneur), demandèrent le camp au roy Henry, lequel par le serment qu'il avoit fait de n'en donner jamais depuis celui de feu Monsieur de La Chastaigneraye, mon oncle, pour le regret extrême qu'il

Digitized by Google

porta de sa mort, leur refusa tout à plat. Ils eurent leur recours à Monsieur de Bouillon, pour le leur bailler à Sedan, comme estant souverain en ses terres, qui leur accorda librement, et au jour assigné ne faillirent comparoistre, très-bien accompagnés de leurs parents et amis, parrains et confidens, avecque toutes ces cérémonies, en ce cas requises, très bien observées, que les lois anciennes des duels avoient ordonné, et entre autres ledit sieur de Fendilles ne voulut jamais entrer dans le camp (tant il estoit bravache et fendant), qu'il n'eust veu un feu allumé et uue potence dressée pour y attacher et brusler son ennemy après sa victoire, tant espéroit-il en avoir bon marché; mais pourtant la fortune luy changea et ly rompit son dessin, car il ne surmonta son ennemy ainsi qu'il pensoit, et toutes fois aussi ne fut-il tant vaincu, qu'il y alloit tant du sien qu'on diroit bien.

» Leur corps estoit couvert, et pour armes offenscives, le baron des Guerres avoit choisi pour toutes, une espée bâtarde qu'il avoit fort bien à la main, pour la leçon que lui en avoit donné un prestre, qui en estoit très bon maistre ; et pourtant Monsieur le Visdame, qui estoit parent dudit Fendilles, disputa cette arme, d'autant que l'article du duel porte armes usitées parmy gens d'honneur, mais il fut respondu que les Suisses qui sont si braves gens de guerre, n'en usent point d'autres.....

» Les voilà donc entrez dans le camp, toutes solennitez, et criées requises faites. De premier abord Fendilles donna un grand coup de son épée à travers

Digitized by Google

la cuisse dudit baron, qui lui fit une telle ouverture, à cause de la largeur de l'épée, que le sang en sortit en si grande abondance, qu'il commençoit déjà à diminuer de la force du baron, qui, en prévoyant son inconvénient, s'advisa d'aller aux prises et à la lutte, y ayant esté très bien dressé par un petit prestre Breton, qui estoit aumosnier de Monsieur le cardinal de Lenoncourt, son parent; et ayant aussitost porté son homme par terre, et le tenant soubs luy, n'ayant ni l'un ni l'autre nulles armes offencifves, car elles leur estoient désemparées des mains pour mieux se servir de la lutte, se terrasser et porter par terre, par quoy le baron eut recours aux mains et aux poings, dont il en donnoit de très grands coups à son ennemy, et le plus qu'il pouvoit, et cependant cela n'estoit rien, et de tant plus s'alloit-il affaiblissant de sa playe et de son sang qui lui couloit fort toujours. La fortune voulut que le combat estant en tels termes de suspension, un eschaffaut qui estoit là tout auprès du camp, vint à se rompre et tomber, où il y avoit force dames et demoiselles, gentilshommes et autres qui s'y estoient mis pour voir le cruel passetemps; de sorte que la confusion s'en en suivit si grande, tant par la cheute dudit eschaffaut, et par les crys, les plaintes et le mal que se faisoient et enduroient les demoiselles et gentilshommes, si bien qu'on ne savoit à quoy s'amuser, ou de voir la fin du combat ou aller secourir ces pauvres créatures, se blessans, se pressans et s'estouffans si misérablement les unes les autres : cependant sur ce grand esclandre, tintamarre et trouble y eut, quelques uns des amis et

Digitized by Google

parens du baron des Guerres, qui, prenant l'occasion à propos, se mirent à crier : « Jetez-lui du sable dans les yeux et la bouche », ce qu'ils n'eussent osé faire sur la vie sans cet escandale de cet eschaffaut rompu, d'autant que par les lois du camp, cela est fort deffendu, et par le bandon qui se fait sur la vie de ne rien dire, non pas parler, tousser, cracher, moucher, ny faire aucun signe qui peust porter ou paroistre.

» Pour fin le baron, qui n'en pouvoit plus pour les grands efforts qu'il faisoit à sa playe, et à en jeter sang, entendit fort bien l'advertissement, et amassant du sable duquel le camp estoit applany, pour favoriser les deux combattans, ne faillit d'en jeter dans les yeux et la bouche de son ennemy, si bien qu'il fut contraint de se rendre, se disant les partisans du baron, dont crièrent : « Il se rend ! » Ceux de Fendilles disent que non ; et parce que le grand bruit et grosse rumeur de cet eschaffaut rompu, et de l'esclaindre arrivé, continuoit toujours, on ne peust rien ouyr de ce que disrent les combattans.

» Monsieur de Bouillon, comme juge, ordonna qu'ils fussent séparés, et soudain le baron se leva, et se mit à faire estancher sa playe et à se panser ; car il n'en pouvoit plus, et aussi qu'il vouloit disposer de son ennemy à sa volonté, et luy faire porter la même peine que l'autre lui avoit préparée et assignée ; il y eut une très-grande altercation entre les parrains, d'autant que Monsieur le Vidame, parrain de Fendilles, disoit et affirmoit tousjours qu'il n'avoit jamais ouy la voix de son filleul, ni la parole, qu'il se rendist.

Digitized by Google

» Pour fin, les deux combattants firent très-vaillamment, et le vaincu par emprès, ne laissa à se trouver en de bons lieux pour le service du roy, et mourut honorablement à l'assaut de Caunis, assiégé par Monsieur le maréchal de Brissae, et y fust remarqué pour avoir monté des premiers à la bresche, et esté tué au plus haut. »

Le lendemain du duel, dit un chroniqueur dont le récit, du reste, diffère en certains points de celui de Brantôme, le duc de Nevers et tous les gentilshommes de guerre qui tenaient pour le vainqueur, se rendirent en pompe à l'église de Saint-Laurent, où l'écu de Daguerre fut suspendu dans la chapelle de Saint-Nicolas, comme un monument de sa valeur, et un hommage qu'il offrait à Robert et à la ville de Sedan. Il reçut des lettres-patentes qui déclarèrent Fendilles faux accusateur et détracteur de son honneur, et qui le remirent, lui Daguerre, « *à ses bonnes fame et renommée.* »

Comment se fait-il qu'aucun peintre sedanais n'ait encore songé à représenter sur la toile les principales circonstances de cet événement? Il y a, certes, dans les différentes scènes de cette tragi-comédie, ample matière à un intéressant tableau d'histoire.

Digitized by Google

L'ORDRE
DES CHEVALIERS DE LA CONCEPTION

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ORDRE

DES CHEVALIERS DE LA CONCEPTION

J'ai raconté, dans mon *Histoire de Charleville*, que le duc de Nevers, dans un voyage qu'il fit en Italie en 1623, avait obtenu du pape Urbain VIII la confirmation de l'Ordre qu'il avait établi quelques années auparavant sous le titre de la *Conception de la Vierge Immaculée*. De nouveaux renseignements me permettent de compléter l'indication sommaire que j'avais donnée de ce fait intéressant dans la vie du fondateur de Charleville.

Digitized by Google

Le P. *Honoré de Sainte-Marie* dit que Charles de Gonzague de Clèves, duc de Nivernais et Rethelois, institua l'ordre de sa *Milice chrétienne* en 1618, dans la ville d'Olmutz, et que l'année suivante plusieurs seigneurs le reçurent ou en furent faits chevaliers à Vienne en Autriche.

Mais le duc de Nevers n'est pas le seul fondateur de l'Ordre de la Conception; la bulle du Souverain Pontife, datée du 12 février 1624, lui donne comme associés Ferdinand, duc de Mantoue, et Adolphe, comte d'Althan.

C'est Urbain VIII lui-même qui conféra l'*habit* et la *croix* de l'Ordre au duc de Nevers. Depuis, le cardinal Sforza, au nom de Sa Sainteté, donna le collier à cinq seigneurs, dont deux Français et un Polonais.

Les chevaliers prirent d'abord le nom de *Chevaliers de l'Immaculée Conception* (*Immaculatæ Conceptionis gloriosæ Virginis*), « de quoy, dit le *Mercure de France*, les Cordeliers et les autres qui sont de ceste opinion estoient très-aises. Mais sur les plaintes des Jacobins (afin que ce point tant débattu entre ces religieux ne semblast avoir esté décidé absolument), Sa Sainteté voulut qu'ils missent *Gloriosæ Conceptionis Immaculatæ Virginis*; de quoy chacun d'eux demeura très-content et satisfaict. »

Le nouvel ordre fut soumis à la règle de Saint-François, et placé sous la protection de l'*archange Michel* et de Saint-Basile. Le Grand-Maître devait être élu dans un Chapitre général, et trois mois après, il était tenu de demander au Saint-Siége la confir-

Digitized by Google

mation de son élection. Il pouvait assigner l'endroit qui serait le siége du *Couvent* et *chef-lieu de l'Ordre*, et fixer le nombre des *chevaliers* et des *officiers*. Le Grand-Maître et les chevaliers étaient obligés de porter l'habit de l'Ordre ; chacun d'eux donnait à sa réception deux cents écus d'or pour son passage. Outre les vœux de *chasteté conjugale* et de *pauvreté*, chaque profès devait faire profession de foi et serment de fidélité au Saint-Siége et au pape, avec promesse que toutes les fois qu'on le lui ordonnerait ou que l'occasion s'en présenterait, il serait tenu de combattre les infidèles et les hérétiques.

Urbain VIII permit au Grand-Maître de recevoir des *chevaliers nobles* ou de *familles honorables*, *mariés* ou *non mariés*, sans en excepter les *bigames*, soit avec *fille* ou *veuve*, et consentit qu'ils eussent des pensions sur des Bénéfices jusqu'à la somme de 300 écus romains.

Un Chapitre général devait dresser les Statuts et Constitutions, et comme ce Chapitre général ne pouvait se tenir qu'à la Pentecôte de 1625, le Pape donna au duc de Nevers le pouvoir d'établir, pendant l'intervalle, un Conseil de douze Chevaliers dans les districts d'Orient, du Midi, de l'Occident et du Septentrion. Enfin l'Ordre fut exempté de la juridiction de tous *Primats*, *Patriarches*, *Archevêques*, *Evêques* et *Ordinaires*, et soumis immédiatement au Saint-Siége.

Une bulle du 14 novembre 1624 permit au Grand-Maître de recevoir dans l'Ordre les patriarches, les archevêques, évêques, auditeurs de rote, proto-

Digitized by Google

notaires, référendaires et autres prélats de la Cour romaine.

Le 10 mai 1625 une nouvelle bulle prorogea d'un an les convocations du Chapitre général, qui ne pouvait se tenir cette année à Rome, à cause de la guerre. Pendant ce temps-là, le Conseil suprême de l'Ordre, établi à Rome, avait rédigé des Constitutions que le Pape confirma, à la prière du duc de Nevers, par une bulle du 24 mai 1625.

Aux termes de ces Constitutions, pour être admis dans l'Ordre, il fallait : 1° être *noble*, au moins de quatre races *paternelles* et *maternelles* [1] ; — 2° être légitime [2] ; — 3° avoir au moins *douze ans* accomplis [3] ; — 4° posséder au moins deux cents écus d'or de revenu par an, excepté pour les *compagnons d'armes*, auxquels il suffisait d'en avoir la moitié [4].

[1] Néanmoins ceux que leur *vertu*, ou celle de *leurs ancêtres*, avaient élevés à la dignité de *prince* ou de *général d'armée*, étaient exceptés de cette loi. Moyennant une dispense du grand-maître et le consentement du pape, on admettait aussi ceux qui ne pouvaient faire preuves que du côté *paternel*. On pouvait encore espérer entrer dans cet ordre en lui rendant quelques services, ou en fondant des Commanderies.

[2] Aucun bâtard n'y pouvait être reçu, à moins qu'il ne fût fils d'empereur, de roi ou de prince qui eût pour vassaux des marquis ou des comtes.

[3] Quoiqu'on fût reçu à douze ans, on ne pouvait faire sa profession avant seize ans accomplis.

[4] Les *compagnons d'armes* étaient dispensés de faire preuve de noblesse, mais ils devaient fournir des attestations de vie et de mœurs ; ils ne payaient que la moitié du *passage*, cent écus d'or seulement.

Digitized by Google

En attendant que l'Ordre eût des églises particulières, le récipiendaire ne pouvait recevoir l'*habit* que dans un couvent soumis à la règle de Saint-François. Le supérieur, après avoir béni l'habit, le présentait au chevalier qui était chargé de le donner au postulant, et qui l'ayant vêtu du *manteau*, lui mettait le baudrier et l'épée, lui faisait attacher les éperons et l'embrassait en lui disant :

« Je vous reçois en l'ordre et religion de la milice » chrétienne érigé, sous le titre de la Conception de » la Bienheureuse Vierge Marie Immaculée et sous » la protection de la même Vierge, de saint Michel- » Archange, de saint François, de saint Basile, afin » que la Sainte-Trinité vous préserve par leur inter- » cession, et vous fortifie pour avancer la gloire de » son nom, procurer la paix des chrétiens et les dé- » livrer de la captivité des infidèles. »

Lorsque l'année de probation était terminée, le novice faisait une retraite de quinze jours, ou au moins de huit, puis il faisait sa profession entre les mains du supérieur du monastère. Aussitôt qu'il avait prononcé ses vœux, on le revêtait du manteau bleu et du ruban de même couleur, tissu d'or, auquel était attachée la croix qu'il devait porter au cou [1].

[1] Les chevaliers devaient communier à certaines fêtes et toutes les fois qu'ils devaient aller à la guerre. Ils récitaient cinq fois par jour l'oraison dominicale en mémoire des cinq plaies de Jésus-Christ, et cinq fois la salutation angélique en l'honneur de la Sainte-Vierge. Ils devaient aussi, tous les jours, ou au moins tous les dimanches et les fêtes, réciter les Litanies et l'Office de la Vierge; et quand ils avaient dit cinq fois le *Pater*, ils disaient pour les défunts un *De pro-*

Digitized by Google

L'étendard général de l'Ordre devait être blanc « et avoir d'un côté l'image de *Jésus crucifié*, et au-dessous un *Mont du Calvaire;* au côté droit du crucifix, la Sainte-Vierge, compatissant anx douleurs de son fils, et à gauche l'archange Saint-Michel perçant avec une lance en forme de croix le dragon renversé sous ses pieds, et tenant de la main droite une épée; de l'autre côté de l'étendard il devait y avoir une croix bleue, au milieu de laquelle on devait voir une image de la Sainte-Vierge, *convenable au mystère de la Conception*, entourée d'un *soleil*, ayant la *lune* sous ses pieds, et portant sur sa tête une couronne entourée d'étoiles; à sa droite un Saint-François recevant les stigmates, et à sa gauche un Saint-Basile, habillé à la façon des patriarches grecs. »

L'Ordre des Chevaliers de la Conception ne subsista pas longtemps; la mésintelligence se glissa parmi ses fondateurs, et amena la ruine de l'œuvre avant même qu'elle fût complétement achevée. « *At zizaniæ ille superseminator hostis nescio quo titulo discordias graves inter fundatores sive institutores, interposuit, quo factum fuit ut tanti cœpti cursus retardatus sit vel maxima ex parte.* » On prétend même qu'il n'y eut jamais de Grand-Maître, puisque

fundis et le *Salve Regina :* ceux qui ne les sachant pas ne savaient pas lire, récitaient trois *Pater* et trois *Ave*. Lorsque les chevaliers n'étaient point de service, ils devaient s'exercer aux œuvres de charité, visiter les malades, secourir les prisonniers, racheter les captifs, défendre les veuves et les orphelins, donner l'aumône aux pauvres, accompagner le Saint-Sacrement lorsqu'on le portait aux malades, etc.

Digitized by Google

ce Grand-Maître devait être élu dans le premier Chapitre général, et que ce Chapitre général ne fut pas réuni.

Toutefois, il paraît que le duc de Nevers avait pris son idée au sérieux. Il avait fait dresser les plans d'un hospice qu'il voulait fonder à Charleville sous le titre de *Grand-Prieuré de l'Ordre et Religion de la Milice chrétienne*. Cet établissement, qui devait avoir des proportions grandioses, fut commencé, mais ne fut pas complètement achevé. L'église paroissiale que nous avons vu démolir, il y a quelques années, en était la chapelle. C'était à peu près tout ce qui restait du *Grand-Prieuré de la Milice chrétienne*, et la seule trace qui fût demeurée de l'Ordre des *Chevaliers de la Conception*, ordre fondé avec beaucoup d'ostentation et de luxe extérieur, mais peu compatible, du reste, par son esprit et par son but, avec l'esprit et les tendances de l'époque.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA RECHERCHE DE LA HOUILLE

DANS

LE DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Digitized by Google

Digitized by Google

LA RECHERCHE DE LA HOUILLE

DANS LE

DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

Vers le commencement de l'année 1853, on annonça qu'on venait de découvrir quelques filons de houille à Villers-Cernay, canton de Carignan, arrondissement de Sedan. C'est à ce propos que je publiai dans le *Courrier* l'article suivant.

Ce n'est pas la première fois qu'on essaie de découvrir quelque mine de houille dans notre contrée. L'industrie locale est tellement intéressée à cette découverte, qu'il n'est pas étonnant qu'à diverses

Digitized by Google

reprises et dans diverses circonstances on ait fait des tentatives qui, par malheur, sont jusqu'à ce moment demeurées infructueuses.

On se rappelle le sondage entrepris, il y a quelques années, sur le territoire de Saint-Aignan et à Condé. Le Conseil général des Ardennes, séduit par les espérances que lui avaient fait concevoir des rapports émanés d'hommes spéciaux et capables, encouragea des deniers départementaux l'association imposante qui s'était formée pour la recherche de la houille.

L'industrie sedanaise s'intéressa vivement à l'entreprise, et c'est chez elle surtout qu'on trouva les souscripteurs les plus zélés et les plus généreux.

On sait quelle fut la fâcheuse issue de ces recherches. Après avoir pénétré avec beaucoup d'efforts et beaucoup d'argent à une profondeur considérable, on fut obligé d'abandonner le sondage. Rien n'annonçait la présence de la houille ; tout, au contraire, donnait à croire qu'on n'en trouverait pas en cet endroit. Le puits de Condé fut donc fermé.

Mais les recherches de Saint-Aignan et de Condé n'étaient pas les premières qu'on eût tentées dans ce pays. Vers la fin du siècle dernier, des essais semblables avaient été faits dans les environs de Charleville ; ils avaient même donné lieu à la constitution d'une Société régulière qui avait pris fastueusement le titre de *Compagnie des mines de Champagne*.

Puisque le hasard a mis entre mes mains quelques pièces relatives à cette Société, le lecteur apprendra peut-être avec quelque intérêt comment les choses

Digitized by Google

se passèrent alors. Il verra, du reste, que pour une Société qui prenait une étiquette aussi pompeuse, les capitaux n'étaient pas considérables, et que le personnel n'était pas nombreux.

On n'avait pas inventé encore les mines de Saint-Bérain et les sociétés au capital de six millions pour l'exploitation du bitume.

Les choses se faisaient alors plus simplement et avec moins de bruit.

Il paraît que c'est à M. Guillaume-François de La Chevardière, chevalier, seigneur de La Granville, garde du corps de Sa Majesté, qu'appartient l'idée de cette entreprise industrielle. La noblesse n'en était plus aux préjugés gothiques qui lui avaient fait, pendant si longtemps, dédaigner la spéculation commerciale comme œuvre de vilain.

Il s'agissait donc d'exploiter les *mines de charbons découvertes dans les terres et pays situés entre Arreux, Vrigne-aux-Bois, Mondigny et Clavy, ayant le village d'Étion au centre.*

On avait, en effet, trouvé dans une terre voisine d'Étion quelque chose qui ressemblait à de la houille. Quelques-uns prétendent que c'était tout simplement de la tourbe d'assez pauvre qualité.

Mais qu'importe? Comme le besoin de la houille se faisait généralement sentir, on aima à se persuader qu'on avait trouvé de la houille.

On s'adressa donc immédiatement à l'Intendant de Châlons, lequel en référa à M. Bertin, Ministre des mines et minières de France, qui, à son tour, en référa au Conseil du Roi.

Digitized by Google

L'Intendant de Châlons, par une ordonnance du 5 octobre 1774, autorisa *provisoirement* la recherche et l'exploitation du charbon de terre dans les localités désignées. Il fallait une ordonnance royale pour accorder l'autorisation *définitive*.

En attendant, la Compagnie s'organisa au capital de *vingt-cinq sols*, c'est-à-dire de *vingt-cinq actions* ou *parts*, dont vingt-quatre seulement devaient être réparties entre les associés. La vingt-cinquième devait rester en réserve, déduction faite toutefois d'un quart qui fut attribué à M. de La Granville, *en reconnaissance des services qu'il avait rendus.*

La Société se composait de quatre personnes, savoir :

1° M. *de La Chevardière de La Granville;*

2° M. le vicomte *Des Androuins*, et dame Marie-Françoise-Christine *de Maillart*, son épouse ;

3° M^lle^ Thérèse-Jeanne *de Brossard ;*

4° Et M. Jacques-François-Joseph *Desvignes*, avocat à Valenciennes.

Ces quatre personnes avaient la qualité de directeurs et directrices. Elles seules avaient droit de gérer et d'administrer la Société comme bon leur semblerait ; elles pouvaient céder à d'autres partie de leurs actions, mais elles devaient toujours en conserver au moins une, afin de ne pas perdre leur qualité de directeur ou de directrice.

Les appels de fonds ne pouvaient s'élever à plus de six cents livres par *sol* ou par *action*. Le capital social ne représentait donc, en définitive, qu'une somme de 14,400 livres.

Digitized by Google

Toutes ces conventions furent arrêtées et signées le 9 novembre 1774, à Jandun, dans le château de M. le vicomte Des Androuins,

L'année suivante, deux nouveaux associés se joignirent à la Compagnie : c'étaient M. de Ramsault, brigadier des armées du roi, commandant l'école royale du génie, lieutenant de roi à Mézières, directeur des fortifications de la Meuse, — et M. Dubuat, ingénieur en chef à Condé.

Jusqu'ici la Société n'avait marché qu'avec hésitation; on voulait constituer une association *ferme* et *stable*. Les deux nouveaux actionnaires devaient être es agents *actifs* de l'entreprise; ils étaient d'ailleurs entrés pour les *deux tiers* dans les vingt-quatre actions créées par la société primitive. Eux seuls, désormais, étaient chargés de faire *tous les frais et avances* pour la découverte du *charbon* ou *autre minéral*.

Il faut croire que la houille d'Étion, pour la recherche de laquelle on avait déjà dépensé 10,364 livres 9 sous, était beaucoup plus problématique en 1775 qu'en 1774, puisqu'en désespoir de cause on se proposait d'exploiter *tout autre minéral* que le hasard ferait découvrir.

Quant à MM. de La Granville, Des Androuins, Desvignes et à M^lle^ de Brossard, qui restaient propriétaires des huit-vingt-quatrièmes des actions émises, ils devaient participer dans les bénéfices, mais ils étaient déchargés de toute espèce de dépense. Les nouveaux sociétaires étaient même

Digitized by Google

obligés de leur rembourser les deux tiers de ce qu'ils avaient pu avancer jusque-là.

Ce second acte fut signé à Charleville, le 2 mai 1775.

Un frère de M^me^ Des Androuins, M. Hector de *Maillart*, comte de *Landreville*, colonel d'un régiment de dragons, avait fait de nombreuses démarches à Paris pour obtenir l'autorisation qui devait constituer *définitivement* la Compagnie des Mines de Champagne. Quoique ses démarches n'eussent pas réussi, la société l'en récompensa en lui accordant un quart dans le vingt-cinquième sol resté en réserve.

Voilà donc les sept personnes qui, à la fin de 1775, représentaient la *Compagnie des Mines de Champagne*.

Les documents que j'ai sous les yeux ne me permettent pas de suivre plus loin les opérations officielles de cette société, qui n'a plus guère donné signe de vie à partir de cette époque.

Il est certain, cependant, qu'elle fit encore quelques tentatives aux environs d'Étion; mais, soit que ces tentatives aient été aussi infructueuses que les précédentes, soit que les événements politiques qui survinrent quelques années après, et dont l'appréhension commençait déjà, à cette date, à préoccuper les esprits, aient paralysé ses projets, la *Compagnie des Mines de Champagne* ne poussa pas plus loin ses opérations et s'éteignit sans avoir laissé d'autres traces que celles qui sont consignées dans cette courte notice.

Les morceaux de tourbe d'Étion ont été découverts cent ans trop tôt. Si, de nos jours, un industriel

Digitized by Google

habile faisait une pareille trouvaille, je ne dis pas qu'il trouverait le moyen de l'exploiter, mais à coup sûr il trouverait bien le moyen d'exploiter le public.

L'histoire de la *Compagnie des Mines de Champagne* est donc terminée, mais l'idée qu'elle avait eue n'était pas morte. Elle se révéla au plus fort de la tourmente révolutionnaire, et je ne puis m'empêcher d'admirer le stoïcisme de ces quarante-trois citoyens qui, en plein 1793, sollicitent et obtiennent du Gouvernement la permission de rouvrir *l'ancienne fosse* d'Étion, et d'en continuer l'exploitation pendant cinquante ans.

La société nouvelle, composée en grande partie d'Ardennais, fut connue sous la raison sociale de *Béchefer père, Bertèche et Compagnie.* C'est le 15 pluviose an II qu'elle commença ses travaux. Elle les poursuivit avec beaucoup d'activité et sans interruption jusqu'au mois de fructidor an V. Alors le numéraire était devenu si rare, surtout dans la caisse sociale, qu'elle se vit contrainte à suspendre ses opérations, après avoir conduit ses fouilles jusqu'à une profondeur d'environ 200 pieds, non compris les galeries horizontales, et toujours avec aussi peu de succès que la *Compagnie des Mines de Champagne.*

N'oublions pas de dire que, dans le cours de ses travaux, la Société *Béchefer* avait envoyé à l'*Agence des Mines de Paris* quelques échantillons des matières extraites de la fosse d'Étion, et qu'examen fait de ces matières, l'Agence des Mines déclara, le 26 prairial an III, qu'elles se composaient en grande partie

Digitized by Google

d'alumine, d'une faible quantité de charbon et d'un peu de fer, et qu'on ne pouvait, dans tous les cas, en tirer aucune induction quant à la présence de la houille sur le territoire d'Étion. Toutefois l'Agence chargea un ingénieur des mines de visiter les travaux, et, sur son rapport, elle envoya quelques instructions pour une meilleure direction des fouilles.

Mais le fonds social était épuisé ; la dépréciation du papier-monnaie lui avait donné le coup de grâce. On combla la fosse, on vendit quelques petits bâtiments qui avaient été construits dans le voisinage, et tout fut dit.

Depuis la publication de l'article qui précède, M. Ed. Sénemaud, archiviste du département, a eu l'obligeance de me signaler l'existence aux archives de la Préfecture de diverses pièces constatant que longtemps avant 1774 on s'était déjà occupé de la recherche de la houille dans nos contrées. Ces documents présentent trop d'intérêt pour que nous négligions de les reproduire. Les voici :

1re PIÈCE. — *Cour souveraine d'Arches et Charleville. — Registre des causes ordinaires*, 1673–1678.

Et cejourd'huy, fin de l'audience (jeudi 2 mai 1675), le procureur général de S. A. S. a présenté à la cour des lettres en forme de lettres-patentes données à Mantoue le vingt-septième juillet mil six cent soixante-onze, contresignées Striggini Gonzaga, et scellées des armes de sa ditte A. S. portant concession en faveur de Jean-Jacques Jaier, natif de Liége,

Digitized by Google

et permission à son profit d'ouvrir tous les lieux et endroits où il y aura de la houille ou charbon de terre dans l'étendue de cette souveraineté soubs les charges et conditions portées auxdites lettres, requérant l'enregistrement d'icelles, ensemble du contrat fait tant au profit dudit Jaier que du sieur François Aigron de Marcilly par messire Camille Balliani, résident de sadite A. S. en France, passé à Paris le vingt-septième juillet mil six cent soixante-quatorze, pour estre lesdites lettres et contrat exécutés selon leur forme et teneur.

Sur quoy ouy les gens de Son Altesse en leurs conclusions, la cour a ordonné et ordonne que lesdites lettres-patentes ensemble ledit contrat seront enregistrés pour avoir lieu et estre exécutés suivant leur forme et teneur. — Dumesnil.

Ensuitte la teneur desdittes lettres et contrat.

Ferdinand Charles, par la grâce de Dieu, duc de Mantoue et de Montferrat, prince souverain d'Arches et Charleville, etc.

Aians nous apris que le nommé Jean-Jacques Jaier natif de Liége cest aquis une parfaite cognoissance aux mines et minéraux, nottamment pour la recherche de la houille et charbon de terre et qu'il désire d'en faire la recherche dans nostre souveraineté d'Arches et Charleville, sachant nous que ce peut reussir de quelque utilité à nos très chers et bien aymés sujets et particulièrement pour ceux qui s'en servent pour leurs fabriques et manufactures des forges, chodières, fours et fourneaux, à ces

Digitized by Google

causes et autres à ce nous mouvans, luy avons concédé et concédons par ces présentes la faculté et permission d'ouvrir tous les lieux et endroits où il y aura de la houille ou charbon de terre dans l'estandue de nostre souveraineté et de faire travailler et aprofondir avec tel nombre d'ouvriers qu'il advisera pour en tirer ladite matière et la débiter en nous payant seulement pour les droits seigneuriaux pour chaque ..... (*un blanc dans le registre*) pourveu qu'il n'en tire autre matière que de laditte houille et charbon de terre à la charge de dédommager de gré à gré à dire d'experts les propriétaires desdites terres d'où il fera l'ouverture avec deffances à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de troubler ou inquieter ledit Jaier, ses hoirs, successeurs et aians cause en laditte recherche et ouverture pendant douze années à peine de tous dommages et intérêts cent livres d'amande applicables un tiers à nous, un tiers à le grand hospital de nostre bonne ville de Charleville, l'autre tiers aux ..... empêchant tous autres d'en pouvoir faire semblable recherche soubs peine de cinq cens livres d'amande applicables comme cy dessus, donnant en oultre par les présantes audit Jaier, sa femme et ses enfans toutes exemptions de nous paier aucuns droits ny finances dont nous les avons tant que besoin seroit déchargés et déchargeons par les présantes et pareillement nous les réputons pour véritables bourgeois de nostre ditte ville de Charleville, leur donnant pouvoir de disposer de leurs biens meubles et immeubles et que leurs héritiers leur succèdent et recueillent leur succession

Digitized by Google

sans aucun trouble et sans qu'ils soient tenus de prendre autres lettres de naturalisation, voulons de plus que les ouvriers estrangers dudit Jaier qui seront emploiés en laditte recherche de houille et charbon de terre soient exemps de touttes tailles, subsides, impositions et corvées pendant le temps qu'ils travailleront; Sy donnons en mandement à nos amez et féaux conseilliers les gens tenans nostre cour souveraine d'Arches et de Charleville que ces présantes ils ayent à faire lire et enregistrer et du contenu d'icelles faire jouir et user audit Jaier, sa femme, enfans, héritiers ou aians cause, pleinement et paisiblement, sans contradiction quelconque, car tel est nostre plaisir et bien délibérée volonté, en témoignage de quoi nous avons signé ces présantes et fait sceler du sceau de nos armes et contresigné par l'un de nos conseilliers d'estat. Donné à Mantoue le 23e juillet mil six cent soixante-onze. Signé Ferdinand Charles et scellés plus bas Striggini Gonzaga.

2me PIÈCE. — Pardevant les conseillers du Roy nottaires et gardenottes de Sa Majesté au Chastelet de Paris soubsignés furent présents messire Camille Bailliany, résident de Son Altesse Sérénissime Monseigneur Ferdinand Charles duc de Mantoue et de Montferrat, prince souverain d'Arches et Charleville auprès de Sa Majesté très chrétienne, fondé de procuration généralle et specialle de Mondit Seigneur, pour ses affaires de France, Legron (*Aigron*) sieur de Marcilly, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint Roch, tant en son

Digitized by Google

nom comme associé de Jean-Jacques Jaier, marchand liégeois,que se faisant et portant fort dudit Jaier, par lequel il promet et s'oblige faire ratiffier ces présantes et en fournir acte audit sieur résident dans six mois d'huy d'autre part, lesquels ont fait et convenu entre eux ce qui ensuit, c'est asçavoir que ledit sieur Legron esdits noms reconnoit que ledit sieur résident luy a mis présantement en mains l'original d'un brevet en papier, de mondit Seigneur le duc de Mantoue, en datte du vingt-troisième jour de juillet mil six cent soixant-onze par lequel Son Altesse Sérénissime accorde audit Jean-Jacques Jaier de faire la recherche dans les souverainetés d'Arches et Charlevillle, des mines et minéraux consistant en houille ou charbon de terre, dans tous les lieux et endroits où il y en aura, suivant lequel brevet ledit sieur Legron esdits noms se charge de faire laditte recherche et l'ouverture dans l'estandue desdittes souverainetés pendant douze années à commencer du premier jour de l'ouverture qui se fera incessamment et le plus tôt que faire se pourra, lesquelles douze années seront prorogées pour autant de temps que ledit Jaier seroit empêché à laditte recherche par guerre ouverte, en considération de laquelle concession lesdits Legron et Jaier seront tenus de paier pour tous droits des espèces tirées des mines pareil droit qui se paie dans les autres souverainetés pour mesme concession et le quart au dessus et sy les ouvertures des mines sont faittes sur les terres de Son Altesse, et qu'elles conduisent sur les terres de princes voisins, ne sera paié qu'à

Digitized by Google

l'alignement des terres qui appartiennent à S. A. S. comme aussy sy les ouvertures sont faittes sur les terres d'autres souverainetés et que les veines conduisent sur celle de S. A. S. ils paieront le droit de ce qui se trouvera sur lesdittes terres de S. A. S. aussy à l'alignement ; plus seront tenus lesdits Legron et Jaier d'indemniser de gré à gré et au dire d'experts le propriétaire des terres où l'ouverture de la mine sera faitte conduitte..... de la houille et charbon de terre et de l'escoullement des eaux et après lesdittes douze années faites et expirées, lesdits sieurs *Aygron* et Jaier délaisseront les mines en l'état qu'elles seront sans qu'ils puissent prétendre aucuns dépens dommages et intérêts pour raison de ce ny qu'ils puissent oster les apuis, aytaiemens et autres ouvrages qu'ils feront à la réserve des outils, charrettes et chevaux qui leur appartiendront, le surplus qui se trouvera enterré appartiendra à Son Altesse Sérénissime, car ainsy le tout a esté convenu et accordé entre les parties, promettant, obligeant chacun en droit soy ledit sieur *Aigron* esdits nommés sollidairement et sous les renonciations requises renonceant de part et d'autre. Fait et passé à Paris en l'estude de Routtier l'un des notaires soubsignés l'an mil six cent soixante quatorze le vingtseptième juillet, et ont signé la minutte des présantes demeurée audit Routier. Signé en fin Routtier et Panyat.

L'*Inventaire sommaire* des archives du département des Ardennes, série C. 30, mentionne encore, entre

Digitized by Google

les années 1745 et 1752, une demande formée par les nommés Paris et de Moulin à l'effet d'obtenir la permission de chercher des mines de charbon de terre « dans l'étendue de la paroisse de Tarzy et du gouvernement de Rocroi ; » et une autre demande de cinq particuliers associés pour la recherche de la houille dans le royaume, « et en particulier dans le territoire d'Étion, près de Charleville. »

Digitized by Google

L'INDUSTRIE DES DRAPS A SEDAN

Digitized by Google

Digitized by Google

L'INDUSTRIE DES DRAPS A SEDAN

On sait qu'à la suite de l'Exposition de 1851, la Commission française, composée des hommes les plus compétents dans chaque branche, fut chargée de recueillir et de coordonner les matériaux d'une immense enquête destinée à faire connaître d'une façon exacte l'histoire industrielle de chacune des grandes nations du globe. Ces matériaux ont été publiés, et l'un des plus remarquables d'entre eux — le rapport de M. Randoing sur l'industrie des *laines foulées* — va nous fournir, avec quelques autres documents que nous avons sous la main, de

Digitized by Google

précieux et utiles renseignements sur l'industrie des draps dans notre contrée.

I.

Jusqu'au règne de Henri IV, la fabrication des draps en France ne constituait pas une véritable industrie ; elle était concentrée entre les mains de quelques familles qui se montraient fort jalouses des procédés qu'elles mettaient en œuvre. Il n'y avait pas, à vrai dire, de manufactures : c'étaient là comme autant de secrets qu'on se transmettait précieusement et intacts, de génération en génération, sans y ajouter ni développements ni progès.

La France, jusqu'à cette époque, demeura tributaire, pour la plus grande partie de sa consommation, des pays circonvoisins, tels que l'Angleterre, l'Espagne, les Pays-Bas, chez lesquels l'industrie des draps avait pris une rapide extension.

D'ailleurs, les troubles religieux qui désolèrent si longtemps la France ne lui permettaient guère d'augmenter ses moyens de fabrication. L'Édit de Nantes, en ramenant la confiance dans une classe importante de la population, la rendit plus entreprenante. Les protestants reportèrent toute leur ardeur sur le commerce et sur l'industrie.

Celle des tissus de laine appela particulièrement leur attention; ils voyagèrent dans les pays voisins, en Allemagne, dans les Pays-Bas, s'instruisirent à l'école des manufactures qui florissaient en ces pays, et rapportèrent en France les pro-

Digitized by Google

cédés dont ils avaient acquis une connaissance approfondie.

De cette époque datent les premiers établissements importants; la fabrication des tissus de laine s'établit alors sur le pied d'une véritable industrie que favorisèrent deux créations considérables de Sully : l'introduction de nouvelles races ovines d'une qualité supérieure, et l'établissement de routes nouvelles dont le résultat fut de faciliter les communications.

Pendant le règne de Louis XIII, l'industrie des draps resta stationnaire, mais dès les premières années du règne de Louis XIV, elle commença à reprendre vigueur.

C'est sous l'administration de Fabert que fut attirée et fixée à Sedan, la fabrication des draps fins dont la Hollande et la Flandre avaient le monopole.

Depuis quelques années déjà, dit M. Léon Faucher dans une excellente étude sur la ville de Sedan, les maisons Etienne Béchet, Jean Poupart, avaient tenté de fabriquer les draps façon de Hollande et d'Espagne ; leurs grossières imitations étaient encore loin d'approcher des modèles, lorsqu'une société de fabricants, encouragée par le gouvernement, et dans laquelle figuraient Nicolas Cadeau, Jean Binet, Jacques de Marseille, vint fonder, en 1646, sur un emplacement que le conseil leur concéda pour 1800 livres, et avec des matériaux fournis par la commune, le bel établissement du *Dijonval*.

Toutefois, le véritable importateur de cette industrie

Digitized by Google

fut un Sedanais plein de dévouement et d'intelligence, et préparé par des connaissances pratiques à la grande tâche qu'il allait entreprendre.

Abraham Chardron, envoyé dans les Pays-Bas, explora les manufactures, acheta les machines les plus perfectionnées, enrôla des ouvriers habiles, et ramena à Sedan toute une colonie industrielle.

La crainte de perdre une acquisition dont les avantages étaient incalculables, décida les chefs de l'entreprise à procurer aux colons tout ce qui pouvait diminuer leurs regrets de s'être expatriés. Une chapelle fut construite au Dijonval, et un prêtre flamand fut appelé pour la célébration du culte. On ne leur imposa point les termes techniques reçus avant leur arrivée pour les opérations de leur métier; l'aunage auquel ils étaient habitués leur fut laissé, ainsi que leurs réglements sur la discipline des ateliers. Ils fixèrent eux-mêmes la durée du travail et celle du repos, et imposèrent l'usage, ignoré jusqu'alors, d'accueillir par un cri général le coup de cloche qui annonce, à chaque heure, la suspension du travail. Avec leurs coutumes, on adopta plusieurs de leurs termes : *Noper*, *Ploquer*, *Spouter*, *Cloque* n'ont point d'équivalents à Sedan et rappelleront longtemps encore les auxiliaires industrieux recrutés par Abraham Chardron. (M. Peyran, *Histoire de Sedan*).

Le succès de Nicolas Cadeau et de ses associés fut complet. Pour les récompenser, le gouvernement leur accorda, indépendamment de diverses

Digitized by Google

prérogatives, le privilége exclusif de fabriquer des draps fins.

Sous l'administration de Colbert, on vit surgir de toutes parts des manufactures. L'industrie des tissus de laine fixa surtout sa sollicitude. Il prit des mesures pour relever ceux des anciens établissements dont quelques années de négligence administrative avaient causé la ruine.

C'est lui qui attira de Hollande à Abbeville, Gosse Van Robais, pour y fabriquer, disent les lettres-patentes de fondation, des draps fins façon d'Espagne et de Hollande.

Un peu plus tard, Louviers et Elbeuf abandonnèrent leur spécialité d'étoffes communes et réunirent peu à peu dans leurs ateliers tous les genres de tissus de laines foulées.

II.

La révocation de l'Edit de Nantes, qui porta un coup fatal à notre industrie nationale, en forçant à l'expatriation des milliers de familles riches et laborieuses, n'a pas été, s'il faut en croire M. Randoing, aussi préjudiciable à la fabrication des draps fins qu'on le suppose généralement. Cette industrie, comme celle des tissus ordinaires, n'était pas exclusivement exploitée par les protestants. La plupart des établissements nouvellement créés pour ces produits purent donc traverser cette crise sans en être sensiblement ébranlés.

Ajoutons que la plupart des fabricants et des ouvriers en draps étaient catholiques.

Digitized by Google

Mais la mort de Louis XIV ouvrit pour la France une ère qui fut loin d'être favorable à l'industrie des draps. Le règne de Louis XV, qui imprima aux industries de luxe un si grand essor, eut une influence toute contraire sur l'industrie des laines. Nos manufactures de Louviers, de Sedan, d'Abbeville furent obligées de restreindre leur fabrication; elles résistèrent à gand'peine à ce temps d'arrêt que tous les efforts ne purent empêcher.

Nous ne croyons pas toutefois que cette période fatale ait duré aussi longtemps que le pense M. Randoing. Un demi-siècle après la révocation de l'Edit de Nantes, Boulainvilliers écrivait : « La manufacture de Sedan est sans contredit la plus considérable du royaume; elle est de deux cent soixante-quinze métiers de draps fins, dont la beauté et la perfection approchent tellement des draps d'Angleterre et de Hollande, qu'on a peine à les distinguer. »

En 1769, le duc de Choiseul voulut, par des priviléges et par des distinctions honorifiques, ajouter à la puissance d'expansion dont la manufacture de Sedan était douée. Il trouva des hommes et des capitaux qui répondirent à son appel. Les maisons Poupart de Neuflize et Louis Labauche furent érigées en manufactures royales, et leurs chefs anoblis. Ces fabricants méritaient de fixer l'attention du pouvoir par l'étendue de leurs relations commerciales, et par l'activité qu'ils avaient imprimée à l'industrie. La maison de Neuflize employait à elle seule quatre mille ouvriers.

Digitized by Google

Une fausse mesure administrative, prise par un ministre consciencieux mais inhabile, ne tarda pas à replonger l'industrie des draps dans le malaise et l'inaction. La France, par les soins de M. de Vergennes, avait conclu avec l'Angleterre un traité d'échanges qui anéantit de nouveau toutes les espérances de nos manufacturiers. M. de Vergennes crut avoir fait preuve d'habileté en obtenant l'entrée chez nos voisins de toutes nos productions de luxe et de goût en échange d'une concession analogue de notre part pour des objets d'une valeur minime en apparence, mais qui, par cela même qu'ils sont à des prix modiques, conviennent en tout temps à toutes les classes, et sont en réalité la base essentielle de l'industrie d'une nation.

L'Angleterre, à la faveur de ce traité, ne tarda pas à couvrir nos places de tissus de toute espèce en laine et en coton, tandis que nous placions à grand'peine chez elle quelques meubles de luxe, quelques articles de fantaisie.

Nos manufactures de draps ne pouvaient résister à une pareille concurrence. La révolution qui survint peu de temps après, contribua encore à empirer cet état de choses. Il faut aller jusqu'à l'Exposition de 1802 pour entrevoir les premières lueurs d'une aurore nouvelle.

Le Premier Consul, au milieu des éléments de richesse enfouis au sein de la France, avait distingué l'industrie des draps; il voulut connaître ses besoins et ses ressources. Dans ce but, il décréta l'Exposition publique de 1802.

Digitized by Google

Les savants, les artistes, les industriels, s'associèrent avec enthousiasme à la pensée de l'homme qui avait tant fait pour la gloire de la France. Ils remplirent de leurs productions les salles du Louvre, et les étrangers purent admirer les résultats prodigieux de notre intelligence.

A partir de cette époque, une ère de prospérité s'ouvre pour l'industrie. Le règne de Napoléon fut pour elle une longue série de découvertes et de progrès. Obligée de lutter contre la force productrice de l'Angleterre, l'industrie ne se contenta pas de multiplier ses établissements; elle fit mieux, elle abandonna les sentiers de la routine pour se jeter dans la voie des essais et des perfectionnements. Mulhouse, Saint-Quentin, Tarare, Roubaix durent à cette brillante époque les éléments de mouvement et de richesse qu'elles n'ont cessé de développer depuis. Les noms d'Elbeuf, de Sedan, de Louviers, d'Abbeville jetèrent un éclat plus vif que jamais. Une révolution complète s'opéra dans le commerce des draps.

« Toutes ses branches, dit M. Randoing, furent l'objet de nombreuses recherches, dont les heureux résultats permirent à nos manufactures de répondre dignement à la pensée du grand homme pour lequel rien n'était impossible ; sans parler des machines, dont l'importance des perfectionnements a été effacée par ceux bien supérieurs qu'elles ont reçus depuis cette époque et de nos jours, nous rappellerons l'immense progrès que fit alors la teinture dans le choix des matières premières comme dans les

Digitized by Google

procédés de préparation, dans la richesse, la variété et la solidité des nuances, et dans les procédés d'application. L'essor que prit alors cette importante branche de la fabrication des draps fut si rapide et la porta à un si haut degré de perfection, que, depuis lors, les seuls progrès qu'elle ait faits ont consisté dans quelques modifications de détail, sans que les procédés généraux en aient été altérés. »

De 1812 à 1830, l'industrie des draps subit encore de rudes épreuves, à travers lesquelles on la voit s'acheminer dans une voie ininterrompue de progrès et d'améliorations.

L'usage des étoffes de laine était devenu général en France et en Europe; depuis la classe la plus indigente jusqu'à la classe la plus aisée, chacun devait s'adresser à nos manufacturiers, selon l'exigence de ses besoins. Le costume des hommes, suivant le mouvement des idées de la révolution, avait mis de côté toute frivolité et toute démarcation blessante ; les étoffes de soie et de velours avaient été répudiées, et à l'élégance féminine du dernier siècle avait succédé l'élégance plus sévère que comportent les étoffes de laine foulées : il n'était donc plus permis à l'industrie des draps de disparaître dans une tourmente ou dans une crise sans atteindre un des premiers besoins de toutes les classes de la nation.

La période qui s'écoula de 1830 à 1850 fut celle du développement complet et sans limites de toutes les branches de la fabrication. Les progrès de la teinture et l'influence du goût vinrent se joindre au

Digitized by Google

perfectionnement des outils, et permettre de compléter toutes les autres qualités de nos produits par une richesse, une variété inépuisables et inattendues. Alors aussi la concurrence et l'introduction des machines sur une large échelle, en multipliant les marchandises, les abaissèrent à un taux de plus en plus accessible.

Mais, en dehors de cette concurrence intérieure, il y en avait une extérieure et d'une grande importance. L'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne nous dominaient, soit par la supériorité des instruments de travail, soit par la nature des laines.

On comprend que ces avantages devaient exercer une grande influence sur l'importance de nos débouchés. Les manufacturiers français ne voulurent pas être plus longtemps tributaires de la Grande-Bretagne, et bientôt ils purent commander et obtenir en France toutes les machines que comportaient les détails de leur fabrication. Ce mouvement, joint à une application habile de la vapeur au dernier apprêt des draps, fut pour la France la source d'améliorations dont les conséquences ne tardèrent pas à se faire sentir.

D'un autre côté, l'administration, en réduisant le droit d'importation sur les laines étrangères, permit à nos fabriques de s'approvisionner à l'étranger et d'entrer avec plus de confiance et de certitude dans la lutte entre les pays producteurs. Dès lors, moteurs, machines, matières, procédés, tout marcha parallèlement avec des progrès égaux et même supérieurs à ceux des autres nations, que des con-

Digitized by Google

ditions particulières avaient seules, pendant quelque temps, favorisées.

III.

Nous continuons à extraire du Rapport du 12e Jury de l'Exposition universelle de 1851 les faits et les documents les plus propres à établir d'une manière à peu près complète l'histoire de l'industrie des draps en France, et particulièrement dans le département des Ardennes.

Nous avons vu que, grâce au perfectionnement des machines et à la réduction du droit à l'importation des laines étrangères, la fabrication française avait pu lutter avec avantage contre la concurrence de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Mais avant que ce progrès fût réalisé, ou même en voie de l'être, la France avait, sous un certain rapport, une supériorité que nos voisins ne songeaient pas à lui contester. Le *goût* a toujours constitué une des parties essentielles de notre esprit national. Partout où nous avons pu l'appliquer, littérature, arts, industrie, il nous a valu des succès inconnus aux autres peuples. Le goût, auquel l'industrie des soies doit une partie de ses merveilles, ne devait pas tarder à prêter à l'industrie des tissus de laine le secours le plus puissant, le plus efficace, et leur donner enfin ce mérite particulier qui les a toujours distingués sur les marchés les plus lointains.

C'est ici que la fabrication sedanaise a joué un

Digitized by Google

rôle éminemment supérieur : c'est ici que se trouve la plus belle page de ses annales.

Déjà les progrès de la teinture nous avaient permis d'obtenir, dans la composition des couleurs, des nuances dont la solidité venait compléter la richesse. Les draps noirs de Sedan l'emportaient de beaucoup, quant à la beauté et à la solidité de la nuance, sur les draps noirs étrangers. L'exportation de ces étoffes était considérable, et ce grand débouché provenait uniquement de la supériorité de teinture.

A Elbeuf, à Louviers, à Abbeville, un grand nombre d'autres nuances jouissaient du même avantage ; mais là, comme à Sedan, on n'avait guère fabriqué que des étoffes unies, et la variété des nuances était le seul élément que nos manufacturiers eussent à leur disposition pour satisfaire à ce goût de changement si vif en France, et qui, sous le nom de *mode*, impose au producteurs des obligations qui viennent se renouveler à chaque saison.

Vers cette époque, un fabricant de Sedan, qui a laissé un nom célèbre dans les fastes de l'industrie des laines, M. Bonjean, ancien élève de l'Ecole polytechnique, préoccupé depuis longtemps d'arriver à une grande variété dans la production, imagina de marier sur une même étoffe les diverses nuances entre elles dans une certaine mesure, à l'aide de procédés de tissage que les machines qu'il possédait lui permirent d'exécuter sans trop de difficultés.

On comprend ce qu'une pareille idée avait de fécond. Le domaine de la production devenait illi-

Digitized by Google

mité comme celui de la fantaisie, qui donna son nom à la catégorie d'étoffes issue de cette invention.

Chaque année, chaque saison pouvait apporter des nouveautés dans le vrai sens du mot, capables de satisfaire à tous les goûts, à tous les caprices, et c'est ce qui eut lieu en effet. Le nom de M. Bonjean ne tarda pas à devenir universel. D'abord limitée aux étoffes de qualités supérieures comme celles qui se fabriquaient exclusivement dans les ateliers de M. Bonjean, la fantaisie descendit bientôt dans les régions inférieures. Presque toutes les manufactures de France, reconnaissant les avantages qu'elles pouvaient retirer d'une semblable fabrication, l'adoptèrent, sans changer pour cela la nature de leurs qualités de tissus, ce qui rendit ces étoffes abordables pour toutes les classes.

Ce nouveau genre d'étoffes, dont l'usage s'accrut avec une prodigieuse activité, dut son entier développement à une heureuse application du métier à la Jacquart, ce précieux outil jusqu'alors uniquement réservé à la fabrication des soieries. C'est par la variété des dessins et par la richesse des couleurs que le goût français imposa sa loi aux autres nations sans rien subir de la leur. Les résultats qu'elles obtinrent sont venus démontrer leur infériorité, et ils laissent aux nouveautés françaises une supériorité incontestée.

C'est avec de pareils éléments de prospérité que l'industrie des tissus de laine foulés aborda les Expositions quinquennales des produits de l'industrie nationale instituées par le Gouvernement de juillet.

Digitized by Google

A chacune d'elles on reconnaît la marche progressive que nous venons de signaler. Dans les trois Expositions de 1834, 1839 et 1844, les tissus de laine, par leurs perfectionnements croissants, par le fini de leur fabrication, par le nombre des exposants, par la finesse des produits, attestent hautement les succès obtenus depuis l'Exposition de 1797.

Il était donc permis d'espérer beaucoup de l'Exposition universelle de 1851. Le rapport de M. Randoing explique pourquoi le résultat ne répondit pas à l'attente générale. Ici, nous laisserons parler l'honorable rapporteur du 12e Jury.

« Alors, dit-il, que la plus belle occasion semblait offerte à notre industrie des draps, pour montrer les chefs-d'œuvre de tous genres qu'il lui était impossible de soumettre à l'appréciation universelle, elle n'aborda la lutte qu'avec des échantillons en trop petit nombre, à raison de l'importance avec laquelle la même industrie s'était fait représenter par les deux nations qui revendiquent leur supériorité sur nous. C'est là un fait qu'il faut sincèrement regretter; mais ne craignons pas trop de l'avouer, car il n'est pas besoin d'une étude approfondie pour reconnaître que le moment choisi pour cette solennité nous plaçait, vis-à-vis de ces nations, dans des conditions industrielles si peu favorables, qu'il n'est pas étonnant que quelques unes de nos industries les plus importantes n'aient pu y être très-fidèlement représentées.

« Nous sortions de l'une des plus grandes crises

Digitized by Google

politiques que la France ait eu à traverser. Encore émue de la révolution de 1848 et de la perturbation qui en fut la suite, plus que jamais incertaine de son avenir, elle ne s'était pas encore relevée des désastres que la tourmente avait entraînés avec elle. Il n'y avait de confiance que ce qui est inhérent à notre esprit, national incapable d'être jamais entièrement abattu. Comment un pareil état de choses n'aurait-il pas exercé son influence sur une lutte que l'industrie ne pouvait aborder qu'avec toutes ses forces? Certaines industries se trouvèrent même placées dans des conditions si peu favorables, que l'amour-propre national, joint à la certitude d'une supériorité de fabrication, ne put suffire à les décider de subir franchement et courageusement l'épreuve. Dans ce nombre, il faut ranger celle des draps, dont la représentation à l'exposition de Londres n'a pu donner qu'une très imparfaite idée de nos ressources et de notre valeur dans cette industrie.

« Cependant il n'y avait pas décadence ; il y avait crise seulement, et temps d'arrêt. Mais le fruit des vingt dernières années de travaux et de progrès de tous genres qui avaient fait arriver, pour ainsi dire, à la perfection, ne pouvait pas être perdu en aussi peu de temps. Nous avons peu exposé, il est vrai, mais nos produits, bien qu'en petit nombre, et pardessus tout nos nouveautés, étaient empreints d'un cachet digne du nom français, qui fait présumer de ce que nous aurions pu faire si le moment n'eût pas été aussi critique, ou si la confiance de nos manufacturiers s'était trouvée à la hauteur des circons-

Digitized by Google

tances. D'ailleurs, un sentiment avait surgi, qui était venu s'ajouter aux autres causes pour diminuer le nombre de nos exposants.

« La plupart des fabricants de nouveautés craignirent que le fruit de leur imagination, de leurs travaux, ne leur fût enlevé par la copie qui aurait pu être faite de leur spécialité ainsi exposée à tous les examens, à tous les yeux intéressés. Ils ne songeaient pas qu'un pareil larcin, s'il eût eu lieu, n'aurait pu avoir qu'un résultat douteux, et tout au moins peu durable, par suite de la mobilité du goût en pareille matière, laquelle fait trouver quelquefois bien vieux ce qui n'a qu'une année d'existence. Ces copies seraient bientôt passées, et leur goût, à eux, leur imagination qui fait leur force, leur seraient restés fidèles.

« Toutefois quelques industriels osèrent triompher des conjonctures et de leurs propres défiances. Ils soutinrent dignement, comme on dit, l'honneur du pavillon, et à ce titre, ils méritent toute la reconnaissance de leurs confrères. »

IV.

Le rapport du XII[e] Jury de l'Exposition universelle se termine par l'énumération des fabricants dont les produits ont été le plus remarqués. Entre les manufactures anglaises, celles de Leeds, de Huddersfield et du Wiltshire, se sont distinguées par la supériorité et le bon marché de leurs draps.

L'Ecosse possède des manufactures qui rivalisent

Digitized by Google

avec les plus importantes de la Grande-Bretagne. Celles de Galashiels, d'Aberdeen, de Glasgow et de Selkirk, sont citées au premier rang.

En Belgique, les fabriques de Verviers n'ont pas déchu de leur ancienne réputation. Les draps fins, les draps noirs et les étoffes de pantalons, sont des spécialités dans lesquelles elles ont fait d'incontestables progrès.

Le Zollverein, la Saxe, la Russie et l'Autriche étaient représentés par des industriels dont quelques uns dirigent des maisons considérables.

Mais on n'a pu s'empêcher de remarquer l'absence complète d'un pays qui, il y a deux siècles, jouait en Europe un rôle de premier ordre dans l'industrie des draps fins.

La Hollande, qui, longtemps avant les autres nations, rivalisant avec l'Angleterre et possédant une puissance maritime, joignait à un si haut degré l'esprit commercial à l'esprit industriel, a vu peu à peu ce dernier s'évanouir en grande partie de son sol, absorbé qu'il a été par de grandes conceptions purement commerciales et maritimes. Aussi la Hollande n'était-elle représentée au concours universel de Londres que par des produits de peu d'importance.

Et pourtant ce pays fut le berceau où la France a puisé les sources de sa richesse actuelle dans l'industrie des draps fins. Quand Colbert, voulant introduire cette industrie en France et l'y établir sur des bases durables, eut à faire un choix entre les divers pays où elle existait déjà, c'est à la Hollande qu'il

Digitized by Google

s'adressa comme devant lui fournir les meilleurs éléments et les meilleures garanties d'une prospérité à venir; c'est le hollandais Van Robais qu'il fit venir à Abbeville.

C'est la manufacture créée à Abbeville par Van Robais, que dirige aujourd'hui l'honorable rapporteur du XII[e] Jury, M. Randoing. Aussi s'est-il empressé de payer un tribut d'hommage à la nation qui a été la première cause de sa fortune.

Parmi les villes de France qui ont obtenu l'honneur d'une distinction toute particulière de la part du Jury de l'Exposition universelle, nous mentionnerons Sedan, Elbeuf, Vienne, Vire, Beauvais et Abbeville, et nous citerons textuellement les paroles mêmes du Rapport en ce qui concerne ceux de nos compatriotes qui ont été l'objet d'une attention aussi flatteuse.

La Médaille de prix a été adjugée aux manufacturiers suivants :

« *Paul Bacot et fils*, de Sedan, pour leur supériorité de fabrication en noirs et satins de fantaisie, et pour de belles pièces de draps noirs remarquables par le fini du travail, la solidité de la teinture et les apprêts.

« *Bertèche, Chesnon et C*[ie], de Sedan, pour la supériorité de leur fabrication et la beauté de leurs dessins en étoffes de fantaisie. »

A ces détails, un peu longs peut-être, nous en ajouterons pourtant encore quelques autres, et c'est M. Léon Faucher, dont la science économique re-

Digitized by Google

grette la perte récente, qui nous en fournira la plus grande partie.

Par sa position entre l'Allemagne, la Belgique et la France, la fabrique de Sedan est à même de lutter contre toutes les concurrences, de triompher de toutes les rivalités. Les fabricants ne se trouvent ni assez près de Paris pour que cette proximité amène le renchérissement de la main-d'œuvre, ni assez loin pour que la distance rende plus difficile l'écoulement de leurs produits. La plupart d'entre eux ont des comptoirs dans la capitale et à l'étranger. Dans la draperie française, celle de Sedan est la seule qui ait conservé et même accru ses débouchés au dehors. Le progrès a été surtout remarquable de 1841 à 1844. Sedan avait expédié, en 1841, pour les marchés étrangers, 1,065 pièces : l'exportation a été, en 1842, de 1,238 pièces; de 1,392 en 1843, et de 2,329 en 1844 : ce qui donne un accroissement de cent trente pour cent.

Cependant il ne faudrait pas se faire illusion. La manufacture de Sedan ne peut pas aspirer à la même popularité que les fabriques de draps communs; il n'y a que les tissus à bon marché qui entrent dans la consommation ordinaire.

On compte à Sedan 9,500 ouvriers [1] qu'occupe la fabrique de laine; on en compte 5,500 *intra muros* et 4,000 *extra muros;* dans ce nombre ne sont pas compris les 2,000 ouvriers, belges pour la plupart, qui travaillent aux filatures des environs. Les ouvriers

[1] N'oublions pas que ceci a été écrit en 1855.

Digitized by Google

de Sedan, sans jouir d'un bien-être qui n'appartient aujourd'hui à aucune classe de travailleurs, sont cependant plus heureux que ceux des autres villes manufacturières. Quoique 1,200 d'entre eux soient inscrits au Bureau de bienfaisance, et que plus de 200 soient, en moyenne, admis à l'hospice, ni leurs logements ni les rues qu'ils habitent ne présentent cet aspect repoussant de dégradation et de misère qu'on remarque à Lille et à Rouen.

Cette situation fait honneur non-seulement aux ouvriers, mais encore aux fabricants.

Sur ce point, nous avons l'autorité de M. Villermé, statisticien fort compétent en la matière. Voici ce qu'il dit dans son livre sur l'*État physique et moral des ouvriers :*

« Il y a des villes où l'on rencontrerait à peine quelques vieillards dans les manufactures : on trouve qu'il est plus avantageux de payer plus cher des ouvriers plus jeunes. A Sedan, il n'en est pas ainsi dans plusieurs maisons et particulièrement chez MM. Bacot ; j'y ai vu avec surprise de très-vastes et très-bons ateliers, bien chauffés, tenus avec beaucoup de soin, où il n'y avait que des vieillards et des vieilles femmes, occupés à éplucher de la laine ou à dévider des fils. Chacun d'eux, commodément assis, annonçait, par la propreté de toute sa personne et par son teint fleuri, une santé et une aisance que l'on trouverait bien rarement dans une réunion de vieilles gens qui ne gagnent pas plus de dix à dix-sept sous par jour. Ils étaient la plupart, il est vrai, plus ou moins secourus par leurs enfants. Il existe,

Digitized by Google

chez le plus grand nombre des fabricants de la ville, un usage très-moral que l'on doit regretter de ne pas retrouver aussi fréquent, à beaucoup près, dans toutes nos cités manufacturières : c'est l'usage de conserver à l'ouvrier qui tombe malade son emploi ou son métier pour le temps où il pourra le reprendre. Quand la maladie n'est pas une simple indisposition, celui qui en est atteint, ou sa famille, présente un remplaçant que le fabricant admet toujours lors même qu'il est pris parmi les moins bons sujets de la fabrique. On m'en a montré qui tenaient ainsi la place d'un absent depuis plus de six mois. L'ouvrier malade continue de recevoir son salaire entier, et il paie lui-même son remplaçant, mais de manière à gagner quelque chose sur lui.

« On concevra maintenant qu'il y ait peu de manufactures dans lesquelles on trouve, proportions gardées, autant d'anciens ouvriers que dans les maisons de Sedan. On n'y connaît point le nombre de ceux qu'on emploie sans interruption depuis dix ans, tant il est considérable, et j'en ai vu, dans quelques-unes, qui n'avaient pas cessé d'y travailler depuis plus de vingt ans, et même depuis cinquante ans de père en fils. Les ouvriers savent qu'une fois admis dans ces maisons, il n'y a plus pour eux de chômage, ou qu'il y en a moins que partout ailleurs, et que l'on adoptera également leurs enfants; ils savent encore que, s'ils tombent malades, ils retrouveront leur place lorsqu'ils seront guéris; que, s'ils deviennent vieux ou infirmes, loin qu'on leur refuse tout travail, comme cela se fait dans tant d'endroits, on leur en

Digitized by Google

donnera un proportionné à leurs forces; enfin, qu'ils recevront des maîtres, quand l'âge avancé les rendra incapables de travailler, de généreux et permanents secours. Aussi, dans leur pensée, ce maître est-il très-fréquemment pour eux un protecteur, sévère il est vrai, mais juste; et ils préfèrent être employés chez lui plutôt que dans les autres manufactures.

« Les fabricants de Sedan se montrent généreux envers leurs ouvriers : ceux-ci le sont à leur tour envers leurs camarades tombés dans le malheur, ou envers les veuves et les enfants en bas-âge de ces camarades. »

Avant la création de la *Société générale de secours mutuels*, MM. Bacot, dès 1842, en avaient établi une dans leur magnifique établissement du Dijonval. Les bases en étaient, à peu de chose près, les mêmes que celles de la Société qui existe aujourd'hui. Dès cette époque, par conséquent, une touchante solidarité s'établissait entre les chefs et les employés de la manufacture, et les invalides du travail voyaient s'ouvrir devant eux une autre perspective que le dénûment et l'abandon.

Digitized by Google

LE COLLÉGE DE CHARLEVILLE

Digitized by Google

Digitized by Google

LE COLLÉGE DE CHARLEVILLE

§ 1er. Le Collége ancien.

Le collége de Charleville fut fondé par le duc de Nevers le 31 octobre 1620. Voici les Lettres-patentes qui consacrèrent cette fondation :

« Fut présent en personne très hault, très puissant et très illustre prince Monseigneur Charles de Gonzague et de Clèves, duc de Nivernois et de Rethelois, prince de Manthoue et de Porcien, marquis d'Isle, comte de Sainte-Menehould, souverain d'Arches, gouverneur et lieutenant-général pour le roy en Champaigne et Brie, lequel poussé d'un grand zèle et desir de la gloire et honneur de Dieu, de la conservation de la foy et augmentation de la religion catholique apostolique et romaine, de l'instruction de la jeu-

Digitized by Google

nesse et du bien publicque, et particulièrement d'une bonne volonté et affection envers les pères et religieux de la compagnie de Jésus qu'il a recongnus utils à son desseing, a dès long temps à cest effect eu volonté d'establir un collége de ladicte compagnie en sa souveraineté d'Arches dans sa ville de Charleville pour instruire la jeunesse, faire les autres fonctions ordinaires de ladicte compagnie, ce qu'il a commencé dès huit ans ayant logé lesdicts pères en sa dite ville, et pour exécuter sa volonté il a donné par ces présentes auxdicts pères de ladicte compagnie de Jésus stipulant et acceptant par vénérable père Jean Amic, recteur du collége de ladicte compagnie audict Charleville, soubs le bon plaisir de leur révérend père général, c'est à sçavoir l'église, logis et place que tiennent à présent lesdicts pères audict Charleville comme il se comporte à présent, et oultre ce les deux pavillons de Châlons et Rethel et ce quy en dépend joingnant audict collége frontissant sur la rue Sainte-Catherine, et ensemble toutes les terres, maisons, manoirs et héritages et places acheptés par Monseigneur de plusieurs particuliers, le tout compris et borné des rues du Roy et Saint-Luc, aux deux bouts de la rue Saint-Nicolas à cause des pavillons de la rue Sainte-Catherine de part et d'aultre, pour y faire les bâtiments que Monseigneur trouvera bon y après, pour fondation duquel collége mondict seigneur a donné et donne par ces présentes aux susdicts pères à toujours la somme de *deux mil quatre cents* livres de rente annuelle et perpétuelle à prendre par chaque an de quartier en quartier et par advance sur tout le revenu de son duché et pairie de Rethellois, et laquelle leur sera payée par les mains de son recepveur général dudict duché..... laquelle rente cessera et sera esteinte à la descharge de mondit seigneur et de ses hoirs et ayant cause, alors qu'il aura faict unir audit collége ung ou plusieurs bénéfices de revenu équivallent à ladicte somme de deux mil quatre cents livres de rente. Auront lesdicts pères à leur proufict selon la volonté de mondit seigneur tous les matériaux procédant des bastiments quy sont sur les héritages par luy acquis y dessus déclarés pour les emploier par lesdits pères à la comodité, proufict et usage dudict collége, le prix desquels héritages mondict seigneur a promis paier si faict n'est, promettant,

Digitized by Google

obligeant mondict seigneur ses biens tenir, entretenir, satisfaire et accomplir le contenu du présent contract..... faict et passé audict Charleville au logis de mondict seigneur après midy pardevant nous notaires en Rethellois terres souveraines d'Arches soubssignés le trente ungnième et dernier jour d'octobre mil six cent ving, et a mondict seigneur signé la minutte des présentes comme pareillement ledict père Amic avec nous notaires, laquelle minutte est ès-mains de Robiet Midrouet l'un de nous notaires. Signé Midrouet et Bonnet. »

Le 27 décembre de la même année 1620, les habitants et communauté de Mouzon donnèrent aux Jésuites du collége une maison située rue basse Sainte-Catherine.

Le 3 mai 1621, le prieuré de Saint-Julien, qui appartenait aux religieux de Mouzon, fut uni au collége de Charleville. Cette union fut autorisée par une bulle du pape Urbain VIII ; les conditions en étaient assez rigoureuses. Le bénéfice restait chargé : 1° d'une rente de 150 livres au curé de Mézières et à ses vicaires ; 2° d'une autre rente de pareille somme à l'abbé de Mouzon, et des décimes montant à environ 400 livres ; 3° de 30 sous à l'église collégiale de Saint-Pierre de Mézières ; 4° de quatre messes fondées en la chapelle de Saint-Julien ; 5° de 3 livres pour droits de visite annuelle ; 6° et enfin de 80 livres pour les réparations des chœurs et cancels de plusieurs églises dont le prieuré de Saint-Julien était décimateur.

Par un mandement du 14 octobre 1628, le duc de Nevers accorda aux Jésuites une rente spéciale de 400 livres pour l'entretien d'une chaire de philosophie.

Digitized by Google

Par ses Lettres-patentes du 20 novembre 1647, Charles II leur fit donation de deux arpents de bois dans la Havetière, et de toutes les îles comprises dans la Souveraineté d'Arches, communément appelées les *islots* de la Souveraineté.

En 1650, un arrêt du Conseil d'Etat leur accorda une rente de 150 livres sur le domaine de la Principauté de Château-Regnault, « *à la charge de recevoir au collége les jeunes gens de cette Principauté qui voudraient y étudier.* »

Le 28 septembre 1663, l'Assemblée générale des habitants de Charleville leur concède quatre arpents de terre pour y bâtir une maison et y construire un jardin de récréation.

En 1690, Ferdinand-Charles leur fait présent d'une somme de 8000 livres et de 500 livres de rente sur le domaine de Charleville.

Ainsi, à cette époque, le collége des Jésuites possédait, indépendamment des propriétés dont il vient d'être question, une ardoisière, la maison dite de la Vieille-Balterie, la terre et seigneurie de la Mothe, une part dans la ferme et le pré de Soreau, quelques arpents de triots, un droit de coupe annuelle dans les bois du marquisat de Montcornet, le droit de franc-salé, etc. Ses revenus s'élevaient, déduction faite des charges, à environ *sept mille livres*.

Le personnel se composait de six professeurs et d'un principal, lesquels étaient déclarés exempts de guet, gardes, corvées et autres charges municipales, même de tutelle.

En 1760, au plus haut point de sa prospérité, le

Digitized by Google

collége des Jésuites comptait cent élèves. La réputation des études et la bonne administration de cet établissement y avaient attiré des jeunes gens de Philippeville, Dinant, Couvin, Mariembourg. On était sur le point de construire de nouvelles classes, lorsque la suppression de l'ordre des Jésuites arrêta ce développement.

Les Lettres-patentes de 1765 confirmèrent néanmoins l'existence du Collége et le composèrent d'un principal, de deux professeurs de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de cinq autres régents ecclésiastiques et séculiers. Une retraite leur était assurée après vingt années de services. Malgré ces avantages, on eut beaucoup de peine à se procurer des professeurs, et l'on fut obligé de s'adresser à l'Université de Reims.

Un arrêt du Parlement, du 8 août 1766, envoya le Collége en possession des biens des Jésuites, et en 1786 on loua à divers particuliers les propriétés qui leur avaient appartenu. L'abbé Lissoir [1] fut chargé de la direction du nouveau collége (1782),

[1] L'abbé Lissoir (Remacle) était né à Bouillon le 12 février 1730. Après avoir fait ses études dans cette ville, il entra dans l'ordre des Prémontrés et fut élu abbé de Laval-Dieu à l'âge de 36 ans. Il fut, en 1790, un des administrateurs des Ardennes, et en 1791, il fut élu député-suppléant à la première législature. Persécuté pendant la Terreur, il se rendit à Paris en 1795 et y mourut en 1806, à l'Hôtel des Invalides, dont il était aumônier-adjoint. L'abbé Lissoir avait desservi la cure de Charleville depuis le 3 avril 1791 jusqu'au 10 octobre 1793. Il laissa la réputation d'un homme de mérite et d'un prêtre charitable.

Digitized by Google

qui ne traîna plus, à partir de ce moment, qu'une existence chétive.

Ce n'est qu'en 1834 que la ville de Charleville aliéna définitivement les bâtiments de l'ancien collége et l'église, dont le portail, quoique appartenant au XVII[e] siècle, ne manquait pas d'une certaine élégance. Les pavillons de Mouzon, de Langres et de Châlons avaient été vendus à des époques antérieures.

§ 2. Le Collége actuel.

On sait qu'un décret de la Convention du 23 février 1795 institua à Paris et dans les départements des *Ecoles centrales* destinées à remplacer les anciens colléges. Cette institution ne fut pas de longue durée : les Ecoles centrales furent supprimées le 1[er] mai 1802. Un établissement de ce genre avait été installé à Charleville dans les bâtiments de l'ancien couvent des Sépulchrines. Aussitôt que le gouvernement de la République eut décrété la suppression des Écoles centrales, la municipalité de Charleville se mit en mesure d'obtenir la concession des bâtiments qui avaient été affectés à la sienne.

Un arrêté du 25 thermidor an XI ordonna la création d'une *Ecole secondaire communale* à Charleville, et concéda à la ville les bâtiments que celle-ci avait revendiqués, à la charge par elle de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire. Toutefois, comme l'École centrale ne devait cesser d'exister qu'à dater du 1[er] floréal an XII, le Conseil

Digitized by Google

municipal décida qu'en attendant l'école secondaire serait établie dans la maison d'un nommé Poulain, moyennant une indemnité de 200 francs. En même temps, il arrêta une imposition extraordinaire de 5 centimes, et approuva le choix du directeur, M. Delvincourt, du sous-directeur et de trois professeurs, pour le traitement desquels on vota une somme de 2000 francs.

Quelques réparations suffirent pour approprier le local du Saint-Sépulchre à sa nouvelle destination.

Le nombre des élèves, d'abord peu considérable, s'accrut peu à peu et nécessita l'augmentation du nombre des professeurs et de l'allocation municipale. Cette allocation s'élevait, en 1826, à environ 7,000 francs ; les rétributions des élèves diminuaient cette dépense d'environ 3,000 francs.

M. Delvincourt mourut le 24 février 1826, et le Collége, qu'il laissait dans un état florissant, passa aux mains de M. l'abbé Nanquette (1er mars 1826). Les professeurs étaient alors au nombre de sept ; les cours universitaires étaient complets, sauf toutefois le cours de philosophie, qui ne fut créé qu'en 1828. Le Collége jouissait, dès cette époque, d'une réputation justement méritée, et il faut croire que cette réputation datait de loin, puisqu'un décret de l'Empereur, du 29 août 1813, avait érigé ce Collége en lycée. Si le décret ne fut pas mis à exécution, la cause n'en peut être attribuée qu'aux événements politiques.

Quoique les études y fussent toujours régulières et solides, les années qui suivirent 1830 ne furent

Digitized by Google

pas favorables au développement du Collége, mais vers 1865, il commença à prendre des proportions telles qu'il devint indispensable de faire subir aux bâtiments des modifications importantes et d'y ajouter des constructions nouvelles. Un legs, fait par M. Alexandre, ancien avocat à Charleville, permit à la municipalité de consacrer à cette restauration une somme considérable : la transformation a été aussi complète que possible.

De 1866 à 1872 inclus, les sommes dépensées pour la restauration du Collége (immeubles et mobilier) se sont élevées en chiffres ronds à. . .	fr. 189,000
En 1873, le Conseil municipal a alloué un nouveau crédit de 27,000 francs pour la construction d'un bâtiment devenu nécessaire.	fr. 27,000
En 1875, pour la construction d'un autre bâtiment, il a été voté . .	fr. 50,000
C'est donc, en travaux de restauration et d'agrandissement, un total de.	fr. 266,000

Au 1er juin 1874, le collége de Charleville comptait 517 élèves, savoir : 204 pensionnaires, 32 demi-pensionnaires, 24 externes surveillés, 143 externes libres et 114 séminaristes.

Au point de vue des études, l'enseignement se divise ainsi qu'il suit :

Enseignement classique 257

Digitized by Google

Enseignement spécial et cours professionnels	190
Enseignement primaire	70
Total . . .	517

D'après le compte administratif de 1874, les recettes et les dépenses se sont élevées à 60,838 fr. 51 c., savoir :

Recettes.

Somme versée par le Principal pour le traitement du Sous-Principal et des maîtres.	fr.	4,100 00
Rétribution scolaire.	fr.	37,131 00
Subvention de l'Etat (chaire d'histoire).	fr.	1,800 00
Subvention communale	fr.	17,807 51
	fr.	60,838 51

Dépenses.

Traitements fixes des professeurs et des maîtres.	fr.	49,800 02
Traitement éventuel	fr.	2,100 00
Dépenses diverses et extraordinaires	fr.	8,938 49
Total. . .	fr.	60,838 51

Le personnel des fonctionnaires comprend actuellement :

1 Principal, — 1 Sous-Principal, — 1 Aumônier, — 24 Professeurs et 11 Maîtres d'études, dont trois sont chargés de cours.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA BIBLIOTHÈQUE DE CHARLEVILLE

Lorsque le gouvernement révolutionnaire s'empara des propriétés monastiques, les livres que renfermaient les bibliothèques des couvents furent transportés, les uns au district, les autres au chef-lieu du département. Beaucoup de ces livres se perdirent ou furent volés en route. Des centaines de manuscrits furent détruits pour servir aux usages les plus vulgaires. Au Mont-Dieu, on fit des cartouches avec les volumes les plus précieux; on en jeta au feu bon nombre d'autres, on en brûla même sur les places publiques.

Digitized by Google

Des riches bibliothèques de Signy, d'Elan, de Belval et du Mont-Dieu, on transporta à Charleville des charretées de volumes. Ces volumes, ainsi que ceux qui provenaient de quelques bibliothèques d'émigrés, furent jetés pêle-mêle, dans les salles de l'hôtel de ville et du Saint-Sépulchre. Ils étaient destinés à former la bibliothèque de l'École centrale, établie, comme on sait, dans les bâtiments du collége actuel. Mais ils restèrent pendant plusieurs années sans ordre et sans surveillance, et un certain nombre d'entre eux, — ceux qui étaient revêtus des plus belles reliures, — furent donnés en prix aux élèves.

Le bibliothécaire de l'École centrale était un des professeurs de cette école, — M. Pierre Durand (de Grandpré), qui fut depuis censeur et professeur dans plusieurs lycées, et enfin inspecteur de l'Académie d'Amiens.

Lors de la suppression des Écoles centrales, une loi libérale ordonna que leurs bibliothèques seraient mises à la disposition des municipalités, qui devaient en nommer les Conservateurs.

C'est ainsi qu'échut à Charleville la bibliothèque qu'il possède aujourd'hui. Le préfet des Ardennes fit bien alors d'actives démarches pour obtenir que la bibliothèque de l'École centrale fût établie à Mézières, dans le local de l'ancienne école du génie, mais ces démarches demeurèrent infructueuses.

Indiquons d'abord les principales sources qui contribuèrent à former ce précieux dépôt :

1° Les abbayes de Mouzon, de Novy et la Char-

Digitized by Google

treuse du Mont-Dieu, qui possédaient de riches collections de manuscrits et d'ouvrages théologiques, liturgiques et canoniques du plus grand prix, sans compter les livres d'histoire et de littérature sacrée et profane;

2° L'abbaye de la Val-Dieu. La bibliothèque de ce couvent était moins riche que les précédentes;

3° L'abbaye de Belval. Nos plus belles Bibles manuscrites, et notamment celle qu'on désigne sous le nom de *Bible de Mabillon*, proviennent de cette maison dont les copies étaient remarquables par leur exactitude et par la beauté de leur exécution. Cette Bible de Mabillon est ainsi nommée parce qu'elle a été longtemps entre les mains du savant Bénédictin, qui a écrit de sa main sur l'une des gardes du volume cette précieuse annotation : « *Biblia infiniti valoris et servatu dignissima.* »[1]

4° Les couvents des *Capucins* et des *Récollets* de Charleville, des *Minimes* de Rethel, l'abbaye d'*Elan*;

5° Les bibliothèques particulières du *Marquis de Sy* et de M. *Dauger* renfermaient une volumineuse

[1] Il est facile de se convaincre, d'après le nombre et la nature des ouvrages manuscrits et imprimés qui composaient la bibliothèque de l'abbaye de Belval, que les religieux de cette maison s'y livraient à des études sérieuses : théologie, dogmatique, art oratoire, jurisprudence, philosophie, histoire sacrée et profane, etc. Sous ce rapport, l'époque véritablement florissante est le XII^e siècle, sous Philippe et quelques-uns de ses successeurs; mais celui qui contribua le plus à enrichir l'abbaye de ses beaux et précieux manuscrits fut l'abbé Baudoin de Beaumont, au XIV^e siècle; il en fit exécuter un grand nombre par ses religieux et il en acheta quelques uns.

Digitized by Google

collection d'ouvrages de littérature et d'histoire, quelques éditions rares et une quantité notable de polygraphes, de poètes et d'auteurs dramatiques.

C'est à partir du 1er floréal an XII que l'École centrale devait être fermée. C'est aussi à partir de cette époque que la ville de Charleville devait entrer en jouissance de la bibliothèque.

Le Conseil municipal vota, en conséquence, une somme de deux mille francs pour l'appropriation du local et du logement d'un Conservateur.

Un arrêté du préfet, en date du 5 germinal, autorisa le maire à faire procéder, par des commissaires spéciaux, à l'inventaire des « livres, cartes et instruments d'arts et de sciences qui composaient la bibliothèque. »

Le Conseil municipal désigna pour Conservateur le citoyen Estienne, chef de brigade réformé, qui, sollicité par son goût pour la bibliographie plutôt que par des connaissances fort étendues, avait demandé à être chargé de ces fonctions. Estienne descendait, à ce qu'il paraît, de l'illustre famille des typographes de ce nom. Il donna lui-même le plan de l'aménagement de la grande salle et s'occupa avec activité du classement des livres, mais il laissa ce travail incomplet.

La Bibliothèque devait contenir un cabinet d'histoire naturelle, une salle d'expériences et un cabinet de physique et de chimie; ces accessoires n'ont jamais existé qu'à l'état de projet.

C'est ainsi que la ville de Charleville se trouva,

Digitized by Google

tout d'un coup et sans bourse délier, en possession de plus de vingt mille volumes. Le bibliothécaire Estienne, sur des données plus ou moins exactes, en estimait la valeur à plus de 300,000 francs. Il estimait aussi que le préfet du département avait fait enlever pour plus de 40,000 francs de livres qui devaient former la bibliothèque de la préfecture.

C'est en 1807 que le premier catalogue fut terminé, et que la Bibliothèque fut ouverte au public.

Le successeur d'Estienne fut M. Leclerc-Hubert, qui exerçait en même temps les fonctions de régent au collége. M. Leclerc entreprit un long et difficile travail. Son prédécesseur n'avait pu parvenir à mettre de l'ordre dans le classement des ouvrages. M. Leclerc opéra un classement nouveau et entreprit un catalogue plus méthodique et plus complet. Ce catalogue, fruit d'un travail patient et de connaissances bibliographiques fort estimables, n'a été achevé qu'en 1840.

Quelques années plus tard, M. Leclerc terminait au milieu de ses livres une active et honorable carrière. Il a été remplacé, en 1846, par l'auteur de cet article, qui, depuis une dizaine d'années, exerçait déjà auprès de M. Leclerc les fonctions de Bibliothécaire-adjoint.

Le catalogue divise les ouvrages qui composent la Bibliothèque de Charleville en six grandes catégories et en un grand nombre de subdivisions, savoir :

Digitized by Google

Théologie.	65	subdivisions.
Jurisprudence . . .	28	
Sciences et Arts. . .	63	
Belles-Lettres . . .	46	
Histoire et Géographie.	89	
Histoire littéraire.	16	

A deux reprises différentes, la Bibliothèque a vendu ou aliéné environ 3,000 volumes, qui faisaient double, triple et quadruple emploi, et qui encombraient inutilement ses rayons. Les acquisitions qu'elle a faites et les dons qu'elle a reçus de l'Etat l'ont enrichie de livres modernes en nombre assez considérable. Le catalogue constate la présence de 10,600 ouvrages, qui représentent environ 24,000 volumes.

La salle des Manuscrits renferme environ 350 volumes des XII^e^ XIII^e^, XIV^e^, XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Les plus importants de ces Manuscrits sont des Bibles sur vélin, des Commentaires sur la Bible, des Missels, des livres de Liturgie, des Breviaires, des Recueils de sermons, des Traités mystiques, tout ou partie des œuvres de saint Grégoire-le-Grand, de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Thomas-d'Aquin, de Pierre Lombard, de saint Victor, de saint Jean-Chrysostome, de saint Bernard, de nombreux opuscules de Gerson, — celui entre autres qui a pour titre : *Liber internæ consolationis* —; une Chronique des Prieurs de la Grande-Chartreuse, une *Chronique française* des « choses advenues depuis la naissance de J.-C. »; le *Cours de théologie* du P. Billuart, manuscrit autographe en 13 volumes prove-

Digitized by Google

nant du Prieuré des Dominicains de Revin; l'*Ars Grammatica*, de Priscien, grammairien du IVe siècle; un *Traité des sièges et de l'attaque des places*, du maréchal de Vauban; un Mémoire sur Philisbourg, dressé sur les lieux par le chevalier de Clairac et accompagné de planches et de dessins gravés; un Registre de la *Correspondance politique et administrative* du citoyen commissaire français à Aix-la-Chapelle, contenant 494 lettres d'un grand intérêt pour l'histoire particulière d'Aix-la-Chapelle; un *Epitome chronologique* de l'histoire de Mouzon, par le P. Fulgence, etc.

D'importants manuscrits intéressant l'histoire locale, entre autres deux magnifiques *Cartulaires de l'abbaye de Signy*, un *Registre du Domaine de Château-Regnault*, un *Cartulaire* et des *Registres capitulaires* de la Collégiale de Saint-Pierre de Mézières, ont été, par ordre supérieur, enlevés en 1863 de la Bibliothèque de Charleville pour être réunis aux archives de la Préfecture de Mézières.

Les statues et les bustes qui décorent la grande salle appartenaient à l'École centrale et servaient de modèles à la classe de dessin. On remarque dans la salle de lecture deux beaux bustes de Cicéron et d'Homère, en marbre de Carrare : ils proviennent du château d'Asfeld.

Quant au cabinet d'histoire naturelle, à part quelques objets exotiques assez intéressants, il est trop incomplet pour mériter une mention spéciale.

La Bibliothèque de Charleville passe avec raison

Digitized by Google

pour une fort belle et fort importante bibliothèque de province. Il est peu de villes, d'une population de 12,000 âmes, qui possèdent un fonds ancien aussi varié et aussi riche, et si le fonds moderne est moins considérable, cela tient à la pénurie des ressources dont dispose l'établissement. Constatons néanmoins que, depuis une vingtaine d'années, ce fonds moderne s'est accru dans des proportions assez larges pour fournir au public de précieux éléments d'études et de recherches.

Digitized by Google

LA BIBLIOTHÈQUE DE CHARLEVILLE

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ÉLECTIONS

POUR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789, ET LES CAHIERS DU BAILLIAGE DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ÉLECTIONS

POUR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789, ET LES CAHIERS DU BAILLIAGE DE REIMS

M. Henri Paris, avocat distingué du barreau de Reims, a publié en 1869 un certain nombre de documents relatifs aux élections pour les Etats-Généraux de 1769, dans le bailliage de Reims, et à la rédaction des Cahiers qui devaient être remis aux députés des trois Ordres.

Ce qui s'est passé à cette époque dans le bailliage de Reims nous intéresse d'une façon toute particulière, puisque le bailliage de Reims, qui comprenait les trois villes de Reims, *Donchery* et Cormicy, comprenait en outre trois cent douze bourgs, villages et

Digitized by Google

hameaux, dont la plus grande partie appartient aujourd'hui au département des Ardennes, et puisque, parmi les noms qui figurèrent dans les listes officielles de ce temps, nous en retrouvons bon nombre qui se rattachent soit à des familles existant encore dans notre contrée, soit à des familles qui ont disparu, mais dont quelques-unes ont laissé des souvenirs qui ne sont pas encore éteints.

L'intéressant volume de M. Paris nous fournira quelques notes précieuses sur la part que prirent nos ancêtres à la rédaction des Cahiers de doléances et aux élections qui devaient être la préface de notre grande révolution.

C'est le 24 janvier 1789 que furent signées à Versailles les Lettres-patentes par lesquelles Louis XVI convoquait l'assemblée des Etats de toutes les provinces du royaume « tant pour le conseiller et l'assister que pour faire connaître les souhaits et doléances du peuple..... »

Chaque Ordre devait être représenté à raison de son importance; mais, préalablement à l'élection des Députés, les Assemblées provinciales devaient faire rédiger par des Commissaires spéciaux, et avec le plus de précision et de clarté possible, les Cahiers de doléances de chacun des trois Ordres.

On parle du suffrage universel en France comme d'une conquête toute récente. Eh bien, c'est par le suffrage universel qu'eurent lieu les élections de 1789, mais par le suffrage universel astreint à de certaines conditions qu'on trouverait aujourd'hui

Digitized by Google

les unes beaucoup trop restrictives et les autres beaucoup trop larges.

Tout français, domicilié, était électeur s'il était âgé de 25 ans au moins, et s'il était imposé au rôle des contributions pour quelque chiffre que ce fût. Les femmes elles-mêmes étaient admises à voter, si elles faisaient partie d'une communauté religieuse possédant des biens compris dans la répartition de l'impôt, ou si elles possédaient des fiefs. Toutefois elles ne votaient pas elles-mêmes; elles se faisaient représenter.

L'élection du clergé se faisait à deux degrés, pour les corps et communautés tant séculiers que réguliers, et les ecclésiastiques sans bénéfices habitant les villes. Les autres votaient directement.

La noblesse votait directement aussi, avec faculté, pour les possesseurs de fiefs, de se faire représenter par des mandataires.

Le Tiers-Etat votait à deux degrés. Les villes avaient un privilége sur les campagnes : elles nommaient deux députés par cent citoyens, tandis que les campagnes n'en nommaient que deux par deux cents feux; mais chaque paroisse, même inférieure à deux cents feux, n'en eût-elle que six, ayant toujours droit à deux députés, et le nombre de ces paroisses étant le plus considérable, l'avantage des villes était plus apparent que réel.

Chacune des paroisses ou bailliage rédigea donc son Cahier, et ce Cahier, lu et approuvé par tous les électeurs, était confié aux députés élus ensuite pour l'apporter à l'Assemblée générale.

Digitized by Google

Cette Assemblée générale se réunit le 16 mars, à Reims, dans l'église des Révérends Pères Prêcheurs. L'Ordre du clergé avait à sa tête Mgr de *Talleyrand-Périgord*, archevêque de Reims, et entre autres, Mgr *Dillon*, archevêque de Narbonne, à cause de l'abbaye royale de Signy, dont il était alors abbé commendataire, — Mgr *Moreau*, évêque de Mâcon, à cause de l'abbaye de Notre-Dame de Mouzon, — Mgr de *La Farre*, évêque de Nancy, Prieur de Saint-Onésime de Donchery.

Le lendemain, les membres des trois Ordres prêtèrent serment de procéder fidèlement à la rédaction de leur Cahier et à l'élection de leurs Députés, et chaque Ordre se retira ensuite dans la salle de ses délibérations.

Après l'approbation et la rédaction de son Cahier, l'Ordre du clergé passa à l'élection de ses Députés. Le premier nommé fut l'archevêque de Reims, et le second maître *Nicolas Dumont*, prêtre et curé de Villers-devant-le-Thour. Mais M. Dumont, qui avait été élu par le bailliage de Vitry, n'accepta pas sa nomination par le bailliage de Reims et fut remplacé par un chanoine du Chapitre.

Dans la Commission chargée par l'Ordre de la noblesse de la rédaction du Cahier figurèrent le *baron de Grandpré*, le *baron de Coucy*, M. *Dessaulx*, de Montlaurent, et M. *Duhan*, de Mazerny. — Les Députés nommés furent le *marquis d'Ambly* et M. *de Sillery*. — MM. *Duhan*, de Mazerny, et *Goujon*, de Thuizy, furent désignés comme Députés de remplacement.

Digitized by Google

Parmi les Commissaires désignés pour rédiger le Cahier du Tiers-Etat, nous trouvons les noms de MM. *Bretagne*, de Beaumont-en-Argonne, *Cunis du Verger*, de Vendresse, *Legrand-Lejeune*, de Bouvellemont, *Robert*, de Voncq, *Henrat*, de Charbogne, *Alexandre*, de Signy-l'Abbaye, *Mailfait*, de Saint-Jean-aux-Bois, et *Bourbon*, d'Asfeld.

Des quatre Députés nommés, le premier fut M. Bazile-Joseph *Raux*, maître de forges au Hurtault, paroisse de Signy-l'Abbaye. — M. Antoine *Henrat*, notaire à Charbogne, fut un des deux Députés suppléants.

Les députés reçurent pour mandat spécial : 1° de ne consentir à aucun impôt, que la Constitution de l'Etat ne soit fixée préalablement; 2° d'exiger qu'il soit fourni un état exact de la situation actuelle des finances; 3° de faire fixer, pour chaque département, les arrérages de la dette nationale et la somme destinée aux remboursements; 4° de faire établir une comptabilité rigoureuse qui réponde à la nation du juste emploi des deniers provenant des impositions qu'elle aura accordées, et empêche qu'une partie ne soit distraite à d'autres objets quels qu'ils soient; d'agir de concert pour tout le reste avec les Députés des autres districts et provinces du royaume, et d'employer tous les moyens possibles pour arrêter toutes dissipations dans les finances et établir un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, pour la prospérité générale du royaume et le bien de tous et un chacun les sujets du roi; leur a été recommandé

Digitized by Google

expressément de ne rien faire qui puisse préjudicier aux droits et à la liberté des trois Ordres, aux lois fondamentales du royaume et à la propriété des citoyens, soit en général ou en particulier.

Les Assemblées générales du bailliage de Reims terminèrent leurs travaux et se séparèrent le 3 avril 1789. Le 5 mai, le roi faisait l'ouverture des Etats-Généraux, et le 17 juin suivant, les Etats-Généraux se transformaient en Assemblée nationale.

Voici maintenant la nomenclature alphabétique des *Villes, Bourgs, Villages, Hameaux et autres lieux* qui font aujourd'hui partie du département des Ardennes, et qui, en 1789, dépendaient du bailliage de Reims. Ce document n'est pas sans intérêt, ne serait-ce que comme terme de comparaison entre le chiffre de la population actuelle et celui de la population des mêmes localités à la fin du XVIII[e] siècle. Nous reproduisons les noms avec l'orthographe du temps.

VILLE.

Donchery	400 feux.

BOURGS, VILLAGES ET AUTRES LIEUX.

Aire, annexe de Blanzy-sur-Aisne.	93 feux.
Alland'huy et le Chesnois.	80
Alaincourt, annexe du Châtelet	53
Ambly-sur-Bar et La Morteau, paroisse de Vendresse.	6
Aspheld.	239
Attigny	230
Avançon.	125
Avaux-le-Château	127
Artaize et *le Vivier*.	59

Digitized by Google

Aubrive	120 feux.
Aubigny	70
Aure, annexe de Manre	32
Baalons	140
Bairon, paroisse du Chesne	12
Balaivre, annexe d'Etrepigny	38
Ballay, annexe de Vandy	60
Bazancourt-sur-Bar, paroisse de Châtillon	2
Beaumont-en-Argogne	290
Blanchefosse et dépendances	107
Blanzy-sur-Aisne	162
Blombay et *Marby*	130
Bosséval	42
Boulzicourt	89
Bouvellemont, paroisse de Baalons	80
Briancourt et *Montimont*, paroisse de Bosséval	4
Brieul-sur-Meuse	150
Bouttancourt, paroisse de Saint-Martin-sur-Bar	38
Butz, annexe de Villers-le-Tilleul	25
Cernion	32
Chagny-lès-Omont	140
Champigneul et *Mondigny*, paroisse d'Evigny	55
Chappe	80
Charbogne	130
Chaumonteil ou *Chaumontagne*, paroisse de Seraincourt	2
Chaumont, Saint-Quentin, paroisse de Cheveuges	17
	36
Chéery, annexe de Connage	130
Chemery-sur-Bar	80
Cheveuges	70
Chilly	20
Chuffilly	40
Connage	50
Coulommes-les-Attigny	90
Domery	72
Dom-le-Mesnil	70
Draize	70
Echarson, paroisse de Vrizy	7
Elan-l'Abbaye	20

Digitized by Google

Escordal	174 feux.
Etalle, annexe de Chilly	34
Faisceaux ou *Fachaux*, annexe de Vieil-St-Remy	50
Flaigne-les-Oliviers	67
Feschière, paroisse de Sapogne	17
Flize et Challandry	10
Floing	200
Fraillicourt	115
Frainoy, annexe de Wadelincourt	35
Givry	160
Glaire, annexe d'Iges	32
Guincourt	51
Gerson, paroisse de Barby	inconnu.
Ham-les-Moines, annexe de Lonny	42
Hannape	84
Hautvinet, annexe de Saint-Clément	120
Herpy	120
Houdilcourt et *Le Mesnil*, annexe de Poilcourt	56
Iges	32
Issancourt et *Rhum*, paroisse de Vivier-au-Court	inconnu.
Jonval, annexe de Baalons	97
Juniville	302
Justine	86
La Cassine, paroisse de Vendresse	45
La Horgne, paroisse de Singly	38
Lametz	65
Landève	27
La Neuville-les-Maires	100
Laval-Morency, annexe de Chilly	60
Launois	96
Lapéreuse, paroisse de Vieil-Saint-Remy	16
La Saboterie, paroisse de Tourteron	60
L'Ecaille et *Befort*	55
Le Chesne	274
Le Dancourt, annexe de Donchery	15
Le Mont-Dieu	8
Leplain, paroisse de Guincourt	35
Leperon, annexe d'Aubigny	105
Les Alleux	64
Les Grandes-Armoises, annexe de Stone	98

Digitized by Google

Les Petites-Armoises, annexe de Tainay	40 feux.
Logny-Bogny, annexe de Marlemont	56
Longwé-l'Abbaye	30
Louvergny	80
La Besace	inconnu.
Mainbressy	120
Mainbresson, annexe de Mainbressy	36
Maisoncelles, annexe de Villers-dev.-Raucourt	17
Malmy	12
Manre	60
Maranwé, annexe de Libercy	70
Marqueny-aux-Bois, annexe de Chagny	64
Marvaux	45
Mazerny	70
Marlemont	90
Maubert-Fontaine	200
Mery-les-Chuffilly	6
Mont-de-Jeux, annexe de Saint-Lambert	25
Murtin	44
Mortiers, par. de La Rozières, ci-dev. Wagnon,	inconnu.
Neuvizy, annexe de Villers-le-Tourneur	53
Nouvion-sur-Meuse et *Manicourt*	50
Omont-le-Château	104
Omicourt	40
Pargny	58
Pauvre	50
Poilcourt	26
Prez	361
Renneville	79
Rilly-aux-Oies	65
Roche, paroisse de Chuffilly	17
Rocquigny	250
Roizy, annexe de Saulx-Saint-Remy	92
Rubigny	51
Saint-Agnan	40
Saint-Clément	60
Saint-Jean-aux-Bois et le Fréty-Saint-Gourgon	160
Saint-Lambert	125
Saint-Loup-aux-Bois	50
Saint-Martin-sur-Bar, ou Hannogne	65

Digitized by Google

Saint-Pierre-à-Arnes	25 feux.
Saint-Pierre-sur-Vence	25
Saint-Quentin-le-Petit	80
Saint-Remy-le-Petit, annexe de l'Ecaille	15
Sainte-Vaubourg	40
Sapogne	40
Saulx-Champenoise	50
Saulx-Saint-Remy	60
Sauville	184
Semeuse, paroisse de Villers-devant-Mézières	17
Semuid, annexe de Vonc	110
Senuc	141
Seraincourt	145
Sévigny-la-Forest	52
Sévigny-Waleppe	207
Signy-l'Abbaye et *Libercy*	401
Singly	38
Suzanne	100
Sy	72
Tannay ou Tainay	90
Téron-sur-Aisne	150
Téron-les-Vendresse	60
Thin-le-Mouthier, la *Forge-Maillard* et dépendances	220
Torcy	80
Tourteron	135
Vandy	180
Vaux-les-Rubigny, annexe dudit lieu	45
Wadimont, paroisse de Rubigny	45
Vence, paroisse de Jandun	3
Vendresse	180
Verrières-sur-Bar, annexe de Brieul	46
Vieil-Saint-Remy	252
Vieux-les-Aspheld	50
Villers-le-Tilleul	64
Villers-le-Tourneur	54
Villers-sur-Bar	46
Villette, annexe d'Iges	4
Viviers-au-Court et *Thumécourt*	54
Vonc	281

Digitized by Google

Vrigne-Meuse, annexe de Donchery. 30
Vrigne-aux-Bois, *Tendrecourt*, *Saint-Basle* et dépendances. 162
Vieux-les-Manres. . . . . inconnu.
Yoncq. 70

Digitized by Google

Digitized by Google

UNE SORCIÈRE A CHARLEVILLE EN 1822

Mme MILFORT

Digitized by Google

Digitized by Google

UNE SORCIÈRE A CHARLEVILLE EN 1822

— Mme MILFORT —

Il y a une cinquantaine d'années, vivait à Charleville un personnage qui devait à une vie singulièrement accidentée et aventureuse, plutôt qu'à sa valeur personnelle, une certaine célébrité. Nous avons vu de nos jours un simple avoué de Périgueux devenir roi d'Araucanie. La destinée de notre compatriote ne fut pas moins étrange. A la suite de pérégrinations que nous raconterons probablement une autre fois, *Leclerc*, plus connu sous le nom de *général*

Digitized by Google

Milfort, du village de Thin-le-Moutier, avait été élu ou s'était improvisé *Grand Bastanéguy* de la tribu des Creeks, dans l'Amérique du Nord, puis il était venu habiter Charleville, où il mourut vers 1820, ne laissant à sa veuve, *Marie-Anne Beya*, d'autre fortune qu'un fils, une petite rente de 300 fr. et son aiguille de couturière.

Mais M^me^ Milfort était industrieuse, et, quoique sans éducation, suffisamment habile pour se créer des ressources. Elle planta donc là son aiguille et se fit *thaumaturge*, c'est-à-dire faiseuse de miracles. Sa thaumaturgie consistait à guérir toutes les maladies corporelles et mentales.

Quelques guérisons fortuites, que la crédulité populaire qualifia de merveilleuses, et qu'elle sut exploiter avec adresse, lui firent en peu de temps une réputation qui, de Charleville et des environs, s'étendit bientôt aux départements limitrophes et à des départements fort éloignés. Les pélerins accouraient en foule de l'Aisne, de la Meuse, de la Marne, du Nord, de la Haute-Marne, de Paris et d'au-delà de Paris. Les routes aboutissant à Charleville en étaient encombrées, et les auberges en regorgeaient, à ce point que dans l'espace de huit mois on en compta plus de douze mille. Les *Allées* présentaient le spectacle le plus grotesque et en même temps le plus repoussant. Toutes les infirmités s'y donnaient rendez-vous.

M^me^ Milfort habitait le n° 57 de cette promenade ; c'est là qu'elle recevait le plus grand nombre de ses clients; aussi fallait-il voir, dès l'aube du jour, ces

Digitized by Google

malheureux, ou, si l'on veut, ces imbéciles, attendant impatiemment leur tour, assis le long des maisons ou sur le bord des fossés.

L'introductrice était une veuve Cascaret, propriétaire de la maison habitée par M^me^ Milfort. Celle-ci, par prudence et par crainte de la justice, ne recevait pas d'argent; c'était M^me^ Cascaret qui était chargée de la partie financière de l'entreprise. Les plus pauvres donnaient deux sous, trois sous pour avoir le bonheur d'être admis auprès de la *sainte femme;* les plus riches allaient jusqu'à trente sous. En outre, chaque visiteur devait se munir d'une Prière composée par M^me^ Milfort : cette Prière coûtait à M^me^ Milfort 20 fr. le mille; on la débitait à quatre sous la pièce, ce qui constituait encore un assez beau bénéfice.

Je copie sur un des originaux la formule de cette Prière, aussi niaise et aussi baroque qu'on peut l'imaginer :

« Madame sainte Anne qui enfanta la Vierge » Marie, la Vierge Marie qui enfanta Jésus-Christ. » Dieu te bénisse et te guérisse, pauvre créature X^e^ » (ici le nom propre), de renouûre, blessure, rom- » pure, entraves et toutes sortes d'infirmités quel- » conques en l'honneur de Dieu et de la Vierge » Marie, MM. saint Côme et saint Damien. Amen. » Dieu t'a guéri par sa puissance. Trois Pater et » trois Ave en l'honneur des souffrances de N. S. » pendant neuf jours à jeun. »

Que dire des gens qui avaient confiance en une pareille momerie?

Digitized by Google

Dans l'appartement de M^me^ Milfort se trouvait un petit autel surmonté de la statue de sainte Anne. Tous n'étaient pas admis à s'agenouiller devant cet autel ; quand l'affluence était par trop nombreuse, M^me^ Milfort donnait son audience dans l'escalier, et du haut de son palier procédait à la guérison, en masse, de ses visiteurs.

Il n'était pas de maladies ou d'infirmités qui n'eussent recours à son intervention... Sciatique, cécité, douleurs de tous genres, hernies, migraines, maux d'estomac, goîtres, rhumatismes, paralysies, attaques de nerfs, mutisme, surdité, rétention d'urines, humeurs froides, fractures de membres, hydropisie, catarrhes, cancers, pulmonie, phthisie, panaris, tout était de son domaine ; elle guérissait tout par le même moyen, fort simple du reste, comme on va le voir.

Avant tout, et comme prescription *sine quâ non*, les patients devaient renoncer immédiatement à toute espèce de remèdes humains, puis réciter pendant neuf jours la prière à sainte Anne, accompagnée des trois *Pater* et des trois *Ave*, faire dire quelques messes, et, pour le surplus, s'en rapporter à Dieu qui seul pouvait, sans aucun secours des hommes, les guérir de leurs infirmités.

Au sortir de là, on jetait crosses, béquilles et bandages dans les fossés, et l'on se traînait comme on pouvait en s'appuyant aux arbres et aux murailles.

Dans le public on se racontait des cas de guérison tout-à-fait miraculeux.

Digitized by Google

Une femme de Charleville ne pouvait marcher qu'à l'aide de deux crossettes ; après avoir accompli sa neuvaine, on la vit parcourir la ville sans crossettes. Même résultat pour une marchande d'allumettes de Mézières; (on comprendra pourquoi je ne cite pas les noms propres.) Une famille tout entière, affligée de diverses douleurs et incommodités, « dut sa guérison radicale » à Mme Milfort. Une femme des environs de Reims avait un bras « pourri » depuis quatorze ans : la neuvaine lui fit recouvrer l'usage de son bras.

Si tous ceux qui s'adressaient à elle n'obtenaient pas les mêmes résultats, disait Mme Milfort, c'est qu'ils avaient bien certainement manqué à un point essentiel de la neuvaine.

Hélas ! non, tous n'étaient pas guéris.

Un individu de Brouenne (Meuse) souffrait d'une hernie. Après sa visite à Mme Milfort, il quitte son bandage et se remet en route pour retourner chez lui. Arrivé à grand'peine à Mohon, il est obligé d'entrer dans une auberge et il y meurt.

Un enfant de Nouzon était malade de la poitrine. Sur les instances de la famille, Mme Milfort va le visiter. L'enfant était dans son lit. Elle le fait lever, le fait mettre à genoux, lui récite la prière et déclare qu'il est guéri. Effectivement, ce jour-là, l'enfant put faire une petite promenade; il mangea même d'assez bon appétit; mais au bout de quarante-huit heures il était mort.

L'industrie de Mme Milfort avait donné naissance à d'autres industries. Tous les malades ne pouvaient

Digitized by Google

pas ou ne voulaient pas faire le voyage de Charleville. Il s'était établi dans les départements voisins des espèces de courtiers qui entreprenaient ce voyage tous les huit ou quinze jours. Moyennant cinq francs pour chaque commission, ils se chargeaient de remettre à M^me^ Milfort le bulletin indicatif du genre de maladie à laquelle il s'agissait d'apporter remède, et ils rapportaient de vive voix les indications de la sainte femme, plus, bien entendu, un exemplaire de la Prière. Ces courtiers ne se mettaient en route qu'après avoir ramassé pour 60 ou 80 fr. de commissions.

Les suppliques adressées à M^me^ Milfort par leur intermédiaire sont curieuses à plus d'un titre. En voici quelques échantillons :

1. — « Agathe-Célestine X*** étant attaquée de la poitrine, asmatique et pomonique, souffre des douleurs extraordinaires; malade au lit le plus souvent, encore dans ce moment ici, demande votre secours pour la guérir; elle espère avoir cette grâce de Dieu et de vous. »

2. —» Pour ma propre personne, j'ai une goutte roulante et puis mal à un œil, et ma femme a la migraine, et puis comme un défaut de nature, elle rend tout ce qu'elle prend — les deux âgés de 36 ans.

» Notre fille âgée de 16 ans; elle a des glandes au cou qu'elle en a perdu un œil.

» Pour mon oncle Joseph L***, âgé de 72 ans, qu'il se plaint d'une goutte roulante et comme espèce de poreaux aux doigts de son pied.

» Ma tante, sa femme, âgée de 65 ans, avec sa

Digitized by Google

fille âgée de 26 ans, attaquées de maladie d'esprit.»

3. — » Marie-Jeanne-Henriette D***, affligée de main gauche d'avoir été brûlée à l'âge de six mois, — âgée de 27 ans.

4.—» Madame, le nommé Mathieu P*** est malade; il souffre présentement de douleurs dans les intestins ou coliques. Il s'est servi de chirurgiens depuis environ un mois, étant pire il demande votre secours pour le guérir ; il espère tout de Dieu et de vous.

5. — » Pour ma femme, Marie-Joseph P***, pour une hanche déhanchée ; je suis fort boîteuse et souvent des gouttes, et aussi souvent les fièvres : mal ulcéreux.

6. — » Henry-François D***, attaqué de la poitrine, gêné de l'aspiration d'une échauffure il y a un an à Tousins derniers. — Marie-Nicole D***, ma fille, un point de côté depuis deux ans.

7. — » Le présent billet est pour Alexis-Honoré M***, instituteur à X, ayant une peau sur le miroir de l'œil et attaqué de sourdité de ce côté-là.

8. — » Femme Nicolas L*** demande si elle peut faire la mission pour son mari, attendu qu'il est atteint de l'esprit perdu, ou rhumatisme, qui lui est remonté par le cerveau.

9. — » La nommée Addeline A***, âgée de 7 ans, a l'honneur de se recommander à vos bontés pour la teigne qu'elle porte depuis trois ans. — Veuillez, madame, implorer la grâce du Toutpuissant pour obtenir la guérison de cette enfant, et vous aurez rendu un acte de bienfaisance envers celle qui en devra une éternelle reconnaissance au Seigneur et à vous-même.

Digitized by Google

10. — » Recommandation, invocation et secours pour Casimir P***, âgé de 34 ans, pour mal de yeux, reçu un coup de soleil sur la tête le 15 août 1820.— Même invocation pour son fils, au bout de cinq jours de naissance ayant fermé les yeux et les ayant gardés neuf semaines sans les ouvrir, d'après les avoir ouverts se trouvant deux taches sur les deux prunelles des yeux, étant toujours à la recommandation. A l'espoir d'obtenir secours par la volonté de l'Eternel.

11.—» Théodorine-Philippine X***, se réclamant à vos bonnes intentions et à votre charitable aimable personne, pour la petite que nous nous prosternons à vos pieds pour son affliction incapable de pouvoir marcher, nous allons pouvoir expliquer son accident, le voilà. Depuis les reins jusqu'à la pointe des pieds, à réserver la jambe droite qu'elle est un peu plus droite que la jambe gauche, elle est incapable de se maintenir dessus. Elle est âgée de 3 ans juste. Son père et sa mère tous deux religionaires et charitables, ils se recommandent à vous et à vos bonnes intentions. »

Les missions variaient, comme on vient de le voir, mais la réponse de M^me^ Milfort était toujours la même : Prière à sainte Anne, Neuvaine, etc., etc.

Beaucoup, au lieu de consulter ou de faire consulter la *dame*, se contentaient de se procurer la Prière. Le difficile était d'en trouver, au loin, des exemplaires authentiques. Ici encore l'industrie se chargea de satisfaire aux exigences du public. Dans

Digitized by Google

le département du Pas-de-Calais, un habitant de Marquise avait rapporté de Charleville une de ces formules; il eut soin de le faire savoir dans le pays, et ce fut bientôt à qui viendrait copier chez lui la fameuse oraison. Cela coûtait six sous, huit sous, dix sous, suivant le cas. Mais ce genre de commerce ayant déplu au parquet d'Arras, force fut à l'habitant de Marquise de fermer sa boutique, à son grand regret, car en quelques mois il n'y avait pas gagné moins d'une quinzaine de cents francs.

Ce n'était pas seulement à son domicile, sous les Allées, que Mme Milfort recevait sa clientèle; le local était d'ailleurs trop restreint. Toutes les après-midi, elle se rendait dans la cour de l'ancien collége, et là, près du grand puits qui se trouvait au centre de cette cour, elle distribuait à la foule des malingreux qui l'entouraient ses salutaires instructions.

Au sortir de ces audiences, les pélerins devaient aller à la fontaine de la grand'place pour se tremper la figure dans le bassin, boire quelques gorgées d'eau et en remplir des bouteilles pour les emporter chez eux. Quelquefois Mme Milfort les y accompagnait, et alors la scène prenait un caractère tout-à-fait solennel. La sainte femme tirait de dessous son châle un crucifix en argent et le plongeait dans le bassin en faisant des exorcismes. « Ah! la bonne eau! » s'écriaient les pélerins après avoir avalé le liquide. — « Mais elle n'est pas propre, cette eau, leur disait-on. » — « Bah! répliquaient-ils, l'eau bénite n'est jamais sale. »

Digitized by Google

Les choses en vinrent au point que Mme Milfort ne pouvait plus faire un pas dans Charleville, aller à la messe ou à la prière du soir, sans être escortée par une nuée d'infirmes ou de curieux qui la suivaient chapeau bas ; ceux qui se trouvaient sur son passage se mettaient à genoux et faisaient des signes de croix.

Mais toute médaille a son revers ; le sens commun finit par protester contre ces incroyables manifestations de la crédulité populaire, et ces protestations, qui allaient quelquefois jusqu'aux quolibets et aux insultes, obligèrent Mme Milfort à ne plus sortir qu'en voiture.

Ce scandale devait pourtant avoir une fin.

Invitée par le commissaire de police à chercher une autre résidence, Mme Milfort répondit « que personne n'avait le droit de lui faire quitter la ville, qu'elle était maîtresse chez elle et libre d'y faire ce que bon lui semblait. Quant aux personnes qui venaient la consulter, c'était aux autorités à les empêcher de venir ; elle n'allait pas les chercher. Pourquoi d'ailleurs lui défendrait-on d'opérer des guérisons par la grâce de Dieu et des saints? »

A grand'peine, l'intervention du vénérable curé de Charleville, M. Delvincourt, obtint d'elle qu'elle ne réciterait plus de prières. Elle n'en récita plus en effet, mais elle continua d'en faire vendre et d'en prescrire la lecture à ses fidèles.

Le lecteur voudra bien croire que je ne suis ici que le narrateur très-impartial de cette étrange histoire. Je ne surcharge pas le tableau ; je raconte pièces en mains.

Digitized by Google

Arrivons au dénouement.

Au commencement de l'année 1822, le parquet de Charleville entama des poursuites contre Mme Milfort et la veuve Cascaret; on entendit force témoins; des commissions rogatoires furent envoyées dans les départements voisins, mais le 26 mars, la chambre du conseil déclara qu'il n'existait pas de charges suffisantes contre les prévenues et qu'il n'y avait pas lieu à poursuites.

Le procureur du roi ayant appelé de cette décision devant la cour de Metz, la cour ordonna un supplément d'information : ce supplément d'information fut confié au juge d'instruction du tribunal de Sedan. La veuve Cascaret était mise en liberté provisoire moyennant caution de 500 francs.

Après cette nouvelle enquête, l'affaire fut décidément portée devant le tribunal correctionnel de Charleville. L'audience du 15 juillet fut signalée par un incident des plus dramatiques.

L'avocat de Mme Milfort avait cru devoir, dès le début de sa plaidoirie et pour donner plus d'autorité à son système de défense, citer quelques versets de l'Evangile selon saint Marc. Le ministère public l'interrompit et demanda qu'il fût enjoint à l'avocat de s'abstenir de pareilles citations. Le tribunal fit droit aux réquisitions du ministère public, et, par l'organe de son président, M. Genty de Touly, engagea l'avocat à se renfermer dans la défense de sa cliente.

L'avocat insiste et soutient que la lecture de

Digitized by Google

l'Evangile faisant partie de son système de défense, il entend ne pas s'en abstenir.

Le président fait observer « que la religion est chose trop respectable pour être tournée en dérision, que la lecture de l'Evangile dont s'agit est complétement inutile à la cause, et qu'au surplus elle ne peut se faire à l'audience par respect pour la religion. »

Insistance réitérée du défenseur. Le président ordonne alors à l'huissier de service de faire sortir l'avocat de l'audience ; la résistance de celui-ci porte au comble l'irritation du président, qui balbutie encore quelques mots et tombe foudroyé par une apoplexie.

On conçoit l'émotion profonde que cet événement répandit dans toute la salle et quelques instants après dans toute la ville. L'audience fut levée et M^me^ Milfort reconduite en prison.

Elle cria au miracle, cela va sans dire. Le doigt de Dieu était visible : la colère divine s'était appesantie sur le magistrat qui avait empêché une sainte femme d'invoquer l'Evangile pour sa défense. « Quant à moi, ajoutait-elle, je croyais être au milieu d'un peuple de chrétiens, mais je vois bien que je suis au milieu d'un peuple de païens ! »

Toujours est-il que la catastrophe soudaine qui avait frappé M. de Touly n'avait fait que raviver la foi des populations dans les mérites et dans les vertus de M^me^ Milfort, et que, très-probablement, ses affaires auraient été prospérant de plus en plus, sans le jugement du 25 juillet qui vint mettre fin à cette triste et beaucoup trop longue comédie.

Digitized by Google

Ce jour-là, en effet, le tribunal correctionnel de Charleville reprenait le procès intenté à Mme Milfort et à Mme Cascaret, et après d'assez longs débats, les condamnait toutes les deux à une année d'emprisonnement, à cent francs d'amende, et leur faisait défense de récidiver sous plus forte peine. [1]

Le 11 avril, au matin, la thaumaturge et son acolyte entraient aux Capucins pour y subir leur détention.

Quand elles furent sous les verrous, le bon sens public reprit peu à peu le dessus; beaucoup s'étonnèrent d'avoir été si crédules et si niais, et comme, en France, tout finit par des chansons, une complainte composée par un poète du crû, et qui devint bientôt populaire, se chargea de raconter à la postérité, en vers plus plaisants que poétiques, les burlesques péripéties de l'épopée Cascaret-Milfort.

[1] Ce fut Me Millart qui plaida pour Mme Milfort à l'audience du 15 juillet; il fut remplacé par Me Bretagne, à l'audience du 25 juillet. — Me Goutant était le défenseur de la veuve Cascaret. — M. Gauthier-Wèbre, comme substitut, représentait le ministère public.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
La Forêt des Ardennes.	3
Le Couvent des Jéronimites de Belair.	15
Le Pélerinage de Saint-Lié	27
L'Abbaye du Mont-Dieu.	39
L'Abbaye de Signy.	67
L'Abbaye de Belval.	95
L'Abbaye d'Elan.	111
L'Abbaye de Mouzon	129
Deux visites princières	157
Château-Regnault	181
Les Établissements d'Instruction secondaire dans les Ardennes, en 1789.	205
Un procès entre oculistes	217
L'Ordre des Chevaliers de La Joye à Mézières. . . .	225
M. l'abbé Delvincourt	235
Le Czar Pierre-le-Grand à Charleville (1717).	245
Un duel à Sedan en 1549.	255
L'Ordre des Chevaliers de la Conception	263
La recherche de la houille dans le département des Ardennes	273
L'Industrie des draps à Sedan.	289
Le Collége de Charleville.	313
La Bibliothèque de Charleville.	325
Les Élections aux États-généraux de 1789.	335
Une Sorcière à Charleville en 1822. — Mme Milfort. .	349

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google